

Pays
de
GEX **PLUiH**

ANNEXES - RISQUES

Dossier d'approbation



Vu pour rester annexé à la délibération du 27/02/2020

Sommaire

RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	page 5
DICRIM DES COMMUNES.....	page 127
ARRÊTE DEPARTEMENT DE L'AIN ZONE A RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	page 424
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT.....	page 431
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT.....	Page 457

RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN



ARRETE DU

20 DEC 1995

**portant approbation du plan de prévention des risques "mouvements de terrain"
de la commune de POUIGNY**

**Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1995 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "mouvements de terrain" de Pougny,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 11 septembre 1995 au 11 octobre 1995 et l'avis du commissaire enquêteur du 8 novembre 1995,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Pougny en date du 13 novembre 1995 après enquête publique,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques "mouvements de terrain" de la commune de Pougny.

Ce plan de prévention des risques comporte une note de présentation, un plan de zonage à l'échelle du 1/5000 et un règlement.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

1- à la mairie de Pougny :

le lundi de 8h15 à 11h45 et de 13h à 16h30

le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h

le mercredi de 8h15 à 11h45 et de 13h à 16h30

le jeudi de 8h15 à 11h45

le vendredi de 8h15 à 11h45 et de 15h à 19h.

.../...

2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Pougny pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Pougny. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées au :

- maire de la commune de Pougny,
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- délégué militaire départemental,
- directeur de la région SNCF de Chambéry,
- délégué aux risques majeurs du ministère de l'environnement,

à

- l'ingénieur en chef, chef du service de la navigation de Lyon.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le maire de la commune de Pougny, le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 DEC. 1995
Le Préfet,

Signé : Philippe RITTER

Pour ampliation
Le Chef du SID-PC adjoint,


Joseph COLOMERA

COMMUNE DE PUGNY

Mouvements de terrain

Zonage des risques

janvier 1995

A 01961

ANNEXE 1

Forages archivés en BSS du BRGM

ANNEXE 1

FORAGES ARCHIVES EN BANQUE DE DONNEES DU SOUS-SOL
--

N°653-7-5

0,0 - 5,0 m	Argile sableuse	Dépôt lacustre
5,0 - 9,0	Graviers et galets gris-noir peu sableux	
9,0 - 10,0	Sable gris et graviers	
10,0 - 14,0	Graviers, galets et sable	
14,0 - 15,0	Sable argileux et graviers	Alluvions
15,0 - 25,0	Graviers, galets et blocs	FL - GL
25,0 - 26,7	Galets et blocs	
27,6 - 27,5	Graves argileuses	
27,5 - 28,3	Marne grise compacte	
28,3 - 31,0	Molasse grise à intercalations marneuses tendres	Aquitarien

N° 653-7-7

0,0 - 17,2 m	Sables et graviers à niveaux indurés	Alluvions fluviales (FL - GL ?)
17,2 - 18,0	Marnes argileuses	(Poststampien)
18,0 - 20,0	Molasse à éléments gypseux	Stampien

N° 653-7-8

0,0 - 1,1 m	Terre végétale avec galets	
1,2 - 7,0	Sable fin à moyen (40%) + graviers 2/20 (30%) + galets 20/200 (30%)	
7,0 - 11,5	Sable moyen (30%) + graviers 2/20 (45%) + galets 20/200 (25%)	Alluvions fluviales (FL FL ?)
11,5 - 13,0	Gravier ± cimenté	
13,0 - 14,3	Sable moyen à grossier (25%) graviers 5/20 (50%) et galets 20/200 (25%)	
14,8 - 15,3	Graviers et blocs avec matrice argileuse	Moraine de fond ?
15,3 - 15,6	"Marne" bleue compacte	
* niveau d'eau à - 2.60 m		

N° 653-7-10

0,0 - 37 m	Moraines quaternaires	Glaciaire
37 - 492 m	Oligocène (Chattien) : grès , silt et argiles = "molasse rouge"	Tertiaire
492 - 560 m	Eocène sidérolithique : grès très fin à grossier, friable avec argile bariolée.	

N° 653-7-12

0,0 - 3,0 m	Grave sableuse sèche	
3,0 - 16,0	Sable graviers et galets	
16,0 - 21,5	Graviers sableux à passées argileuses	Alluvions fluviales (FL -GL ?)
21,5 - 49,5	Marnes grises gypseuses	
49,5 - 54,6	Marne argileuse et sableuse marron	Stampien

N° 653-7-13

0,0 - 5,0 m	Gravier sableux sec	
5,0 - 12,3	Gravier sableux avec petits lits argileux	
12,3 - 21,3	Sable fin à moyen avec graviers épars et petits lits argileux	Alluvions fluviales (FL -GL ?)
21,3 - 25,0	Marne sableuse	Stampien

*Venue d'eau importante vers 20 m

N° 653-7-49

0,0 - 2,0 m	Argile caillouteuse
-------------	---------------------

N° 653-7-50

0,0 - 2,0 m	Cailloutis alpins à matrice sablo-argileuse	
2,0 - 19,5	Argile sableuse litée à passées sableuses et/ou graveleuses (G lacustre)	Glaciaire
19,5 - 21,0	Sable grossier à nombreux galets alpins	

N° 653-7-41

0,0 - 7,5 m	Argile gris bleutée à lits jaunâtres, litée homogène, très compact, sans galets, plus sombre en profondeur (G lacustre)	Glaciaire
7,5 - 14,0	Argile gris foncé plus humide, légèrement sableuse et plastique	

N° 653-7-42

0,0 - 2,0 m	Argile grise à lits silteux, litée, compacte, homogène avec de rares petits galets	Glaciaire
2,2 - 9,0	Argile gris foncé à noirâtre très compacte (G. lac)	
9,0 - 11,0	Passage à la moraine noirâtre très argileuse (G)	

N° 653-7-14

0,0 - 3,5 m	Sable argileux et graveleux jaunâtre	Alluvions fluviales (FL -GL ?)
3,5 - 4,2	Argile grise	
4,2 - 4,8	Tourbe et limon	
4,8 - 13,6	Sables, graviers et galets à niveaux de blocs (200/300) - Banc induré vers 7,5 m	
13,6 - 14,6	Marne gris bleu	Moraine de fond

N° 653-7-43

0,0 - 3,0 m	Sable grossier, graviers et galets	Alluvions de l'Annaz
3,0 - 11,0	Argile litée grise compacte homogène (G. lacustre)	Glaciaire

N° 653-7-44

0,0 - 5,5 m	Argile litée grise, peu compacte (G. lacustre)	Glaciaire
5,5 - 8,0	Argile gris foncé sablo-graveleuse à galets et blocs alpins (G.)	

N° 653-7-45

0,0 - 1,0 m	Sable grossier à galets alpins
1,0 - 5,0	Argile grise compacte, litée

N° 653-7-46

0,0 - 2,0 m	Argile litée gris beige compacte
2,0 - 8,0	Sable grossier avec quelques graviers et 2 lits 0,5 m, argileux
8,0 - 9,0	Passée sablo-argileuse
9,0 - 14,0	Argile grise litée, compacte (G.lacustre)

N° 653-7-48

0,0 - 2,0 m	Sable limoneux à galets alpins (G. lacustre)
2,0 - 6,0	Sable fin graveleux à galets alpins (F Gy?)



PREFECTURE DE L'AIN

Plan de Prévention des Risques

'MOUVEMENTS DE TERRAIN'

COMMUNE DE
POUGNY

RAPPORT DE PRESENTATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Mis à l'enquête publique du: 11 Septembre 1995

SERVICE AMENAGEMENT EST

au: 11 Octobre 1995

Approuvé le : 20 Décembre 1995

Rapport de présentation

Au cours des études relatives à la révision du POS, il a été constaté des glissements de terrain dans le lotissement des "Rives du Rhône".

De ce fait, la municipalité par délibération en date du 14 mars 1994 a souhaité :

- établir une carte d'aléa "mouvements de terrain" sur l'ensemble du territoire de la commune,
- disposer d'un périmètre R 111-3.

Un cahier des charges de l'étude a été réalisé par la DDE et trois bureaux d'études ont fait des propositions.

Le BRGM a été retenu compte-tenu de sa connaissance du terrain et de l'étude géotechnique qu'il avait réalisée en 1975.

L'étude a été rendue au début de l'année 1995 et les conclusions ont été examinées lors d'une réunion à la Mairie de POUIGNY le 22 mars 1995.

Les aléas étudiés dans le cadre du dossier R 111-3 sont les "mouvements de terrain" : affaissements, tassements, glissements, effondrements, chutes de blocs, éboulements de falaise, coulées de boue, etc...

L'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme indique que :

"La construction sur des terrains exposés à un risque tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du conseil municipal".

C'est pourquoi le présent dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de zonage au 1/5000ème et le règlement annexé à ce plan a été soumis à l'enquête publique du 11 septembre au 11 octobre 1995.

Le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles abroge l'article R 111-3 (article 10 du décret). Cependant l'article 16 (I-40.6) de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement indique : « Les plans ou périmètres visés à l'alinéa précédent en cours d'élaboration à la date de promulgation de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement sont considérés comme des projets de plans de prévention des risques naturels, sans qu'il soit besoin de procéder aux consultations ou enquêtes publiques déjà organisées en application des procédures antérieures propres à ces documents ».

C'est pourquoi, le dossier approuvé après enquête publique est intitulé : « Plan de prévention des risques - mouvements de terrain ».



RAPPORT ANTEA

Propriétaire du rapport (Nom ou raison sociale) : COMMUNE DE PUGNY

Coordonnées complètes : Mairie - 01150 PUGNY

Interlocuteur : Madame le Maire

Contrat N° :RHA94A2303

Date : 4-07-94

Titre : Commune de Pougny (01) - Mouvements de terrain - Zonage des risques

Numéro : A 01961

Date : 19-01-95

Statut : Rapport provisoire ☐ Rapport intermédiaire ☐ Rapport définitif ☒

Unité réalisatrice : ANTEA RHA

Coordonnées complètes : 29 Bd du 11 novembre 1918 - BP 2035
69603 VILLEURBANNE CEDEX

Auteurs : AM MALATRAIT

Contrôle qualité : C. MONDEILH - M. MESSIN

Nombre d'exemplaires édités :

Diffusion : 3 ex client

- nombre de volumes : 1
- nombre de pages du rapport hors annexes : 5
- nombre d'annexes : 1 (4 p)

Mots clés : Géotechnique - Risque naturel -Glissement.



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	1
2. GEOLOGIE.....	1
2.1. CARTE GEOLOGIQUE A 1/10.000.....	1
2.2. FORAGES.....	2
2.3. COUPES GEOLOGIQUES A ET B.....	2
2.4. HISTORIQUE GEOLOGIQUE.....	2
3. HYDROGEOLOGIE	3
3.1. TERRASSES ALLUVIALES PRES DU RHONE.....	3
3.2. FORMATIONS GLACIAIRES	3
4. MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	3
5. ZONAGE DES RISQUES.....	4
6. PRESCRIPTIONS	4

FIGURES

Figure 1 : Carte de situation à 1/50.000

Figure 2 : Carte géologique à 1/10.000 hors texte

Figure 3 : Carte de localisation des sondages à 1/25.000

Figure 4 : Coupes géologiques A et B

ANNEXE

Annexe 1 : Forages archivés en BSS du BRGM

RESUME

Maître d'ouvrage : Commune de PUGNY

Cadre et objectifs :

Elaboration d'une carte d'aléas "mouvements de terrain" sur l'ensemble du territoire de la commune de Pougny.

Projet de zonage des risques, accompagné d'une réglementation pour les constructions à venir, conformément au code de l'urbanisme (article R 111-3).

Résultats :

➤ Eléments ayant servi à élaborer les documents de synthèse :

- Carte géologique à 1/10.000 ;
- Données de forages ;
- Coupes géologiques ;
- Histoire des dépôts glaciaires ;
- Données hydrogéologiques ;
- Lever détaillé des indices de mouvements de terrains.

➤ Zonage de risques à 1/5.000

Trois zones ont été définies (blanche, bleue et rouge) à partir des paramètres essentiels tels la topographie, les caractères des mouvements, les facteurs lithologiques et hydrologiques.

∞ ∞ ∞

COMMUNE DE PUGNY (01)



MOUVEMENTS DE TERRAIN ZONAGE DES RISQUES

1. INTRODUCTION

La municipalité de Pougny souhaite disposer d'une carte d'aléas "mouvements de terrain" sur l'ensemble du territoire de sa commune (carte de situation, Figure 1).

L'objectif est d'avoir une connaissance globale des zones à risques et de disposer d'une réglementation pour les constructions à venir, en vue de l'application de l'article R111-3 du code de l'urbanisme.

Le présent rapport fournit d'une part, une synthèse des éléments qui ont servi à élaborer les divers documents cartographiques et leurs notices explicatives, et d'autre part, les prescriptions accompagnant le zonage des risques.

2. GEOLOGIE

Les données géologiques ont été collectées à partir de recherches bibliographiques (cartes géologiques, articles, forages, études antérieures réalisées entre 1975 et 1992) et complétées par des observations faites sur le terrain (septembre et octobre 1994).

Les caractéristiques lithostratigraphiques sont exposées en détail dans le rapport du BRGM d'avril 1975 (n°75 SGN 104 SAL).

2.1. CARTE GEOLOGIQUE A 1/10.000

Elle a été établie à partir des levés minutes de la carte à 1/50.000 en cours d'élaboration et d'une discussion avec M. G. Montjuvent, spécialiste du quaternaire alpin.

Cette carte est accompagnée d'une légende explicative (Figure 2).

2.2. FORAGES

Quinze forages archivés en banque des données du sous-sol du BRGM RHA sont répertoriés avec un indice de classement 653-7 x. Ils sont situés sur une carte à 1/25.000 (Figure 3). Leurs coupes synthétiques sont jointes en annexe n°1.

2.3. COUPES GEOLOGIQUES A ET B

Deux coupes interprétatives (situation sur la carte, Figure 2) constituent une illustration du contexte géomorphologique et hydrogéologique de la commune (Figure 4).

2.4. HISTORIQUE GEOLOGIQUE

La succession des dépôts et des phases d'érosion permet d'expliquer la morphologie actuelle de la région et dans le détail, la nature variée des terrains, les mouvements sur les pentes associés souvent aux circulations d'eau souterraine. ...

Le territoire de la commune de Pougny se situe au sud de la grande dépression lémanique où les dépôts glaciaires sont particulièrement abondants et diversifiés.

Ils reposent sur un substratum tertiaire (Miocène et Oligocène) assez profond (18 à 20 m au lieu-dit "les Marais", 37 m aux Rippes).

Les formations glaciaires les plus anciennes (Riss ?) sont des marnes argileuses compactes comportant des petits niveaux à lignite. Elles affleurent localement en bordure du Rhône et au fond de la vallée de l'Annaz.

Au-dessus viennent des formations fluvio-glaciaires épaisses (50 à 70 m). Elles constituent l'essentiel des dépôts entaillés par le Rhône et l'Annaz. Les variations lithologiques verticales et horizontales sont représentées de façon "imagée" sur les coupes A et B, figure 4.

A l'est, une puissante moraine (Würm) recouvre les formations précédentes (secteur de Bois Plan).

Des dépôts post-würmiens essentiellement sablo-argileux (glacio-lacustre) tapissent les parties hautes sur de vastes étendues. Leur épaisseur varie de quelques mètres à plus de 10 m.

Les terrasses de Pougny et du Crêt correspondent à des épandages peu épais de matériel glaciaire remanié.

Toutes ces formations ont été entaillées par les cours d'eau lors du creusement du défilé de l'Ecluse par le Rhône.

3. HYDROGEOLOGIE

Dans le cadre de cette étude, ce sont surtout les observations de surface et des informations ponctuelles relevées auprès des habitants, qui permettent d'approcher la connaissance des circulations d'eau souterraine, dans un contexte géologique globalement assez bien connu.

3.1. TERRASSES ALLUVIALES PRES DU RHONE

Les alluvions exploitées jadis au sud de Pougny sont le siège d'une nappe dont le niveau fluctue avec celui du Rhône.

Les terrasses de part et d'autre du point de confluence de l'Annaz sont alimentées par cette rivière et les apports des versants.

Les terrasses plus hautes ("L'étournel" et "En mondain") sont alimentées par les versants (ruissellement et zones aquifères du fluvio-glaciaire).

3.2. FORMATIONS GLACIAIRES

La diversité lithologique des dépôts (morainiques, fluviatiles et lacustres) entraîne des variations importantes d'un lieu à un autre de la perméabilité. D'une façon générale, les zones aquifères apparaissent discontinues, souvent lenticulaires (niveaux sableux) et intercalées dans un ensemble relativement argileux. Aussi, les formations glaciaires présentent-elles globalement une perméabilité médiocre.

Ceci est moins vrai dans la tranche superficielle qui a subi un remaniement (décompression, "lessivage", voire fluage) modifiant les caractéristiques hydrauliques originelles. Ainsi les premiers mètres présentent une possibilité d'emmagasinement ("rétention") et/ou de circulation préférentielle des eaux infiltrées. Ceci constitue un élément déterminant parmi ceux qui régissent la stabilité des pentes.

4. MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les grands mouvements de terrain récents et anciens bien identifiés sont reportés sur la carte géologique à 1/10.000.

Les résultats d'un lever détaillé des désordres, d'une analyse des photographies aériennes et d'une synthèse des informations collectées (études précédentes et enquête) sont synthétisés sur un plan parcellaire à 1/5.000 (carte des mouvements de terrain, figure 5 hors texte). Les divers mouvements de terrain sont répertoriés dans la légende explicative.

Il ressort que la superficie affectée sur toute la commune est d'une soixantaine d'hectares.

Les deux tiers (40 ha) sont concentrés dans la vallée d'Annaz, notamment en rive gauche où ils sont très actifs.

Deux glissements importants, connus pour les désordres qu'ils causent à la voie ferrée, affectent le coteau qui domine le Rhône au droit du lotissement "la Vie de la Fontaine".

5. ZONAGE DES RISQUES

L'expression cartographique des zones exposées à des aléas "mouvements de terrain" déclarés ou latents est transcrite sur la carte, figure 6 hors texte. Cette carte a été établie à partir du plan parcellaire utilisé pour le POS.

Trois zones ont été définies, soit dans l'ordre croissant de degrés de contraintes qu'elles peuvent présenter :

- blanche ;
- bleue ;
- rouge.

Une légende explicative accompagne la carte. Elle donne une définition de chaque zone à partir des paramètres principaux suivants :

- topographie (pente et relief) ;
- caractérisation du mouvement (indices d'activité ancienne, récente, dynamique...) ;
- facteurs lithologiques et hydrologiques favorables aux mouvements (formations argileuses, eau souterraine).

6. PRESCRIPTIONS

En fonction de la nature de l'aléa, un ensemble de prescriptions, recommandations et/ou de mesures techniques ou administratives est défini pour chaque zone.

Zone blanche, constructible

L'urbanisation est possible dans ce secteur en respectant les règles de l'art usuelles.

Compte-tenu du caractère argileux des formations présentes, une attention particulière devra toutefois être accordée à la gestion des écoulements superficiels et de sub-surface.

Il conviendra notamment de :

- mettre en place de manière systématique, un drainage en périphérie du bâtiment ;
- collecter les eaux pluviales en assurant un rejet au réseau E.P.

Zone bleue, constructible sous réserve de l'avis d'un géotechnicien

L'urbanisation de ce secteur est possible sous certaines conditions :

Outre les recommandations précédemment formulées concernant le drainage, une étude géotechnique s'avère indispensable pour tout projet.

Cette étude doit permettre de préciser :

- les conditions de l'équilibre avant travaux ;
- l'incidence de l'aménagement projeté sur la stabilité d'ensemble du terrain et sur les constructions voisines ;
- les conditions d'assise des ouvrages ;
- les conditions d'équilibre locales des aménagements périphériques (remblai/déblai).

Les projets d'aménagement d'ensemble cohérents, seuls susceptibles d'entraîner une amélioration significative des conditions d'équilibre des terrains devront être favorisés.

Zone rouge, inconstructible

Il n'est pas possible dans l'état actuel d'envisager des aménagements, même légers, dans ces secteurs, compte-tenu de la sensibilité des terrains aux mouvements.

COMMUNE DE PUGNY

Mouvements de terrain

Zonage des risques

janvier 1995

A 01961

FIGURES

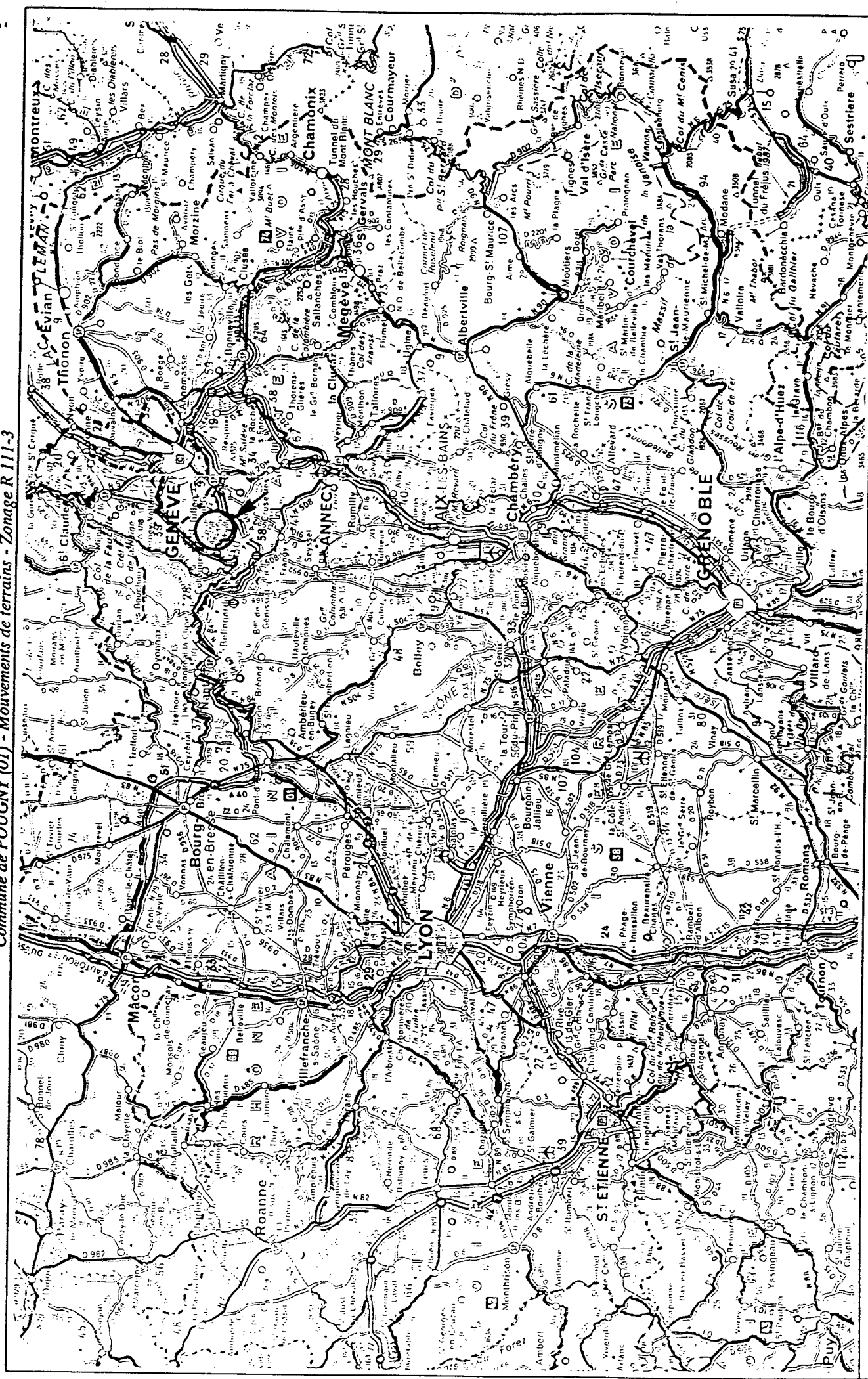


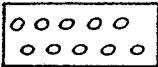
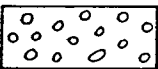
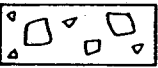
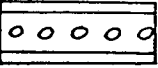
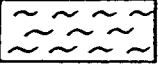
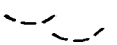
Fig. 1 - Situation générale

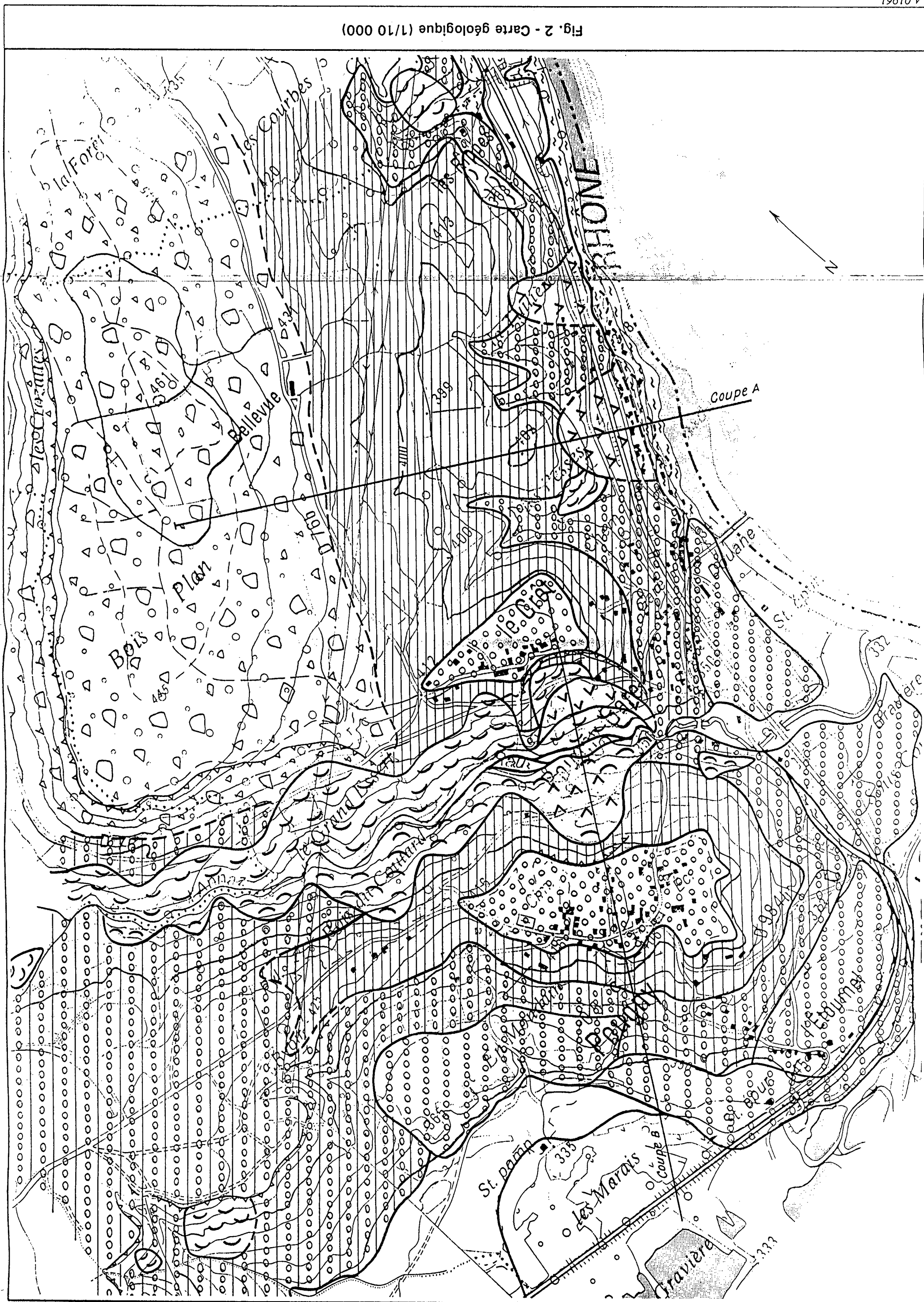
COMMUNE DE PUGNY

CARTE GEOLOGIQUE

ECHELLE 1/10 000

LEGENDE

	Alluvions fluviales récentes Cône de déjections torrentielles
	Terrasse fluviale
	Terrasse fluvio-glaciaire post-würm (Sables, graves, et argile litée)
	Glacio-lacustre post-würm (Argiles litées)
	Moraine würmienne de Bois Plan
	Fluvio-glaciaire ancien argileux, à lentilles sablo-graveleuses
	Moraine argileuse ancienne
	Glissement profond, ancien, actif ou non
	Glissement actif et fluage diffus
	Fluage lent en bordure du Rhône



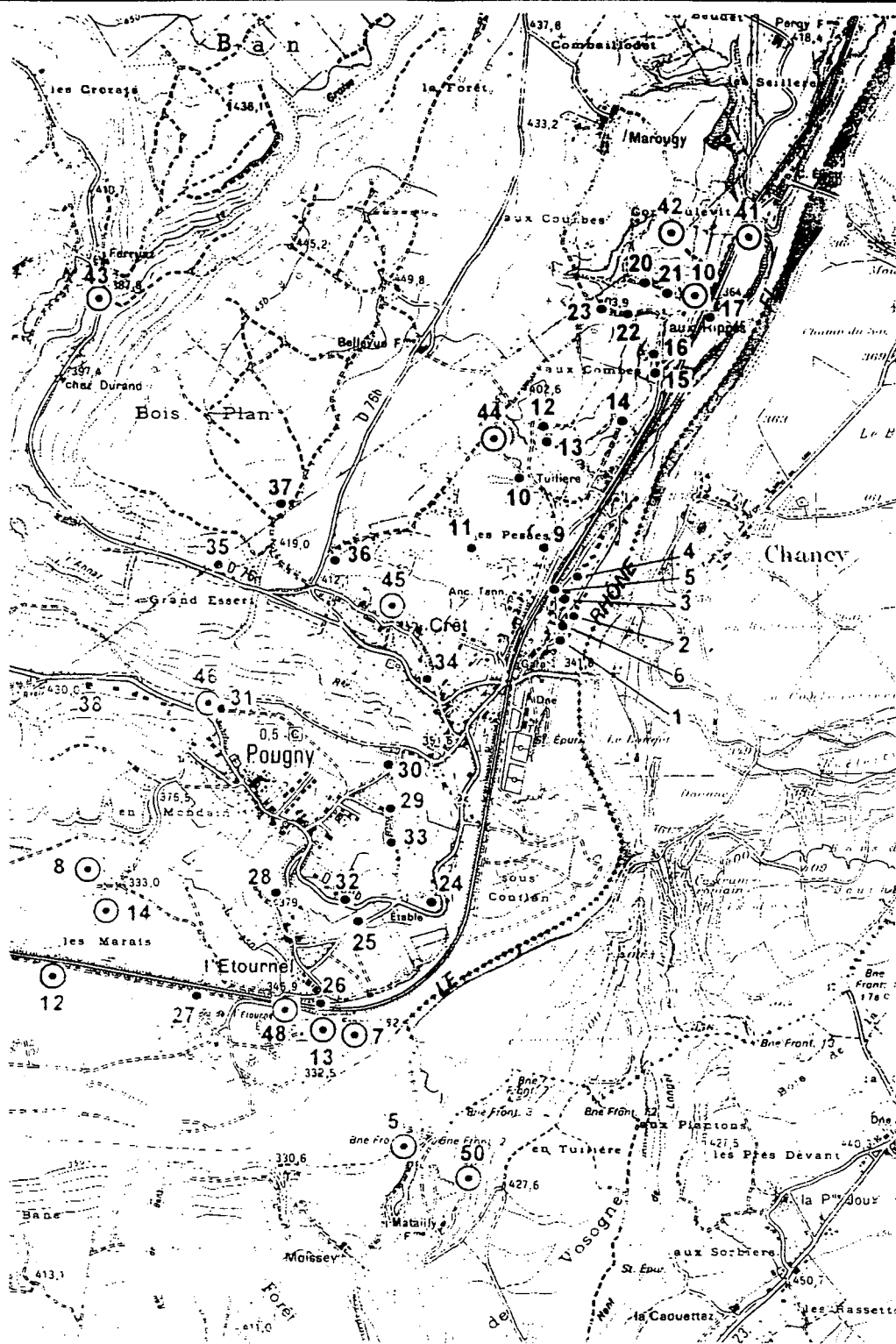


Fig. 3 - Localisation des sondages et des observations de terrain effectuées en 1975 (1/25 000)

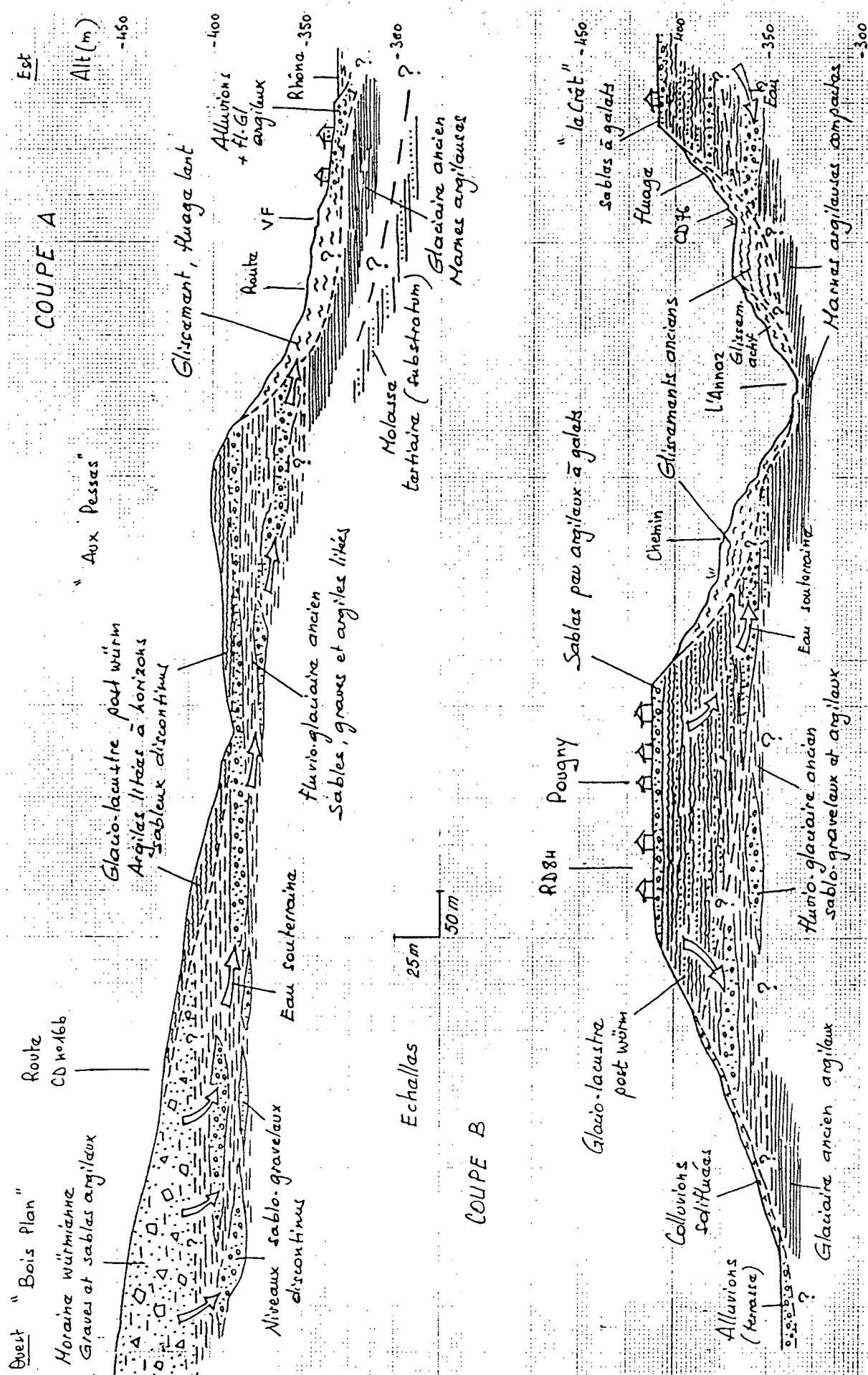


Fig. 4 - Coupes géologiques



PREFECTURE DE L'AIN

Plan de Prévention des Risques

'MOUVEMENTS DE TERRAIN'

COMMUNE DE
POUGNY

REGLEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Mis à l'enquête publique du: 11 Septembre 1995

SERVICE AMENAGEMENT EST

au: 11 Octobre 1995

Approuvé le

: 20 Décembre 1995

Règlement

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (aléa Mouvements de terrain) est applicable sur le territoire de la commune de POUIGNY sur les terrains délimités sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté.

Article 2

Sur ce plan trois zones dénommées rouge, bleue et blanche sont définies, selon le degré du risque.

Article 3

A l'intérieur de la zone rouge sont interdits tous travaux, constructions, installations et activités diverses, à l'exception de ceux visés ci-après.

Sont admis :

- les travaux d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à la publication du présent plan, qui n'aggravent pas les risques et/ou leurs effets,
- les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques, après avis d'un expert,
- les travaux d'infrastructure qui n'aggravent pas les risques et/ou leurs effets,
- les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge.

Article 4

A l'intérieur de la zone bleue sont autorisés tous travaux, installations et activités diverses. Un géo-technicien ou un bureau d'études agréé définira les conditions de réalisation de ces aménagements. Il précisera :

- les conditions d'équilibre avant travaux,
- l'incidence de l'aménagement projeté sur la stabilité d'ensemble du terrain et sur les constructions voisines,
- les conditions d'assise des ouvrages,
- les conditions d'équilibre locales des aménagements périphériques (remblai/déblai).

Article 5

A l'intérieur de la zone blanche sont autorisés tous travaux, installations et activités diverses en respectant les règles de l'art usuelles.

Compte-tenu du caractère argileux des formations présentes, une attention particulière devra toutefois être accordée à la gestion des écoulements superficiels et de sub-surface.

Il conviendra notamment de :

- mettre en place de manière systématique un drainage en périphérie du bâtiment,
- collecter les eaux pluviales en assurant un rejet au réseau E.P.



Plan de Prévention des Risques

'MOUVEMENTS DE TERRAIN'

COMMUNE DE
POUGNY

PLAN DE ZONAGE

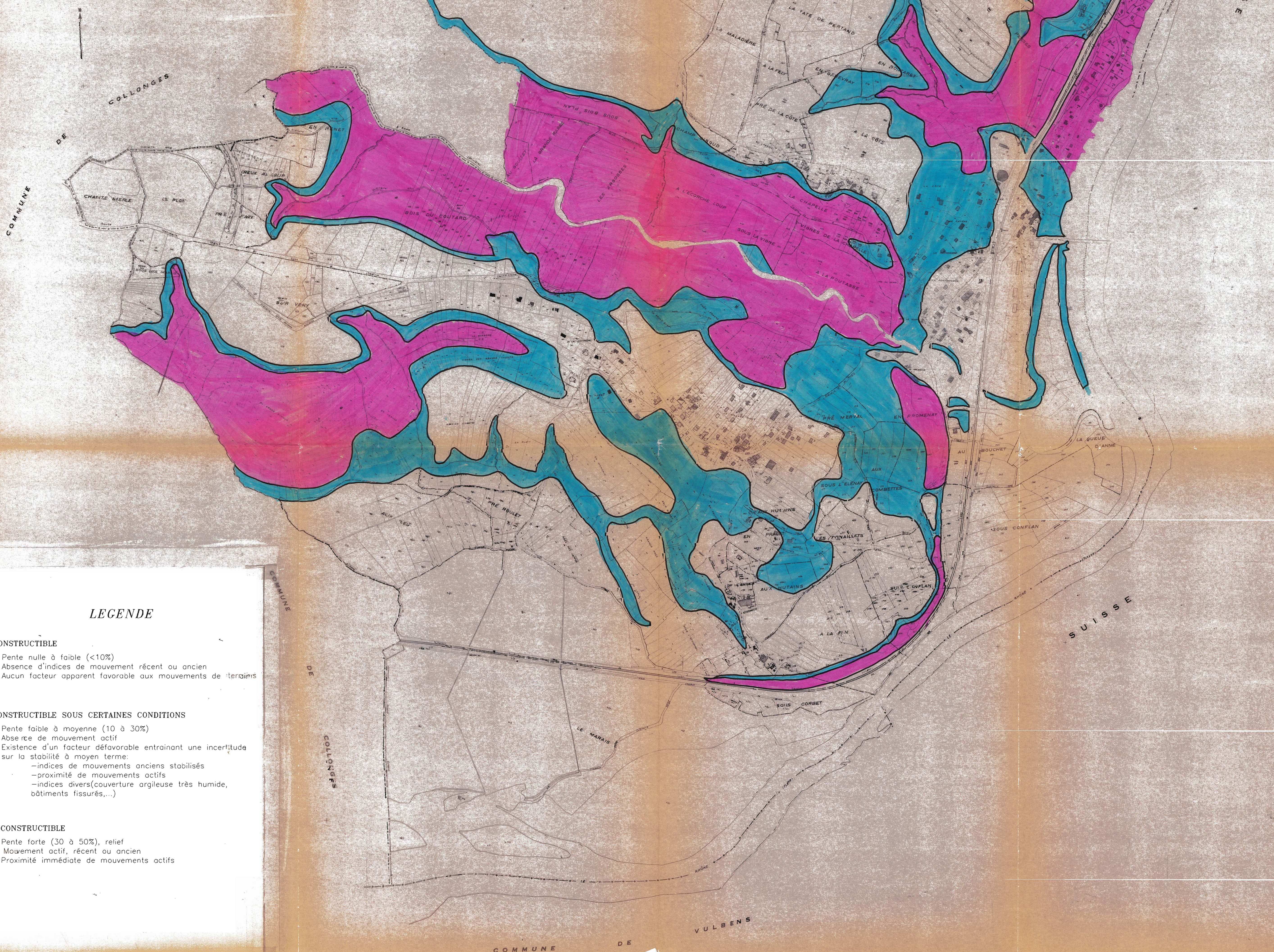
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Mis à l'enquête publique du: 11 Septembre 1995

SERVICE AMENAGEMENT EST

au: 11 Octobre 1995

Approuvé le : 20 Decembre 1995





VU pour rendre arrêté & noter
arrêté de ce jour,
Bourg-en-Bresse, le : 7 OCT. 2004

signé Michel FUZEAU



Plan de Prévention des Risques "Mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant"

Commune de Léaz

Carte des aléas

Présent le : 15 avril 2003
Mis à l'enquête publique
du : 9 Juin 2004
au : 28 Juin 2004
Approuvé le : 7 OCT. 2004

échelle :
référence
date :

Logo of CETE de Lyon

Logo of the Ministry of Ecology, Urban Planning and Territorial Development

Logo of the Commune de Léaz

LEGENDE

ZONE ALEA NUL

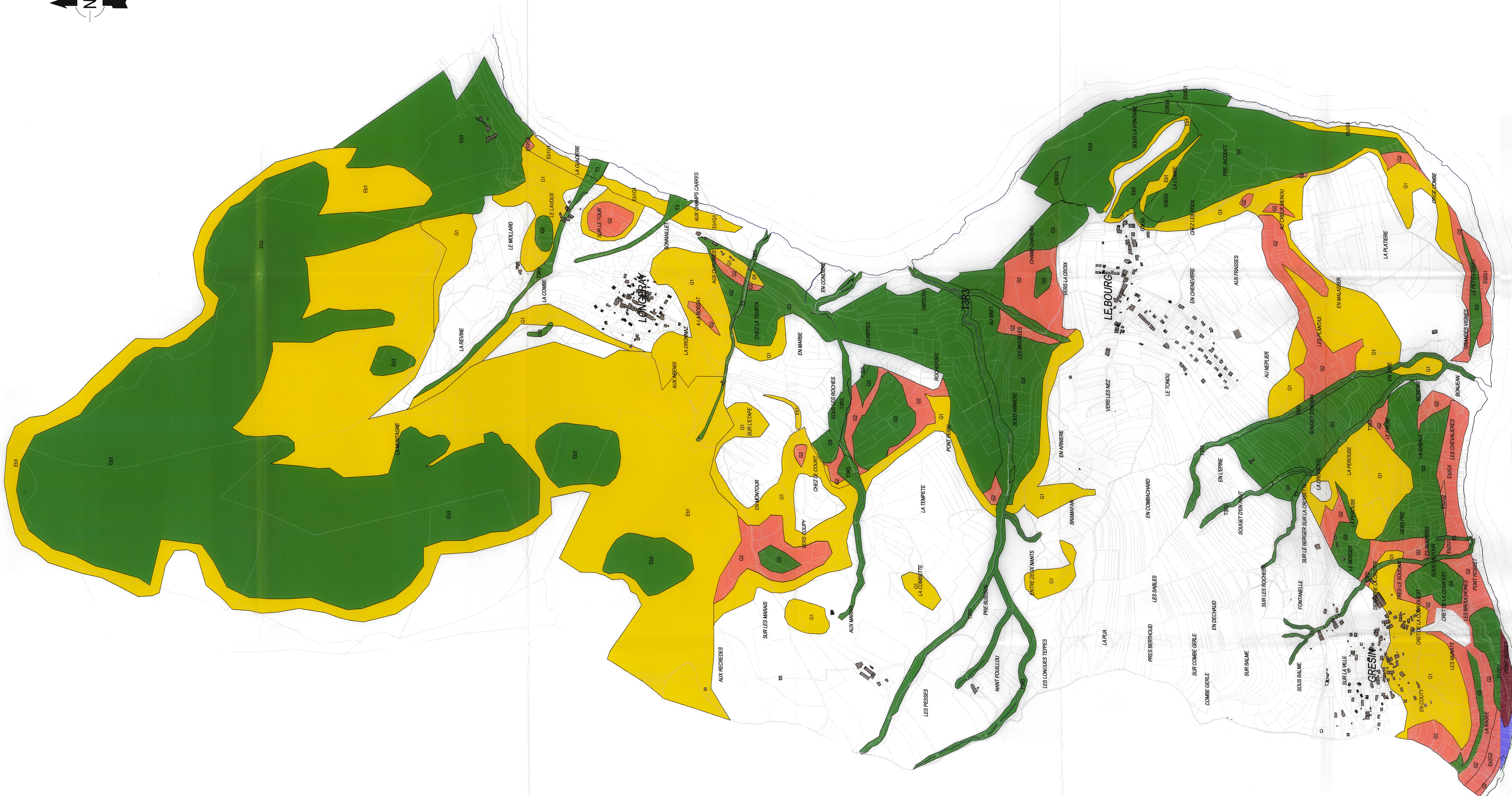
ZONE ALEA FAIBLE

ZONE ALEA MOYEN

ZONE ALEA FORT

- G: Glissements de terrain
Eb: Chutes de blocs
T: Crues torrentielles
R: Ravinement

Echelle: 1/5 000





DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE

**portant approbation du plan de prévention des risques
mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant
de la commune de Léaz**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant pour la commune de Léaz,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant de la commune de Léaz,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 9 juin 2004 au 28 juin 2004 et l'avis du commissaire enquêteur du 23 juillet 2004,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Léaz en date du 28 juin 2004,

Vu les avis du 1er juillet 2004 et du 23 juin 2004 de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant de la commune de Léaz.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de Léaz,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Léaz pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Léaz. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Léaz,
- à la directrice départementale de l'équipement de l'Ain,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au délégué aux risques majeurs,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au sous-préfet de Gex,
- au directeur du service navigation Rhône Saône de Lyon,
- au directeur de la SNCF,
- au directeur de la CNR à Belley

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, - 7 OCT. 2004

Le Préfet,



Michel FUZEAU



VU pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,
Bourg-en-Bresse, le: 7-OCT. 2004

signé Michel FUZEAU



Plan de Prévention des Risques "Mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant"

Commune de Léaz

Carte des observations

Prescrit le: 15 avril 2003

Mis à l'enquête publique
du: 9 Juin 2004
au: 28 Juin 2004

Approuvé le: 7 OCT. 2004

Echelle: 1/10 000

référence

date:

CETE
de Lyon

Service Ingénierie Environnement
Cetec Environnement et Paysage
23 rue COURMAYEUR
69 420
69122 BOURG EN BRESSE CEDEX

LEGENDE

- ▼ Fissuration de la chaussée
- Chutes de blocs et pierres
- ★ Evénement particulier
- Falaise
- >> Ravin de propagation de blocs et pierres
- Zone moutonnée
- Glissement actif observé
- Zone humide
- Glissement historique
- Zone rocheuse
- Zone ravinée et érodée
- Zone à éboulis vifs



VU pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le: **7 OCT. 2004**

signé Michel FUZEAU



Plan de Prévention des Risques

"Mouvements de terrains, crues torrentielles
et ruissellements sur versant"

Commune de Léaz

Rapport de présentation

Prescrit le : 15 avril 2003

Mis à l'enquête publique

du : 9 Juin 2004

au : 28 Juin 2004

Approuvé le : **7 OCT. 2004**

CETE
de Lyon



Service Ingénierie Environnement
Cellule Environnement et Paysage
23 RUE BOURGMAYER
BP 410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

échelle :

référence

date :

Sommaire

I - QU'EST CE QU'UN PPR ?	3
1-1 - OBJECTIFS	3
1-1-1 - Informer	3
1-1-2 - Limiter les dommages	3
1-1-3 - Protéger les personnes	4
1-2 - CHAMP D'APPLICATION	4
1-3 - CONTENU	5
1-3-1 - Une note de présentation	5
1-3-2 - Le plan de zonage	5
1-3-3 - Un règlement	5
1-4 - EFFETS DU PPR	6
1-5 - PROCEDURE	6
1-5-1 - Arrêté de prescription	6
1-5-2 - Elaboration du dossier par le service déconcentré de l'Etat	6
1-5-3 - Avis des conseils municipaux	6
1-5-4 - Avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière	6
1-5-5 - Arrêté de mise à l'enquête publique - rapport du commissaire enquêteur	7
1-5-6 - Approbation par arrêté préfectoral	7
II - LES RAISONS DE LA PRESCRIPTION DU PPR	8
III - PRESENTATION DE LA COMMUNE ET SON CONTEXTE NATUREL	9
3-1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DELIMITATION DE LE ZONE D'ETUDE	9
3-2 - CONTEXTE GEOLOGIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE	11
3-2-1 - Données générales	11
3-2-2 - Evolution structurale, tectonique et fracturation	13
3-2-3 - Données climatiques	13
3-2-4 - Contexte hydrologique et hydrologique	14
IV - DESCRIPTION DES PHENOMENES PRIS EN COMPTE ET LEURS CONSEQUENCES	16
4-1 - TYPES DE PHENOMENES PRIS EN COMPTE ET LEURS CONSEQUENCES	16
4-2 - DEFINITIONS DES PHENOMENES	16
4-2-1 - Les glissements de terrain	16
4-2-2 - Les chutes de pierres et blocs	18
4-2-3 - Les ravinements	20
4-2-4 - Ruissellement sur versant et crues torrentielles	20
4-3 - LOCALISATION DES DIFFERENTS PHENOMENES	21
4-3-1 - Données historiques (DH)	21
4-3-2 - Description des principaux secteurs d'instabilité	22
4-3-2-1 - Glissement de "La Croisette" au PR 4+960 (DH8)	22
4-3-2-2 - Glissement de Léaz (DH9)	22
4-3-2-3 - Glissement de Longeray au niveau du « Lavoux » au PR 9+250 (DH10)	23
V - ELABORATION DE LA CARTE DES ALEAS	24
5-1 - AVANT PROPOS	24
5-2 - REGLES DU ZONAGE	24
5-3 - METHODOLOGIE	25
5-3-1 - Etape 1 : Elaboration d'une carte de localisation des désordres à partir de l'étude générale des observations sur le terrain et des événements historiques	25
5-3-2 - Etape 2 : Elaboration d'une carte lithologique à partir de l'étude générale des caractéristiques géotechniques des formations	25
5-3-3 - Etape 3 : Elaboration d'une carte provisoire de base « aléa glissement de terrain » (approche SIG)	26
5-3-4 - Etape 4 : Elaboration de la carte aléa glissements de terrain, chutes de blocs, ravinement et crues torrentielles (approche naturaliste basée sur l'observation)	26
5-3-4-1 - Cartographie de l'aléa glissement de terrain	26
5-3-4-2 - Cartographie de l'aléa chute de pierre et de blocs	28

5-3-4-3- Cartographie de l'aléa ravinement	28
5-3-4-4- Cartographie de l'aléa crue torrentielle.....	29
VI - CONTEXTE ECONOMIQUE ET HUMAIN	30
6-1 - OCCUPATION DU SOL	30
6-2 - REPARTITION SOMMAIRE DES ACTIVITES SUR LA ZONE ETUDIEE	30
6-2-1- <i>Agriculture</i>	30
6-2-2- <i>Travailleurs indépendants</i>	30
6-2-3- <i>Autres activités : (cf carte des enjeux)</i>	30
6-3 - ESTIMATION DES ENJEUX	31
VII - TRANSCRIPTION DE LA CARTE D'ALEA EN CARTE REGLEMENTAIRE	32
7-1 - ALEAS GLISSEMENT DE TERRAIN.....	32
7-2 - ALEAS CRUES TORRENTIELLES ET RAVINEMENTS.....	32
ANNEXES.....	34

PREAMBULE

La répétition d'événements catastrophiques au cours des 15 dernières années a conduit l'Etat à renforcer la politique de prévention des risques naturels et en particulier des inondations.

Les PPR sont prévus par le Code de l'Environnement (article L. 562-1 à L. 562-9, L. 563-1 et L. 563-2) - Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

I - QU'EST CE QU'UN PPR ?

1-1 - Objectifs

Etabli à l'initiative du Préfet, le PPR constitue un **document de prévention** qui a pour objet de délimiter, à l'échelle communale, voire intercommunale, des zones exposées aux risques naturels prévisibles tels les tremblements de terre, les inondations, les avalanches ou les mouvements de terrain.

Il répond à plusieurs objectifs :

1-1-1 - Informer

Mis à disposition du public, le PPR est un document d'information. Il permet à chaque citoyen de connaître les secteurs soumis à un risque naturel dans sa commune.

1-1-2 - Limiter les dommages

En limitant les possibilités d'aménagement en zone inondable, en préservant les zones d'expansion de crues et éventuellement en prescrivant la réalisation de travaux de protection, le PPR permet :

- de réduire les dommages aux biens et activités existants ;
- d'éviter un accroissement des dommages dans le futur.

1-1-3 - Protéger les personnes

En réduisant les risques, en prescrivant une organisation des secours pour les secteurs sensibles le PPR permet de limiter les risques pour la sécurité de personnes

C'est dorénavant le **seul document permettant de prendre en compte les risques naturels dans l'occupation des sols**. Il remplace les anciens PSS, R111-3, PER et PZIF.

1-2 - Champ d'application

Le PPR offre les possibilités suivantes :

- **Il couvre l'ensemble du champ de la prise en compte des risques dans l'aménagement**

Le PPR peut prendre en compte la quasi-totalité des risques naturels (liste indicative de l'article 40-1 de la loi N°87-565 du 22 juillet 1987). Il rassemble les possibilités et les objectifs d'intervention répartis dans les divers documents antérieurs. Il prend en compte la prévention du risque humain (danger et conditions de vie des personnes).

Il fixe les mesures aptes à prévenir les risques et à en réduire les conséquences ou à les rendre supportables, tant à l'égard des biens que des activités implantées ou projetées.

- **Il est doté de possibilités d'intervention extrêmement larges**

Le PPR peut notamment :

- **réglementer les zones directement exposées aux risques** avec un champ d'application très étendu, avec des moyens d'action souples en permettant la prise en compte de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde par les collectivités publiques et par les particuliers ;
- **réglementer les zones non exposées directement aux risques** mais dont l'aménagement pourrait aggraver les risques ;
- **intervenir sur l'existant**, avec un champ d'application équivalent à celui ouvert pour les projets. Toutefois, il est prévu de s'en tenir à des "aménagements limités" (10% de la valeur vénale ou estimée des biens) pour les constructions ou aménagements régulièrement construits.

- **Il dispose de moyens d'application renforcés**

Pour les interdictions et les prescriptions applicables aux projets, la loi ouvre la possibilité de rendre opposables certaines mesures par anticipation en cas d'urgence. Par ailleurs, le non-respect de ces règles est sanctionné sur le plan pénal, par référence aux dispositions pénales du code de l'urbanisme.

Pour les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les mesures applicables à l'existant, le PPR peut les rendre obligatoires, avec un délai de mise en conformité de 5 ans pouvant être réduit en cas d'urgence.

La procédure d'annexion au PLU des servitudes d'utilité publique est renforcée (article 88 de la loi du 2 février 1995).

Son application a été simplifiée par rapport aux démarches antérieures

A la différence des anciens PSS et PERI, la procédure est totalement déconcentrée au niveau départemental, quel que soit le résultat des consultations entreprises.

1-3 - Contenu

Le présent PPR comprend au moins 3 documents :

1-3-1 - Une note de présentation

qui indique :

- le secteur géographique concerné ;
- la nature des phénomènes pris en compte ;
- les conséquences possibles et les enjeux compte tenu de l'état des connaissances.

1-3-2 - Le plan de zonage

qui délimite :

- **les zones rouges exposées aux risques où il est interdit de construire ;**
- **les zones bleues exposées aux risques où il est possible de construire sous conditions ;**
- les zones blanches qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

1-3-3 - Un règlement

qui précise :

- les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones ;
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ; les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan. Le règlement mentionne, le cas échéant, celle de ces mesures dont la mise en oeuvre est obligatoire et le délai fixé pour leur mise en oeuvre.

A ces trois documents peuvent s'ajouter des documents complémentaires (carte des événements historiques, carte des enjeux...).

1-4 - Effets du PPR

Un PPR constitue une servitude d'utilité publique devant être respectée par la réglementation locale d'urbanisme. Ainsi il doit être annexé au PLU dont il vient compléter les dispositions. Il est annexé au PLU conformément à l'article L. 126.1 du code de l'urbanisme.

1-5 - Procédure

La procédure d'élaboration du PPR est précisée par le décret N°95-1089 du 05 octobre 1995. Les différentes étapes sont :

1-5-1- Arrêté de prescription

Il détermine le périmètre mis à l'étude, la nature des risques pris en compte et le service déconcentré de l'Etat chargé d'instruire le projet.

Il est notifié aux maires des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

1-5-2 - Elaboration du dossier par le service déconcentré de l'Etat

Cette phase d'élaboration du dossier, en collaboration avec la commune est détaillée plus loin.

1-5-3 - Avis des conseils municipaux

Le projet de PPR est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le plan sera applicable.

Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de 2 mois est réputé favorable.

1-5-4 - Avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers.

Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de 2 mois est réputé favorable.

1-5-5 - Arrêté de mise à l'enquête publique - rapport du commissaire enquêteur

Dans les formes prévues par les articles R 11-4 à R 11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il appartient au DDE (par délégation du Préfet) de désigner le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête dont la rémunération sera imputée sur les crédits ouverts pour l'élaboration des PPR.

L'avis doit être affiché 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

La publication dans les journaux doit être faite 8 jours avant le début de et rappelé dans les premiers jours de celle-ci (dans 2 journaux : Le Progrès + La Voix de l'Ain).

1-5-6- Approbation par arrêté préfectoral

A l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté est ensuite affichée en mairie pendant un mois au minimum. (La publication du plan est réputée faite le 30ème jour de l'affichage en mairie de l'acte d'approbation).

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie. Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus aux deux alinéas précédents.

II - LES RAISONS DE LA PRESCRIPTION DU PPR

La commune de LEAZ appartient à une entité géologique et géomorphologique homogène appelée "Côtière du Rhône" soumise à des instabilités de terrain déclarées ou potentielles.

M. le Préfet de l'Ain dans sa programmation de réalisation des PPR a décidé d'élaborer les PPR des communes de ce secteur soumises aux aléas "mouvements de terrain" dans lesquelles existent des enjeux d'urbanisme ou d'aménagement.

En concertation avec les élus, le PPR est élaboré et instruit parallèlement à la procédure de révision du PLU en cours.

III - PRESENTATION DE LA COMMUNE ET SON CONTEXTE NATUREL

La description du contexte naturel prend également en compte un secteur de la commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE limitrophe et faisant partie de la même entité géologique et géomorphologique.

3-1 - Situation géographique et délimitation de la zone d'étude

Léaz (1141 ha) et Bellegarde-sur-Valserine (1547 ha) sont deux communes limitrophes localisées à l'Est du département de l'Ain (cf. fig n°1), à l'extrémité Sud de la Haute Chaîne du Jura (Montagne du Grand Crêt d'Eau). Les deux communes sont accessibles soit par l'autoroute A40 (liaison Bourg-en-Bresse/Genève) soit par les nationales 206 (Genève/Bellegarde) et 508 (Annecy/Bellegarde). Elles sont entourées par les communes et département suivants :

- Lancrans (01) et Collonges (01) au nord ;
- Chevrier (74), Clarafond (74) et Eloise (74) sur l'autre rive du Rhône, au sud.

Fig n° 1 Carte de localisation de la zone d'étude



La zone étudiée se situe sur la rive droite du Rhône entre Fort l'Ecluse et Bellegarde-sur-Valserine. Elle comprend, sur une superficie d'environ 19 km², l'ensemble de la commune de Léaz associée à la partie Est de la commune de Bellegarde-sur-Valserine. Le périmètre précis de l'étude est reporté sur la carte géomorphologique (fig n°2). Plusieurs petits villages et hameaux situés sur les deux communes sont concernés par l'étude et dispersés pour la plupart le long de la rive droite du Rhône : Vanchy, La Maladière, Grésin, Les Népliers, Longeray, Les Marais. La zone étudiée est traversée par la route N206 sur environ 10 km (axe Bellegarde-Genève), par quelques routes départementales (RD16, RD16a, RD16e, RD16f) et par de nombreux chemins communaux reliant les hameaux entre eux.

L'altitude NGF qui est de 350 m au niveau du Rhône (sud de Grésin) culmine, 6 km plus au nord, à 1500 m au niveau de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura (limite nord de la zone d'étude).

3-2 - Contexte géologique et géomorphologique

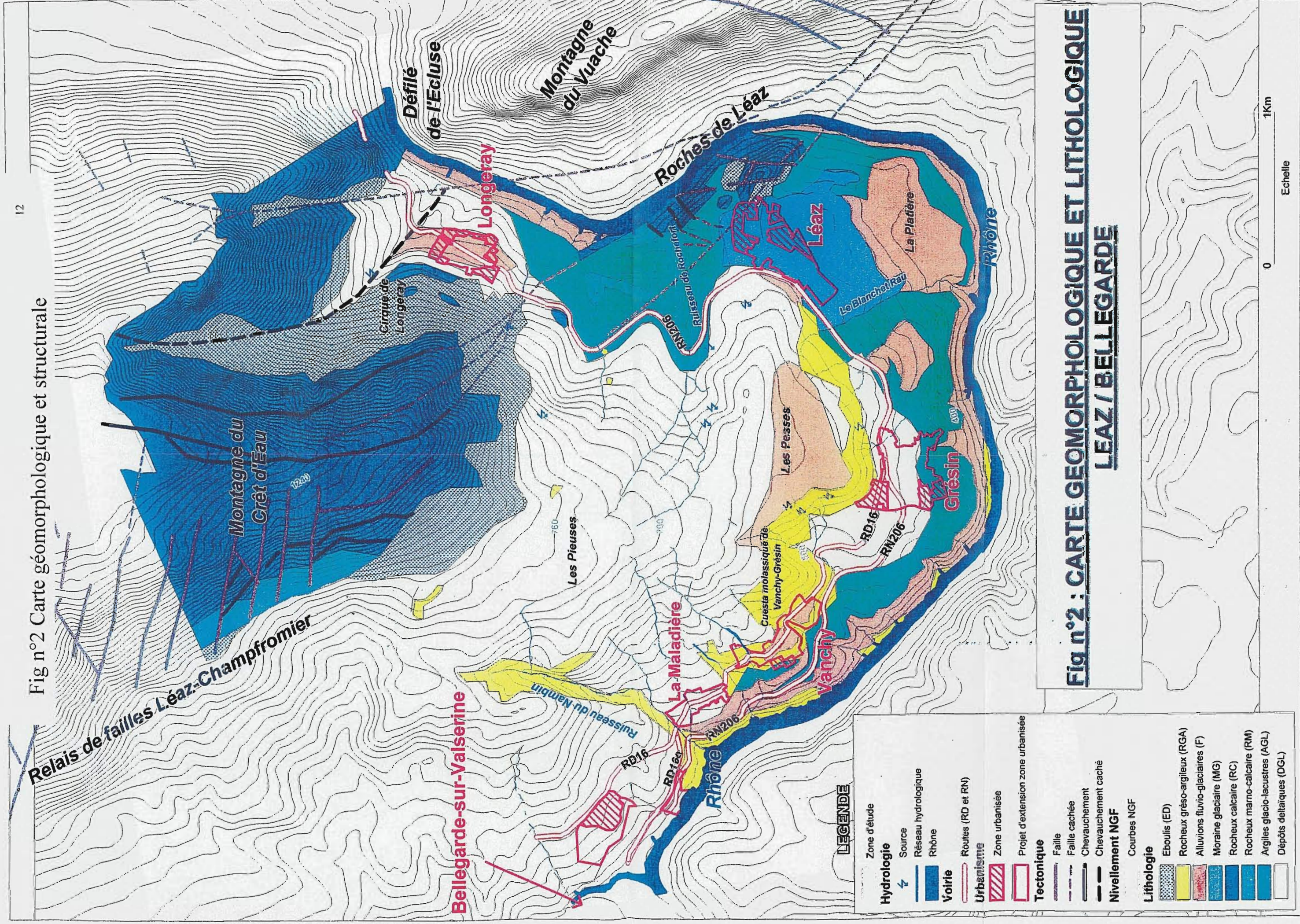
3-2-1 - Données générales

La zone d'étude se situe sur une partie d'un bassin molassique à fond plat d'âge Tertiaire, bordé par des formations calcaires d'âge Jurassique et Crétacé (cf. fig n°2). Les ensembles géologiques du Secondaire sont, à l'Est, les anticlinaux du Grand Crêt d'Eau et du Vuache (visibles depuis le défilé de l'Ecluse) et à l'Ouest l'anticlinal du Crêt du Nu. Des dépôts glaciaires du Quaternaire apportés par le grand glacier rhodanien recouvrent la molasse en constituant des plateaux ondulés (moraine argilo-graveleuse, argile lacustre, alluvions fluvio-glaciaires).

Chronologiquement, les séries calcaires jurassiques et crétacées qui forment la montagne du Vuache, du Crêt d'eau ainsi que les placages de molasse Tertiaire en discordance constituent le substratum de la région étudiée. Ensuite des formations gravelo-sableuses préglaciaires ont précédé l'avancée du glacier du Rhône et se sont déposées en certains endroits au toit de cette molasse (ces formations stables jouent le rôle de drains vis à vis des pentes recouvertes de placages glaciaires). Finalement, des dépôts glaciaires datés du Würm ont recouvert la zone (moraines argilo-graveleuses, argiles lacustres, dépôts deltaïques).

Du défilé de Fort l'Ecluse à Bellegarde, toutes ces formations ont été entaillées par le Rhône et, au fil du temps, une profonde vallée étroite et encaissée s'est formée. La rive droite du Rhône peut donc se représenter comme une succession de replats séparés par des glacis inclinés. La pente moyenne depuis la base des falaises du Crêt d'Eau jusqu'au Rhône varie de 7 à 10° cependant le fleuve a entaillé des gorges où la pente moyenne en certains endroits est supérieure à 20°. Dans cet ensemble on distingue en outre:

- des zones relativement plates comme « La Platière », « Les Pesses », « Les Pieuses », le plateau où est construit le village de Léaz ;
- des zones formant des reliefs et où les pentes sont fortes comme le massif calcaire des « Roches de Léaz », la rive droite en bordure du Rhône, le massif du Grand Crêt d'Eau et son piémont continu constitué d'éboulis, les thalwegs de Rochefort et du ruisseau du Nambin, la cuesta molassique de Vanchy-Grésin.



3-2-2 - Evolution structurale, tectonique et fracturation

Des éléments structuraux sont généralement observables à l'affleurement mais pas dans la partie molassique d'âge Tertiaire qui est masquée par les formations du Quaternaire.

La direction des ensembles géologiques est contrôlée par les champs de contraintes tout comme les directions de fracturation. Les cartes géologiques et géomorphologiques de la région étudiée montrent que les formations molassiques Tertiaires viennent buter à l'Est de Bellegarde sur un réseau de failles qui sont des structures associées à la faille complexe du Vuache. Cette faille du Vuache est un long linéament, une cassure du socle dont l'activité est sporadique depuis les temps permo-carbonifères jusqu'à l'actuel. Celle-ci relie le front du Jura au front alpin dans un mouvement senestre. Sur la zone étudiée, la zone faillée comporte deux segments qui sont, du Sud au Nord le monoclinale de la montagne du Vuache (orienté NW-SE) qui se prolonge au Nord de Fort l'Ecluse par le relais de failles Léaz-Champfromier. Le rocher de Léaz constitue le cœur de ce relais de failles.

3-2-3 - Données climatiques

La probabilité d'apparition ou de réactivation de la plupart des phénomènes naturels présente une corrélation étroite avec certaines conditions météorologiques (hauteur des précipitations au cours des derniers mois pour les instabilités de terrain). Les précipitations exceptionnelles jouent un rôle essentiel dans le déclenchement de la plupart des phénomènes.

De manière générale les deux communes étudiées se situent dans une région dite de moyenne montagne (Jura Méridional, de 400 à 1700 m) et connaissent des hivers froids et très pluvieux où les précipitations sont fréquentes et abondantes grâce à l'exposition aux flux océaniques. L'hiver est rigoureux et l'été assez frais (vers 800m : -1°C en janvier et 16°C en juillet). Les valeurs annuelles moyennes de précipitations entre 1980 et 2002 au lieu dit « La Maladière » (cote 500 NGF) sur la commune de Bellegarde-sur-valserine atteignent 1292 mm avec 174 jours de pluie sur l'année (dont 47 jours où les précipitations sont supérieures à 10 mm).

station	Alt NGF	période	jan	fév	mar	avr	mai	jui	jui	aou	sep	oct	nov	déc	total
Bellegarde sur Valserine La Maladière poste manuel	500	1980-2002	Hauteur moyenne de précipitations (mm)												
			116,5	106,3	92,0	91,3	111,8	100,7	85,5	79,0	118,5	130,3	129,2	137,7	1291,8
			Maximum quotidien absolu de précipitations (mm)												
			65,8	77,0	41,6	51,9	56,1	64,6	57,9	53,5	86,7	55,0	78,1	120,0	
			10-1995	13-1990	08-2001	22-1986	15-1983	21-1997	07-1996	08-1984	09-1993	14-1979	14-2002	21-1991	
			Nombre de jours où les précipitations sont > 1 mm												
			11,5	10,5	10,7	10,8	12,0	10,5	8,5	7,8	9,1	11,7	11,7	12,1	126,6
Bellegarde sur Valserine Arlod poste automatique	350	1995-2002	Hauteur moyenne de précipitations (mm)												
			110,7	115,0	89,9	91,4	94,1	73,2	92,0	78,3	110,5	117,9	152,9	122,1	1247,8
			Maximum quotidien absolu de précipitations (mm)												
			57,8	48,4	46,2	30,0	37,6	55,2	60,2	45,4	105,2	39,6	63,2	48,2	
			10-1995	29-2000	08-2001	01-1994	23-2001	21-1997	10-2000	10-1996	12-1994	11-2000	29-1996	09-1994	
			Nombre de jours où les précipitations sont > 1 mm												
			10,4	10,4	9,3	10,8	11,0	9,6	9,0	9,1	9,8	11,4	14,0	11,6	126,3
			Nombre de jours où les précipitations sont > 10 mm												
			4,0	4,4	3,4	3,9	3,8	2,1	2,8	2,4	3,5	4,3	5,6	4,8	44,8

Données pluviométriques au droit de la zone d'étude

Les perturbations pluvieuses viennent buter sur les montagnes du Grand Crêt d'Eau au nord-est de la zone et s'y attardent. Les mois les plus pluvieux sont de septembre à février. La hauteur maximale journalière de pluie peut atteindre 120 mm (21/12/1991) pour une moyenne mensuelle maximale qui se situe au mois de décembre avec 138 mm. Le tableau ci-dessus synthétise la situation météorologique de la zone d'étude.

La pluviométrie ayant une influence très nette sur les mouvements dès qu'il y a un excédent d'eau (pluie ou neige), les mois d'automne et d'hiver semblent être les périodes propices à l'activation ou réactivation de phénomènes.

3-2-4 - Contexte hydrologique et hydrologique

Rappelons tout d'abord que l'eau est le premier critère aggravant des désordres. Mis à part le fleuve Rhône, les ruisseaux à écoulements permanents sont ceux du Nambin et de Rochefort. Malgré cela, de nombreux écoulements ponctuels en direction du Rhône ont été identifiés au niveau des thalwegs qui recoupent la RN206.

Un grand nombre de sources naturelles ou captées à débits variables sont recensées au niveau de la zone d'étude. Dans les formations quaternaires elles ont des débits de quelques litres ou dizaines de litres par minute à quelques litres par seconde, les débits les plus importants s'observant dans le fluvio-glaciaire. Dans les formations du Secondaire, les calcaires présentent une grande perméabilité de fissures car ils renferment des cavités souterraines. Les résurgences ont de plus gros débits et

correspondent aux exutoires des infiltrations au niveau du massif du Grand Crêt d'Eau. La source de la Buna, au bord du Rhône et au pied de Fort l'Ecluse à un débit de 400 l/s.

Ces sources correspondent au contact entre des formations perméables et imperméables (ou peu perméables). Ainsi, nous retrouvons ces venues d'eau au contact molasse/terrains de couverture glaciaire, au contact moraines/argiles glacio-lacustres ou, plus au Nord, de la zone au contact éboulis/argiles glaciaires. Certaines arrivées d'eau ou de zones humides sont aussi détectées à la base de glissements connus (circulation par les plans de glissement), dans les incisions (thalwegs) ou au niveau des formations graveleuses de type alluvions fluvio-glaciaires et moraines.

Il est à noter qu'au niveau des argiles litées glacio-lacustres, les déplacements de l'eau au sein du matériau argileux est réduit du fait de sa très faible perméabilité. La circulation des fluides dans ces formations argileuses saines est à priori négligeable par rapport aux circulations privilégiées ci-après :

- les fissures d'origine mécanique diverse par cisaillement, par traction (fissures de retrait) ;
- les lits silteux ou graveleux, mais leur continuité n'est pas constante et les variations de faciès sont fréquentes ;
- les zones à structure perturbée comme les surfaces de glissement.

En résumé la commune de LEAZ occupe un territoire complexe du point de vue géologique. La prédisposition du secteur aux glissements de terrain est due à la conjonction de plusieurs facteurs:

- **des terrains argileux hétérogènes plus ou moins imperméables ;**
- **des discontinuités au sein des couches de terrains créant des surfaces de glissement ;**
- **des réseaux de failles favorisant la circulation des eaux souterraines provenant du massif calcaire voisin.**

IV- DESCRIPTION DES PHENOMENES PRIS EN COMPTE ET LEURS CONSEQUENCES

4-1 - Types de phénomènes pris en compte et leurs conséquences

Les principales composantes (morphologie, géologie, occupation du sol, climat...) de l'environnement du territoire des communes de Léaz et de Bellegarde-sur-Valserine (partie Est) ont été exposées et analysées afin de situer et de présenter les différents mouvements de terrain qui doivent être pris en compte dans le P.P.R. La zone étudiée présente 4 types de phénomènes naturels : les glissements de terrain, les chutes de pierres et blocs, le ruissellement et les manifestations torrentielles.

Ces différents phénomènes font l'objet, dans une première phase de l'élaboration du P.P.R., d'une carte de localisation des désordres historiques observés. Cette carte est réalisée au 1/10 000ème à partir d'un agrandissement de la carte au 1/25 000ème de l'I.G.N. et recense tous les événements qui se sont produits d'une manière certaine (archives) ou supposée (indices sur le terrain). A ce stade, il n'est généralement pas fait d'appréciation de l'intensité des phénomènes mais seulement de leur nature. Cette carte constitue donc une sorte « d'état des lieux » à la date de l'élaboration du P.P.R..

Afin de recenser et d'étudier les différents phénomènes, nous avons utilisé les documents suivants :

- les photographies aériennes permettant une visualisation stéréoscopique du relief ;
- la carte géologique au 1/50 000ème n° 653 de Saint-Julien-en-Genevois ;
- la carte I.G.N. au 1/25 000ème n°3329 O de Bellegarde-sur-Valserine ;
- les archives du Ministère de l'Equipement et de la Compagnie Nationale du Rhône.

Ce travail d'investigation a été complété par une cartographie sur le terrain qui s'est effectuée les mois de mai, juin et juillet 2003.

4-2 - Définitions des phénomènes

La nature exacte des phénomènes étudiés peut s'éloigner de celle que leur donne leur signification usuelle. Il semble donc utile de résumer la typologie utilisée. En fait, ces définitions très théoriques recouvrent des manifestations très diverses. Elles permettent toutefois d'éviter certaines ambiguïtés de confusions grossières.

4-2-1 - Les glissements de terrain

C'est le phénomène majeur qui affecte de nombreux secteurs sur l'ensemble de la zone étudiée. Ces mouvements se produisent dans des matériaux meubles, et sont en général plutôt lents. Ils se manifestent par le déplacement d'une masse de matériaux le long d'une ou plusieurs surfaces de rupture clairement identifiables (surface de rupture pseudo-circulaire). Les glissements peuvent être superficiels, et n'affectent alors que les premiers mètres de terrains, ou profonds, et affectent un grand volume de matériaux. Ils se traduisent sur le terrain par la présence de niches d'arrachement, loupes de décollement à l'amont du glissement, fissures, arbres basculés, zones humides, moutonnements, bourrelets plus ou moins visibles à l'aval.

Les secteurs affectés par des glissements sont situés au niveau des formations glaciaires argileuses qui tapissent les versants en rive droite du Rhône.

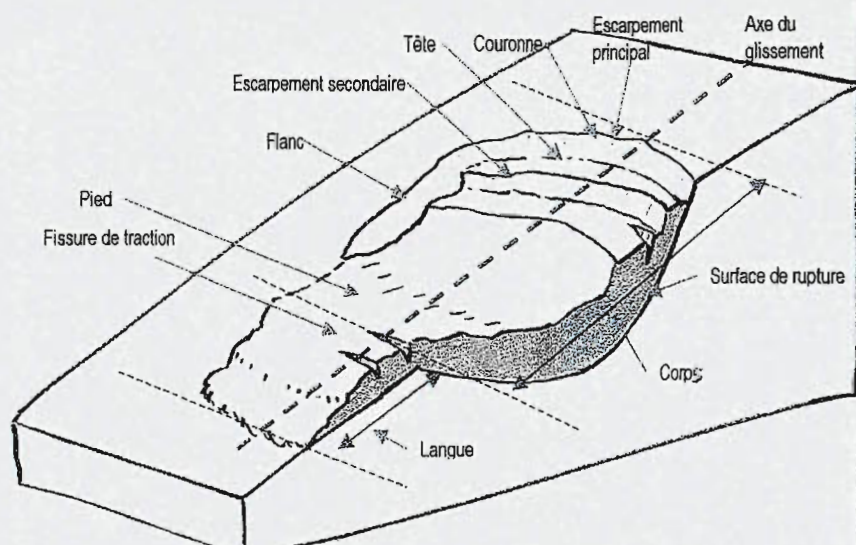


Fig n°3 : Schéma simplifié d'un glissement de terrain

Chemin en désordre interceptant le corps d'un glissement au sud de Grésin

Aux phénomènes précédents s'ajoute un phénomène de fluage des versants. Il s'agit de mouvements continus et lents d'une masse de terrain non délimitée par une surface de rupture clairement identifiée mais par une zone de déformation avec le massif stable. Ce phénomène de fluage concerne les mêmes secteurs que précédemment : on peut considérer qu'il constitue une phase de déformation préalable au glissement proprement dit.

Ces mouvements résultent essentiellement de mauvais drainages dans des matériaux plus ou moins meubles et sensibles à l'eau en corrélation à de fortes pentes.

4-2-2 - Les chutes de pierres et blocs

Ces mouvements sont rapides, discontinus et brutaux. Les chutes de masses rocheuses résulteraient d'un processus d'érosion naturelle, favorisée par les précipitations, en affectant des matériaux rigides, durs et fracturés (escarpements rocheux, falaises calcaires et conglomérats...). Les blocs éboulés peuvent dans certains cas se propager à grande distance du lieu de l'éboulement.



La dénomination de chutes de pierres ou de blocs se détermine suivant la taille des éléments. On considérera :

- Les pierres pour un volume $<$ quelques dm^3
- Les blocs pour un volume $<$ quelques m^3
- Les gros blocs pour un volume $>$ quelques m^3

Fig.4 Chute d'un bloc rocheux molassique d'un volume de 50 litres environ, le long de la RD16 à la sortie de Vanchy

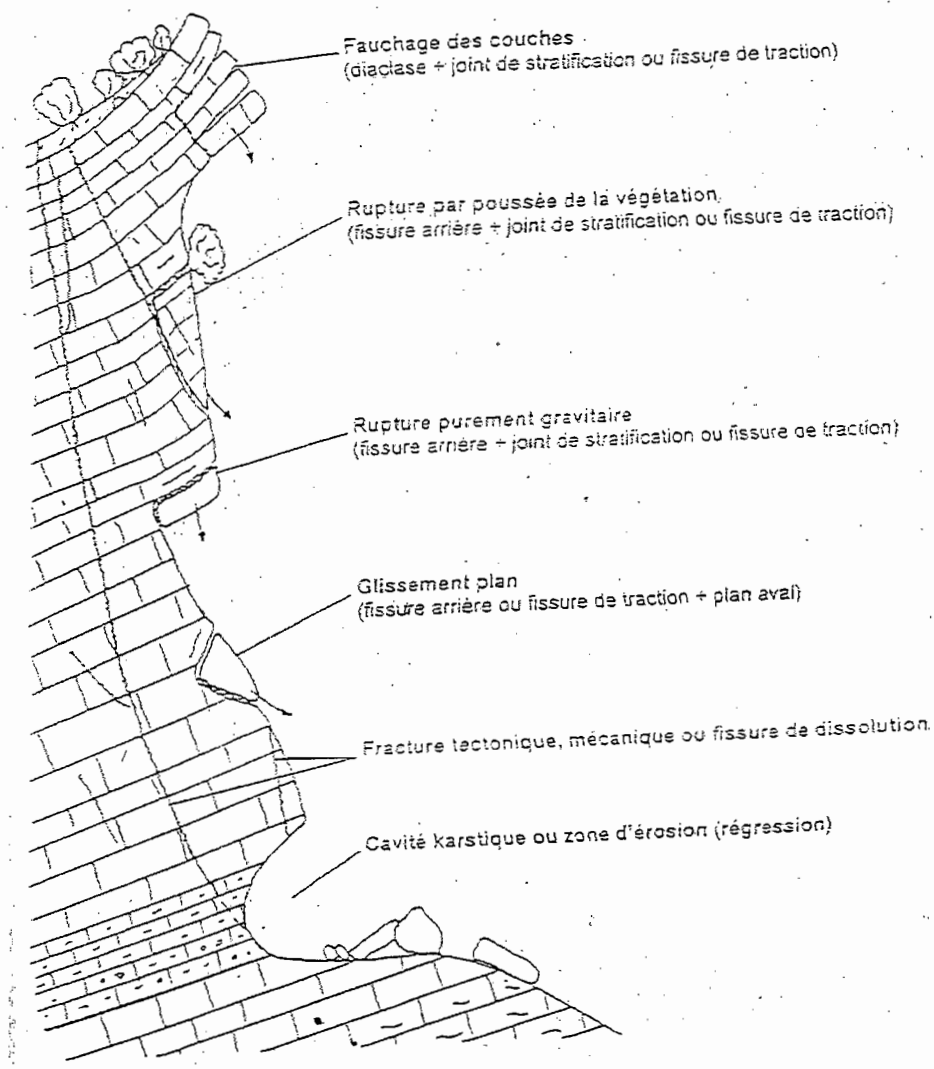


Fig n°5 : Typologie des mouvements rocheux

Sur la commune de Léaz, les secteurs affectés par ces phénomènes sont principalement :

- les falaises calcaires de Fort l'Ecluse ;
- les falaises de la montagne du Grand Crêt d'Eau au niveau de la Combe de l'Enfer et du lieu dit « Le Sorgia ».

4-2-3 - Les ravinements

Il est fréquent d'observer des phénomènes d'érosion et de ravinement dans les zones fortement pentues constituées par des matériaux meubles et facilement érodables. Outre la nature des terrains, l'origine de ces mouvements est liée directement aux précipitations ; il s'agit de l'action de l'eau de ruissellement conjuguée à l'absence de végétation ou de couverture forestière. Le ruissellement, en se concentrant, tend à diviser le versant en de multiples ravins.

Ces phénomènes ont été observés dans :

- les carrières en cessation d'exploitation de Coupy, du Crêt des Marches et au niveau de la déchèterie de Bellegarde qui ont laissé à l'affleurement des alluvions fluvio-glaciaire ;
- les formations argileuses glacio-lacustres du thalwegs du ruisseau de Rochefort ;
- la molasse d'âge tertiaire entaillée au niveau du ruisseau du Nambin et de la cuesta Vanchy-Grésin.



Fig.6 Ravinement au niveau de la carrière du "Crêt des Marches"

4-2-4 – Les ruissellement sur versant et les crues torrentielles

Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux. C'est un phénomène physique d'écoulement non organisé.

Sa concentration provoque une montée rapide des débits des cours d'eau. Le ruissellement peut être concentré et organisé en rigoles ou ravines parallèles le long de la plus grande pente, ou en nappe sur les pentes faibles. Le ruissellement est d'autant plus important que les terrains sont plus imperméables, le tapis végétal plus faible, la pente plus forte et les précipitations plus violentes.

Les mécanismes d'écoulements et de crues sont complexes mais les phénomènes à retenir sont :

- la concentration des eaux qui dépend de la quantité de pluie qui tombe sur un bassin versant et de la saturation des sols en eau qui conditionne l'écoulement ou l'infiltration ;

- la présence d'obstacles à l'écoulement du lit mineur (blocs rocheux, ouvrages...) ou dans le lit majeur augmente la hauteur d'eau amont, accroît la durée de submersion, crée des remous et des courants rapides. L'entretien des berges est donc très important.

La vitesse d'écoulement qui est mesurée en un point donné au moment de la pointe de crue, provoque un risque d'affouillement, d'érosion et de destruction d'objets. C'est le facteur le plus déterminant, celui qui cause les dégâts majeurs. Des dégradations peuvent aussi se produire lors de la décrue. En effet, une vidange rapide d'une zone inondée peut provoquer des ravinements importants. Les principales zones concernées sont les thalwegs des ruisseaux de Rochefort, du Nambin ou du Blanchet.

4-3 - Localisation des différents phénomènes

4-3-1 - Données historiques (DH)

Un bref historique des principaux désordres recensés confirme la sensibilité aux phénomènes gravitaires des terrains sur la zone d'étude.

Localisation	Nature des désordres	Date	Conséquences	Origine	source
DH8: RN206 au PR 4+960	Glissement de "la Croisette" Glissements de terrains qui sont observés dans des formations argileuses glacio-lacustres qui surmontent des formations graveleuses.	1996	Fissuration de la chaussée de la RN206 avec affaissements lents	Activité correspondant la plupart du temps à la fonte des neiges ou suite à des épisodes très pluvieux.	CETE de LYON, Dossier F/25670
DH9 : LEAZ	Glissement de terrain naturel au sein d'une formation d'argiles litées d'origine glacio-lacustre en rive droite de la retenue de Génissiat. Il s'étend en forme de triangle entre le village et le Rhône et il est limité au nord/nord-est par des formations rocheuses calcaires du secondaire.	Avant 1934	Surveillance étroite effectuée par la Compagnie Nationale du Rhône. Consigne d'exploitation d'urgence permettant d'éviter tous dommages pour les riverains en cas de glissement de terrain dans la retenue de Génissiat.	Précipitations, sources, ruissellement, sous-pressions. Caractéristiques géotechniques des formations argileuses glacio-lacustres	Thèse JP Bombard (1968), « Etude sur modèle réduit du glissement de Léaz dans la retenue de Génissiat » (1990), J Selmi et F Fruchart Compagnie Nationale du Rhône. « Quelques aspects de la prévision des mouvements de terrain » (1996), C Azimi et P Desvarreux.
DH10 : RN206 au PR 9+250	Glissement du "Lavoux" Glissements de terrains qui sont observés dans des formations argileuses glacio-lacustres qui surmontent des formations graveleuses.	1996	Fissuration de la chaussée de la RN206 avec affaissements lents	Activité correspondant la plupart du temps à la fonte des neiges ou suite à des épisodes très pluvieux.	CETE de LYON, Dossier F/25670

Tableau des désordres historiques (DH)

4-3-2 - Description des principaux secteurs d'instabilité

Dans le cadre de l'établissement du PPR, nous avons procédé à une reconnaissance générale du site pour localiser les indices de mouvement de terrain ainsi qu'à une analyse des études préexistantes. Nous présentons ci-dessous une brève description des zones où les instabilités sont les plus actives. On notera que, en cohérence avec ce qui ressort du tableau suivant ce sont les glissements dans les argiles glacio-lacustres qui posent le plus de problèmes d'instabilité dans le secteur étudié.

4-3-2-1 - Glissement de "La Croisette" au PR 4+960 (DH8)

Ce glissement a lieu dans des formations argileuses glacio-lacustres et a fait l'objet d'une étude géotechnique particulière. En effet, un sondage pressiométrique a été effectué au droit du désordre avec pose d'inclinomètre. Celui-ci a révélé une surface de glissement entre 10 m et 11 m de profondeur. Les observations sur le terrain au droit du désordre ont révélé des zones très moutonnées aux abords et dans la zone de glissement qui semble guidée par les incisions de deux ruisseaux dont le Rau de Blanchet à l'Est.

4-3-2-2 - Glissement de Léaz (DH9)

Glissement de terrain naturel au sein d'une formation d'argiles litées d'origine glacio-lacustre en rive droite de la retenue de Génissiat. Il s'étend en forme de triangle entre le village et le Rhône et il est limité au nord/nord-est par des formations rocheuses calcaires du secondaire. La superficie totale en mouvement ou susceptible de mouvements est d'environ 21 ha. La zone instable débute à la cote 480 (sommet nord du triangle) pour se terminer au niveau 370 d'où partent les coulées argileuses qui atteignent la retenue de Génissiat à la cote 330. La profondeur du glissement atteint 12m pour un volume qui glisse estimé à environ 140 000 m³.

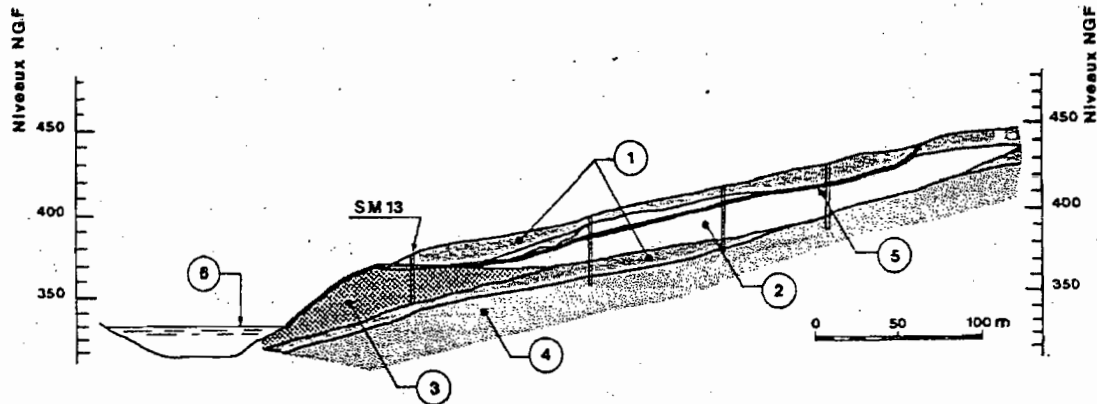
Les phases remarquables de réactivation du glissement sont:

- 1969, vitesse moyenne de l'ordre de 5 à 10 cm/an ;
- 1970, vitesse moyenne de l'ordre de 5 à 20 cm/an ;
- 1993, vitesse moyenne de l'ordre de 1 à 2 cm/an.

Une surveillance étroite est effectuée par la Compagnie Nationale du Rhône qui a mesuré des vitesses maximales de l'ordre de 1 m/an à certains points. Elle consiste à des mesures de déplacement du glissement effectuées avec un fil Invar. Une consigne d'exploitation d'urgence est mise en place pour éviter tous dommages pour les riverains en cas de glissement dans la retenue de Génissiat.

L'origine de ce désordre est à rechercher dans les forts apports en eau au droit de la zone que ce soit sous forme de précipitations, sources, ruissellement ou sous-pressions ainsi que dans les faibles caractéristiques géotechniques des formations argileuses glacio-lacustres.

Ce glissement est l'élément le plus dangereux de la commune et doit continuer à être rigoureusement suivi.



Coupe géologique du glissement de Léaz.

- (1) Argile sableuse à galets et blocs.
- (2) Argile grise silteuse varvée.
- (3) Gravier, galets, sables (alluvions).
- (4) Marnes argileuses et grès (substratum).
- (5) Surface de glissement.
- (6) Niveau de la retenue.

4-3-2-3 -Glissement de Longeray au niveau du « Lavoux » au PR 9+250 (DH10).

Le versant est caractérisé par des formations glaciaires qui sont le siège d'écoulements hydrauliques importants. Le substratum de cette couverture n'est pas visible à l'affleurement ; néanmoins, il s'agit probablement des niveaux à dominante marneuse de l'Oxfordien. Les instabilités ont affecté le bord aval de la chaussée qui à cet endroit a été sollicité par le passage des poids lourds. Ces sollicitations dynamiques importantes conjuguées aux effets des apports d'eau superficiels et plus profonds ont donc provoqué la rupture du bord de chaussée et de son support.

V - ELABORATION DE LA CARTE DES ALEAS

5-1 - Avant propos

La carte des aléas correspond à une phase interprétative des phénomènes naturels, synthétisant l'ensemble des données existantes. La carte d'aléa réalise un zonage du territoire communal. À chaque zone est attribué un niveau d'aléa, fonction de la probabilité plus ou moins grande que survienne une instabilité de plus ou moins grande ampleur. La carte d'aléa s'appuie sur une bonne connaissance du contexte géologique, hydrogéologique et géotechnique local. La démarche conduisant au zonage de l'aléa peut être résumée de la façon suivante :

- Faire le recensement des mouvements actifs ou passés;
- Identifier les facteurs d'instabilité les plus défavorables par l'analyse des différents types de phénomènes observés;
- Estimer l'aléa dans chaque zone définie comme homogène vis-à-vis des facteurs identifiés précédemment, en fonction de la présence ou de l'absence des différents facteurs. Dans la zone étudiée, pour les glissements de terrain qui sont les risques les plus marquants du territoire, deux facteurs ont été pris en compte : la nature lithologique et la pente.

5-2 - Règles du zonage

A partir des données recueillies, le zonage est défini sur une carte au 1/5000^{ème} de la manière suivante, selon différentes classes correspondant à des critères divers:

- Les zones en **vert** pour lesquelles l'**aléa** est **fort** ;
- Les zones en **marron** pour lesquelles l'**aléa** est **moyen** ;
- Les zones **jaunes** pour lesquelles l'**aléa** est **faible** ;
- Les zones **blanches** pour lesquelles l'**aléa** est supposé **nul** ou négligeable.

Chaque zone individualisée est caractérisée :

- Par une lettre indiquant la nature du mouvement de terrain:
 - G : glissement de terrain ;
 - R : ravinement ;
 - T : crue torrentielle ;
 - Eb : chute de blocs.
- Par un chiffre correspondant au niveau de l'aléa
 - 1 : aléa faible ;
 - 2 : aléa moyen ;
 - 3 : aléa fort.

- Pour une zone définie, il peut exister plusieurs types de mouvements de terrain mais c'est le niveau de l'aléa le plus élevé qui est représenté sur ce document. Une zone peut donc cumuler différents types d'aléas : ainsi, la mention **G₂R₁** indique un aléa moyen de glissement de terrain ainsi qu'un aléa faible de ruissellement. Dans un tel cas, on retient le niveau d'aléa le plus fort : la colorisation de cette zone sur la carte sera marron et fera ressortir un niveau d'aléa moyen.

La carte des aléas fait apparaître, en plus des instabilités existantes, les zones à instabilité potentielle ou possible à terme.

Ainsi, le zonage obtenu s'applique, sauf cas particulier, à toutes les zones possédant une configuration analogue dans les cas où il existe des indices ou des désordres déclarés et même s'il n'y a aucune observation visuelle mais qu'un grand nombre de facteurs défavorables sont présents sur le site (pente, lithologie).

L'aléa dans une zone est indépendant de l'occupation actuelle d'une zone.

5-3 - Méthodologie

La carte d'aléa est un document qui a été réalisé à partir du **croisement des données** (les désordres observés, la géologie, les caractéristiques géotechniques des formations, la pente des terrains, l'examen par photographie aérienne...) et réalisée à l'aide du Système d'Information Géographique (SIG) MAPINFO.

Le croisement de données qui a abouti à l'élaboration d'une carte des aléas s'est déroulé en 4 étapes qui sont détaillées dans les paragraphes qui suivent

5-3-1- Etape 1 : Elaboration d'une carte de localisation des désordres à partir de l'étude générale des observations sur le terrain et des événements historiques:

Cette carte permet d'une part de localiser les différents phénomènes qui ont été cités au paragraphe 3 et d'autre part d'indiquer toutes les zones à instabilité déclarée ou douteuse qui ont été repérées et cartographiées lors des visites sur le terrain

5-3-2 - Etape 2: Elaboration d'une carte lithologique à partir de l'étude générale des caractéristiques géotechniques des formations:

Cette étape a pour but d'identifier et de cartographier les zones géotechniquement homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude. Elle consiste à un croisement entre la géologie et l'identification des matériaux par observation sur le terrain. Cette opération a permis de classer les formations en trois catégories en fonction de leur nature géologique et de leurs caractéristiques géotechniques:

- les matériaux meubles à dominante grossière ;
- les matériaux meubles à dominante argileuse ;
- les matériaux rocheux.

5-3-3 - Etape 3 : Elaboration d'une carte provisoire de base « aléa glissement de terrain » (approche SIG)

C'est un premier zonage « de principe », réalisé en fonction de la lithologie et de seuils de pente fixés. Elle est issue du **croisement** entre la **carte lithologique** réalisée et de la **carte des pentes**.

5-3-4- Etape 4 : Elaboration de la carte aléa glissements de terrain, chutes de blocs, ravinement et crues torrentielle» (approche naturaliste basée sur l'observation)

C'est l'étape finale conduisant à l'élaboration d'une carte d'aléas complète. Elle consiste à un **croisement**, toujours sur SIG, de la **de base « aléa glissement de terrain »** établie lors de l'étape 3 avec la **carte des observations sur le terrain et des désordres historiques** (établie lors de l'étape 1) qui englobe l'ensemble des phénomènes.

5-3-4-1- Cartographie de l'aléa glissement de terrain

L'étude de photographies aériennes a permis de visualiser certains glissements de terrain et éboulements ainsi que d'apprécier l'évolution de certains secteurs actifs par l'examen de photographies restituant une image en relief par stéréoscopie.

Au cours de l'étape 4, les indices d'instabilité observés sur le terrain pour l'aléa glissement de terrain représentent des facteurs qui aggravent le degré d'aléa par superposition et croisement avec la carte provisoire de base « aléa glissement de terrain » établie lors de l'étape 3. L'augmentation de l'intensité de l'aléa glissement de terrain peut se traduire par :

Degré de l'aléa glissement de terrain donné par la carte de base provisoire (Etape 3)	Indice	Intensité des indices de mouvement, carte des observations sur le terrain et des désordres historiques (Etape 1)	Intensité de l'aléa glissement de terrain après croisement de données (Etape 4)
Nul		Pas d'indice de mouvement	nul
		Indice mouvement modéré	faible
Faible	G1	Pas d'indice de mouvement	faible
		Indice mouvement modéré	moyen
		Indice mouvement important	fort
Moyen	G2	Pas d'indice de mouvement	moyen
		Indice mouvement modéré	fort
		Indice mouvement important	fort
Fort	G3	Pas d'indice de mouvement	fort
		Indice mouvement modéré	fort
		Indice mouvement important	fort

Tableau du croisement des observations sur le terrain et avec la carte de base aléa glissement

Le résultat de ce croisement fournit un zonage sur lequel on peut faire les commentaires suivants:

- Les zones classées en blanc sont des zones dont la topographie est en général plate ou à faible pente ; elles correspondent aux fonds de vallée éloignés des versants, ou bien au sommet des reliefs en forme de replat pour lesquels aucun phénomène n'a été recensé. Il s'agit des petits replats situés au niveau de Léaz, de La Platière, des Pesses et des Pieuses ;
- Les zones classées en jaune sont a priori des zones faiblement exposées à un risque glissement de terrain. La probabilité d'apparition d'un phénomène d'instabilité est supposée faible, et/ou il est facile de s'en prémunir. La détermination d'un tel aléa est basée essentiellement sur la pente faible, sur la situation géologique (assise rocheuse correcte, ou terrain avec des matériaux de nature argileuse ou marneuse avec de faibles possibilités de glissement), sur l'historique (pas de mouvements recensés ou mouvement ancien stabilisé) ;
- Les zones classées en marron sont des zones moyennement exposées à un risque naturel de mouvement de terrain de type glissement de terrain. Le classement de l'aléa en zone marron est basé essentiellement sur les indices d'instabilité et de leur intensité, sur la pente et la nature géologique des terrains ainsi que sur l'existence d'un historique ou d'une observation sur le terrain ;
- Les zones classées en vert sont des zones fortement exposées à l'aléa glissement de terrain. Dans ces zones, on y trouve tous les glissements actifs. Le classement de l'aléa en zone verte est basé essentiellement sur les indices d'instabilité et de leur intensité, la présence d'un désordre historique, l'importance de la pente, et la nature géologique des terrains.

Dans les argiles glacio-lacustres, même à pente faible, il faut rappeler la très grande sensibilité de ces terrains aux perturbations (terrassements, venues d'eau). C'est pour cela qu'il est recommandé de ne pas terrasser avec de fortes pentes et de ne pas négliger le drainage et l'entretien du drainage. Une étude géotechnique avant tout dimensionnement de projet est fortement recommandée.

5-3-4-2- Cartographie de l'aléa chute de pierre et de blocs

C'est un phénomène difficile à estimer du fait de la rareté des informations dans le cas de chutes de pierres. Les critères principaux à retenir sont :

- La taille des éléments susceptibles de tomber ;
- La topographie de la zone de départ et de réception permettant d'apprécier la trajectoire et la vitesse ;
- La nature géologique des terrains.

Eboulements rocheux		
Aléa	indice	Critères Aléa
Fort	Eb3	- Zones exposées à des éboulements en masse et à des chutes fréquentes de blocs ou de pierres avec indices d'activité (éboulis vifs, zone de départ fracturée avec de nombreux blocs instables, falaises, affleurements rocheux). - Couloirs qui concentrent fortement le phénomène. - Zones d'impact et bande de terrain au pied des falaises, des versants rocheux et des éboulis - Auréole de sécurité autour de ces zones amont et aval
Moyen	Eb2	- Éboulis morts bien végétalisés avec présence de nombreuses pierres tombées. - Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes
Faible	Eb1	- Zone de chute de pierres sporadiques - Zone d'extension maximale supposée des chutes de blocs ou de pierres (partie terminale des trajectoires).

Tableau aléa chutes de blocs

5-3-4-3- Cartographie de l'aléa ravinement

Sur la zone d'étude, ce phénomène concerne principalement les abords des ruisseaux qui s'écoulent de la base de la montagne du Grand Crêt d'Eau en direction du Rhône ainsi que les anciennes carrières en cessation d'activité.

Ravinement		
Aléa	indice	Critères Aléa
Fort	R3	- Zones à fortes pentes où les ravines sont profondes et nombreuses.
Moyen	R2	- Zones à pentes modérées où les ravines sont plus espacées et moins creusées.
Faible	R1	- Zones où le ruissellement peut éroder le terrain légèrement en surface.

Tableau aléa ravinement

5-3-4-4- Cartographie de l'aléa crue torrentielle

La détermination de l'aléa crue torrentielle est effectuée par une simple identification naturaliste suivant des paramètres spécifiques qui sont :

- la pente des reliefs (géomorphologie) ;
- les repères de crues ;
- la détermination des points sensibles au niveau de l'écoulement (occupation du sol) ;
- la lithologie des terrains ;
- la photo-interprétation.

La délimitation des secteurs soumis à un tel aléa concerne aussi bien les lieux susceptibles d'être touchés par une inondation (zone d'accumulation) que les zones d'écoulement et de production engendrant cette inondation.

Crues torrentielles		
Aléa	indice	Critères Aléa
Fort	T3	- Fortes hauteurs d'eau - Fort courant pouvant emporter des corps volumineux. - Affouillements de berges, ravinements et dépôts de matériaux intenses.
Moyen	T2	- Hauteur d'eau modérée. - Courant modéré pouvant transporter un corps solide de taille moyenne. - Ravinements modérés.
Faible	T1	- Concerne les zones de submersion sans courant (inondation).

Tableau aléa crue torrentielle

VI - CONTEXTE ECONOMIQUE ET HUMAIN

6-1 - Occupation du sol

Les zones urbaines sont implantées principalement en bordure du Rhône entre Bellegarde et Fort l'Ecluse. Les bâtiments les plus anciens qui sont en général les fermes agricoles se situent sur les zones de replats entre le Rhône et la montagne du Grand Crêt d'Eau. Les forêts domaniales de la zone d'étude recouvrent les pentes raides ainsi que toutes les zones où la mise en valeur des terres est rendue difficile. En raison de son grand intérêt paysager, le défilé de Fort l'Ecluse est protégé en tant que site classé au titre de la loi du 2 mai 1930. La partie haute du site classé est également incluse dans la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura ou notamment les activités de loisirs (escalade, randonnée, etc...) sont réglementées.

	Nombre d'habitants
Les Marais	7
Grésin	200
Léaz	190
Longeray – Le Lavoux	90

Répartition de la population sur la zone d'étude

6-2 - Répartition sommaire des activités sur la zone étudiée

6-2-1- Agriculture

L'activité sur l'ensemble de la zone d'étude est essentiellement agricole sur une surface d'environ 750 hectares.

On compte 4 exploitations agricoles (2 à Léaz, 1 à Grésin et 1 au Marais). Ce sont des élevages de bovins et ovins. La culture principale est celle du blé mais ces exploitations ont aussi un complément en vente directe de produits finis ou semi-finis (fromage, laine).

6-2-2- Travailleurs indépendants

On compte 5 artisans et commerçants se répartissant entre artisanat et activités liées au tourisme.

6-2-3- Autres activités : (cf carte des enjeux)

- plus de 500 hectares de forêts domaniales, communales et privées sont en partie exploitées ;
- une école primaire ;
- deux stations d'épuration en bordure du Rhône au niveau de Grésin et de Léaz ;

- un centre d'aiguillage SNCF au niveau du viaduc de Longeray et le tunnel SNCF du « Grand Crêt d'Eau » reliant sur 7500 m environ la ville de Bellegarde à Longeray ;
- trois lignes haute-tension qui traversent la zone ;
- la Route Nationale n°206, 10 km de route qui présente un fort trafic le long de l'axe Bellegarde-Genève ;
- la retenue du barrage de Génissiat qui se situe au sud de la zone d'étude. Les variations du niveau du Rhône peuvent avoir une influence sur les berges ou le déclenchement de glissement de terrain (érosion de berge, montée de la nappe). La Compagnie Nationale du Rhône a étudié les conséquences d'un glissement de terrain dans le Rhône.

6-3 - Estimation des enjeux

Les zones d'aléa fort et moyen ne comportent pas de zones habitées.

Les zones d'urbanisation futures sont prévues en zone d'aléa nul ou faible.

VII - TRANSCRIPTION DE LA CARTE D'ALEA EN CARTE REGLEMENTAIRE

La carte des aléas constitue la base pour la délimitation des zones réglementairement inconstructibles ou constructibles sous prescriptions.

Le zonage prend en compte les dégâts possibles aux bâtiments et infrastructures, l'ampleur des zones susceptibles d'être déstabilisées (pour les mouvements de terrain) ou les hauteurs d'eau (pour les crues et le ruissellement sur versant) et le coût des mesures de protection à mettre en œuvre. Les tableaux ci-dessous permettent de saisir les différents justificatifs de l'analyse qui a conduit à l'élaboration du zonage P.P.R.

7-1 - Aléas glissement de terrain et éboulement rocheux

Aléa	Dégâts	Superficies mises en jeu	Mesures de prévention	Zonage
fort	Importants	Dépassant largement le cadre de la parcelle	Difficiles techniquement ou très coûteuses	Inconstructible
Moyen	Importants	Dépassant le cadre de la parcelle cadastrale	Coûteuse	Inconstructible
Faible	Faibles	Ne dépassant pas le cadre de la parcelle cadastrale	Coût modéré	Constructible sous prescriptions, recommandations et prise en compte des mesures de prévention

7-2 - Aléas crues torrentielles et ravinements

Aléa	Dégâts	Hauteur d'eau	Mesures de prévention	Zonage
Fort et Moyen	Importants	Pouvant atteindre 1 m	Difficiles techniquement ou très coûteuses	Inconstructible
Faible	Faibles	Quelques centimètres	Coût modéré	Constructible sous prescriptions, recommandations et prise en compte des mesures de prévention

ANNEXES**Lois****Décret****Arrêté préfectoral**

ANNEXE 1

Code de l'Environnement - Partie législative

(Loi n° 95-101 du 2 janvier 1995 modifiant la loi du 22 juillet 1987)

Extraits

"Art. L.562-1- L'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

"Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin :

- "1° de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- "2° de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° du présent article ;
- "3° de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et 2° du présent article, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- "4° de définir, dans les zones mentionnées au 1° et 2° du présent article, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

"La réalisation des mesures prévues aux 3° et 4° du présent article peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. A défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le représentant de l'Etat dans le département peut après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

"La réalisation des mesures prévues aux 3° et 4° ci-dessus, concernant les terrains boisés, lorsqu'elles imposent des règles de gestion et d'exploitation forestière ou la réalisation de travaux de prévention concernant les espaces boisés mis à la charge des propriétaires et exploitants forestiers, publics ou privés, sont prises conformément aux dispositions du titre II du livre III et du livre IV du code forestier.

"Les travaux de prévention imposés en application du 4° à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités.

"Art. L.562-2- Lorsqu'un projet de plan de prévention des risques contient certaines des dispositions mentionnées au 1° et au 2° de l'article 40-1 et que l'urgence le justifie, le représentant de l'Etat dans le département peut, après consultations des maires concernés, les rendre immédiatement opposables à toute personne publique ou privée par une décision rendue publique.

"Ces dispositions cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé ou si le plan n'est pas approuvé dans un délai de trois ans.

"Art. L.562-3- Après enquête publique et après avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles il doit s'appliquer, le plan de prévention des risques est approuvé par arrêté préfectoral.

"Art. L.562-4- Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan d'occupation des sols, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

"Le plan de prévention des risques approuvé fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité par voie de presse locale en vue d'informer les populations concernées.

"Art. L.562-5- Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un plan de prévention des risques ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

"Les dispositions des articles L.460-1, L.480-1, L.480-2, L.480-3, L.480-5, L.480-9, L.480-12 du code de l'urbanisme sont également applicables aux infractions visées au premier alinéa du présent article, sous la seule réserve des conditions suivantes :

- "1° Les infractions sont constatées, en outre, par les fonctionnaires et agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative compétente et assermentés ;
- "2° Pour l'application de l'article L.480-5, le tribunal statue au vu des observations écrites ou après audition du maire ou du fonctionnaire compétent, même en l'absence d'avis de ces derniers, soit sur la mise en conformité des lieux ou des ouvrages avec les dispositions du plan, soit sur leur rétablissement dans l'état antérieur ;
- "3° Le droit de visite prévu l'article L.460-1 du code de l'urbanisme est ouvert aux représentants de l'autorité administrative compétente.

"Art. L.562-6- Les plans d'exposition aux risques naturels prévisibles approuvés en application du I de l'article 5 de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles valent plan de prévention des risques naturels prévisibles à compter de la publication du décret prévu à l'article 40-7. Il en est de même des plans de surfaces submersibles établis en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, ainsi que des plans de zones

sensibles aux incendies de forêt établis en application de l'article 21 de la loi n° 91-5 du 3 janvier 1991 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt. Leur modification ou leur révision est soumise aux dispositions de la présente loi.

"Les plans ou périmètres visés à l'alinéa précédent en cours d'élaboration à la date de promulgation de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement sont considérés comme des projets de plans de prévention des risques naturels, sans qu'il soit besoin de procéder aux consultations ou enquêtes publiques déjà organisées en application des procédures antérieures propres à ces documents.

"Art. L.562-7- Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application des articles 40-1 à 40-6. Il définit notamment les éléments constitutifs et la procédure d'élaboration et de révision des plans de prévention des risques, les conditions dans lesquelles sont prises les mesures prévues aux 3° et 4° de l'article L.562-1".

Art. L.563-1- Dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique ou cyclonique, des règles particulières de construction parasismique ou paracyclonique peuvent être imposées aux équipements, bâtiments et installations.

" Si un plan de prévention des risques est approuvé dans l'une des zones mentionnées au premier alinéa, il peut éventuellement fixer, en application de l'article 40-1 de la présente loi, des règles plus sévères.

"Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article."

ANNEXE 2

DECRET N° 95-1089 DU 05.10.95

relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

Le Premier ministre

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.111-4 ;

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs naturels, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du 2 février 1995 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

TITRE I

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Art 1er - L'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles mentionnés aux articles 40-1 à 40-7 de la loi du 22 juillet 1987 susvisé est prescrit par arrêté du préfet. Lorsque le périmètre mis à l'étude s'étend sur plusieurs départements, l'arrêté est pris conjointement par les préfets de ces départements et précise celui des préfets qui est chargé de conduire la procédure.

Art. 2. - L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte ; il désigne le service déconcentré de l'Etat qui sera chargé d'instruire le projet. L'arrêté est notifié aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre ; il est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Le projet de plan comprend :

- 1° Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;
- 2° Un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;
- 3° Un règlement précisant en tant que de besoin :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune de ces zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan, mentionnés au 4° du même article. Le règlement mentionne le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en oeuvre est obligatoire et le délai fixé pour leur mise en oeuvre.

Art. 4. - En application du 3° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée, le plan peut notamment :

- définir des règles relatives aux réseaux et infrastructures publics desservant son secteur d'application et visant à faciliter les éventuelles mesures d'évacuation ou l'intervention des secours ;
- prescrire aux particuliers ou à leurs groupements la réalisation de travaux contribuant à la prévention des risques et leur confier la gestion de dispositifs de prévention des risques ou d'intervention en cas de survenance des phénomènes considérés ;
- subordonner la réalisation de constructions ou d'aménagements nouveaux à la constitution d'associations syndicales chargées de certains travaux nécessaires à la prévention des risques, notamment l'entretien des espaces et, le cas échéant, la réalisation ou l'acquisition, la gestion et le maintien en condition d'ouvrages ou de matériels.

Le plan indique si la réalisation de ces mesures est rendue obligatoire et, si oui, dans quel délai.

Art. 5. - En application du 4° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée, pour les constructions, ouvrages, espaces mis en culture ou plantés, existants à la date d'approbation du plan, le plan peut définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces mesures peuvent être rendues obligatoires dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence.

Toutefois le plan ne peut pas interdire les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du plan ou, le cas échéant, à la publication de l'arrêté mentionné à l'article 6 ci-dessous, notamment les aménagements

internes, les traitements de façade de réfection des toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée.

En outre les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10p.100 de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

Art. 6. - Lorsque, en application de l'article 40-2 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée, le préfet à l'intention de rendre immédiatement opposables certaines des prescriptions d'un projet de plan relatives aux constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations nouveaux, il en informe le maire de la ou des communes sur le territoire desquelles ces prescriptions seront applicables. Ces maires disposent d'un délai d'un mois pour faire part de leurs observations.

A l'issue de ce délai, ou plus tôt s'il dispose de l'avis des maires, le préfet rend opposables ces prescriptions, éventuellement modifiées, par un arrêté qui fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie est affichée dans chaque mairie concernée pendant un mois au minimum.

Les documents relatifs aux prescriptions rendues ainsi opposables dans une commune sont tenus à la disposition du public en préfecture et en mairie. Mention de cette mesure de publicité est faite avec insertion au Recueil des actes administratifs et avec l'affichage prévus à l'alinéa précédent.

L'arrêté mentionné en deuxième alinéa du présent article rappelle les conditions dans lesquelles les prescriptions cesseraient d'être opposables conformément aux dispositions de l'article 40-2 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée.

Art. 7. - Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles le plan sera applicable.

Si le projet de plan contient des dispositions de prévention des incendies de forêt ou de leurs effets, ces dispositions sont aussi soumises à l'avis des conseils généraux et régionaux concernés.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière.

Tout avis demandé en application des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable.

Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.11-4 à R. 11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A l'issue de ces consultations, le plan éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté est affichée dans chaque mairie sur le territoire de laquelle le plan est applicable pendant un mois au minimum.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus aux deux alinéas précédents.

Art. 8. - Un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles 1er à 7 ci-dessus. Toutefois, lorsque la modification n'est que partielle, les consultations et l'enquête publique mentionnées à l'article 7 ne sont effectuées que dans les communes sur le territoire desquelles les modifications proposées seront applicables. Les documents soumis à consultation ou enquête publique comprennent alors :

1° Une note synthétique présentant l'objet des modifications envisagées ;

2° Un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.

L'approbation du nouveau plan emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan.

TITRE II

DISPOSITIONS PENALES

Art. 9. - Les agents mentionnés au 1° de l'article 40-5 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée sont commissionnés et assermentés dans les conditions fixées par le décret du 5 mai 1995 susvisé.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 10. - Le code l'urbanisme est modifié ainsi qu'il suit :

I. - L'article R.111-3 est abrogé.

II. - L'article R.123-24 est complété par un 9° ainsi rédigé :

"9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article 40-2 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs."

III. - L'article R. 421-38-14, le 4° de l'article R442-6-4 et l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme sont abrogés. Ils demeurent toutefois en vigueur en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en oeuvre des plans de surface submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article 40-6 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée.

IV. - Le dernier alinéa de l'article R. 460-3 est complété par le d ainsi rédigé :

"d) Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs."

V - Le B du IV (Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique) de la liste des servitudes d'utilité publique annexée à l'article R. 126-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

"B. - Sécurité Publique

"Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

"Document valant plans de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article 40-6 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 précitée.

"Servitudes instituées, en ce qui concerne la Loire et ses affluents, par les articles 55 et suivants du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.

"Servitudes d'inondation pour la rétention des crues du Rhin résultant de application de la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions en matières de transports.

"Servitudes résultant de l'application des articles 7-1 à 7-4 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement."

Art. 11.- Il est créé à la fin du titre II du livre 1er du code de la construction et de l'habitation un chapitre VI intitulé :

"Protection contre les risques naturels" et comportant l'article suivant :

Art. R.126-1. - Les plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application des articles 40-1 à 40-7 de la loi n° 87-565 du 2 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs peuvent fixer des règles particulières de construction, d'aménagement et d'exploitation en ce qui concerne la nature et les caractéristiques des bâtiments ainsi que leurs équipements et installations."

Art. 12. - A l'article 2 du décret du 11 octobre 1990 susvisé, le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :"

"1° Où existe un plan particulier d'intervention établi en application du titre II du décret du 6 mai 1988 susvisé ou un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;".

Art. 13. - Sont abrogés :

1° Le décret du 20 octobre 1937 relatif aux plans de surfaces submersibles ;

2° Le décret n° 92-273 du 23 mars 1992 relatif aux plans de zones sensibles aux incendies de forêt ;

Ces décrets demeurent toutefois en vigueur en tant qu'ils sont nécessaires à la mise en oeuvre des plans de surfaces submersibles, des plans de zones sensibles aux incendies de forêt et des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article 40-6 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée.

Art. 14. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, le ministre du logement et le ministre de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1995.

*ANNEXE 3**ARRETE PREFECTORAL**Du 15 avril 2003*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AIN

direction
départementale
de l'Équipement
Ain



service
ingénierie
environnement
cellule
environnement
et paysage

Arrêté

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant sur la commune de Léaz

Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment les articles 16 à 22 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la protection civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement,

A R R E T E

Article 1er

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la commune de Léaz.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3

Les risques pris en compte sont les suivants :

- risques liés aux mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant.

23 rue Bourgmayer
01012 Bourg en Bresse
cedex
téléphone :
04 74 45 62 37
télécopie :
04 74 45 24 48
mél. service-ingenierie-
environnement.dde-ain
@equipement.gouv.fr

SIE/ENV-03-068

Article 4

La directrice départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer les plans.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- maire de Léaz,
- sous-préfet de Gex,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- délégué militaire départemental,
- délégué aux risques majeurs du ministère de l'environnement,
- directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement,
- directeur du centre régional de la propriété forestière,
- directeur régional de l'environnement,
- président de la chambre d'agriculture,

à la :

- directrice départementale de l'équipement,

Article 7

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

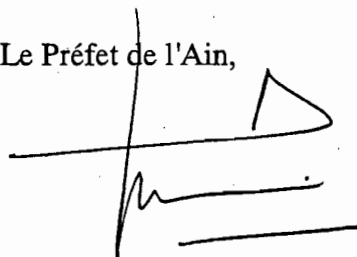
- 1- à la mairie,
- 2- dans les bureaux de la sous-préfecture de Gex.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et la directrice départementale de l'équipement sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 15 AVR. 2003

Le Préfet de l'Ain,

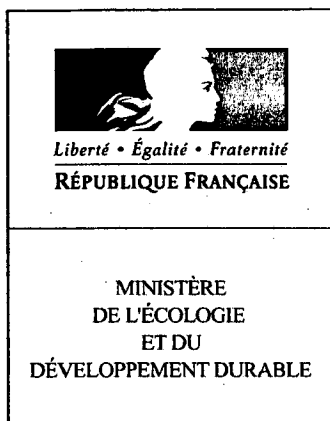
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of horizontal strokes and a small triangle at the end.

Bernard TOMASINI



LEGENDE

Périmètre d'étude



VU pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le: **7 OCT. 2004**

signé Michel FUZEAU



Plan de Prévention des Risques

"Mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements sur versant"

Commune de Léaz

Règlement

Prescrit le : 15 avril 2003

Mis à l'enquête publique

du : 9 Juin 2004

au : 28 Juin 2004

Approuvé le : **7 OCT. 2004**



Service Ingénierie Environnement
Cellule Environnement et Paysage
23 RUE BOURGMAYER
BP 410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

échelle :

référence

date :

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE	2
1.1 - ZONES EXPOSEES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (RG)	2
1.1.1 - Interdictions	2
1.1.2 - Autorisations	2
1.1.3 - Recommandations	3
1.2 - ZONES EXPOSEES AUX EBOULEMENTS ROCHEUX (Eb)	3
1.2.1 - Interdictions	3
1.2.2 - Autorisations	3
1.3 - ZONES EXPOSEES AUX CRUES TORRENTIELLES (RT)	4
1.3.1 - Interdictions	4
1.3.2 - Autorisations	5
1.3.3 - Prescriptions	5
1.3.4 - Recommandations	5
2 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE	6
2.1 - ZONES EXPOSEES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (BG)	6
2.1.1 - Interdictions	6
2.1.2 - Autorisations	6
2.1.3 - Prescriptions	6
2.2 - ZONES EXPOSEES AUX CRUES TORRENTIELLES (BT)	7
2.2.1 - Autorisations	7
2.2.2 - Prescriptions	7
2.2.3 - Recommandations	7
2.3 - ZONES EXPOSEES AU RUISSELLEMENT SUR VERSANT (BV)	8
2.3.1 - Autorisations	8
2.3.2 - Prescriptions	8
3 - DISPOSITIONS APPLICABLES SUR TOUT LE PERIMETRE ETUDIE	9
3.1 - Prescriptions	9
3.2 - Recommandations	9

1 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

1.1 - ZONES EXPOSEES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (RG)

La zone rouge (Rg) est une zone très exposée aux glissements de terrain. En l'état actuel de la connaissance du site, il est difficile d'affirmer qu'il existe des mesures de protection et de prévention économiquement opportunes pour y permettre l'implantation de nouvelles constructions.

1.1.1 - Interdictions

- Tous les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux visés à l'article 2 et surtout :
l'épandage superficiel des eaux usées et la réalisation de puits perdus.

1.1.2 - Autorisations

- Les installations et ouvrages destinés au contrôle et à la surveillance des glissements;
- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes à la publication du présent plan (aménagement internes, traitement de façades, réfection de toitures, etc.) à condition de ne pas augmenter les volumes bâtis;
- Les travaux ou ouvrages destinés à limiter l'intensité ou réduire les conséquences du phénomène (drainage, consolidation, etc.);
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, en assurant la stabilité des terrains;
- Les travaux ou constructions directement liées à l'exploitation agricole, les abris légers ne faisant pas l'objet de terrassement, sous réserve qu'ils n'aggravent pas le risque et qu'ils n'induisent pas une occupation humaine permanente;
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré et les démolitions, sous réserve que la construction à démolir ne fasse pas soutènement et que le déroulement des travaux ne provoque pas de perturbations (surcharges dues à des dépôts de gravats, modifications de l'écoulement des eaux, etc.);
- Les travaux de canalisations des eaux pluviales, usées, de drainage, sous réserve de dispositions assurant la stabilité provisoire des tranchées, de précautions vis-à-vis des venues d'eau et que les canalisations soient souples et étanches;
- Les cultures.

1.1.3 -Recommandations

Biens et activités existants

- Afin d'améliorer la sécurité en retardant au maximum l'apparition des déformations sur le bâti et les infrastructures, une étude pourra être réalisée permettant de connaître les phénomènes, et définissant des mesures constructives et architecturales à mettre en œuvre;
- Il est souhaitable qu'une étude de mise en place et de gestion des réseaux d'eaux pluviales, usées, de drainage soit réalisée.

1.2 - ZONES EXPOSEES AUX EBOULEMENTS ROCHEUX (Eb)

Le zonage rouge correspond à la zone d'aléa fort et aux secteurs des zones d'aléa moyen et faible sans enjeux d'urbanisme ou d'aménagement.

1.2.1 - Interdictions

Toutes occupations et utilisations du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées au paragraphe ci-dessous.

1.2.2 - Autorisations

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, à condition qu'elles n'aggravent pas le risque et n'en créent pas de nouveaux, qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et respectent les principes de prévention et de sauvegarde des biens et des personnes :

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du P.P.R., sous réserve qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire. Il s'agit notamment des aménagements internes, des traitements de façades, de la réfection des toitures sans changement de destination;
- Les utilisations agricoles traditionnelles : parcs, prairies de fauche, cultures...;
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics;
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques;
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge et sous réserve d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et de réduire la vulnérabilité des biens;

- L'aménagement de terrains à vocation sportive ou de loisirs, sans hébergement (sous réserve d'une étude préalable du danger);
- Les carrières et extractions de matériaux sous réserve qu'une étude d'impact préalable intègre la gestion des risques naturels;
- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine et sous la responsabilité du maître d'ouvrage :
 - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol;
 - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- tous travaux d'utilité publique, sous réserve qu'ils n'offrent qu'une vulnérabilité restreinte et que leurs conditions d'implantation fassent l'objet d'une étude préalable par le service compétent :
 - pylônes de transport d'énergie et transformateurs électriques;
 - réservoirs d'eau, etc...

1.3 - ZONES EXPOSEES AUX CRUES TORRENTIELLES (Rt)

La zone rouge (Rt) correspond à une marge de recul à respecter pour les constructions de 5 à 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau. Les mesures de stabilisation des berges, d'endiguement, d'écêtement des débits, ne semblent pas économiquement opportunes pour y permettre l'implantation de nouvelles constructions.

1.3.1 - Interdictions

Tous travaux, aménagements et constructions non autorisés à l'article suivant, notamment :

- Les constructions nouvelles;
- Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs;
- Les constructions légères de loisirs;
- Les remblais;
- Les décharges d'ordures ménagères ou de déchets industriels;
- Le busage du ruisseau sans dimensionnement par une étude hydraulique.

1.3.2 - Autorisations

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations existantes à la publication du présent plan.

1.3.3 - Prescriptions

Biens et activités existants

- Les propriétaires ont obligation d'entretenir le lit, les talus et les berges du ruisseau conformément à l'article 114 du Code rural, d'évacuer hors de la zone les végétaux coupés, de réparer tout atteinte par le ruisseau sur les berges.

1.3.4 - Recommandations

Biens et activités existants

- Protéger les ouvertures exposées, prendre des mesures de prévention contre les dégâts des eaux.

2 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE

2.1 - ZONES EXPOSEES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (BG)

La zone bleue (Bg) est faiblement exposée aux glissements de terrain. Néanmoins, des instabilités peuvent apparaître lorsque certaines règles de construction ne sont pas suivies.

2.1.1 - Interdictions

- Tous les travaux de remblaiement, d'excavation et d'affouillement d'une hauteur supérieure à 3 mètres et/ou de pente de talus supérieure à 30°;
- Le dépôt et le stockage de matériaux entraînant une surcharge supérieure à 4t/m², sous réserve des résultats de l'étude géotechnique;
- L'épandage d'eau à la surface du sol ou son infiltration, sous réserve d'une étude démontrant sa faisabilité.

2.1.2 - Autorisations

- Sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, sous réserve que le maître d'ouvrage, individuel ou collectif, prenne des dispositions adaptées aux risques, sous réserve de l'application des prescriptions définies à l'article suivant, tous les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux visés à l'article précédent.

2.1.3. Prescriptions

Biens et activités futurs

- Une étude géotechnique de sol devra permettre d'adapter la construction à la nature du terrain et de définir les mesures constructives et architecturales à mettre en œuvre;
- Maîtriser les rejets des eaux usées, pluviales, de drainage : dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

2.2 - ZONES EXPOSEES AUX CRUES TORRENTIELLES (BT)

Les zones bleues (Bt) sont exposées à l'immersion par une lame d'eau de faible hauteur.

2.2.1 - Autorisations

- Sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, sous réserve que le maître d'ouvrage, individuel ou collectif, prenne des dispositions adaptées aux risques, sous réserve de l'application des prescriptions définies ci-après, tous les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit :

2.2.2 - Prescriptions

Biens et activités futurs

- Les ouvertures amont et latérales doivent être rehaussées d'au moins 50 cm par rapport au terrain naturel et/ou protégées (muret, butte, terrasse);
- Les niveaux enterrés doivent faire l'objet de protections particulières ;
- Le stockage des produits dangereux, polluants, périssables doit être réalisé de manière à ce qu'aucun polluant ne puisse être entraîné ou infiltré lors de ruissellements;
- Tous les dispositifs de commande de réseaux électriques ou techniques doivent être placés au moins 50 centimètres au-dessus du terrain naturel;
- Les pentes des déblais et remblais permanents devront faire l'objet d'une protection contre l'érosion (végétalisation, toile de jute, fascines, etc...).

Biens et activités existants

- Le stockage des produits dangereux, polluants, périssables doit être réalisé de manière à ce qu'aucun polluant ne puisse être entraîné ou infiltré lors de ruissellements;
- Les pentes des déblais et remblais permanents devront faire l'objet d'une protection contre l'érosion (végétalisation, toile de jute, fascines, etc...).

2.2.3 - Recommandations

Biens et activités existants

- Il est souhaitable de protéger les ouvertures amont et latérales et les niveaux enterrés (muret, butte, terrasse);
- Il est souhaitable de rehausser tous les dispositifs de commande de réseaux électriques ou techniques 50 centimètres au-dessus du terrain naturel.

2.3 - ZONES EXPOSEES AU RUISSELLEMENT SUR VERSANT (BV)

Les zones bleues (Bv) sont exposées à des ruissellements diffus sur les pentes ou au pied de la COTIERE.

2.3.1 - Autorisations

- Sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, sous réserve que le maître d'ouvrage, individuel ou collectif, prenne des dispositions adaptées aux risques, sous réserve de l'application des prescriptions définies ci-après, tous les travaux, constructions, installations de quelque nature que ce soit .

2.3.2 - Prescriptions

Biens et activités futurs

- Les niveaux enterrés doivent faire l'objet de protections particulières et sont autorisés à condition qu'ils soient équipés d'un dispositif d'écoulement gravitaire;
- Les aménagements ne doivent pas augmenter les débits instantanés à l'aval. Des ouvrages de rétention (bassin, noue....) devront être prévus lors des opérations d'urbanisme.

3 - DISPOSITIONS APPLICABLES SUR TOUT LE PERIMETRE ETUDIE

En dehors des zones rouges et bleues définies ci-dessus, les risques de mouvements de terrain et de crues torrentielles sont négligeables mais non nuls pour les phénomènes de référence retenus. Cependant, on doit prendre en compte, dans les projets, la présence de circulations d'eaux souterraines à proximité de la surface et la nature argileuse des couches superficielles et du substratum.

D'autre part, dans toutes les zones, les rejets non maîtrisés d'eaux pluviales et usées peuvent aggraver les risques et en créer de nouveaux. La gestion de la forêt doit tenir compte du ruissellement des eaux après les coupes, de la topographie et de la nature des terrains afin de limiter :

- l'accroissement du ruissellement sur versant et des débits de crues à l'aval;
- l'accroissement de la sensibilité aux glissements de terrain.

Les dispositions définies ci-dessous s'appliquent aux zones rouges, bleues et blanches.

3.1 - Prescriptions

- Les interventions d'amélioration et régénération des peuplements forestiers doivent être conformes au mode de traitement en futaie irrégulière (pratique de coupes légères, de type éclaircie faible, régulièrement réparties dans le temps – "rotation "de 6 à 10 ans);
- Les ouvrages de type ponts, dalots, buses doivent être régulièrement curés (après chaque gros orage) pour permettre le transit des débits de crues;
- Les constructions nouvelles devront être correctement drainées;
- Les déblais ne doivent pas dépasser une hauteur supérieure à 3 mètres et/ou une pente de talus supérieure à 30°.

3.2 - Recommandations

- Une étude géotechnique de sol pourra permettre d'adapter les nouvelles constructions à la nature du terrain et de définir les mesures constructives et architecturales à mettre en œuvre;
- Maîtriser des rejets des eaux usées, pluviales, de drainage : dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.



Plan de Prévention des Risques

"Mouvements de terrains, crues torrentielles
et ruissellements sur versant"

Commune de Léaz

plan de zonage

Prescrit le : 15 avril 2003
Mis à l'enquête publique
du : 9 Juin 2004
au : 28 Juin 2004
Approuvé le : 7 OCT. 2004

échelle :
référence
date :



Service Ingénierie Environnement
Cellule Environnement et Paysage
23 RUE BOURGMAYER
BP 410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

LEGENDE



Reb



Rq



Rt

Zone rouge inconstructible



Reb



Beb



Bq

Zone Bleue constructible sous conditions
et recommandations



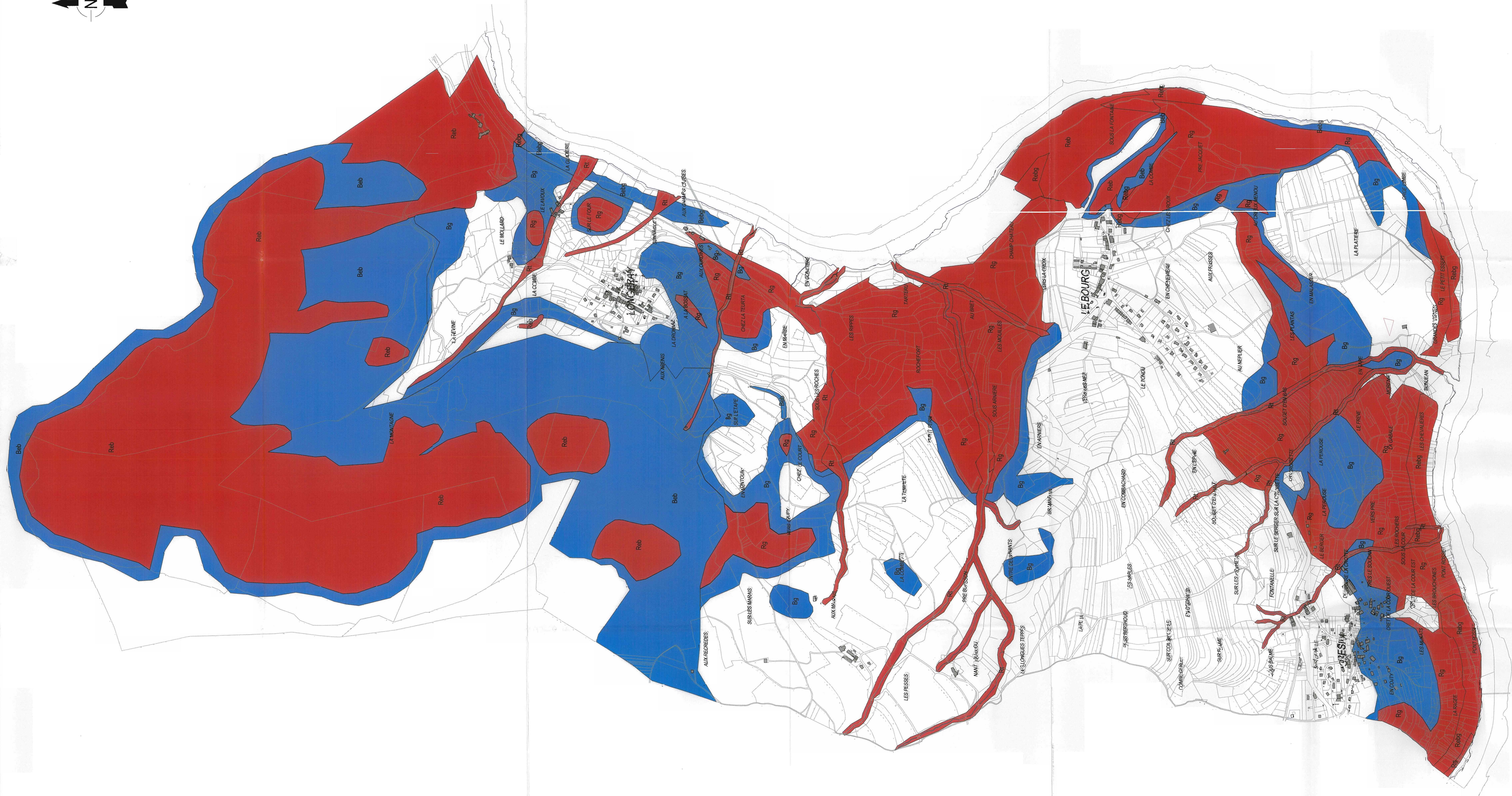
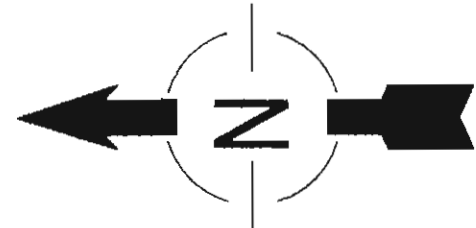
Zone Blanche sans prescriptions

G: Glissements de terrain

Eb: Chutes de blocs

T: Crues torrentielles

ECHELLE: 1/5 000^e



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

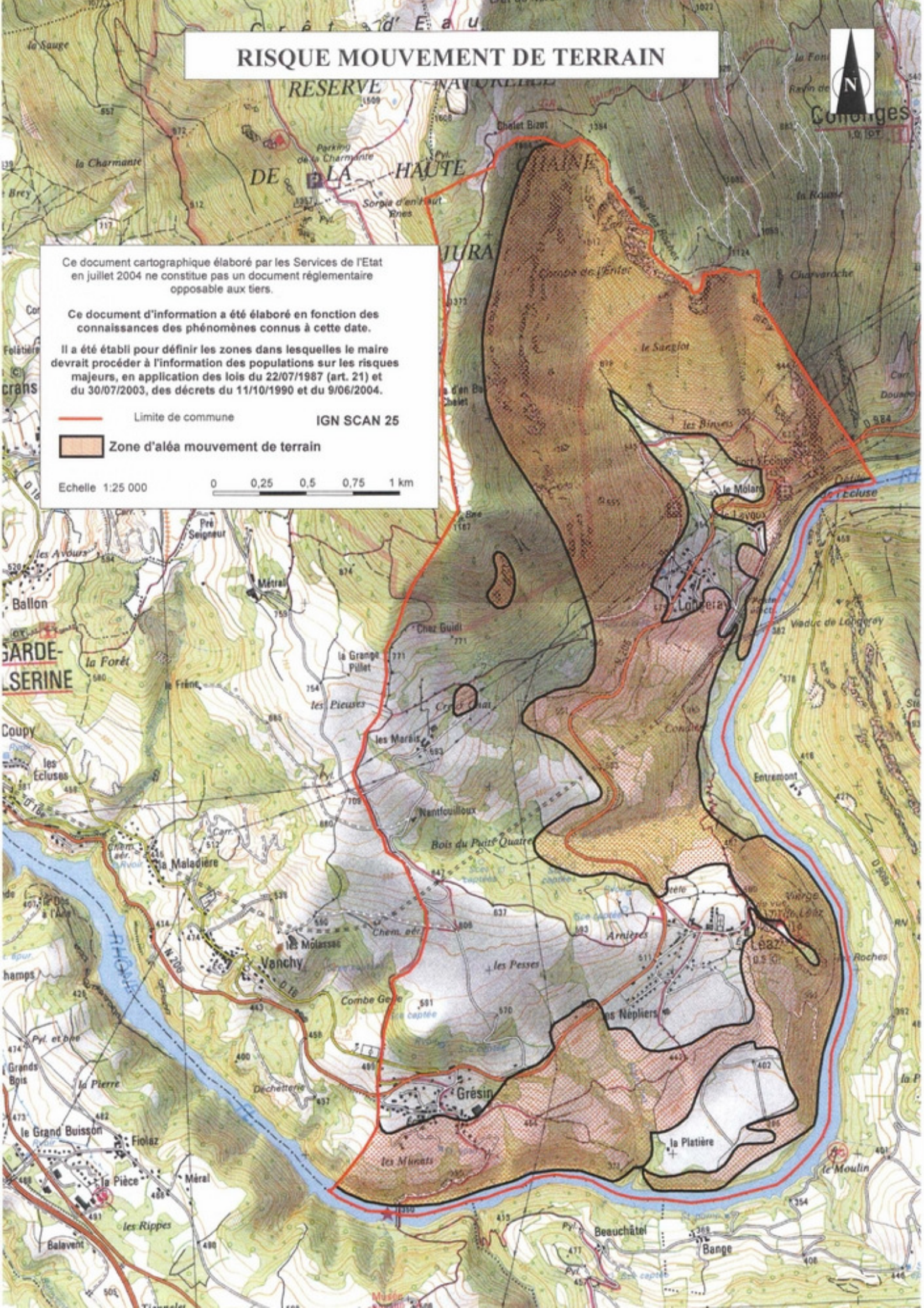
— Limite de commune

IGN SCAN 25

■ Zone d'aléa mouvement de terrain

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

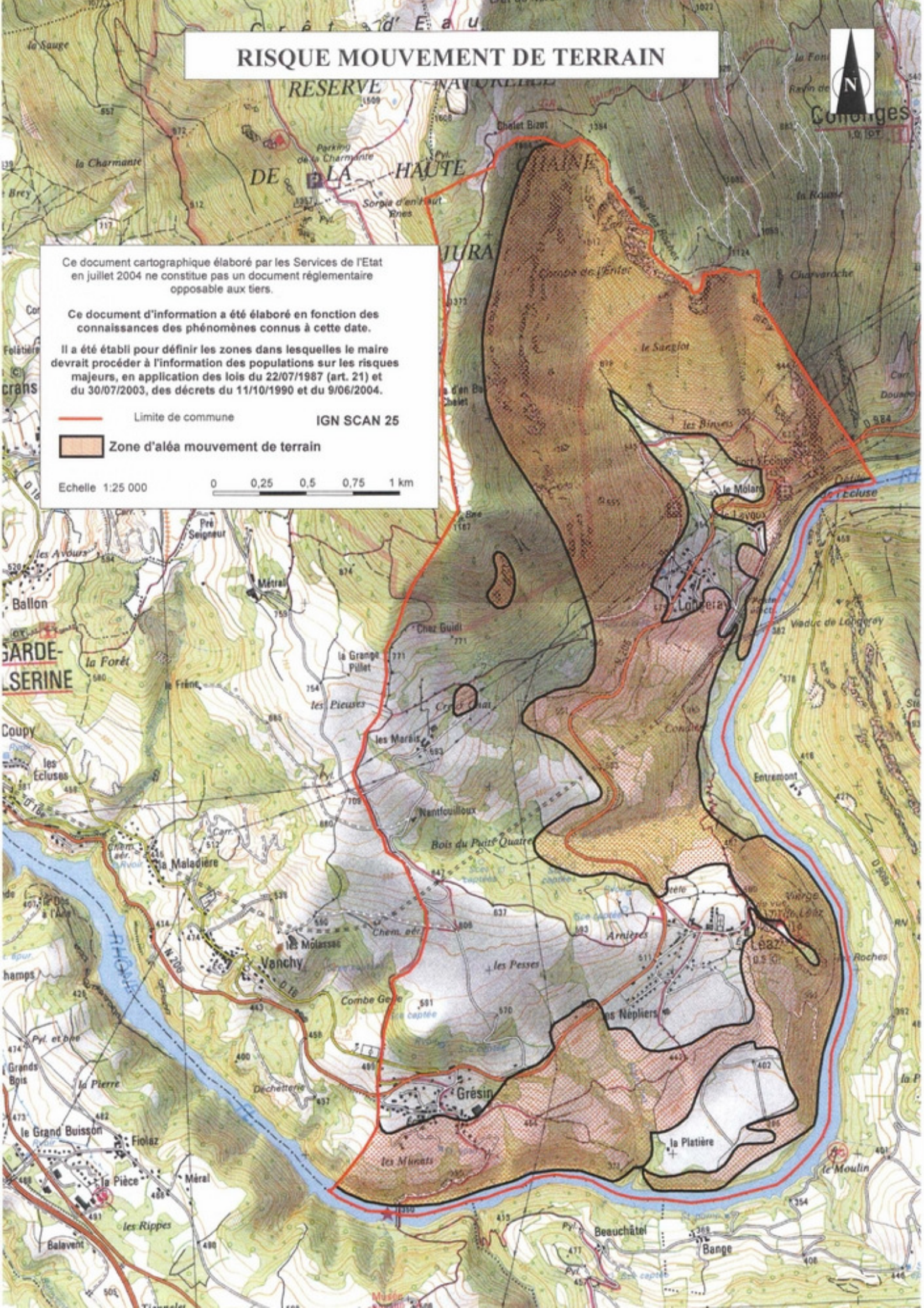
— Limite de commune

IGN SCAN 25

■ Zone d'aléa mouvement de terrain

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km



LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- √ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- √ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- √ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- √ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques liés aux cavités dans la commune

Il existe de nombreuses grottes caractéristiques de ce secteur du Bugey et illustrant la karstification importante de ce massif calcaire. La grotte la plus connue est la grotte de la Bouna, découverte en creusant des galeries de drainage à la fin du dix-neuvième siècle (en 1883-84) après un éboulement emportant la voie ferrée et largement explorée depuis 1965. En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).

La grotte largement explorée depuis 1965 (notamment par des plongeurs suisses) a fait l'objet de nombreux compte-rendus de la part de spéléologues.

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.48.23.01.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Tél. 04.72.82.11.50.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Evacuez les bâtiments endommagés

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- **zone 0** : sismicité négligeable,
- **zone 1a** : sismicité très faible,
- **zone 1b** : sismicité faible,
- **zone II** : sismicité moyenne,
- **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de LÉAZ est située en **zone 1b** (zone à risque sismique, faible mais non négligeable). Elle a déjà ressenti des secousses sismiques à ce jour.

Le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque «chutes de blocs».

Les mesures prises dans la commune

Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son

article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté ministériel du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté interministériel du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), approuvé par arrêté préfectoral le 7 octobre 2004, concernant les risques de "mouvements de terrain et crues torrentielles" (Cf. Chapitres précédents), répertorie également le risque sismique.

Il est tenu à disposition du public en Préfecture et à la Mairie.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

L'organisation des secours est mise en oeuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

Le risque sismique dans le département de l'Ain est répertorié dans la cartographie du présent document.

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document. Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.48.23.01.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile :

SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

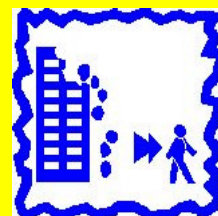
Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

- √ En plaine par :
 - un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
 - des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
 - un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.
- √ Sur les reliefs par :
 - des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
 - des écroulements et des chutes de blocs,
 - des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

La commune est particulièrement soumise à des risques de **glissements de terrain**.

Les terrains situés le long des rives du Rhône entre Grésin, Léaz et Longeray sont les plus touchés en raison de leur richesse en éléments marneux et argileux et de l'importance des circulations d'eaux souterraines dans ces terrains. On peut notamment citer :

- les glissements de la Croisette et du Lavoux qui se sont produits en 1996 et ont provoqué des affaissements lents au niveau de la RN206 ;
- le glissement permanent de Léaz qui s'étend entre le village et le Rhône sur 21 hectares ; connu depuis 1934 au moins, il connaît régulièrement des phases de réactivation (1969, 1970, 1993).

Ces événements se produisent souvent après de fortes précipitations ou à la fonte des neiges, et s'accompagnent parfois de coulées boueuses.

D'autre part, la commune est exposée à des risques de **chutes de pierres**, notamment dans les secteurs de Longeray, de la Combe de l'Enfer et du lieu-dit le Sorgia. Quelques chutes plus localisées peuvent également se produire au niveau de Fort l'Ecluse et sur la route nationale.

Des phénomènes de **ravinement** ont également été observés dans des zones très pentues au niveau de la carrière de Coupy, du Crêt des Marches, des thalweg des ruisseaux de Rochefort et du Nambin et sur le plateau Vanchy-Grésin.

Les mesures prises dans la commune

Les terrains soumis au glissement entre Léaz et le Rhône ont été drainés dans les années 1990-92 par la commune, en collaboration avec la Compagnie Nationale du Rhône, et les eaux de ruissellement, canalisées. La CNR, qui surveille étroitement le glissement depuis longtemps, a, par ailleurs, installé des bornes-témoins le long des berges pour mesurer l'évolution du glissement.

Le glissement de talus qui s'est produit en avril 1979 à Longeray a fait l'objet d'une étude par le CETE en 1980.

Des travaux de soutènement et de confortement ont été réalisés par la Direction Départementale de l'Équipement au niveau de la route nationale.

Les parois situées au niveau de Fort l'Ecluse ont été localement confortées ; des grillages et une barrière de protection ont été installées au dessus du chemin d'accès.

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "Mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant" a été prescrit par arrêté préfectoral le 15 avril 2003 et approuvé le 7 octobre 2004.

Le PPR se compose de trois documents :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;
- un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan approuvé par le Préfet est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

Le risque de mouvement est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.48.23.01.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio

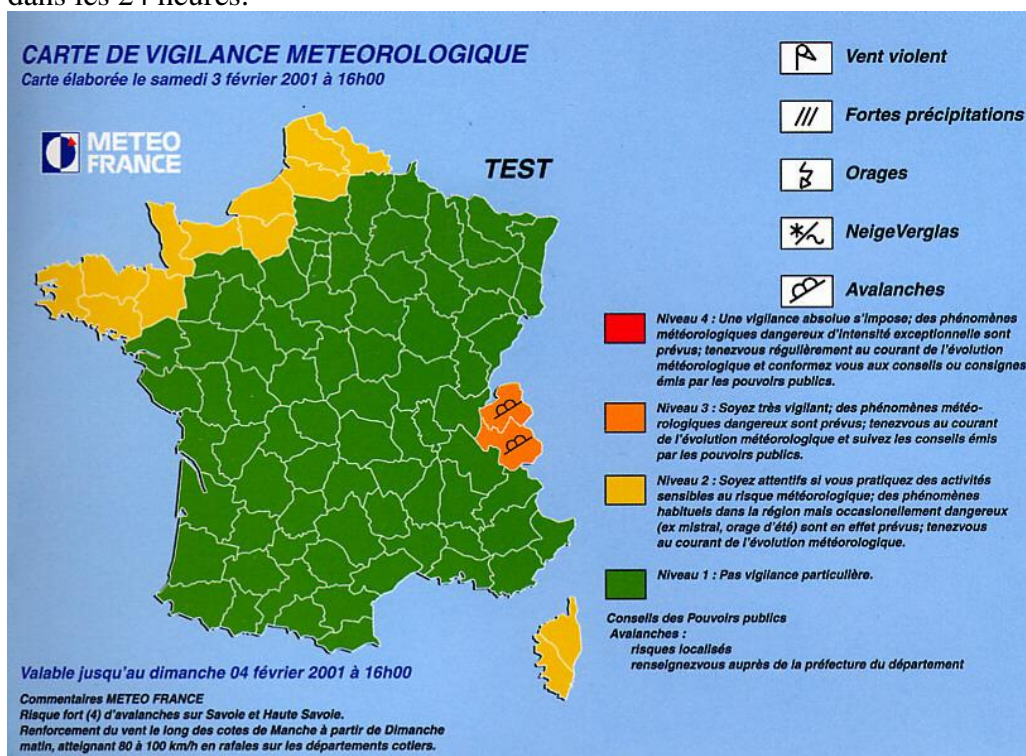


N'allez pas chercher vos enfants à l'école

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements	VENT FORT - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations important - Evitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	ORAGES - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Route difficile et trottoirs glissants - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Route impraticable et trottoirs glissants - Evitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Dans la commune de LÉAZ, le risque transport de matières dangereuses (TMD) est dû à la présence de **la voie ferrée SNCF Ambérieu-En-Bugey / Genève** et de **la route nationale 206**.

A proximité de ces voies de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

A noter : la route nationale RN206 n'est pas répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat et les sociétés de transport ont pris un certain nombre de mesures.

Pour les transports routiers, ferroviaires ou fluviaux, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
- l'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite,

vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),

– l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet :

Le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents.

Le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes.

Le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.48.23.01.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

DICRIM DES COMMUNES



Commune de Cessy

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)



Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auquel il est susceptible d'être exposé.

Il a été établi à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par les services préfectoraux

LE MOT DU MAIRE

Comme nous le répétons souvent, la sécurité – au sens large du terme - fait partie de nos priorités. Et parmi les nombreux aspects qu'englobe cette notion, il convient d'inclure les catastrophes naturelles. L'histoire semble montrer que Cessy a fort heureusement été épargnée jusqu'à ce jour, mais nous savons tous que nous pouvons être exposés à certains risques, et cela à tout moment.

C'est pourquoi nous mettrons à disposition de chaque habitant de Cessy un nouvel outil informatif, le DICRIM.

Ce document a une réelle vocation préventive. Sa mission est de donner à chacun les informations nécessaires pour prendre en charge sa propre sécurité en réagissant de manière rapide et efficace à toute situation de crise.

A ce titre, le DICRIM :

- recense tous les risques auxquels la population est potentiellement exposée ;
- détaille les mesures de prévention et de sauvegarde mises en place par la commune ;
- rappelle les comportements à adopter en cas d'alerte.

En matière de sécurité, la connaissance préalable des risques est primordiale, et le DICRIM est donc un document à lire impérativement et à consulter régulièrement, puisqu'il sera en constante évolution.

Le maire,
Christophe Bouvier



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

LES DEUX GRANDES FAMILLES DE RISQUE :

LES RISQUES NATURELS : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, séisme, éruption volcanique,

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, de transports de matières dangereuses, ...

LES DEUX CARACTERISTIQUES :

UNE FAIBLE FREQUENCE : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

UNE ENORME GRAVITE : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

UNE DES DEFINITIONS :

*Un événement potentiellement dangereux – ALEA – n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.*

- Le Préfet élabore le D.D.R.M. (Dossier Départemental des Risques Majeurs).
- Le Préfet réalise le Document d'Information sur les Risques Majeurs (document destiné au Maire).
- Le Maire établit le D.I.C.R.I.M. (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés.

Ces documents sont disponibles et consultables en Mairie.

Les numéros utiles

❖	Mairie	04 50 41 56 46
❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues : Consultez le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les sites internet

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

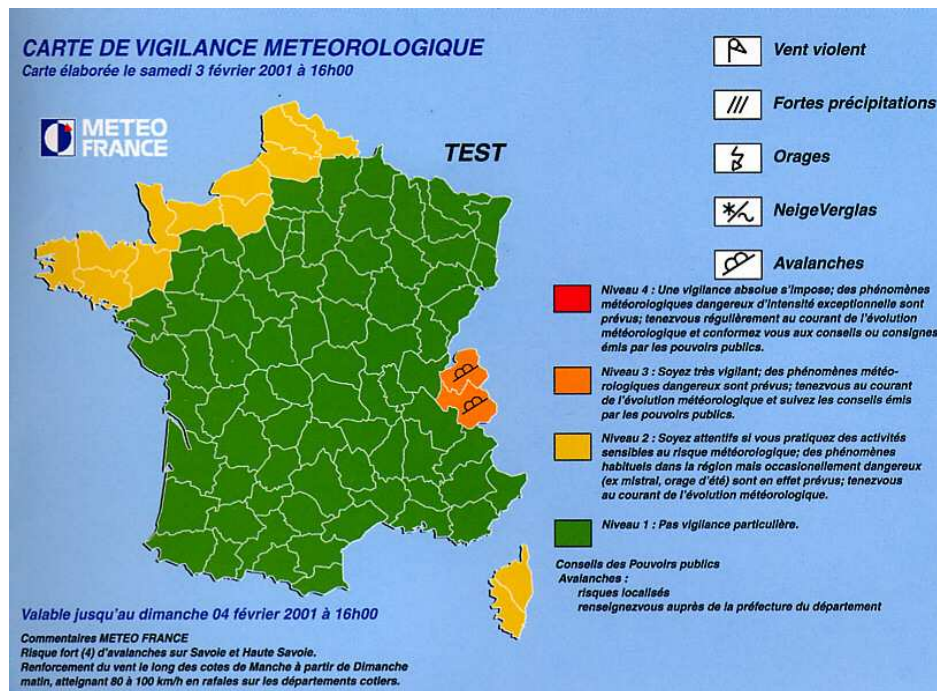
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	94.4
France Info	101.1
France Bleu Pays de Savoie	103.9

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

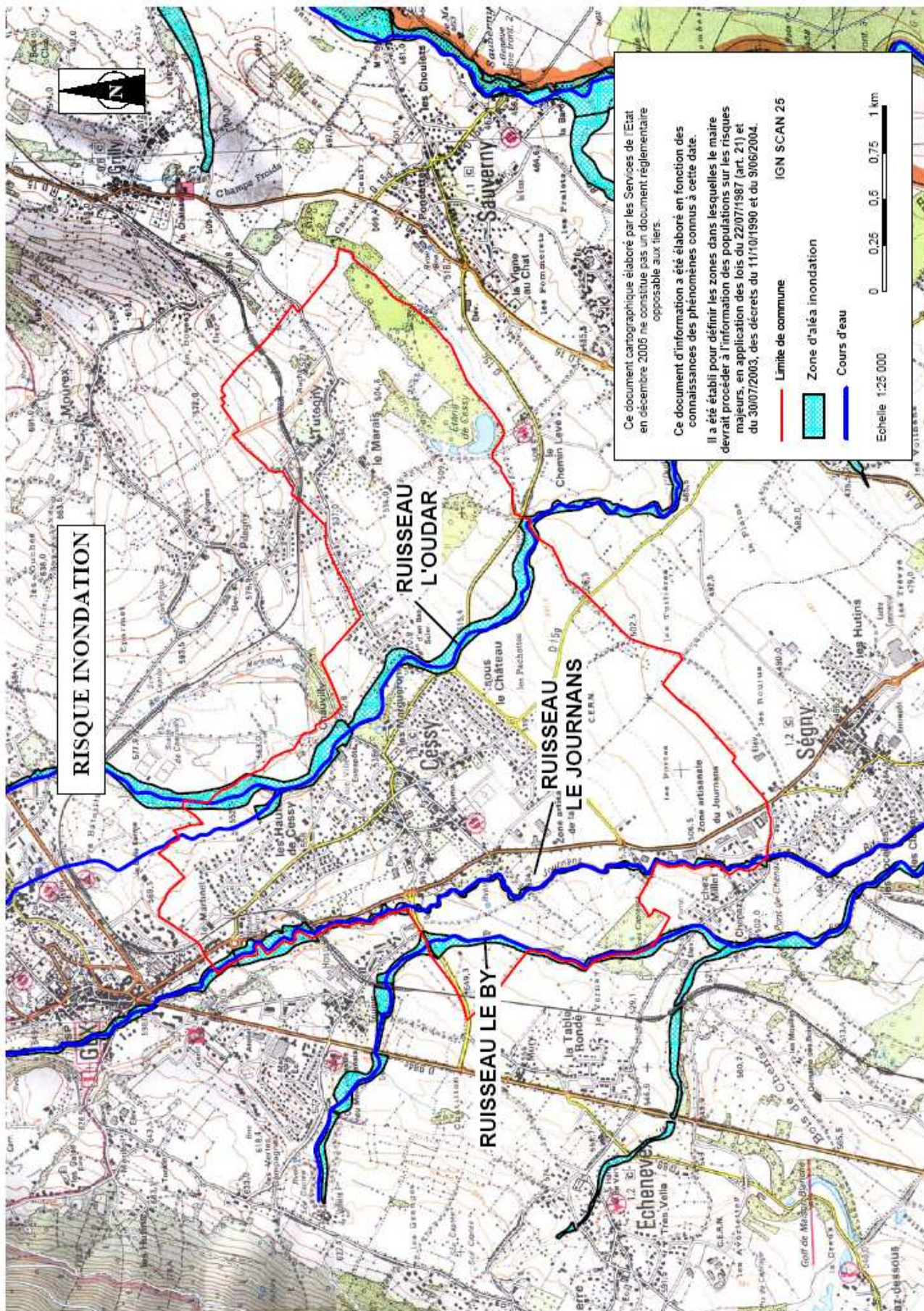
Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Rampes ou frez les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements	VENT FORT - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations important - Evitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	ORAGES - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Route difficile et trottoirs glissants - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Route impraticable et trottoirs glissants - Evitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

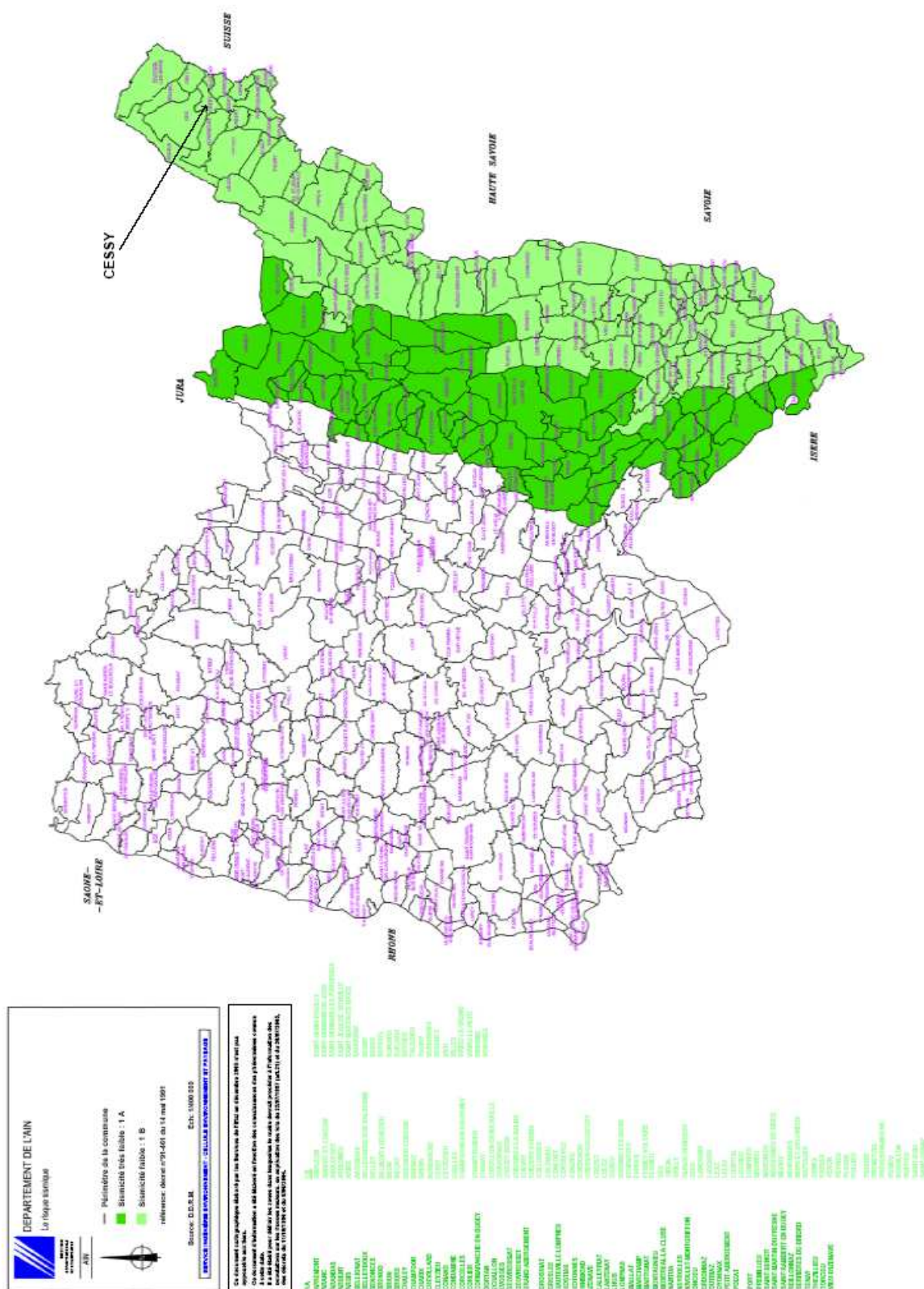
Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

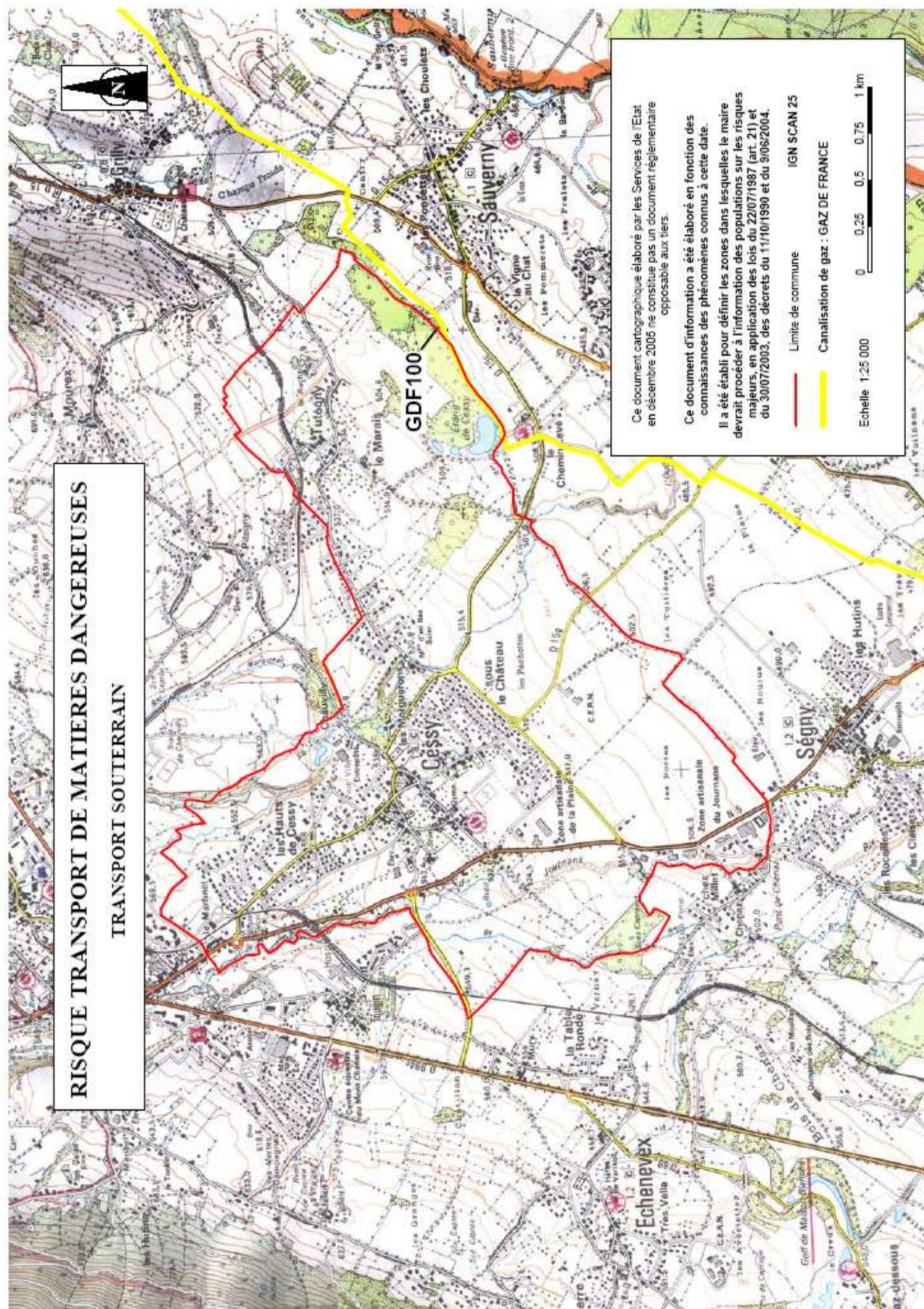
CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS :
Risque inondation



CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS :
Risque sismique



CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS :
Transport de matières dangereuses



LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

Le risque dans la commune est dû aux débordements occasionnés par les **crues torrentielles des ruisseaux l'Oudar, le Journans et le Bief du Nant**.

Les derniers débordements de **l'Oudar** se sont produits en juin 2007, à l'occasion de fortes pluies. Ils ont occasionné l'inondation :

- du secteur de la scierie Pelichet, inondant ses hangars de stockage de bois et les sous-sols et stoppant la production coupant la route de Tutegnny,
- de la route départementale 15c reliant Cessy à Sauverny.

Les crues du **Journans** entraînent la submersion de terrains agricoles dans les secteurs de Pré Bailly - Les Panissières mais aucun bâtiment n'est touché.

Lors de fortes pluies, l'obstruction du lit du **Bief du Nant** provoque l'inondation d'un secteur du lieu-dit « Pré Blanchet » affectant les habitations situées en contrebas du lotissement (inondation notamment des vide-sanitaires).

Le ruisseau du Marais, lors des épisodes pluvieux importants, sort de son lit et submerge des terres agricoles.

Outre ces débordements de ruisseaux, la commune est touchée par des problèmes de ruissellement après de fortes précipitations en raison de la rapide saturation des collecteurs des eaux pluviales sur les secteurs de :

- la côte du Moralay,
- la rue de la Frutière,
- la rue des Rampons,
- la rue des Marguerons.

Les caves, garages et sous-sols d'habitations sont alors inondés.

Les parkings souterrains des bâtiments « Le Prieuré », rue Joseph Léger, et « Le Vidolet », rue de la Mairie sont également touchés par des inondations dues au ruissellement induit par d'importantes précipitations (dernières inondations en avril 2008).

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

PRÉVENTION :

La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui regroupe 26 communes. Un contrat de rivières transfrontalier "Pays de Gex-Léman" a été élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'Etat de Genève, dans le cadre de leur coopération sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques naturels. Il a pour objectifs de :

- améliorer la qualité de l'eau des rivières pour garantir les multiples usages (réduction des sources de pollution) ;
- satisfaire les besoins de la population sans mettre en péril l'écosystème aquatique ;
- protéger les lieux habités en respectant l'espace de liberté de la rivière (gestion de l'urbanisation, maîtrise des eaux pluviales) ;
- réhabiliter les cours d'eau en tant qu'axe de vie (restauration des berges, entretien des cours d'eau et des marais, diversification de la faune et de la flore) ;
- valoriser les milieux aquatiques (réhabilitation du patrimoine bâti et naturel) ;

- connaître les rivières pour mieux les protéger.

Il prévoit la réalisation de nombreux travaux sur une période de 7 ans (de 2003 à 2010).

PROTECTION :

Les ruisseaux sont surveillés et régulièrement nettoyés pour éviter une diminution des capacités d'écoulement. Certaines berges ont localement été refaites.

AUTRES MESURES :

Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) pour le déblaiement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux des cours d'eau précédemment cités.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

Où s'informer

A la Mairie : 04 50 41 56 46

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est senti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est senti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est senti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

La commune de CESSY est située **en zone 1b** (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

PRÉVENTION :

Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à

titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES :

L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

Le risque sismique dans le département de l'Ain est répertorié dans la cartographie du présent document.

Où s'informer

A la Mairie : 04 50 41 56 46

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

Le risque dans la commune est dû à l'implantation d'installations du site L.H.C.-CERN, entrant dans la catégorie INB (entreprise de l'Industrie Nucléaire de Base ou assimilées).

Le site L.H.C.-CERN a été mis en service le 10 septembre 2008. Certains accidents peuvent aboutir au relâchement dans l'atmosphère de substances radioactives. Cependant, les effets sur les populations limitrophes seraient extrêmement faibles et ne nécessitent pas de mesures immédiates de protection.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Où s'informer

A la Mairie : 04 50 41 56 46

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :
04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

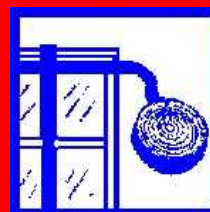
- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.
Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.**

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Dans la commune de CESSY le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation **d'une canalisation souterraine de gaz** exploitée par Gaz de France.

Cette artère de 100 mm de diamètre relie Ségny à Divonne-les-Bains. Elle ne traverse pas directement la commune mais se situe dans la zone des 250 m (voir cartographie jointe p. 8).

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elle comporte des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de prédétente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture

accidentelle de la canalisation.

A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION A LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

PRÉVENTION :

Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

✱ Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

✱ Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- Les ouvrages GDF bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi de largeur variant entre 4 et 10 m à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures.
- Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

✱ En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

* Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

* Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

La société Gaz de France a établi, en liaison avec la D.R.I.R.E. (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,

- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (S.D.I.S, D.D.E, D.R.I.R.E, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du P.S.I. de Gaz de France date de décembre 2004.

AUTRES MESURES :

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

- ✱ le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;

- ✱ le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;

- ✱ le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie : 04 50 41 56 46

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) Rhône-Alpes : 04.37.91.44.44.

Auprès de l'exploitant :

Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON :
04.78.71.47.22. ou 0.800.24.61.02.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

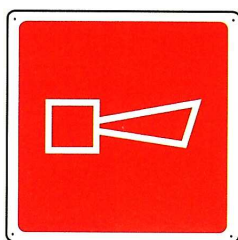


Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

DOCUMENT A CONSERVER

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

—————
30 secondes

Après crise

Arrêtés de catastrophes naturelles

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris sur la commune de CESSY :

Arrêté interministériel n°274 du 22 novembre 2007 :
Inondations et coulées de boue du 11 juin 2007

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

PRÉFECTURE DE L'AIN
SID PC

Reçu le 5 OCT. 2008 n° 1640
MH DAG

COLLONGES (01550)

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Les numéros utiles

Mairie

04-50-59-61-25

06-11-75-47-80 (en cas d'urgence)

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

La radio

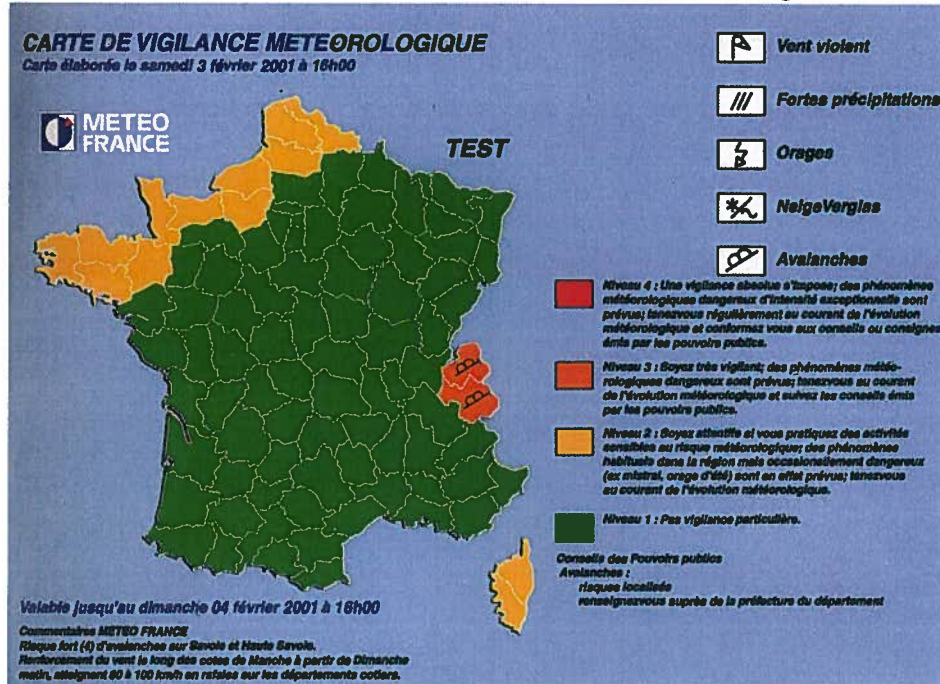
La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est



orange, cela indique un phénomène dangereux; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Rangerez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements	VENT FORT - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Évitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations important - Évitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	ORAGES - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Évitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Route difficile et trottoirs glissants - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Route impraticable et trottoirs glissants - Évitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune :

La commune de Collonges a été déclarée sinistrée par l'arrêté du 16 mars 1990, publié au Journal officiel du 23 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990.

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

√ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

- Arrêté du Maire de péril imminent du 11 avril 2008 pris en raison du glissement de terrain qui a eu lieu dans la nuit du 28 au 29 mars 2008, au 263 rue de la Forêt à Ecorans.
- Se reporter au paragraphe : « les cavités souterraines » page 14 et suivantes de ce document.

Les mesures prises dans la commune

- Se reporter au paragraphe : « les cavités souterraines » page 14 et suivantes de ce document.

Où s'informer

- Se reporter au paragraphe : « les cavités souterraines » page 14 et suivantes de ce document.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

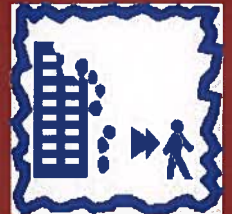
- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézards larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones :

- **zone 0** : sismicité négligeable,
- **zone 1a** : sismicité très faible,
- **zone 1b** : sismicité faible,
- **zone II** : sismicité moyenne,
- **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de COLLONGES est située **en zone 1b** (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

 Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES :

 L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- √ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- √ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- √ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- √ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques liés aux cavités dans la commune

Des cavités souterraines sur la commune ont été inventoriées par le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).

L'accès aux carrières d'exploitation est interdit à toute personne étrangère au chantier.

AUTRES MESURES :

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipeement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipeement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : 04.72.82.11.50.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

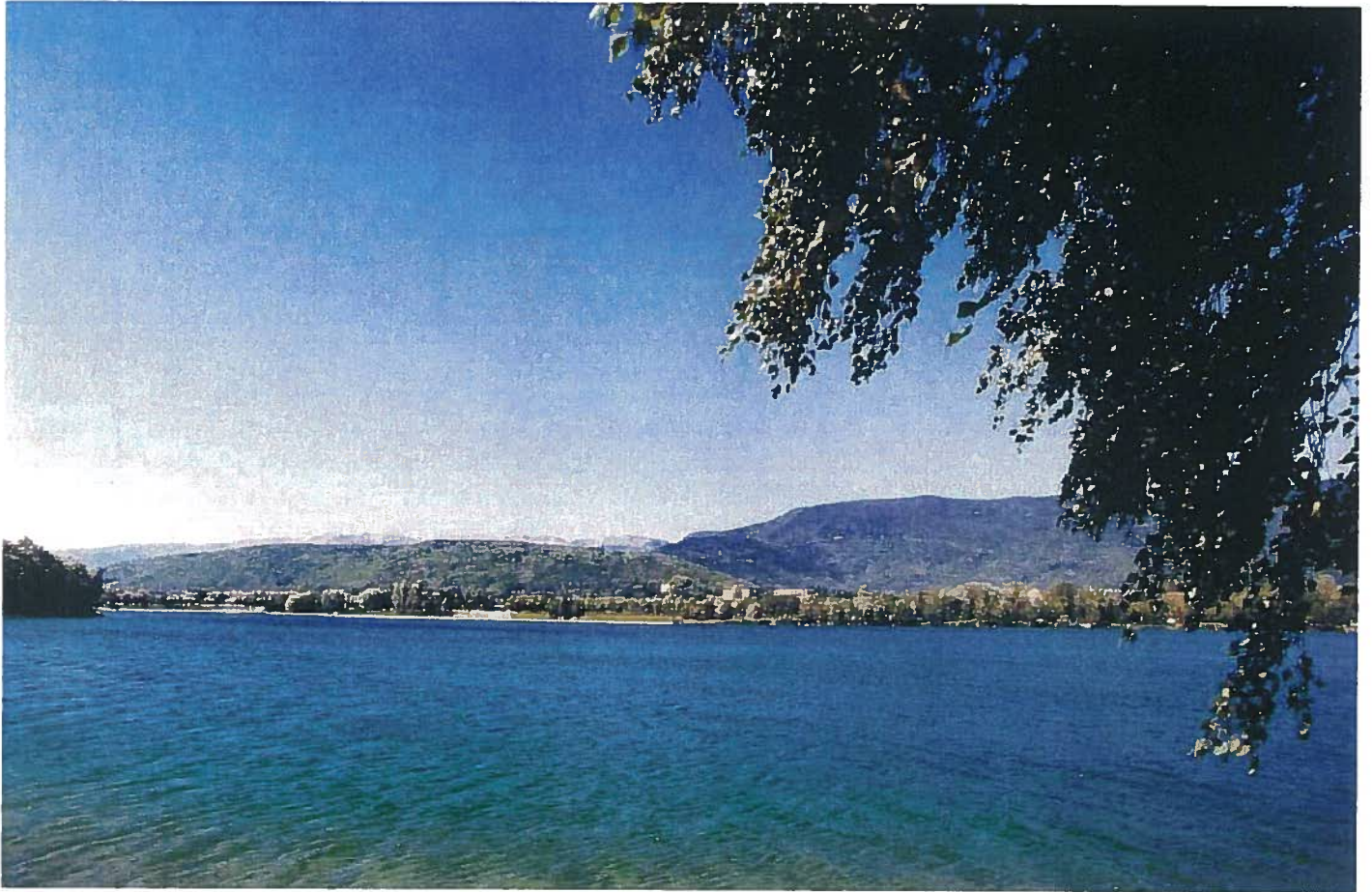
- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



DIVONNE-LES-BAINS



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

(conformément au Décret n°2004-554 du 9 juin 2004)

Les numéros utiles

Mairie 04 50 20 03 49

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Consultez le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions : <http://www.meteo.fr>
Trafic et conditions de circulation : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>
Informations sur les crues : <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

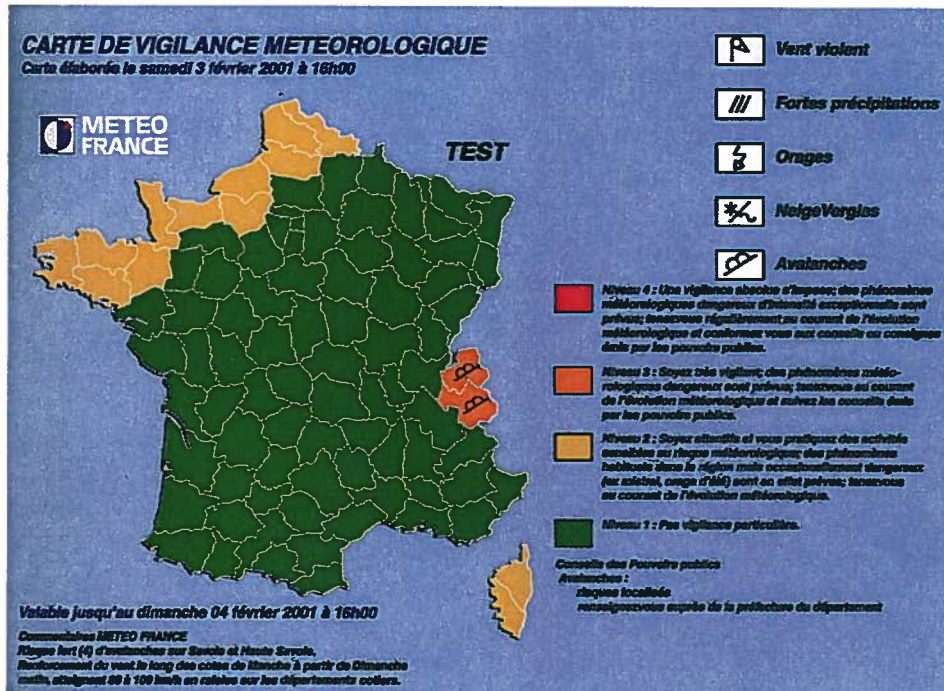
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter : 94,4 ou 93,5 MHz
France Info FM : 101,1 MHz
France Info AM : 603 KHz
France Bleu Pays de Savoie FM : 103,9 ou 106,1 MHz

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte

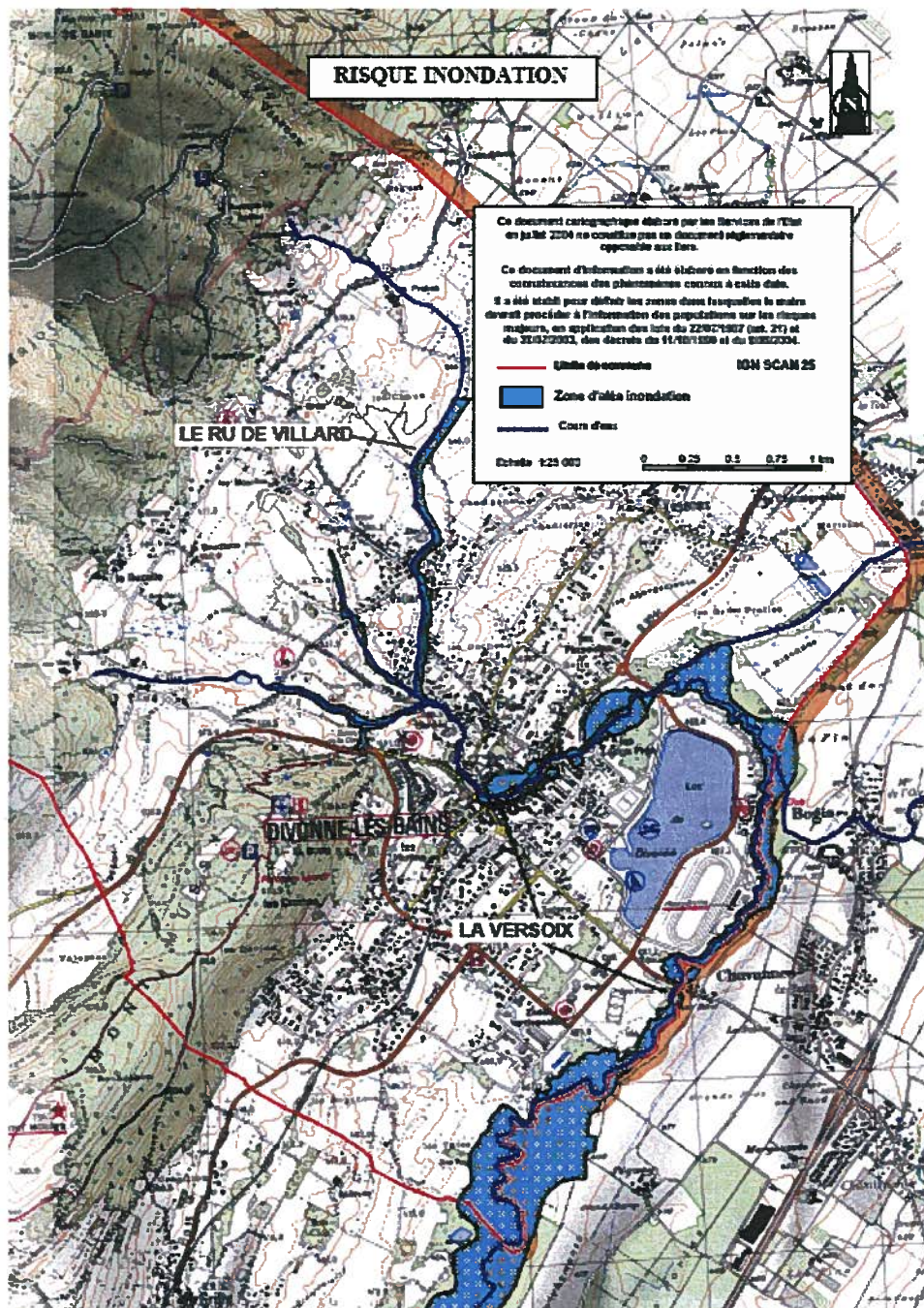
Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT - Risque de chute de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés - Limiter vos déplacements	VENT FORT - Risque de chute d'arbres et d'objets divers - Ruissellement important - Evitez les déplacements
FORTES PRECIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations - Limiter vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRECIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations important - Evitez les déplacements - Ne laissez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limiter vos déplacements	ORAGES - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Ruissellement et trajectoire glissante - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Ruissellement et trajectoire glissante - Evitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Interdisez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - La pratique du ski hors pistes isolées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Evitez, sous urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

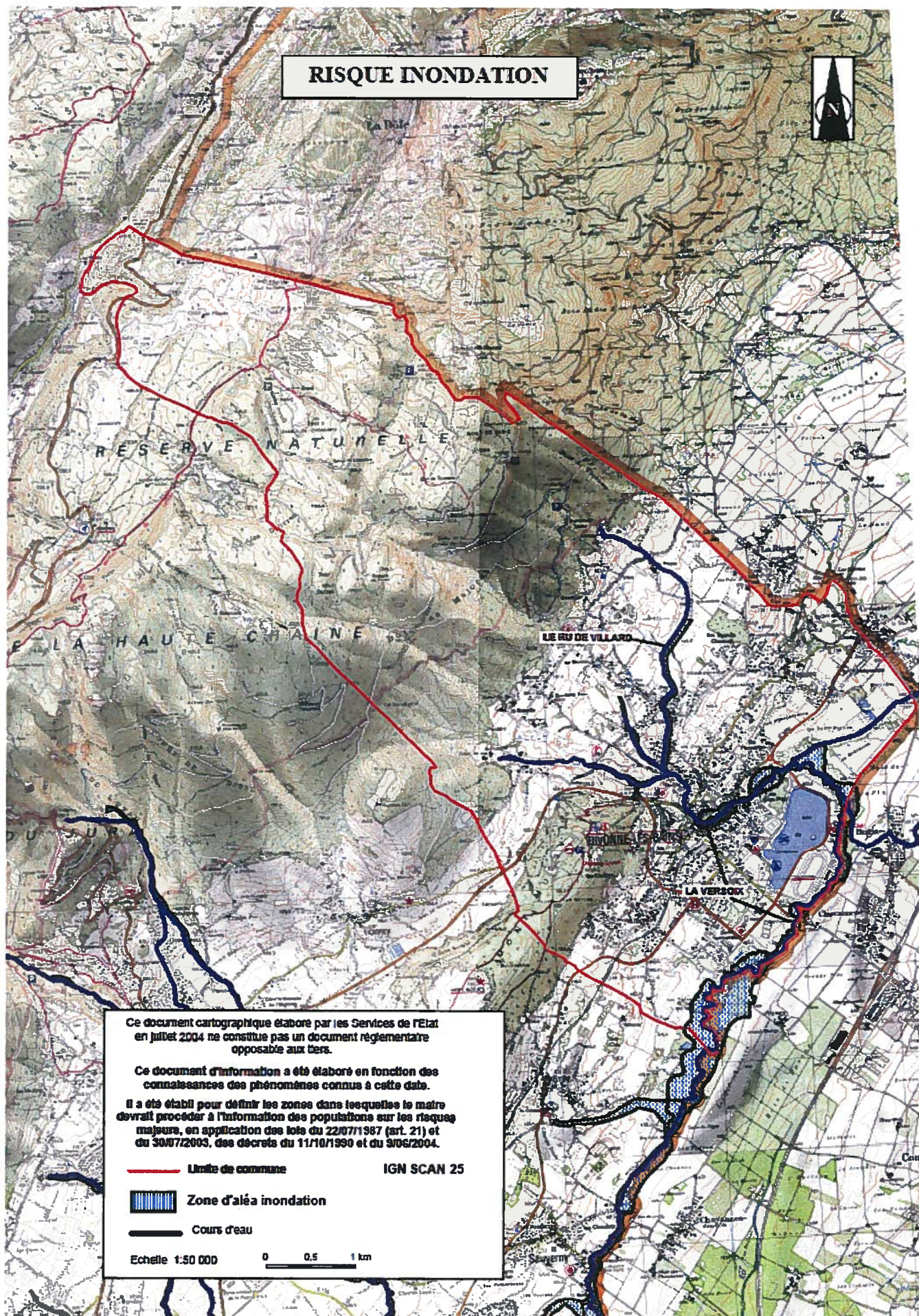
Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

CARTES DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS





Carte du risque d'inondation

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de DIVONNE-LES-BAINS a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 16 mars 1990, publié au Journal Officiel du 23 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990 ;
- l'arrêté du 7 décembre 1990, publié au Journal Officiel du 19 décembre 1990 suite aux inondations et coulées de boue des 27 et 28 juin 1990 ;
- l'arrêté du 11 mars 1992, publié au Journal Officiel du 29 mars 1992 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 14 novembre 1991 ;
- l'arrêté du 21 septembre 1992, publié au Journal Officiel du 15 octobre 1992 suite aux inondations et coulées de boue des 30 mai et 1^{er} juin 1992.

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

La commune est concernée par des risques d'inondations de crues torrentielles en milieu urbain provoquées par les débordements des ruisseaux de la Versoix (ou Divonne) et du ru de Villard à la suite de fortes précipitations ou d'orages.

Les inondations résultent souvent d'une insuffisance du dimensionnement des ouvrages et du lit des cours d'eau dans les zones urbanisées. Elles peuvent affecter le centre ville, comme cela s'est produit dans les années 30.

Par ailleurs, le sous dimensionnement du réseau peut également provoquer quelques problèmes de ruissellements localisés.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

- ⇒ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

- ⇒ La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui regroupe 26 communes.
- ⇒ Un contrat de rivière transfrontalier « Pays de Gex-Léman » a été élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'Etat de Genève, dans le cadre de leur coopération sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques naturels. Il a pour objectifs de :
- Améliorer la qualité de l'eau des rivières pour garantir les multiples usages (réduction des sources de pollution) ;
 - Satisfaire les besoins de la population sans mettre en péril l'écosystème aquatique ;
 - Protéger les lieux habités en respectant l'espace de liberté de la rivière (gestion de l'urbanisation, maîtrise des eaux pluviales) ;
 - Réhabiliter les cours d'eau en tant qu'axe de vie (restauration des berges, entretien des cours d'eau et des marais, diversification de la faune et de la flore) ;
 - Valoriser les milieux aquatiques (réhabilitation du patrimoine bâti et naturel) ;
 - Connaître les rivières pour mieux les protéger.

Il prévoit la réalisation de nombreux travaux sur une période de 7 ans (de 2003 à 2010).

PROTECTION :

- ⇒ Pour la commune de DIVONNE-LES-BAINS, les travaux projetés sont :
- La remise à l'air libre de la Versoix au niveau du parking du Casino et de l'Office de Tourisme avec mise en place d'une vanne clapet afin de protéger le centre ville.
- ⇒ Les cours d'eau sont surveillés et régulièrement entretenus par la commune et les associations de pêcheurs pour éviter une diminution des capacités d'écoulement
- ⇒ Afin de lutter contre les problèmes de ruissellement, des bassins de rétention ont été construits pour deux ensembles d'immeubles (l'Orangerie du Château et « Divona Parc »)

AUTRES MESURES :

Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) pour le déblaiement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux des ruisseaux précédemment cités.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en oeuvre à l'échelle départementale sous la

direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.20.03.49.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio

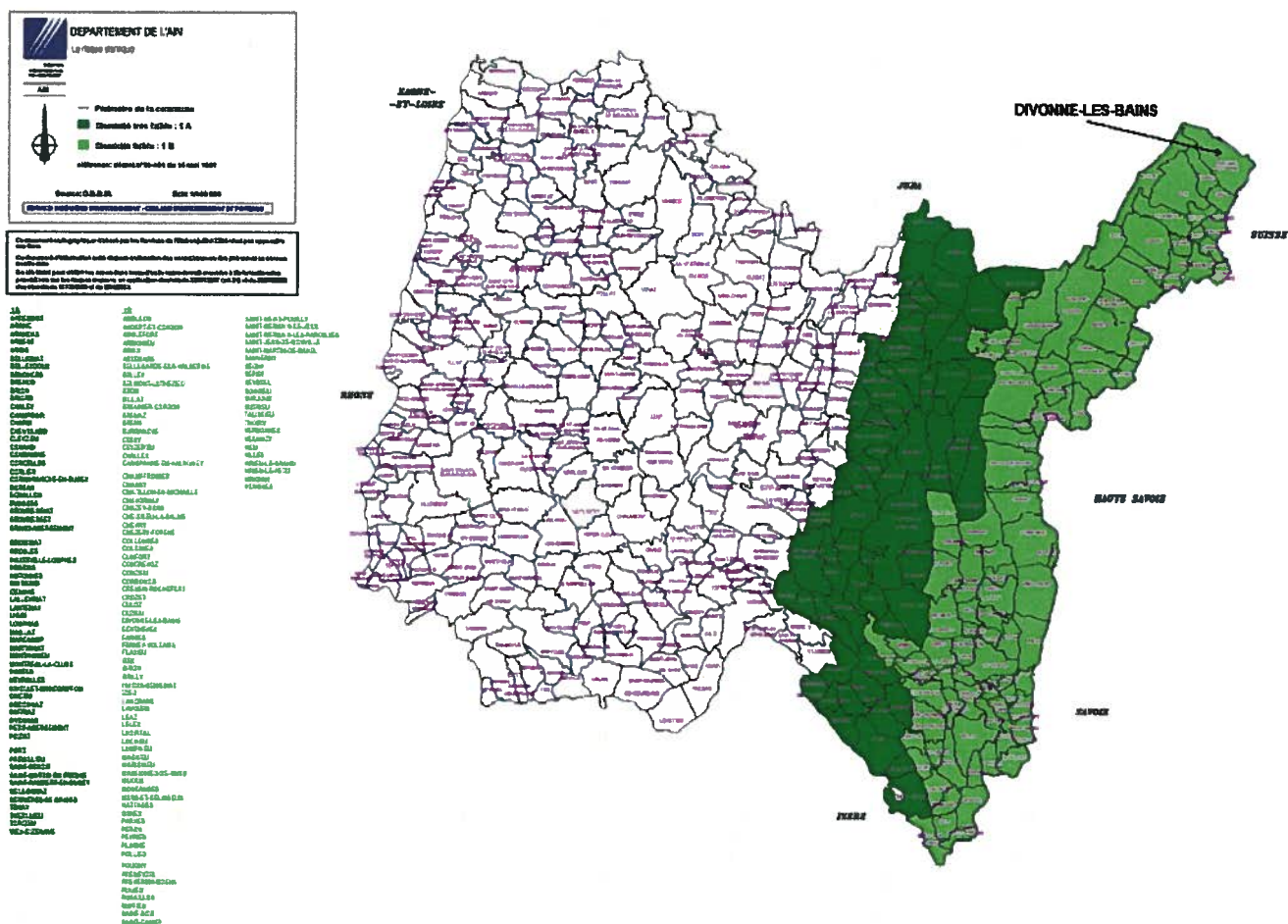


N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS



Carte de sismicité

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- **zone 0** : sismicité négligeable,
- **zone 1a** : sismicité très faible,
- **zone 1b** : sismicité faible,
- **zone II** : sismicité moyenne,
- **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de DIVONNE-LES-BAINS est située **en zone 1b** (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

La commune n'a ressenti aucun séisme à ce jour.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

- ⇒ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

- ⇒ Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES :

- ⇒ L'organisation des secours est mise en oeuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...
- ⇒ Le risque sismique dans le département de l'Ain est répertorié dans la cartographie du présent document.

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.20.03.49.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



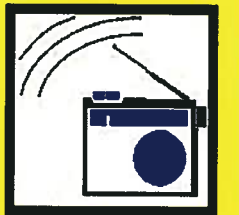
**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- √ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- √ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- √ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- √ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques liés aux cavités dans la commune

Des cavités souterraines ont été inventoriées par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

- ⇒ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques

Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

- ⇒ Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).
- ⇒ L'accès aux carrières d'exploitation est interdit à toute personne étrangère au chantier

AUTRES MESURES :

- ⇒ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...)

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.20.03.49.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : Tél. 04.72.82.11.50.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

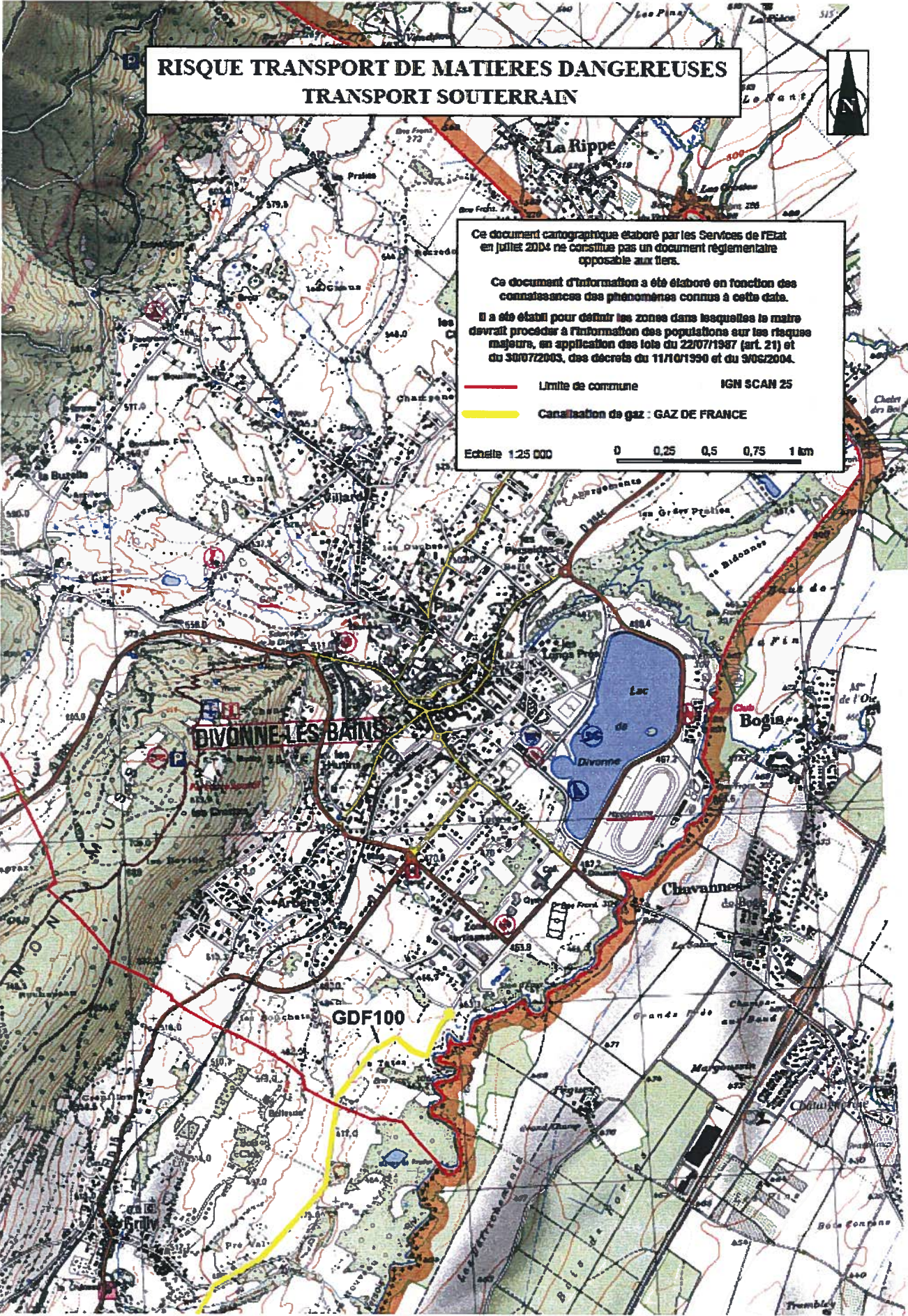
- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

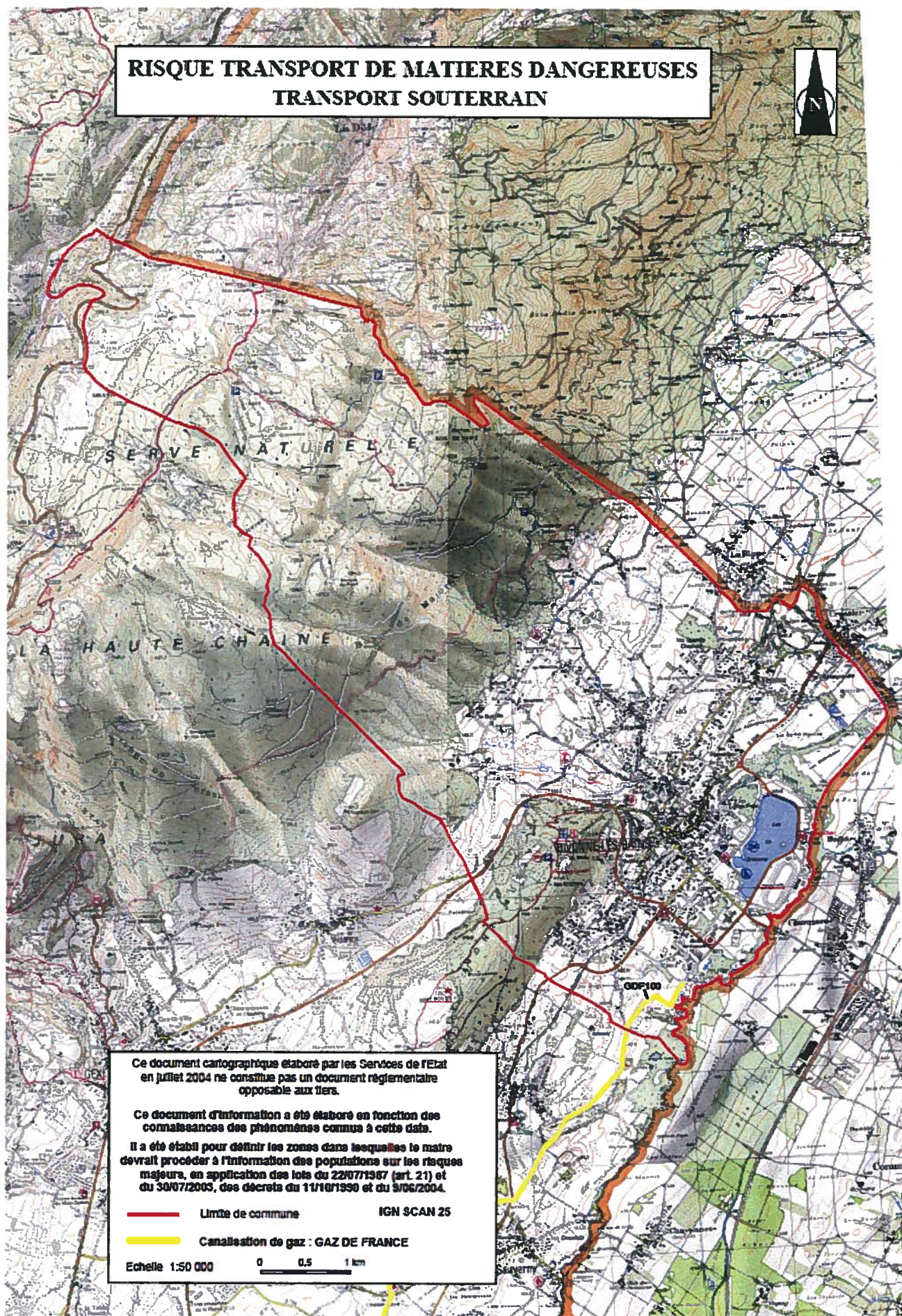
Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



CARTES DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS





Carte du risque de transport de matières dangereuses

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Dans la commune de DIVONNE-LES-BAINS, le risque transport souterrain de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation d'**une canalisation souterraine** de gaz exploitée par Gaz de France.

Cette antenne de 100 mm de diamètre relie Segny à Divonne-les-Bains et arrive au sudouest du territoire communal (voir cartographie jointe).

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elle comporte des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de prédétente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,

- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION A LA POPULATION

- ⇒ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

- ⇒ Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).
- Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en oeuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en oeuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

- Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- Les ouvrages GDF bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi de largeur variant entre 4 et 10 m à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures.
- Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

- En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

Les servitudes liées au risque TMD, qui visent à garantir l'intégrité de l'ouvrage, ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU...).

- Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

- Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

- La société Gaz de France a établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) pour le réseau qui la concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,

- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en oeuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDE, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

AUTRES MESURES :

⇒ Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet :

- le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents.

- le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;

- le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

Où s'informer

A la Mairie : 04.50.20.03.49.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :
04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Rhône-Alpes : 04.37.91.44.44.

Auprès de l'exploitant :

Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON :
04.78.71.47.22. ou 0.800.24.61.02.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

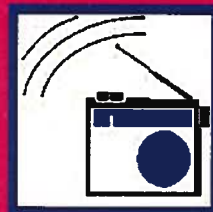
- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

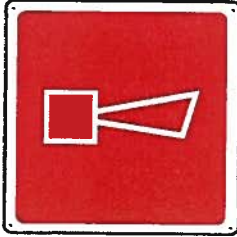


Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacée de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

PREFECTURE DE L'AIN
SID PC
Reçu le n° 1652
20 OCT. 2008 MH DAK

FARGES

(conformément au décret n°2004-554 du 9 juin 2004)



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le mot du Maire

Madame, Monsieur

Vous trouverez dans ce document, rendu obligatoire par la loi, les principaux risques encourus dans notre commune.

Vous y trouverez aussi les numéros utiles, que faire en cas d'alerte météorologique, des informations sur les risques sismiques et les cavités souterraines.

Avec mes sentiments dévoués.

Le Maire,

Daniel JULIET.



Les numéros utiles

Mairie

TEL 04 50 59 64 84

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

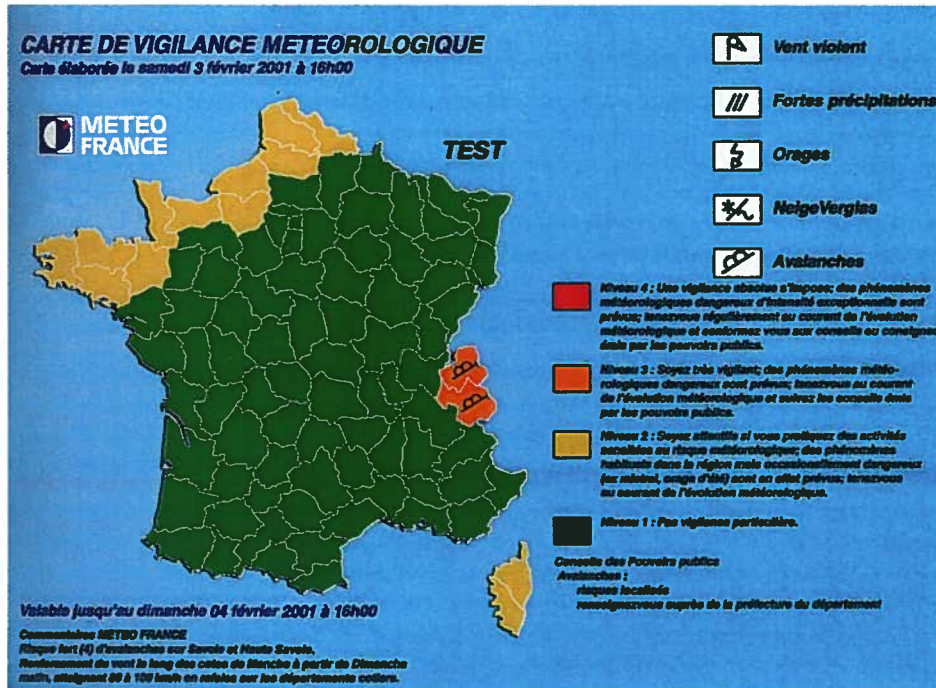
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	101.1 MHz
France Info	94.4 MHz

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Suivre département en orange	Suivre département en rouge
VENT FORT - Risque de chute de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Risque de forte les objets susceptibles d'être emportés - Limiter vos déplacements FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'insécurité - Limiter vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie humide ORAGES - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limiter vos déplacements NEIGE/VERGLAS - Risque glissé et troubles graves - Prévenez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière AVALANCHES - Interdisez-vous de l'ouverture et l'état des sentiers routiers ou skiables - Consignez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et centres de montagne - La pratique de ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	- Risque de chute d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Evitez les déplacements - Visibilité réduite - Risque d'insécurité important - Evitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture. - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Evitez les déplacements - Risque impraticable et troubles graves - Evitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière - Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les sentiers routiers d'altitude - Consignez-vous strictement aux consignes d'insécurité mises en œuvre dans les stations de ski et centres de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS



RISQUES SISMIQUES

Localisés sur l'ensemble de la commune.

CAVITES SOUTERRAINES

Au dessus d'environ 1100 m d'altitude (Pré Bouillet), il existe de nombreux gouffres et de zones rocheuses appelées lésines, se présentant sous forme de crevasses. Ces cavités peuvent représenter des dangers d'accidents ou de chutes pour les personnes. Il est donc rappeler d'être prudent lors de promenades dans ce secteur.



GOUFFRES



LESINES

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézards larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones :

- **zone 0** : sismicité négligeable,
- **zone 1a** : sismicité très faible,
- **zone 1b** : sismicité faible,
- **zone II** : sismicité moyenne,
- **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de FARGES est située **en zone 1b** (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES :

L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

Où s'informer

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- ✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- ✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- ✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- ✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques liés aux cavités dans la commune

Des cavités souterraines sur la commune ont été inventoriées par le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).

L'accès aux carrières d'exploitation est interdit à toute personne étrangère au chantier.

AUTRES MESURES :

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

Où s'informer

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : 04.72.82.11.50.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement

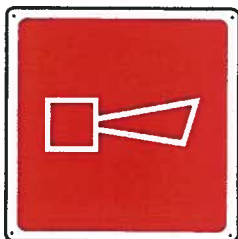


Evacuez les bâtiments endommagés

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

FARGES

AIN
RHONE-ALPES



sismicité



cavités
souterraines

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France INTER 94.4 MHz

France INFO 101.1 MHz

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

**> à la mairie : le Dicrim dossier d'information
communal sur les risques majeurs**

> sur internet : www.prim.net

FERNEY-VOLTAIRE

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

(Conformément au Décret n°2004-554 du 9 juin 2004)



Document destiné à l'information de la population

2008.10.09

Le mot du Maire

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a institué l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé.

Cette information préventive permet de connaître les dangers encourus, les dommages prévisibles et les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Pour ce faire, le législateur a modifié les procédures antérieures qui recommandaient la rédaction par le préfet d'un dossier communal synthétique pour chaque commune à risques listées dans un arrêté préfectoral.

La loi confie au Maire la charge d'élaborer un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à partir des données du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, et de documents notamment cartographiques fournis par ses services.

Il récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

Pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

A partir de début janvier 2009, vous trouverez ainsi en Mairie les documents relatifs à la démarche globale de l'information préventive à destination des citoyens.

Ces documents seront consultables en Mairie

- le D.D.R.M (Dossier Départemental des Risques majeurs) élaboré par le Préfet
- le D.I.R.M (Document d'Information sur les Risques Majeurs) réalisé par le Préfet
- le D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) établit par le Maire.

Dans notre civilisation où le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Pour cela, il faut être informé. C'est la raison de ce **D I C R I M**

Le Maire de Ferney-Voltaire

François MEYLAN



Mis à part les trois grands risques mentionnés dans ce DICRIM

Nous retrouverons dans notre Plan Communal de Sauvegarde les risques naturels et technologiques majeurs pouvant se produire sur la commune de Ferney-Voltaire.

Voici ces risques :

1- TEMPETE

Les tempêtes peuvent être de pluie ou de vent, ou des violents orages. Les problèmes sont aériens (électriques et téléphoniques) de bâtiments (envol de toiture, chute de cheminées), de circulation (chutes d'arbres, route coupées par l'eau).

2- INCENDIE

Les incendies auxquels nous pouvons être confronté, peuvent être :

Naturels (de forêt), de bâtiments, de locaux à risques (installations classées, entreprises)

3- MOUVEMENT DE TERRAIN

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou de sous sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut se traduire par un glissement de terrain par rupture d'un versant instable, des coulées boueuses et torrentielles.

4- INCIDENT SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Un incident peut survenir à différents points du réseau.

Un incident, un acte malveillant ou des perturbations importantes peuvent intervenir sur le réseau d'eau potable, tant à l'usine de traitement qu'au niveau de la distribution, et entraîner un arrêt partiel ou total de la production, une pollution du réseau ou des réservoirs, voire même une obligation de suspendre l'alimentation de la population.

Il peut se produire également une pollution accidentelle de la ressource.

5- EPIDEMIE-MALADIES CONTAGIEUSES

La survenance d'une maladie contagieuse grave, ou d'une toxi-inflammation alimentaire collective nécessite une organisation rapide et efficace de soins curatifs et préventifs, et la mise en œuvre d'un réseau de partenaires compétents.

Lors de la survenance d'une maladie contagieuse grave ou à déclaration obligatoire, à l'issue parfois fatale ou à une intoxication alimentaire collective, il convient de mettre en place une organisation rapide. Pour cela, un réseau de partenaires doit être constitué et activé dès le signalement, afin de mettre en commun les moyens humains et matériels nécessaires.

6- AERIEN

Le Plan de Secours Spécialisé (PSS Sauvetage Aéro TERrestre) est un plan départemental visant à localiser par des moyens terrestres le lieu de la catastrophe dans un délai très court afin d'apporter assistance aux victimes.

Il est arrêté et mis en œuvre par le Préfet du département.

Lors d'une opération **SATER** le Préfet est **Directeur des Opérations de Recherches terrestres (DOR)** il est assisté par un **Commandant des Opérations de Recherches terrestres (COR)**

Lors d'une catastrophe, et dans le cas où cela serait nécessaire, le secours aux victimes est assuré par l'application du plan départemental destiné à porter secours à de nombreuses victimes (**Plan Rouge**)

7- CANICULE TE GRAND FROID

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans possibilité de récupération, est susceptible d'entraîner de graves complications par manque de régulation thermique du corps humain.

Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies et / ou à l'aggravation de pathologies préexistantes, due à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles.

Pour le risque canicule, l'institut de veille sanitaire est responsable de la collecte des données sanitaire, complétées par les informations recueillies auprès de météo France, des services d'urgences et des pompiers.

Son directeur à personnellement la charge d'avertir le ministre de la santé, qui déclenche alors l'alerte. Dans les zones de défense ou les départements concernés, c'est le Préfet qui est dès lors aux commandes.

Pour le risque Grand froid, la ville est située dans un département alpin et peut être victime d'un grand froid provoquant un verglas dangereux et rendant les trottoirs et chaussées glissants et impraticables.

8- ACTION TERRORISTE / ALERTE A LA BOMBE

En cas d'action terroriste le **Plan Blanc** est déclenché.

Le plan proposé permet, avec l'aide de tous les acteurs sociaux, d'assurer la meilleure qualité d'intervention et de soins à la population dans les délais les plus bref.

Il doit être coordonné avec les services départementaux et communaux.

Tout sinistre d'une certaine ampleur pouvant affecter de nombreuses victimes doit entraîner le déclenchement des plans.

La cellule d'urgence est composée du Préfet ou de son représentant, du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, du Procureur de la République ou de son représentant, le Directeur médical du SAMU, du Médecin régulateur.

Cette cellule assurera la coordination constante de tous les acteurs, qu'il s'agisse des liaisons avec d'autres services de l'Etat (justice, police, sapeurs-pompiers) la Mairie, les personnels de santé sur le terrain, les établissements de soins ou les ambulances chargés d'acheminer et de traiter les victimes sur le site du sinistre ou dans le lieu d'hospitalisation.

L'accueil et l'information des familles sont assurés par une cellule mise en place par le Préfet.

Les numéros utiles

Mairie

- Police Municipale 04.50.28.40.40
- Mairie 04.50.40.71.21
- Sapeurs Pompiers 18
- Appel d'urgence 112
- SAMU 15
- Gendarmerie 17
- Préfecture 04.74.32.30.00
- Météo France 32.50 ou 0.892.680.201
- Bison futé 0.826.022.022

En cas de crues :

Internet : INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :
Trafic et conditions de circulation :
Informations sur les crues :

<http://www.meteo.fr>
<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>
<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	93.5 MHZ
France Info	101.1 MHZ
France Bleu	103.9 MHZ

SOMMAIRE

QU'EST - CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?.....	3
LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE.....	4
LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE	5
LES RISQUES	6
LE RISQUE INONDATION.....	7
LE RISQUE SISMIQUE.....	13
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D).21	
TRANSPORT SOUTERRAIN.....	21

QU'EST - CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

LES DEUX GRANDES FAMILLES :

LES RISQUES NATURELS : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme et éruption volcanique,

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, transports de matières dangereuses, ...

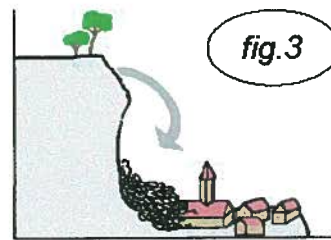
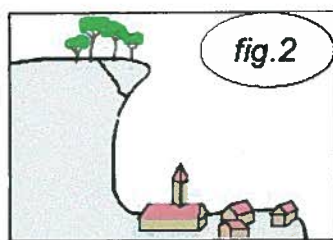
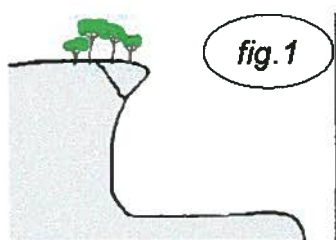
UNE DES DEFINITIONS

LES DEUX CARACTÉRISTIQUES :

UNE FAIBLE FREQUENCE : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

UNE ENORME GRAVITE : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux - **ALEA** - (fig.1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig.3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig.2) sont en présence.



La démarche globale de l'information préventive à destination des citoyens

La démarche globale de l'information préventive à destination des citoyens

- ¾ Le Préfet élabore le **D.D.R.M.** (Dossier Départemental des Risques Majeurs).
- ¾ Le Préfet réalise le **Document d'Information sur les Risques Majeurs** (document destiné au Maire).
- ¾ Le Maire établit le **D.I.C.R.I.M.** (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés.

CES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES ET CONSULTABLES

EN MAIRIE.

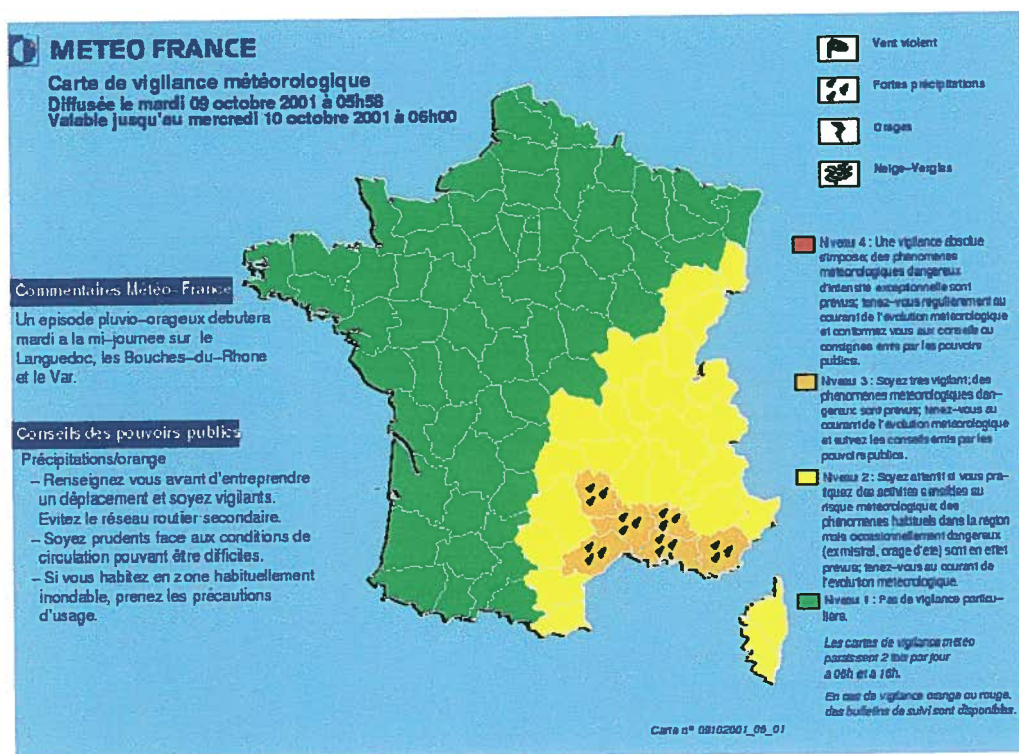
LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une **carte de vigilance météorologique** est élaborée deux fois par jour par la Direction de la Prévision de Météo France en collaboration avec les Centres Météorologiques Interrégionaux. Elle illustre la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux (vent violent, fortes précipitations, orages, neige verglas, avalanches) pour les 24 heures suivantes. Des couleurs (vert, jaune, orange, rouge) sont associées aux départements :

- La couleur attribuée au département est **verte** lorsque aucun phénomène météorologique particulier n'est prévu. Elle devient **jaune** si des phénomènes habituels dans la région peuvent se produire.
- Lorsque des événements météorologiques plus dangereux sont annoncés, la couleur **orange** ou **rouge** est attribuée **selon l'intensité du phénomène**. Dans ce cas, une procédure de suivi est mise en place par Météo France permettant à chacun d'accéder **directement et simultanément** à l'évolution de l'événement météorologique. La carte de vigilance et les éventuelles actualisations sont systématiquement diffusées, dans le département, à la Préfecture, au CODIS, à la DDE et aux médias (TV et radios) ainsi qu'aux Maires, conseils généraux et grand public via internet (www.meteo.fr).

Après expertise locale de la situation météorologique, un dispositif de gestion de crise et un schéma d'alerte départemental sont mis en œuvre ; des consignes de comportement spécifiques sont diffusées par le Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC) et les médias.

A noter : Toute information météorologique peut être obtenue auprès des réponders départementaux. Prévisions départementales dans l'Ain : 08.92.68.02.01, (0,34 € la minute).



LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de FERNEY-VOLTAIRE a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 16 mars 1990, publié au Journal Officiel du 23 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990 ;
- l'arrêté du 11 mars 1992, publié au Journal Officiel du 29 mars 1992 suite aux inondations et coulées de boue du 21 au 24 décembre 1991 ;
- l'arrêté du 29 novembre 1993, publié au Journal Officiel du 15 décembre 1993 suite aux inondations et coulées de boue du 5 au 10 octobre 1993.

LES RISQUES

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE ?

La commune est concernée par des risques d'inondations de crues torrentielles en milieu urbain provoquées par les débordements des ruisseaux du Nant, de l'Ouye, du Marquet et du Gobé (en limite communale) à la suite de fortes précipitations ou d'orages.

Les inondations résultent d'une insuffisance du dimensionnement des ouvrages et du lit des cours d'eau dans les zones urbanisées. Celles de l'Ouye affectent essentiellement le centre ville (avenue du Jura, route nationale 5, parkings souterrains des immeubles) et celles du Nant touchent l'école intercommunale. Enfin, celles du Marquet concernent le secteur du lycée international et l'amont de la route de Vireloup.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

A- INFORMATION A LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

B- PRÉVENTION :

La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui regroupe 26 communes.

Un contrat de rivières transfrontalier "Pays de Gex-Léman" a été élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'Etat de Genève, dans le cadre de leur coopération sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques naturels. Il a pour objectifs de :

- Améliorer la qualité de l'eau des rivières pour garantir les multiples usages (réduction des sources de pollution) ;
- Satisfaire les besoins de la population sans mettre en péril l'écosystème aquatique ;
- Protéger les lieux habités en respectant l'espace de liberté de la rivière (gestion de l'urbanisation, maîtrise des eaux pluviales) ;
- Réhabiliter les cours d'eau en tant qu'axe de vie (restauration des berges, entretien des cours d'eau et des marais, diversification de la faune et de la flore) ;
- Valoriser les milieux aquatiques (réhabilitation du patrimoine bâti et naturel) ;
- Connaître les rivières pour mieux les protéger.

Il prévoit la réalisation de nombreux travaux sur une période de 7 ans (de 2003 à 2010).

C- PROTECTION :

Pour la commune de FERNEY-VOLTAIRE, les travaux réalisés sont :

- la construction d'un bassin de rétention de 25 000 m³ sur le Nant au lieu dit de Magny-Hameau pour protéger l'école intercommunale ;
- la construction d'un bassin de rétention de 8 000 m³ sur le Marquet à la limite des communes d'Ornex et de Collex-Bossy pour protéger le secteur de Vireloup et du lycée international.

Les cours d'eau sont surveillés et régulièrement entretenus par la commune pour éviter une diminution des capacités d'écoulement depuis 1995. Des plantations ont été réalisées. Par ailleurs, des travaux d'enrochements et de remplacements de buses sont prévus au cours de l'année 2004.

AUTRES MESURES :

Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) de la commune.

Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) pour le déblaiement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité

de la police des eaux des ruisseaux précédemment cités,

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT : Prévoir les gestes essentiels

- Fermer portes et fenêtres ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Mettre les produits toxiques à l'abri des eaux ;
- Amarrer les cuves ;
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture ;
- Prévoir l'évacuation ;
- Monter les objets et papiers importants dans les étages ;
- Conduire les animaux d'élevage sur les hauteurs.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux, écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Savoie 103.9 MHz ou France Inter 93.5 MHz ou France Info 101.1 MHz
- Se conformer aux directives des services techniques et de secours ;
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ;
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille. Ils sont eux aussi protégés.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installation sèche).

**DANS TOUS LES CAS, NE PAS S'ENGAGER A PIED OU EN VOITURE DANS
UNE ZONE INONDEE**

VI. OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie : 04.50.40.71.21.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :
04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

A EDF / GDF 0.810.33.30.74

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



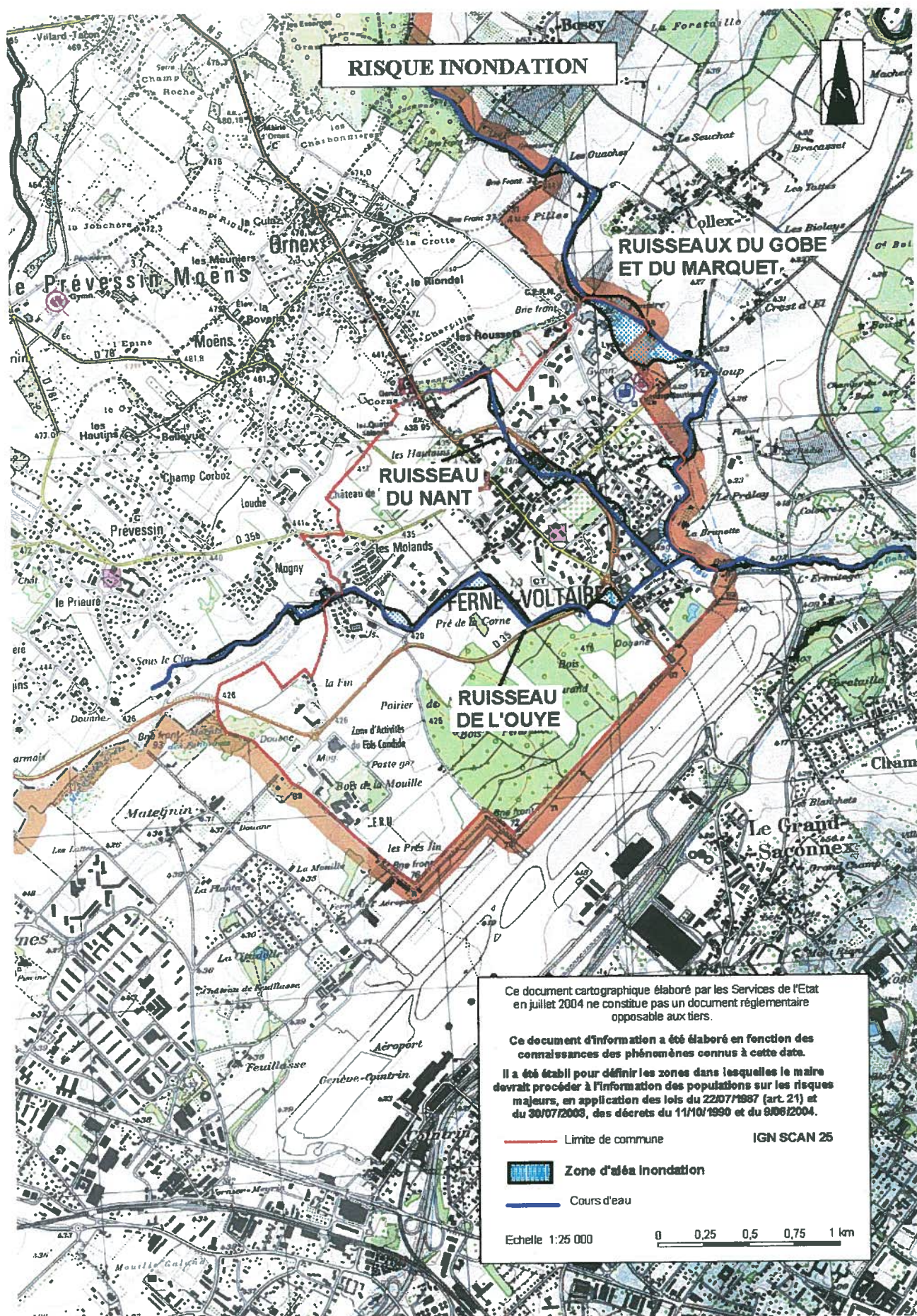
Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



LE RISQUE SISMIQUE

I. QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTÉRISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- **Sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure. Elle n'a, par définition, aucune limite théorique (ni inférieure, ni supérieure). On estime néanmoins qu'une valeur limite doit exister : la magnitude des plus violents séismes connus à ce jour ne dépasse pas 9,5. Cette limite est fonction de la plasticité des roches. A partir d'une magnitude de 5,5, un séisme dont le foyer est un peu profond peut causer des dégâts notables aux constructions.
- **Son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	2,5
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5

V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	4,5
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézards larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	7
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

III. QUELS EST LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE ?

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- zone 0 : sismicité négligeable,
- zone 1a : sismicité très faible,
- zone 1b: sismicité faible,
- zone II : sismicité moyenne,
- zone III : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de FERNEY-VOLTAIRE est située en zone 1b (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

La commune a déjà ressenti des secousses sismiques.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

A- INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

B- PRÉVENTION :

Des mesures préventives et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

C- AUTRES MESURES :

L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

Le risque sismique dans le département de l'Ain est répertorié dans la cartographie du présent document.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

L'EMPLACEMENT : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".

LA FORME DU BATIMENT : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

LES FONDATIONS : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

LE CORPS DU BATIMENT : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

En cas de survenance du risque, les consignes sont :

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- Privilégier les constructions parasismiques ;
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité ;
- Fixer les appareils et meubles lourds ;
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OÙ L'ON EST

- **à l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- **à l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- **en voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS LA PREMIERE SECOURS :

- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer ;
- En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer, écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Savoie 103.9 MHz ou France Inter 93.5 MHz ou France Info 101.1 MHz.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille. Ils sont eux aussi protégés.

VI. OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie : 04.50.40.71.21.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :
04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments

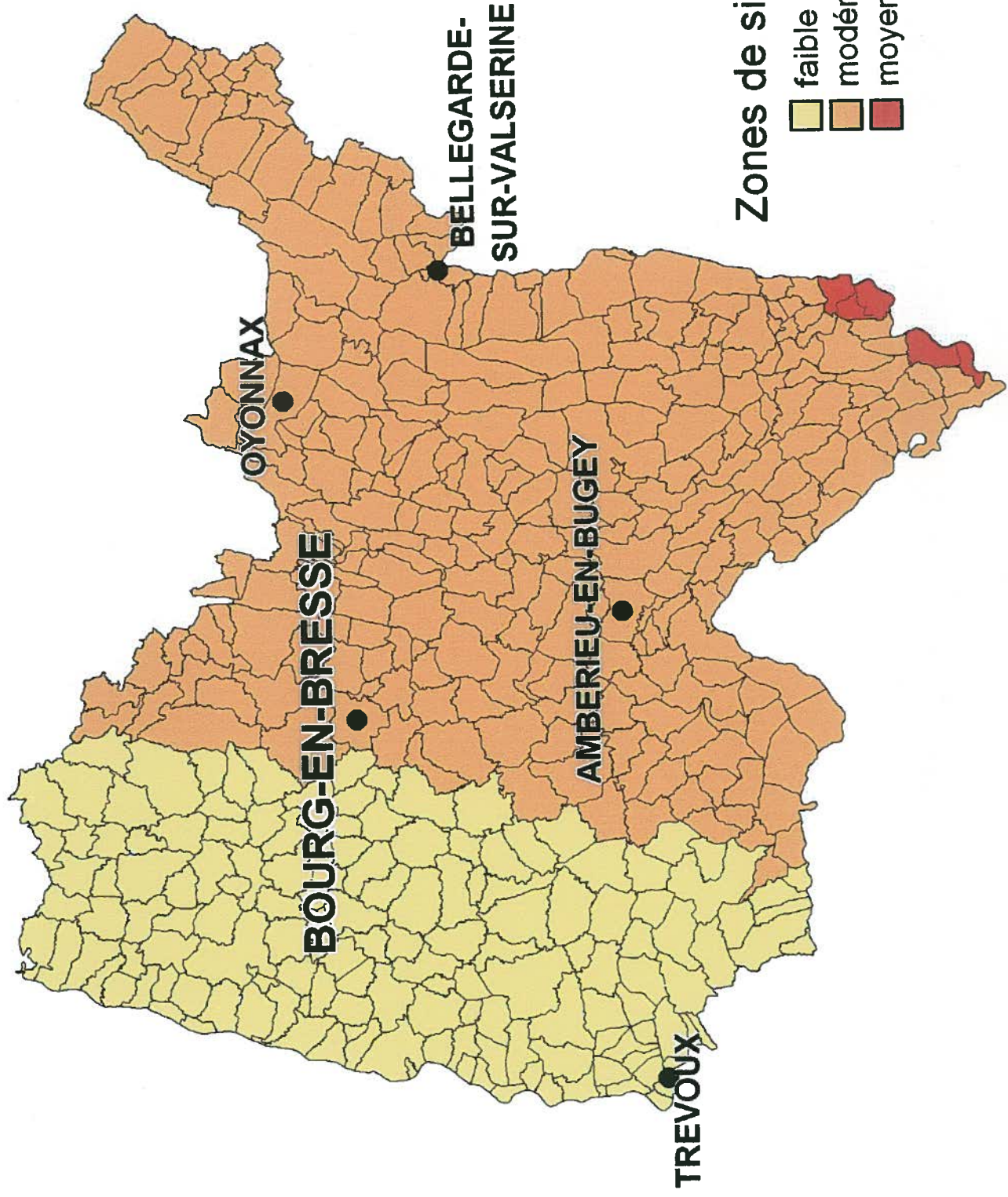


Ecoutez la radio



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

Nouvel aléa sismique de l'Ain :



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D) TRANSPORT SOUTERRAIN

I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT SOUTERRAIN DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport souterrain de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par lien fixe (gazoduc, oléoduc...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils ont envahi notre univers quotidien. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Dans la commune de FERNEY-VOLTAIRE, le risque transport de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation de la **canalisation de gaz** souterraine exploitée par Gaz de France.

Cette artère de 150 mm de diamètre relie Ferney-Voltaire à Saint-Genis-Pouilly et arrive au sud-ouest de la commune (voir cartographie jointe).

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elle comporte des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de pré détente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures.

A- INFORMATION A LA POPULATION

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

B- PRÉVENTION :

Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- Les ouvrages GDF bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi de largeur variant entre 4 et 10 m à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures.
- Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

Les servitudes liées au risque TMD, qui visent à garantir l'intégrité de l'ouvrage, ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU...).

Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

La société Gaz de France a établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) pour le réseau qui la concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDE, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

AUTRES MESURES :

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.

le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;

le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- Connaître les risques, le code national d'alerte et les consignes de mise à l'abri. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 : Pompiers ou 112 - 17 : Gendarmerie ou Police) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre ;
- Si des victimes sont à dénombrer surtout ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion, s'éloigner ;

Si vous entendez la sirène :

- Se mettre à l'abri, c'est à dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, couper les arrivées de gaz ;
- S'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner ;

- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille. Ils sont eux aussi protégés
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement ;
- Ne pas téléphoner ;
- Allumer la radio sur France Bleu Savoie 103.9 MHz ou France Inter 93.5 MHz ou France Info 101.1 MHz (principalement les radios locales) ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- Rassembler un minimum d'affaires personnelles ;
- Prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut-parleur ;
- Fermer à clé les portes extérieures ;
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

APRÈS

- Si vous êtes confinés à la fin d'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local où vous étiez.

VI. OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie : 04.50.40.71.21.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) :
04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes : 04.37.91.44.44.

Auprès de l'exploitant :

Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON :
04.78.71.47.22. ou 0.800.24.61.02.

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- ✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- ✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- ✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- ✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les **numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

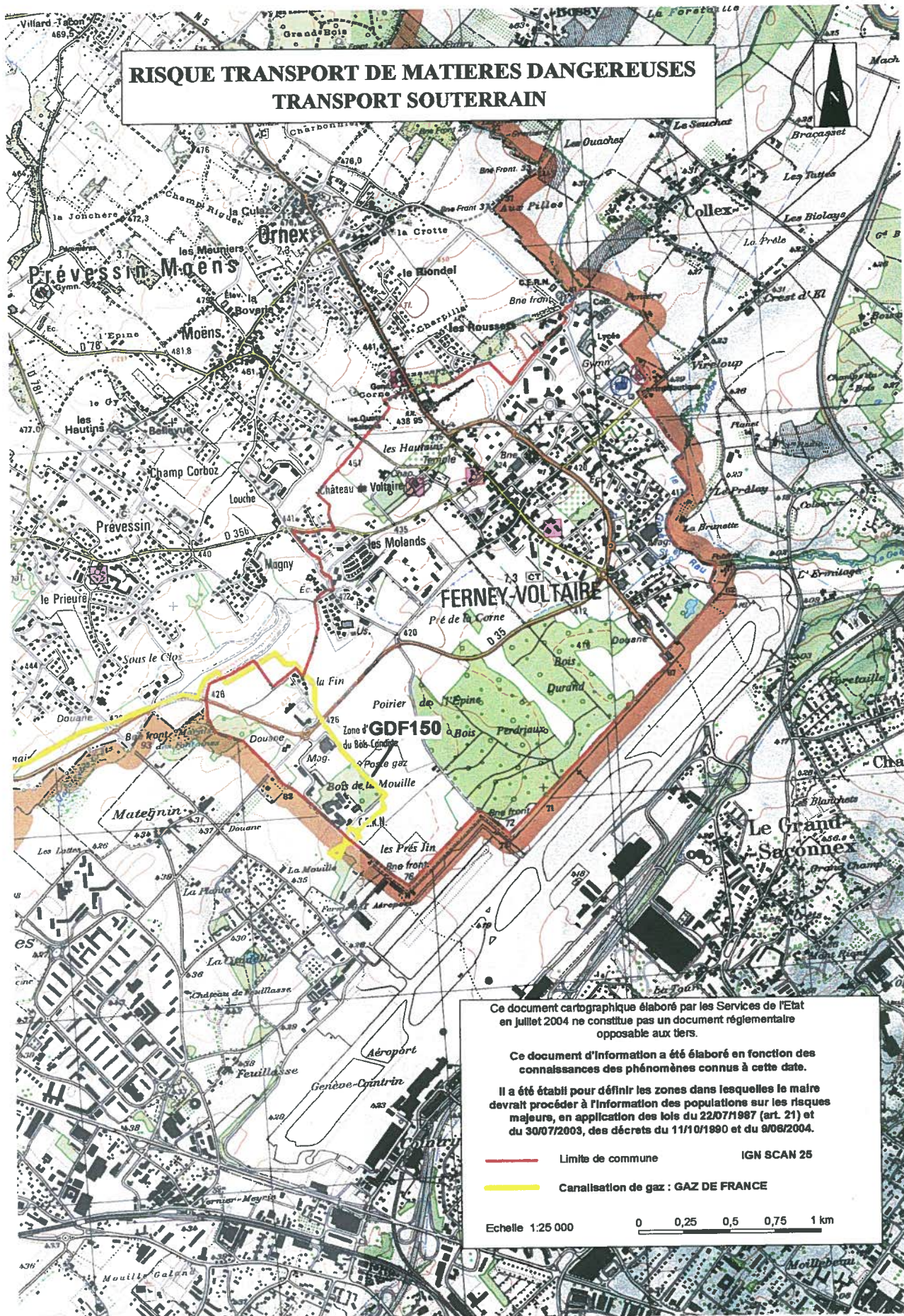


Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TRANSPORT SOUTERRAIN



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/08/2004.

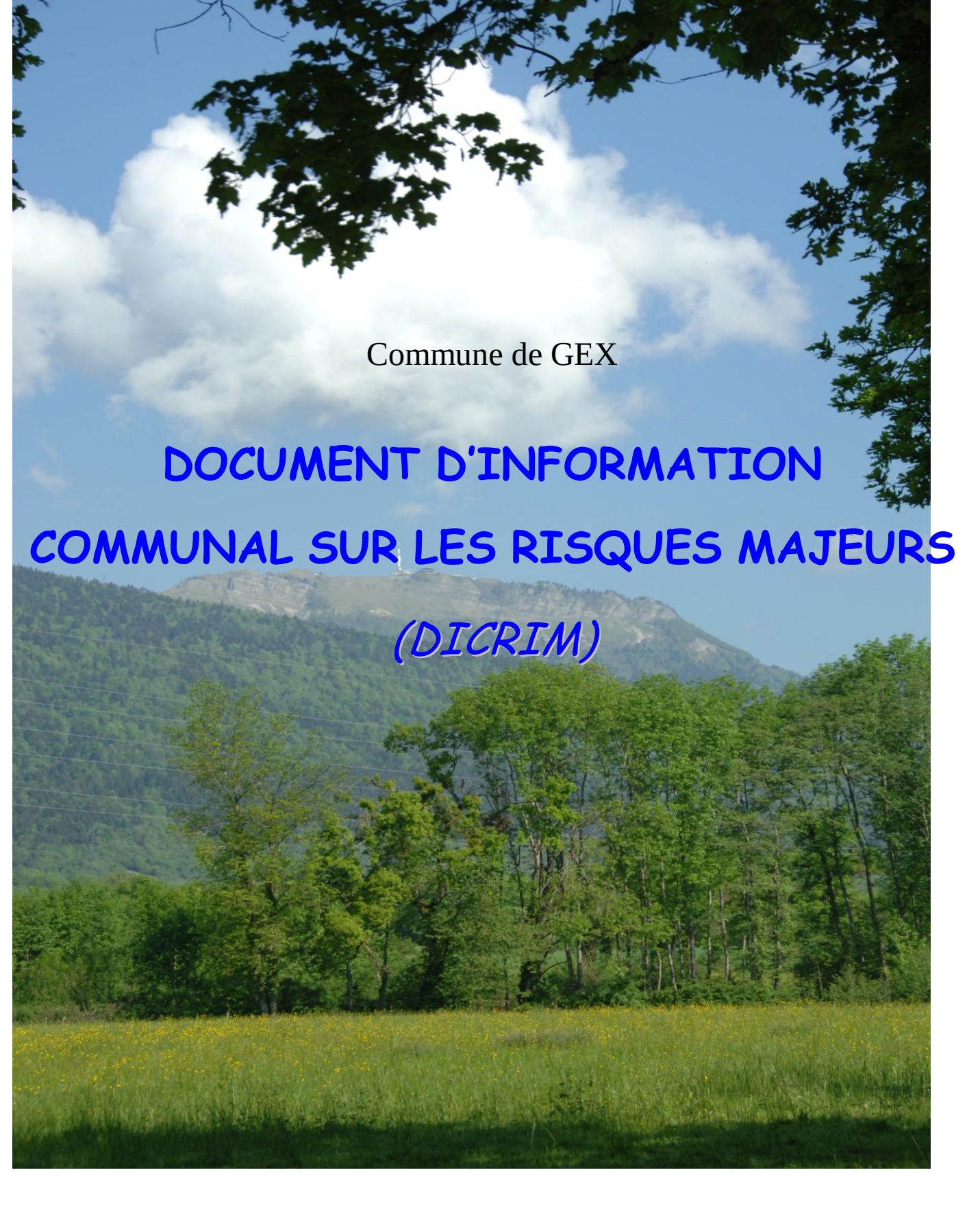
— Limite de commune

IGN SCAN 25

— Canalisations de gaz : GAZ DE FRANCE

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km



Commune de GEX

**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)**

Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologique auquel il est susceptible d'être exposé.

Il a été établi à partir DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS élaboré par les services préfectoraux

Le mot du Maire

La prévention commence par l'information. Celle-ci passe par le développement d'une culture de sécurité permettant à chacun d'évaluer sa vulnérabilité par rapport aux risques naturels recensés sur le territoire communal, d'acquiescer une conscience du risque, d'anticiper par des mesures préventives avant la survenue, et d'avoir des comportements adéquats si l'un de ces événements se produit.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet, a pour objet de vous sensibiliser aux risques auxquels vous pouvez être confrontés sur notre territoire, de vous informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés, et de vous permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

Les informations contenues dans ce document concernent :

- La description des phénomènes auxquels nous sommes exposés et des dommages potentiels
- les différents types d'alertes relatives aux phénomènes
- les consignes de comportement recommandées
- les mesures de protection à prendre sur les bâtiments, les équipements et le mobilier
-

Ce document n'a pas pour objectif d'inquiéter les Gexois : il se veut un document d'information pour que chacun sache avoir les bons réflexes en cas de déclenchement d'une alerte.

Gérard PAOLI,
Maire de GEX

Le sommaire

- page 2 : le mot du maire – le sommaire –
- page 3 : qu'est ce qu'un risque majeur ? – numéros utiles
- page 4 : l'alerte météorologique
- page 5 : carte de localisation des risques majeurs : risque d'inondation
- page 6 : carte de localisation des risques majeurs : risque sismique
- pages 7 à 9 : le risque d'inondation
- pages 10 à 12 : le risque de mouvement de terrain
- pages 13 et 14 : le risque d'avalanches
- pages 15 à 19 : le risque sismique
- page 20 : document à conserver

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

LES DEUX GRANDES FAMILLES :

LES RISQUES NATURELS : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme et éruption volcanique,

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, transports de matières dangereuses, ...

LES DEUX CARACTÉRISTIQUES :

UNE FAIBLE FREQUENCE : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

UNE ENORME GRAVITE : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

UNE DES DEFINITIONS

Un événement potentiellement dangereux - **ALEA** - (fig.1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig.3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig.2) sont en présence.

- ☐ Le Préfet élabore le **D.D.R.M.** (Dossier Départemental des Risques Majeurs).
- ☐ Le Préfet réalise le **Document d'Information sur les Risques Majeurs** (document destiné au Maire).
- ☐ Le Maire établit le **D.I.C.R.I.M.** (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés.

CES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES ET CONSULTABLES EN MAIRIE DE GEX.

Les numéros utiles

- Mairie de GEX: 04.50.42.63.00
- Sapeurs Pompiers 18
- Appel d'urgence 112
- SAMU 15
- Police ou Gendarmerie 17
- Préfecture 04.74.32.30.00
- Météo France 32.50 ou 0.892.680.201
- Bison futé 0.826.022.022

En cas de crues : Consultez le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance. **En cas d'urgence, écoutez**

France Inter 94.4
France Info 101.1 France Bleu Pays de Savoie 103.9

Les sites internet

Carte de vigilance et prévisions : www.meteo.fr

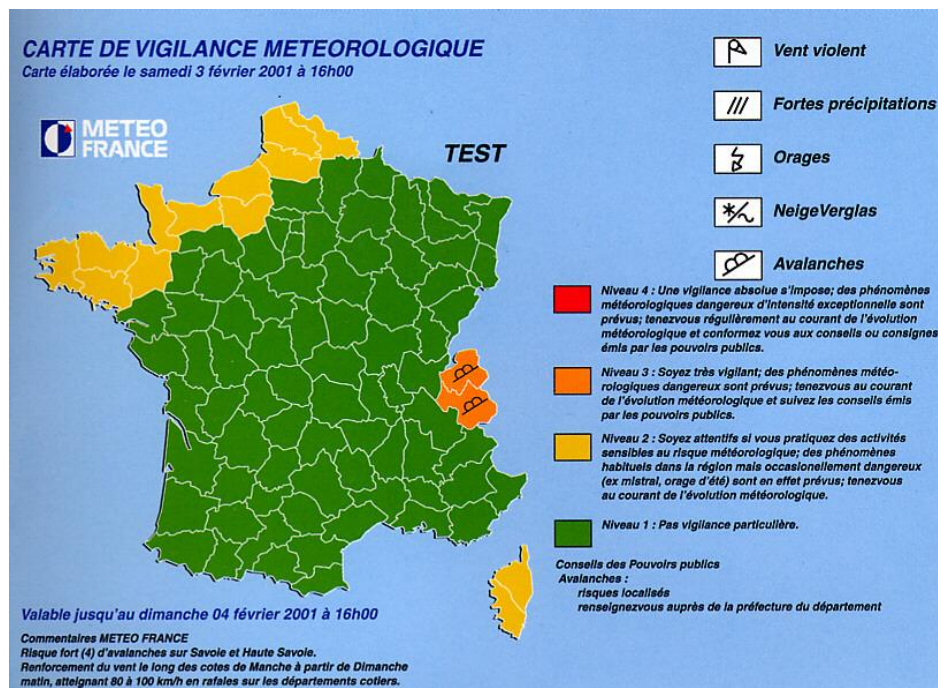
Trafic et conditions de circulation : www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Informations sur les crues : www.rdbrmc.com/hydrореel2

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

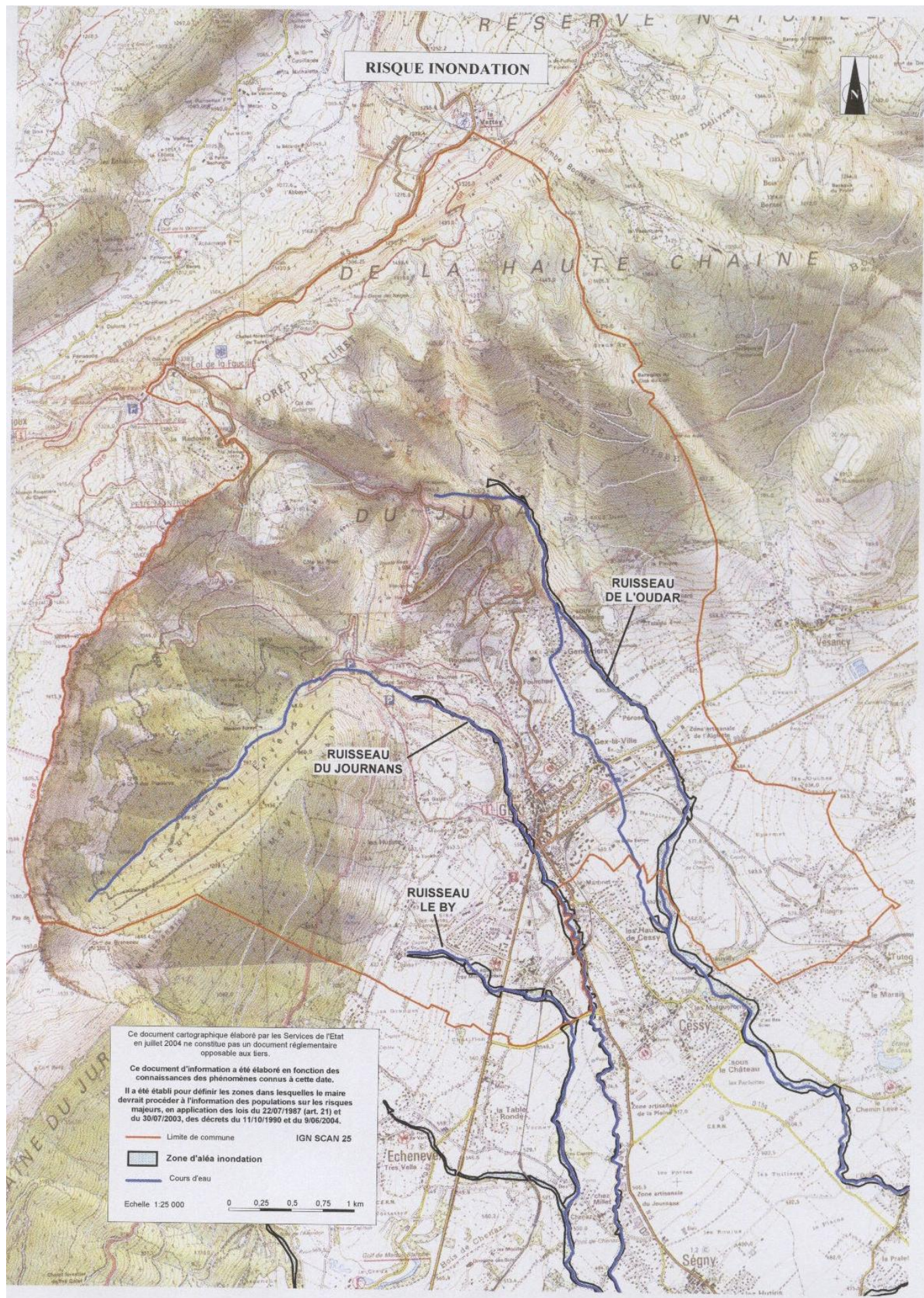
Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Rangée ou fixez les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements	VENT FORT - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Évitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations important - Évitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	ORAGES - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Évitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Route difficile et trottoirs glissants - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Route impraticable et trottoirs glissants - Évitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

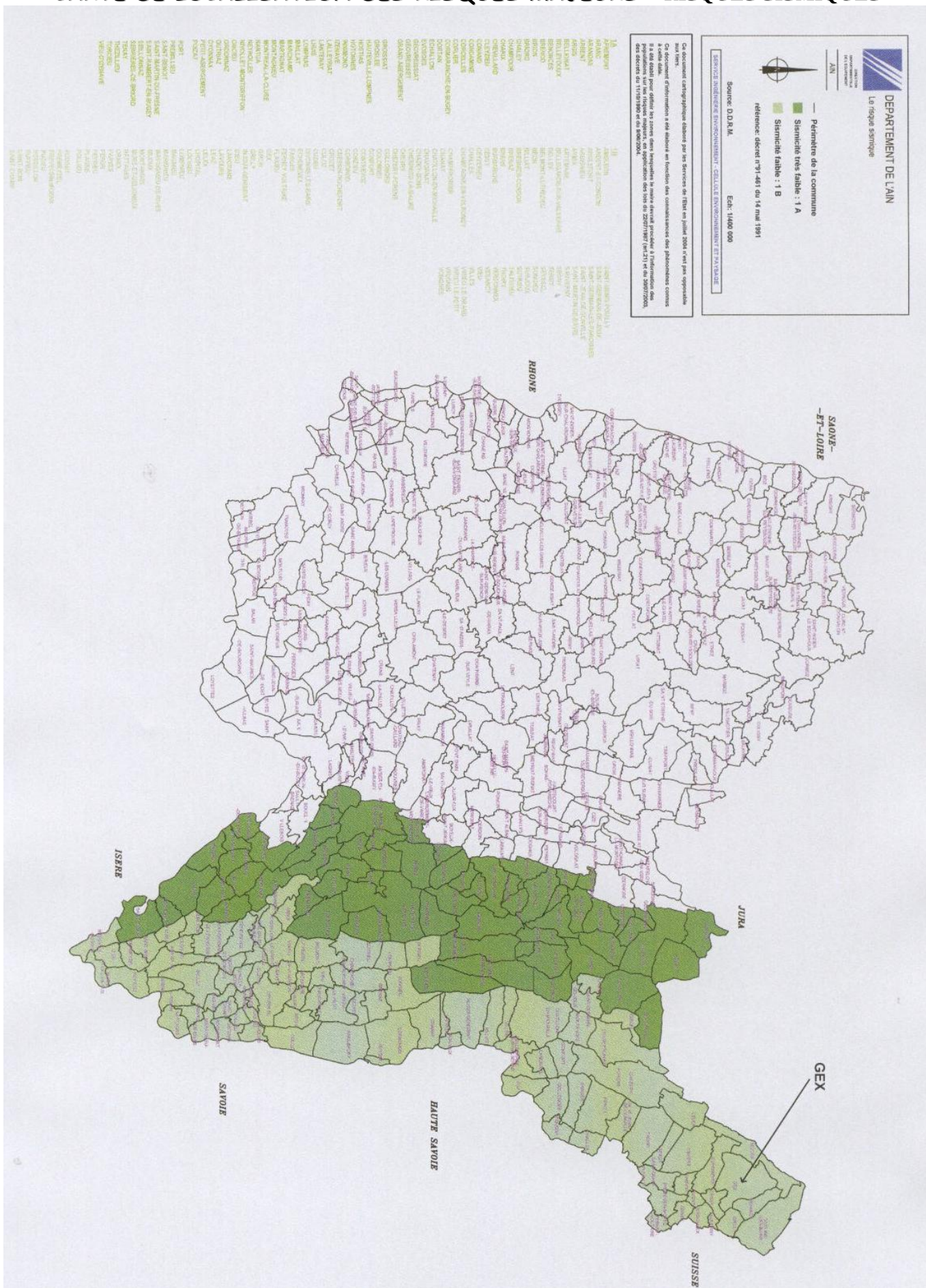
Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS - RISQUE D'INONDATION



CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS – RISQUES SISMQUES



LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

La commune est concernée par des risques d'inondations provoquées par **les crues torrentielles des ruisseaux du Journans, de l'Oudar et du By**.

Les derniers débordements du Journans se sont produits en 1992, après de fortes pluies et l'obstruction du lit du cours d'eau : ils ont essentiellement occasionné l'inondation de caves et de garages. Plus généralement, les crues du Journans entraînent la divagation de son lit et la submersion partielle de Pré Bailly.

L'Oudar, dont le lit est encaissé, ne déborde que très localement, pouvant toucher deux bâtiments lors d'une crue centennale.

Lors des crues, le lit du By déborde sur l'ensemble de la traversée de Gex : lors d'une crue centennale, la route de Mury serait submergée mais aucune habitation ne serait touchée.

Enfin, la commune connaît quelques problèmes de ruissellement après d'importantes précipitations en raison de la rapide saturation des réseaux d'eaux pluviales pour les secteurs **Est (du côté de l'Oudar) et de Tougin**.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

PRÉVENTION :

□ Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols en 1999, une étude sur les eaux pluviales et les risques naturels d'inondations a été menée par la SOGREAH. Il est prévu de construire deux bassins de rétention des eaux pluviales afin de protéger le secteur de Gex-la-Ville.

□ Un contrat de rivières transfrontalier "Pays de Gex-Léman" a été élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Gex, à laquelle adhère la commune et l'Etat de Genève, dans le cadre de leur coopération sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques naturels. Il a pour objectifs de :

- Améliorer la qualité de l'eau des rivières pour garantir les multiples usages (réduction des sources de pollution) ;
- Satisfaire les besoins de la population sans mettre en péril l'écosystème aquatique ;

- Protéger les lieux habités en respectant l'espace de liberté de la rivière (gestion de l'urbanisation, maîtrise des eaux pluviales) ;
- Réhabiliter les cours d'eau en tant qu'axe de vie (restauration des berges, entretien des cours d'eau et des marais, diversification de la faune et de la flore) ;
- Valoriser les milieux aquatiques (réhabilitation du patrimoine bâti et naturel) ;
- Connaître les rivières pour mieux les protéger.

Il prévoit la réalisation de nombreux travaux sur une période de 7 ans (de 2003 à 2010).

PROTECTION :

□ Les ruisseaux sont surveillés et régulièrement nettoyés pour éviter une diminution des capacités d'écoulement. Certaines berges ont localement été refaites.

AUTRES MESURES :

□ Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) de la commune.

Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) pour le déblaiement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux des ruisseaux précédemment cités.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en oeuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

Où s'informer ?

A la Mairie : 04.50.42.63.00.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

√ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.
- Les risques de mouvements de terrain dans la commune
- Les risques de mouvements de terrain dans la commune

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

La commune est soumise à des **mouvements rapides de terrain très localisés**, notamment sur les **routes RD1005 et RD991 et aux lieux dits de la Forge et de Pailly**. Des chutes de pierres s'y produisent surtout au moment du dégel. Par ailleurs, les talus des routes peuvent localement connaître de petits glissements superficiels.

Le risque de mouvement de terrain est relativement diffus sur le territoire communal et n'a **donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique**.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

PRÉVENTION :

- Dans le département les principales dispositions prises sont :
 - le repérage des zones exposées (études préliminaires),
 - la suppression et la stabilisation de la masse instable ; drainage,...
 - les systèmes de déviations, de freinage et d'arrêt des éboulis,
 - l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie,
 - la surveillance très régulière des mouvements déclarés,
 - les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.
- Une étude sur la stabilisation des falaises situées le long de la RN5 a été réalisée par le CETE.

PROTECTION :

□ La Direction Départementale de l'Équipement entretient régulièrement les routes ; de nombreux ouvrages de protection ont été installés : murets de soutènement, grillages et filets de protection contre les chutes de pierres et de blocs.

AUTRES MESURES :

□ Le risque de mouvement est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

□ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

Où s'informer ?

A la Mairie : 04.50.42.63.00.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

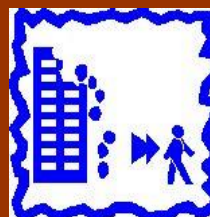
- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES AVALANCHES

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

Comment se manifeste-t-elle ?

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

- ✓ **L'avalanche de poudreuse**, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- ✓ **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.
- ✓ **L'avalanche de neige humide et lourde** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

Les risques d'avalanches dans la commune

La commune de GEX est sujette **au risque d'avalanches**, résultant de conditions climatologiques particulières. Le phénomène concerne essentiellement les sites des Platières (dans les forêts de Mijoux et de Gex), et de Mont-Rond ainsi que le site de la Forge (en forêt de Gex), soit l'ensemble des contreforts Sud de l'arête reliant le pas de l'Echine au sommet du Mont-Rond.

Ces avalanches constituent des événements ponctuels à impact limité, liés le plus souvent aux intempéries. Le risque n'a donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

AUTRES MESURES :

- ☐ Les versants du Petit Mont-Rond sont occupés par le domaine skiable de Mijoux-La Faucille. La station qui se trouve sur les communes de GEX et de MIJOUX est gérée par le Syndicat Mixte du Jura Gessien.
- ☐ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipeement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mise en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

Où s'informer ?

A la Mairie : 04.50.42.63.00.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A l'Office National des Forêts (ONF).

Les consignes de sécurité

Avant

En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- ✓ Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- ✓ Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- ✓ Restez dans les endroits sécurisés.
- ✓ Respectez les consignes de sécurité.
- ✓ Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.
- ✓ Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).

En cas de danger extrême :

- ✓ Ne partez pas.

Pendant

Si vous êtes surpris par une avalanche :

- ✓ Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- ✓ Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).
- ✓ Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.
- ✓ Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- ✓ Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

Après

Si vous êtes enfoui :

- ✓ Essayez de signaler votre présence.
- ✓ Ne criez pas, vous risqueriez de vous essouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.
- ✓ Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

Si vous êtes témoin :

- ✓ Surveillez la trajectoire de la victime.
- ✓ Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).
- ✓ Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, ...
- ✓ Alertez les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- ✓ Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- ✓ Restez à la disposition des sauveteurs.



Ecoutez la radio



En cas de danger,
restez à l'abri



Fuyez immédiatement

Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

La commune de GEX est située **en zone 1b** (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

Le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque «chutes de blocs».

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

PRÉVENTION :

□ Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

□ règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

□ constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

□ règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES

L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

Le risque sismique dans le département de l'Ain est répertorié dans la cartographie du présent document

Où s'informer ?

A la Mairie : 04.50.42.63.00.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".

- √ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- √ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- √ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- √ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- √ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- √ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

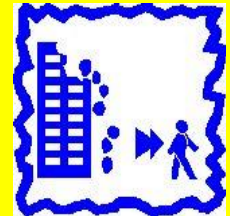
Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio

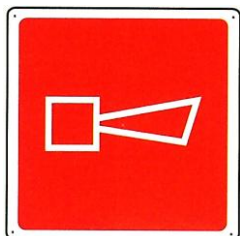


**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Elle retentit trois fois pendant 1 minute avec un silence de 5 secondes entre chaque coup de sirène.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.



Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

Mairie de LELEX

Ancienne route de Mijoux

Tel : 04.50.20.91.15 et Fax : 04.50.20.94.65



L'ALERTE

Qui donne l'alerte ?

En cas d'événement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours

Par quel moyen est donné l'alerte ?

Différents moyens seront utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune : sirène, tocsin, appel téléphonique, porte à porte ou mégaphone.

Que faire en cas d'alerte ?

Dès l'alerte par la commune, **ECOUTER LA RADIO** afin de connaître les consignes à suivre.

INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la Mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'événement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir sa compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec son assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

Numéro d'urgence :

Pompier : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquence radio :

France Inter :

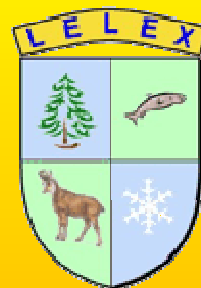
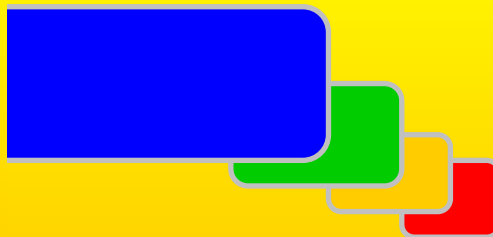
94,4 et 99,8

France Bleu : 106,1

Pour en savoir plus :

- Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER



DOCUMENT A CONSERVER



Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES...



Qu'est qu'un risque majeur ?	Page 2
Les avalanches	Page 3
Les tempêtes et chutes de neige	Page 4
Les mouvements de terrain	Page 5
Les séismes	Page 6
Le Transport de Matières Dangereuses	Page 7
Les numéros d'urgence	Page 8

**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs- DICRIM -**

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.



Chers administrés,

La Commune de LELEX n'est pas exposée à de graves risques, mais notre territoire n'est pas à l'abri de certains dangers.

L'article **L 125.2 du code de l'environnement stipule** que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° **2004-554 du 9 juin 2004** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Nous avons le devoir d'information et de prévention. Nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)** qui :

- Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Ce petit guide de sensibilisation que nous avons voulu simple procède du **Plan Communal de Sauvegarde**, document de gestion collective des événements, consultable en Mairie.

Lisez-le, expliquez-en le contenu à vos enfants, conservez-le !



Le Maire
Danièle GABRIEL-ROBEZ



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuage toxique.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers comme la **D991**.

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, il existe un **dispositif TRANSAID** permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matériel.

LES GESTES QUI SAUVENT

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :



Code de danger	>	33	>	Très inflammable
Numéro ONU du produit	>	1203	>	Essences



Dés l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

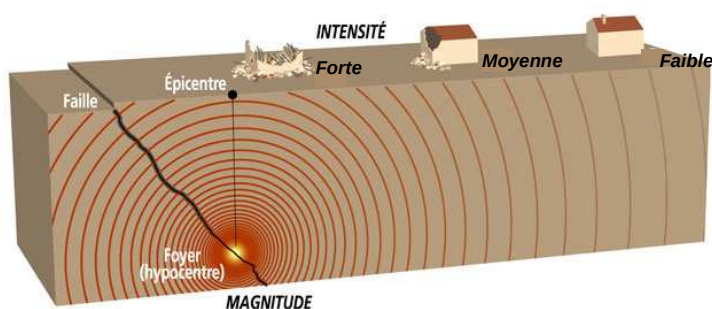
LES SEISMES

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est classée en **zone 1b** (zone de sismicité faible).



LES GESTES QUI SAUVENT



Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- **A l'extérieur**, s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Ecouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



LES AVALANCHES

Une **avalanche** correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°. La pente avalancheuse typique est raide, à l'ombre, proche d'une crête et couverte de neige soufflée.



Avalanche de plaque



Avalanche de plaque



Avalanche de plaque

LES GESTES QUI SAUVENT



Les consignes de sécurité s'adressent surtout aux skieurs (représentant 95% des accidents) :



Avant :

- S'informer des risques auprès de Météo France
- Si vous avez à franchir une zone douteuse :
- Détecter les zones à risques
- Dégager dragonnes, lanières et une bretelle du sac, puis traverser un à un, et s'abriter en zone sûre



Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'extérieur :

- Tenter de fuir latéralement
- Fermer la bouche, protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poumons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation



Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'intérieur :

- Rester à l'intérieur et fermer les volets

Si vous êtes pris sous l'avalanche :

- Ne pas s'essouffler en criant : émettre des sons brefs et aigus
- Créer une poche d'air en exécutant une détente énergétique au moment de l'arrêt de l'avalanche

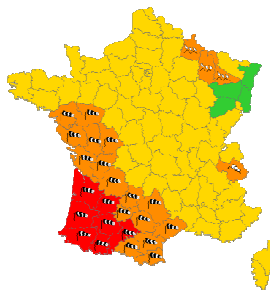


LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat). Les principaux dangers liés à ce type de risque sont : effondrements de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, chutes d'arbres, routes coupées...

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES GESTES QUI SAUVENT



Dès l'alerte :

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets...



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés



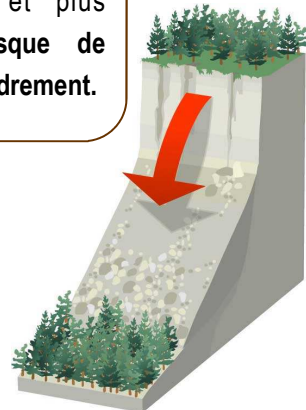
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Quelques zones sur la commune de Lélex sont concernées par le risque de mouvement de terrain et plus particulièrement par le **risque de chute de rochers et d'effondrement**.



LES GESTES QUI SAUVENT



Dès les premiers signes :

- Evacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



POUGNY

INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Avant Propos

Le risque zéro n'existe pas. Mais alors ? Le ciel pourrait-il nous tomber sur la tête ? Certes non...

Ce document recense les différents risques identifiés sur notre commune sans en définir les probabilités d'occurrence.

Le retour d'expérience de nombreuses catastrophes naturelles ou d'accidents technologiques ont mis en exergue :

1 - La désorganisation de la société qui laisse alors l'individu seul face à cette crise, pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter d'éventuels dommages sur vos biens.

Un comportement responsable, adapté aux circonstances et respectueux des consignes, pendant le temps de l'alerte et à l'occasion du retour à la normale vous permettrait de réduire les dommages associés aux risques encourus.

L'article 40 de la loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques naturels et technologiques définit l'obligation pour les maires où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est approuvé, de réaliser une information au profit de leurs administrés.

⇒ Dans ce cadre, nous avons réalisé ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il identifie les risques et rappelle les consignes de sécurité à respecter.

2 - Le manque de préparation des maires à faire face à de telles situations de crise.

En instituant, à **l'article 13**, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), **la loi du 13 août 2004** a conforté chaque maire dans son rôle d'assistance à la population de sa commune.

Ce PCS définit les bases de l'organisation communale (hommes, moyens, missions) qui permettront de réagir rapidement face à une situation de crise.

⇒ La rédaction de ce document sera notre prochain objectif.

André MARMET
Conseil Municipal à l'Urbanisme

Nota : les documents mentionnés en annexe ne sont pas diffusés, ils seront consultables en mairie.

Les numéros utiles

Mairie

04.50.56.78.77

- ❖ Sapeurs Pompiers 18
- ❖ Appel d'urgence 112
- ❖ SAMU 15
- ❖ Police ou Gendarmerie 17
- ❖ Préfecture 04.74.32.30.00
- ❖ Météo France 32.50 ou 0.892.680.201
- ❖ Bison futé 0.826.022.022
- ❖ SNCF 04.74.32.70.34 ou 04.50.56.82.56
- ❖ CCPG 04.50.40.84.48
- ❖ RTE 04.79.89.40.40
- ❖ EDF 04.50.48.89.89

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites Internet :

Carte de vigilance et prévisions :
Trafic et conditions de circulation :
Informations sur les crues :

<http://www.meteo.fr>
<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>
<http://www.rdbrmc.com/hydrореel2>

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

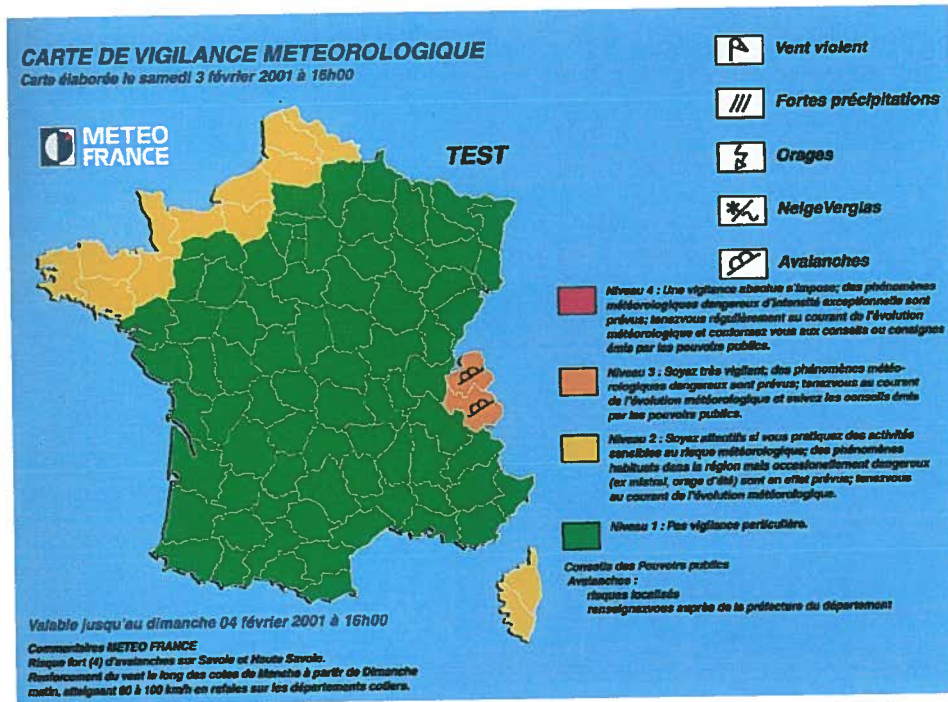
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter FM	Gex 94,4 MHz
France Info FM	101,1 MHz
France Bleu Pays de Savoie FM	106,1 MHz

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Suivez les recommandations	Suivez les recommandations
VENT FORT - Risques de chutes de branches et d'objets divers - Risques d'accidents sur les voies de circulation - Risques en travers les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements	VENT FORT - Risques de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Évitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risques d'accidents - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie isolée	FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risques d'intensités importantes - Évitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
ORAGES - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électroniques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	ORAGES - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électroniques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Évitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Ruée difficile et trottoirs glissants - Périssez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Ruée impraticable et trottoirs glissants - Évitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Interdiction d'accéder aux itinéraires et l'état des itinéraires routiers en itinéraire - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et centres de montagne - La pratique de ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Évitez, sans urgence, tout déplacement sur les versants instables d'altitude - Conformez-vous strictement aux consignes d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et centres de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

DOCUMENTS ANNEXES

A) Documents annexés :

1 - Logigramme d'analyse des risques potentiels naturels et technologiques sur la commune de Pougny (annexe 1)

2 - Cartes de localisation des risques majeurs :

a) Risques naturels (annexe 2) :

- Plan Particulier des Risques Naturels (P.P.R.N.) Plan de zonage (annexe 2-1)
- Zones sismiques de l'Ain (annexe 2-2)

b) Risques technologiques (annexe 3) :

- Cartographie des risques liés à l'implantation des barrages hydroélectriques du Rhône (annexe 3-1)
- Cartographie des risques liés aux trafics ferroviaire et aérien (annexe 3-2).

c) Risques d'inondation :

- Tableau – caractéristiques des crues du Rhône (annexe 4-1)
- Diagrammes crue millénale à Pougny (annexe 4-2)

B) Documents de référence :

1 - Risques naturels

- ↗ PPRN approuvé le 20/12/1995
- ↗ Zonage sismique de l'Ain A.P. du 15/02/2006-172
- ↗ SISMALP : séismes dans les Alpes.

2 - Risques technologiques :

- ↗ Dossier de renouvellement de la concession du barrage de Chancy-Pougny 06/01/2005
- ↗ Dossier de renouvellement d'autorisation d'exploitation de l'aéroport de GENEVE (OFAC 31/05/2001)
- ↗ Contrat de rivières transfrontaliers
- ↗ Cheneviers et dioxine GHI du 5-6/09/2007

3 - Risques d'inondation :

- ↗ Etude de crues du Rhône SAFEGE/HYDRATEC/CNR
- ↗ Hydrologie de l'Annaz (extrait d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau 92-03 de septembre 2007).

Nota : les documents mentionnés ci-dessus sont consultables en mairie.

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- √des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- √des crues torrentielles,
- √un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- √l'intensité et la durée des précipitations,
 - √la surface et la pente du bassin versant,
 - √la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
 - √la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

1 Les crues alpestres du Rhône sont totalement « laminées » par la traversée du lac Léman.

L'amplitude locale des crues du fleuve est dimensionnée par le débit de l'Arve. (cf. tableau de relevés et graphiques extraits d'une étude réalisée par SAFEGE/HYDRATEC pour le compte de la CNR/Institution interdépartementale des bassins Rhône-Saône).

Statistiquement, il n'y a pas de risque local d'inondation de zone habitable (crue millénale ou centennale).

Par retour d'expérience, la zone immédiate de rétention se situe sur le territoire helvétique.

Toutefois, du fait de l'élévation du niveau des eaux conjuguée à l'augmentation de leur vitesse, de très fortes crues aggravent la dynamique du mécanisme de ruine des berges pouvant entraîner des glissements de terrain. A ce titre, les plus proches riverains du fleuve, au lotissement des Rives du Rhône sont exposés à ce risque.

2 Pour l'Annaz, un amoncellement de fûts et branchages d'arbre, au droit du pont sur la RN984, charriés par la rivière en crue présenterait un risque d'inondation du chemin communal N° 7 et du sous sol des deux habitations riveraines.

Les mesures prises dans la commune

- P.P.R.N. intégré au Plan d'Occupation des Sols (POS)

Où s'informer

Mairie (Service Urbanisme)

Les consignes de sécurité

✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.

✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.

✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.

✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.

✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.

✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.

✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.

✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.

✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.

✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.

✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.

✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.

✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.

✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.

✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

√ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

Les risques de mouvements de terrain ne sont pas négligeables dans notre commune.

Ils sont dus à la nature géologique des sols, sous la dépendance des régimes d'écoulement d'eaux, régulés ou non.

Ces risques identifiés ont conduit à l'établissement d'un P.P.R.N. intégré dans le POS.

En cas de glissement de terrain, le réseau RTE peut être sinistré (ligne MT Pougny Haut-Crêt, ligne HT des Rives du Rhône) et provoquerait ainsi la chute de conducteur (s) au sol.

Tout flue, plus ou moins vite, inéluctablement quelles que soient les mesures prises, les zones les plus exposées, seront ruinées... Ne prenons aucun risque.

Les mesures prises dans la commune

P.P.R.N. intégré dans le POS nous contraignant :

- A la limitation des zones constructibles (zone C)
- Au respect de normes de construction (zone B)
- A la limitation des charges de contrainte pour les trafics routier et ferroviaire (charge et vitesse).

Où s'informer

Mairie (Service Urbanisme)

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.

✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.

✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.

✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

✓ **zone 0** : sismicité négligeable,

✓ **zone 1a** : sismicité très faible,

✓ **zone 1b** : sismicité faible,

✓ **zone II** : sismicité moyenne,

✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de Pougny est classée en zone 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

La commune de Pougny est classée en zone 1b.

Nous ne sommes pas très éloignés de la faille du Vuache, dont le séisme du 15 juillet 1996 a atteint une magnitude de ML 5,3.

Le classement de notre commune en zone sismique faible 1b implique le respect des normes de construction.

Les dommages seraient d'autant plus importants dans des zones sensibles aux glissements de terrain (voir plan de zonage du P.P.R.N.).

Où s'informer

Mairie (Service Urbanisme)

Brochure « Construire en zone sismique » DIREN Rhône Alpes

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

✓**L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".

✓**LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

✓**LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

✓**LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.

✓Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.

✓Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.

✓Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

Aucun risque identifié dans notre commune :

- *Pas de site d'activité nucléaire*
- *Pas de source radioactive déclarée.*

Toutefois, les ministères concernés, dans un souci de santé publique, ont décidé l'implantation de stock de comprimés d'iode stable dans les communes des départements siège des installations nucléaires (CNPE du Bugey/Ain).

Les modalités d'approvisionnement, de stockage et de distribution des comprimés d'iode sont l'objet de recommandations du service interministériel de Défense et de Protection Civiles

Les mesures prises dans la commune

Une information a été diffusée dans le bulletin municipal de mai 2004 ; elle sera périodiquement renouvelée.

Où s'informer

Mairie

Les consignes de sécurité

Avant

- √ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- √ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- √ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- √ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- √ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- √ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- √ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- √ Ne fumez pas.
- √ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- √ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- √ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- √ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- √ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- √ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- √ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- √ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- √ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- √ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

- √ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- √ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.
Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées
alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.**

LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques pour la commune

L'implantation des sites industriels genevois à la frontière franco-suisse présente un risque de pollution du fleuve (hydrocarbures, chimie) et de l'air (dioxine usine d'incinération de Cheneviers).

La station de mesure des Rippes (France) qui appartient à l'administration suisse (service hydrologique national rattaché à l'Office Fédéral des Eaux et de la Géologie) donne des indications sur la qualité des eaux du Rhône à sa sortie du territoire suisse.

Bien qu'un contrat de rivières transfrontalier se préoccupe à juste titre de la « santé » des cours d'eau convergeant vers le bassin Léman, ce contrat ne s'inquiète pas des risques potentiels de pollution exportée des eaux du Rhône par les nombreuses installations industrielles suisses riveraines.

La station de pompage d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Gex mériterait une meilleure attention.

Les parlementaires genevois interpellent le conseil d'état. Les cheminées de l'usine d'incinération de Cheneviers (refroidie par les eaux du Rhône) rejettent de la dioxine. Ces rejets gazeux arrosent largement notre territoire en cas de bise. Nous profiterions d'éventuelles mesures prises par les autorités suisses pour la protection de leur population.

Les mesures prises dans la commune

En cas de pollution importante du fleuve, le chargé d'exploitation du concessionnaire du barrage alertera la gendarmerie nationale qui préviendra les services de l'état et les autorités communales concernés (arrêté du 13 décembre 2004 approuvant le règlement d'eau de la chute franco-suisse de Chancy-Pougny sur le Rhône).

Où s'informer

Mairie (Service Environnement)

Les consignes de sécurité

Avant

✓Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).

✓Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant

✓Arrêtez toute activité.

✓Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).

✓Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

✓Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

✓Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

✓N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

✓En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.

✓Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

✓Restez calme.

✓Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.

✓Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.

✓Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Après

✓Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.

✓Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

1 La ligne SNCF Lyon-Genève traverse notre village. Trois zones sensibles peuvent être identifiées :

a) Passage à niveau (risque de collision)

- Circulation routière locale

- Circulation routière transfrontalière, en particulier vers les hôpitaux de Genève et Saint Julien en Genevois.

b) Zone de glissement de terrain des Rives du Rhône

- Un glissement de terrain pourrait conduire à un déraillement du train exposant les habitants des Rives du Rhône et le fleuve à un risque dépendant de la nature des matières transportées.

c) Zone des marais des Iles

- Un déraillement ou une perte accidentelle de matières dangereuses serait de nature à entraîner une pollution locale, en particulier pour la zone de pompage d'eau potable de la CCPG.

Les mesures prises dans la commune

En cas de nécessité, un passage piétonnier permettrait de passer sous la voie du chemin de fer, entre les logements HLM et le stade de football.

2 Voies aériennes

En zone d'approche ou de décollage de l'aéroport de Genève la circulation aérienne représente une part locale importante de la pollution atmosphérique.

Des dégazages « sauvages » et des retards de changement de piste favorisant le survol privilégié à basse altitude, zone d'approche du territoire français aggravent cette pollution (les distances respectives Pougny-Aéroport/Pougny-Vuache, hauteur du Vuache, écart d'altitude Pougny-Aéroport ne doivent pas conduire à des modifications sensibles d'orientation et de vitesse des vents).

En zone d'approche, l'ouverture des trains d'atterrissage présente un risque de dispersion de bactéries et parasites exotiques.

En fonction de la densité du trafic aérien, la probabilité de chute d'un avion sur notre commune, reste limitée (sans être nulle).

Les risques encourus par notre population seraient fonction du point d'impact (zones industrielles de Vernier, LaPlaine, barrages de Verbois, Chancy-Pougny, zones d'habitation).

Les consignes de sécurité

Avant

✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.

✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.

✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

✓ Éloignez-vous des portes et fenêtres.

✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.

✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.

✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.

✓ Coupez le gaz et l'électricité.

✓ Fermez à clé les portes extérieures.

✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.

✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Écoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **Brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

La rupture des barrages de Verbois et ou Chancy-Pougny conduirait à une crue brutale du Rhône. La présence de la zone industrielle de La Plaine, en aval du barrage de Verbois provoquerait alors une pollution importante du fleuve. L'ampleur d'un accident de ce type présente deux risques majeurs pour notre commune :

- a) Inondation des sites industriels de La Plaine, des stations d'épuration de Chancy et de Pougny Gare conduisant à une pollution du fleuve. Aucune étude n'a été entreprise en aval du kilomètre 27,500, mais la topographie du site, nous permet de craindre l'inondation du Réseau Ferré de France (RFF) dans la zone des Iles où se situe la station de pompage. Il nous paraît donc évident que le Rhône soit inclus dans le contrat de rivières transfrontalier.*
- b) Ruine des Rives du Rhône, menace pour la zone d'habitation proche et pour le RFF (risque ajouté). Si la rampe d'entrave en aval du pont de Chancy cédait, menace de déstabilisation de ce pont. La liaison routière avec la Suisse et les hôpitaux de Genève et de Saint Julien en Genevois serait rendue impossible. La sécurité du personnel de la gravière serait compromise.*

Les mesures prises dans la commune

Dans le cadre du renouvellement de concession du barrage de Chancy-Pougny, cet accident de référence a conduit à une analyse de risques, à la délimitation des zones potentiellement inondables et à l'établissement d'un plan d'alarme de la population (alarme eau, alarme générale). Ce plan définit les chemins de repli pour les populations présentes dans les zones menacées au moment de l'alerte.

Où s'informer

Mairie – dossier de renouvellement de concession d'exploitation du barrage de Chancy-Pougny.

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

√Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

√Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

√Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

√Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.

√Ne prenez pas l'ascenseur.

√Ne revenez pas sur vos pas.

√Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.

√N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.

√Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

√Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

√Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.

√Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.

√Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.

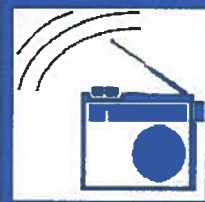
√Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



Gagnez immédiatement les hauteurs



Gagnez immédiatement à pied les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

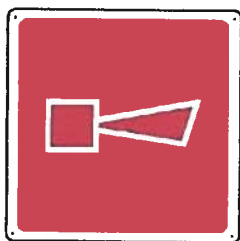


Ne téléphonez pas

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.



Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

COMMUNE DE PRÉVESSIN-MOËNS



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

DOCUMENT A CONSERVER

Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auquel il est susceptible d'être exposé.

Il a été établi à partir du dossier départemental des risques majeurs élaboré par les services préfectoraux.

PREAMBULE

La loi du 30 juillet 2003 a institué l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé.

Cette information préventive permet de connaître les dangers encourus, les dommages prévisibles et les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

A cette fin, la loi charge le Maire d'élaborer le document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

A partir des documents transmis par la Préfecture de l'Ain, ce document recense :

- Les risques majeurs identifiés et cartographiés sur la commune : inondations, séismes et transport de matières dangereuses.
- Les mesures préventives prises par la commune et par les différents services de l'état ;
- Les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accidents.

Le Maire,
Jean-Paul LAURENSEN

SOMMAIRE

- Préambule	page 2
- Sommaire	page 3
- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	page 4
- Risques majeurs répertoriés sur la commune	page 4
- Les numéros utiles	page 5
- L'alerte météorologique	page 6
- Carte de localisation des risques majeurs : risque inondation	page 7
- Le risque inondation	pages 8 à 10
- Les arrêtés de catastrophe naturelle	page 11
- Carte de localisation des risques majeurs : risque sismiques	page 12
- Le risque sismique	pages 13 à 17
- Carte de localisation des risques majeurs : risque de transport de matières dangereuses	page 18
- Le risque transport de matières dangereuses	pages 19 à 23
- Informations diverses	page 24
- L'alerte	page 24
- Les assurances	page 24
- Règles d'urbanisme en vigueur	page 25
- Plan d'affichage des consignes de sécurité	page 25

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

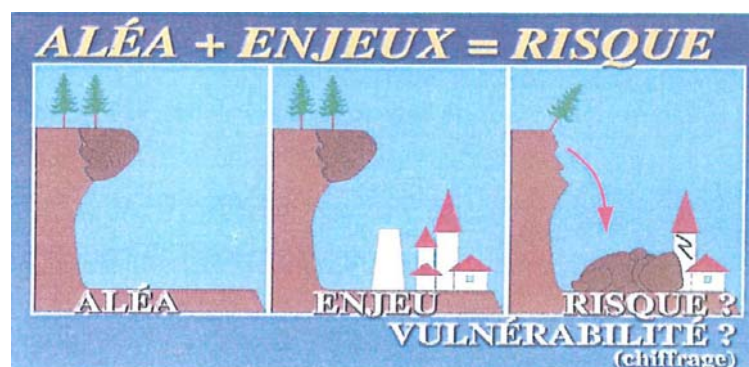
On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



Aléa : probabilité d'un événement constitutif d'un risque d'origine naturelle, technologique ou transports collectifs.

Enjeux : humains, économiques, environnementaux menacés.

RISQUES MAJEURS REPERTORIES SUR LA COMMUNE

Trois risques sont répertoriés sur le territoire de la commune :

- Deux risques naturels : inondation et sismicité,
- Un risque technologique : le transport de matière dangereuse.

LES NUMEROS UTILES

TELEPHONES

=====

MAIRIE	04.50.40.51.09
SAPEURS POMPIERS	18
APPEL D'URGENCE	112
SAMU	15
GENDARMERIE	17
PREFECTURE	04.74.32.30.00
METEO France	32.50 ou 0.892.680.201
BISON FUTE	0.826.022.022

LES SITES INTERNET

=====

MAIRIE	www.prevessin-moens.fr
CARTE DE VIGILANCE ET PREVISIONS METEOROLOGIQUE	www.meteo.fr
TRAFIC ET CONDITIONS DE CIRCULATION	www.bison-fute.equipement.gouv.fr
INFORMATIONS SUR LES CRUES	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

LA RADIO

=====

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

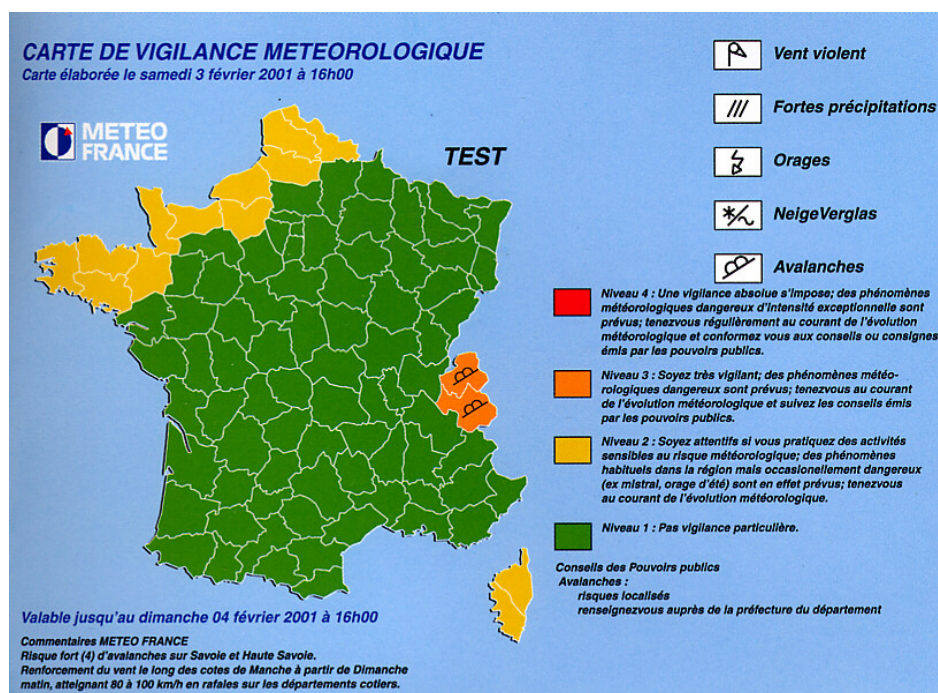
En cas d'urgence, écoutez :

FRANCE INTER	94.4
FRANCE INFO	101.1
FRANCE BLEU PAYS DE SAVOIE	103.9
NOSTALGIE	105

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements	VENT FORT - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Évitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations important - Évitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	ORAGES - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Évitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Routage difficile et trottoirs glissants - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Routage impraticable et trottoirs glissants - Évitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

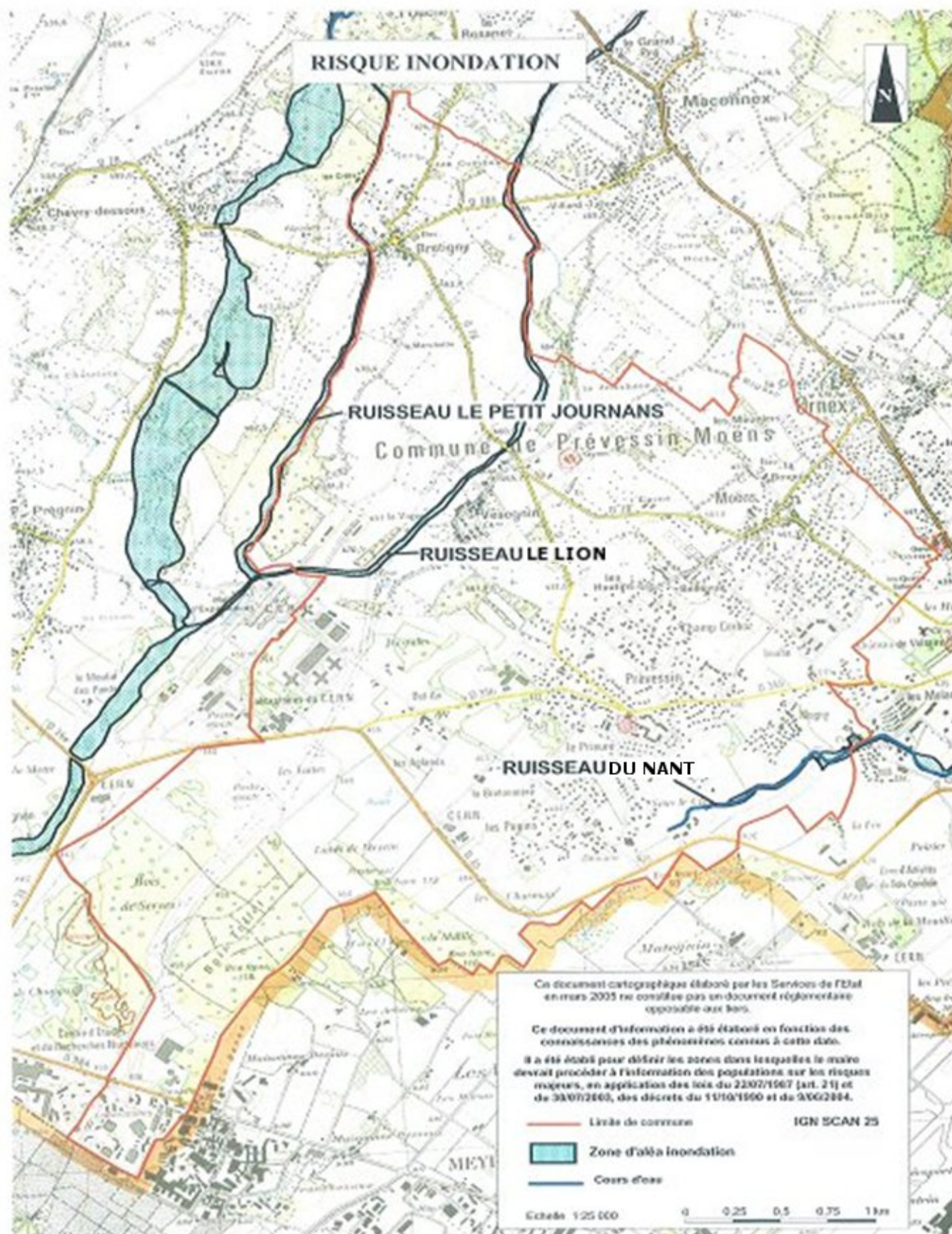
Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS

RISQUE INONDATION



LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune :

Le risque d'inondations dans la commune est dû aux débordements occasionnés par les **crues torrentielles des ruisseaux le Lion, le petit Journans et le Nant**.

La cartographie ci-dessus représente les zones inondables répertoriées par la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Les mesures prises dans la commune :

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

- ➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PREVENTION

- ➔ La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui regroupe 26 communes.

- ➔ Un contrat de rivières transfrontalier "Pays de Gex-Léman" a été élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'Etat de Genève, dans le cadre de leur coopération sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques naturels. Il a pour objectifs de :
- satisfaire les besoins de la population sans mettre en péril l'écosystème aquatique ;
 - améliorer la qualité de l'eau des rivières pour garantir les multiples usages (réduction des sources de pollution) ;
 - protéger les lieux habités en respectant l'espace de liberté de la rivière (gestion de l'urbanisation, maîtrise des eaux pluviales) ;
 - réhabiliter les cours d'eau en tant qu'axe de vie (restauration des berges, entretien des cours d'eau et des marais, diversification de la faune et de la flore) ;
 - valoriser les milieux aquatiques (réhabilitation du patrimoine bâti et naturel) ;
 - connaître les rivières pour mieux les protéger.
- ➔ Pour la commune de PRÉVESSIN-MOËNS, deux bassins écrêteurs sur le bassin versant du Nant ont été réalisés ; un de 28 500 m³ et l'autre de 4 800 m³. Travaux réalisés par le SIVOM DE L'EST GESSIEN.

AUTRES MESURES

- ➔ Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :
- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
 - la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

Où s'informer ?

MAIRIE	04.50.40.51.09
PREFECTURE - Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC)	04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)	04.74.45.62.37

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

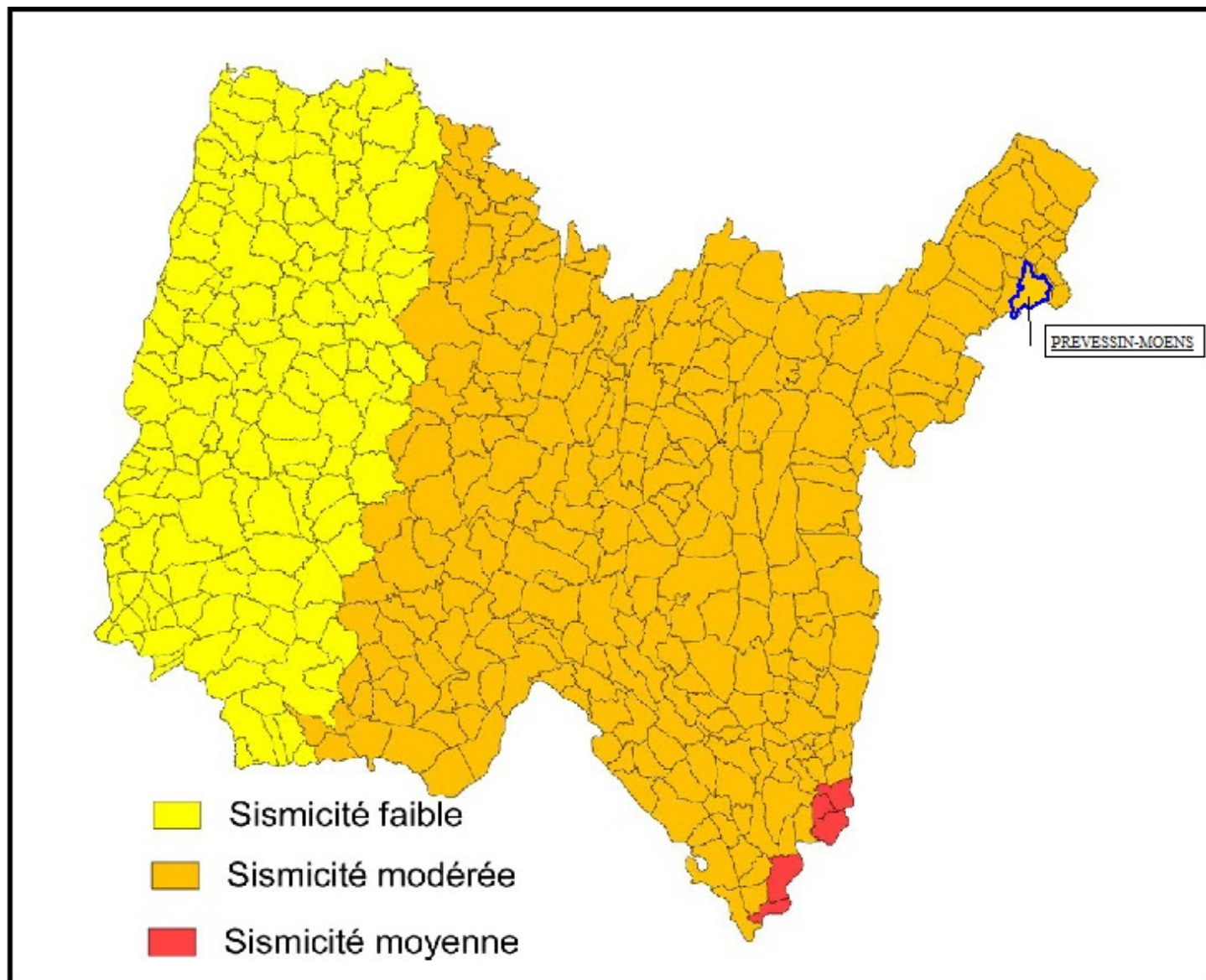
LES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 16 mars 1990, publié au Journal Officiel du 23 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990,
- l'arrêté du 11 mars 1992, publié au Journal Officiel du 29 mars 1992 suite aux inondations et coulées de boue du 21 au 24 décembre 1991.

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS

RISQUE SISMQUES



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 22 octobre 2010) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 1** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 2** : sismicité faible,
- ✓ **zone 3** : sismicité modérée,
- ✓ **zone 4** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone 5** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 2, 3 et 4.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

La commune de Prévessin-Moëns est située en **zone 3** (zone de sismicité modérée).

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PREVENTION

- La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismique devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Les grandes règles lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

AUTRES MESURES

- L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

Où s'informer ?

MAIRIE	04.50.40.51.09
PREFECTURE Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC)	04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)	04.74.45.62.37

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, vous devez vous référer aux normes en vigueur.

Quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

Implantation

■ Étude géotechnique



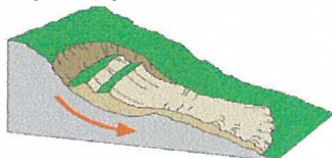
Extrait de carte géologique

Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.
Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

■ Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain

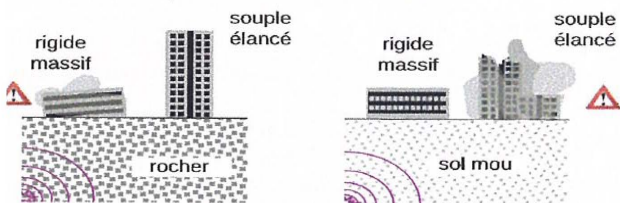
S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pentes instables.

Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismiques de la commune.



Glissement de terrain

■ Tenir compte de la nature du sol



Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du sol.

Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

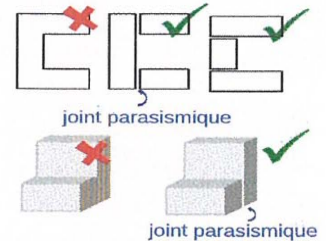
■ Conception

■ Préférer les formes simples

Privilégier la compacité du bâtiment.

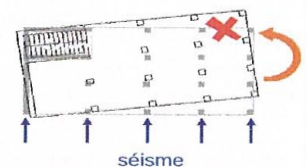
Limiter les décrochements en plan et en élévation.

Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.



■ Limiter les effets de torsion

Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.

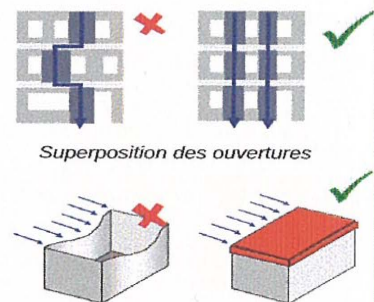


■ Assurer la reprise des efforts sismiques

Assurer le contreventement horizontal et vertical de la structure.

Superposer les éléments de contreventement.

Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.



Limitation des déformations : effet «boîte»

■ Appliquer les règles de construction

Exécution

Soigner la mise en oeuvre

Respecter les dispositions constructives.

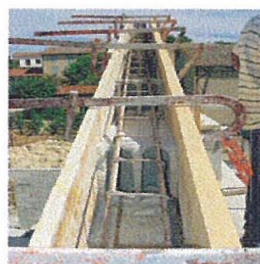
Disposer d'une main d'oeuvre qualifiée.

Assurer un suivi rigoureux du chantier.

Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...



Nœud de chaînage - Continuité mécanique



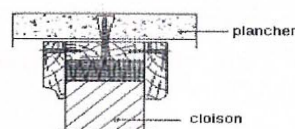
Mise en place d'un chaînage au niveau du rampart d'un bâtiment



■ Utiliser des matériaux de qualité



■ Fixer les éléments non structuraux



Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-MI)

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques lourds.

Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

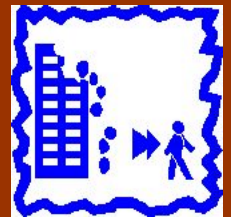
NE PANIQUEZ PAS.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



Abritez-vous
sous un meuble



Eloignez-vous
des bâtiments



Coupez l'électricité
et le gaz



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
TRANSPORT SOUTERRAIN

Commune de Prévessin-Moëns

GDF100
GDF150

Limites de commune
Canalisation de gaz : GAZ DE FRANCE

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km

IGN SCAN 25

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en mars 2005 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémediables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques de transport souterrain de matières dangereuses dans la commune

Dans la commune de PRÉVESSIN-MOËNS, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation de **trois canalisations de gaz** souterraines exploitées par Gaz de France :

- un sous-ensemble de 150 mm de diamètre relie Ferney-Voltaire à Saint-Genis-Pouilly ;
- un sous-ensemble de 150 mm de diamètre relie Ferney-Voltaire à Saint-Genis-Pouilly ;
- une artère de 100 mm de diamètre relie Préveessin-Moëns à Divonne-les-Bains.

La commune est traversée au sud et à l'ouest par ces différentes artères (voir cartographie ci-dessus).

Les canalisations sont repérées par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elles comportent des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de prédétente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION A LA POPULATION

➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PREVENTION

➔ Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

- Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
 - en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.
- Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :
 - les ouvrages GDF bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi de largeur variant entre 4 et 10 m à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures.
 - Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

- En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

- Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol en avion, surveillance par marcheurs) Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

- Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

➔ La société Gaz de France a établi, en liaison avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDT, DREAL, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

AUTRES MESURES

- ➔ Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :
- le plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;
 - le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;
 - le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

OU S'INFORMER ?

MAIRIE	04.50.40.51.09
PREFECTURE Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC)	04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) RHONE-ALPES – UNITE TERRITORIALE 01	04.74.45.07.70
CENTRE DE SURVEILLANCE REGIONAL GAZ DE FRANCE DE LYON	04.78.71.47.22 OU 0.800.24.61.02

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

INFORMATIONS DIVERSES

➔ Il est à signaler l'implantation d'installations du site L.H.C. – CERN, entrant dans la catégorie INB (entreprises de l'Industrie Nucléaire de Base ou assimilées).

A ce jour, le site L.H.C. – CERN est en activité depuis 2008.

➔ Une servitude aéronautique liée à l'aéroport de Genève-Cointrin concerne la Commune.

L'ALERTE



Elle est donnée par les services de secours.

En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacée de 5 secondes.

NB : l'alerte donnée sera différente en cas de



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

LA FIN DE L'ALERTE

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

LES ASSURANCES

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

REGLES D'URBANISME EN VIGUEUR

Les règles d'urbanisme applicable sur le territoire de la Commune est le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 16 octobre 2007, modifié les 6 avril 2010, 8 mars 2011 et 28 juin 2011.

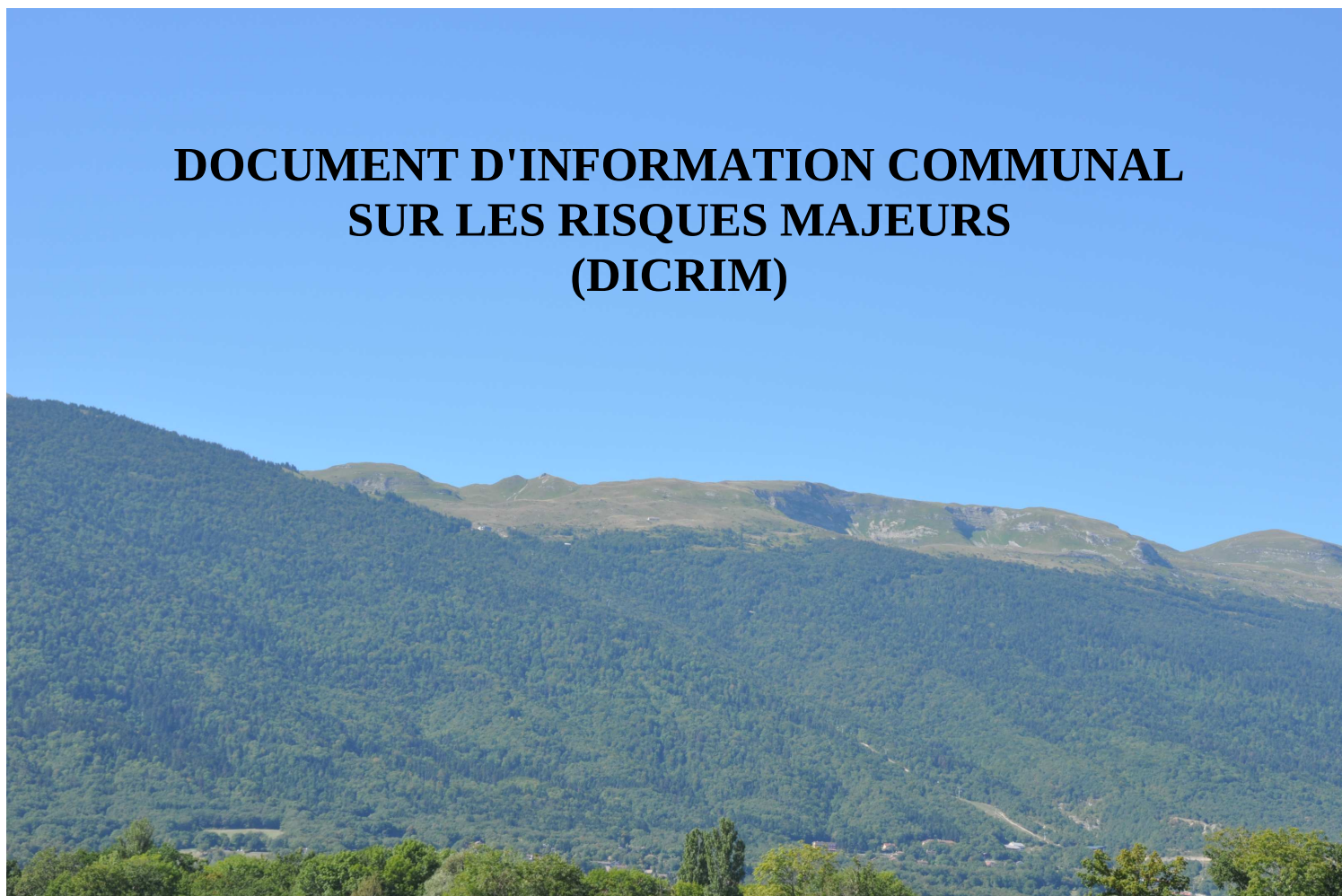
Ce document est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

PLAN D'AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SECURITE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage sera réalisé conformément à l'article R 125-14 du Code de l'Environnement.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



Vue sur le Jura depuis la ZAC des Hauts de Pouilly

DOCUMENT À CONSERVER

Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auquel il est susceptible d'être exposé.

Il a été établi à partir du dossier départemental des risques majeurs élaboré par les services préfectoraux.

PRÉAMBULE

La loi du 30 juillet 2003 a institué l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé.

Cette information préventive permet de connaître les dangers encourus, les dommages prévisibles et les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

A cette fin, la loi charge le Maire d'élaborer le document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

A partir des documents transmis par la Préfecture de l'Ain, ce document recense :

- Les risques majeurs identifiés et cartographiés sur la commune: inondations, séismes et transport de matières dangereuses ;
- Les mesures préventives prises par la commune et par les différents services de l'état ;
- Les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accidents.

Le Maire,
Hubert BERTRAND

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
SOMMAIRE	3
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR?	4
RISQUES MAJEURS REPERTORIES SUR LA COMMUNE.....	4
LES NUMEROS UTILES	5
L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE:	6
QUEL DANGER FERA-T-IL DEMAIN?.....	6
CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS: RISQUE INONDATION.....	7
LES INONDATIONS	8
CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS.....	11
RISQUE SISMIQUES	11
LES SÉISMES	12
CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS.....	17
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D)	17
TRANSPORT SOUTERRAIN	17
LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES	18
INFORMATIONS DIVERSES.....	23
L'ALERTE	23
LA FIN DE L'ALERTE	23
LES ASSURANCES	23

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs:

- Les risques naturels: avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- Les risques technologiques: ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Deux critères caractérisent le risque majeur:

- Une faible fréquence: l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



Aléa: probabilité d'un évènement constitutif d'un risque d'origine naturelle, technologique ou transports collectifs.

Enjeux: humains, économiques, environnementaux menacés.

RISQUES MAJEURS REPERTOIRES SUR LA COMMUNE

Trois risques sont répertoriés sur le territoire de la commune:

- Deux risques naturels: inondation et sismicité,
- Un risque technologique: le transport de matière dangereuse.

LES NUMEROS UTILES

TÉLÉPHONES

MAIRIE	04.50.20.52.50
SAPEURS POMPIERS	18
APPEL D'URGENCE	112
SAMU	15
GENDARMERIE	17
PREFECTURE	04.74.32.30.00
METEO France	32.50 ou 0.892.680.201
BISON FUTÉ	0.826.022.022

LES SITES INTERNET

MAIRIE	www.saint-genis-pouilly.fr
CARTE DE VIGILANCE ET PREVISIONS MÉTÉOROLOGIQUE	www.meteo.fr
TRAFIC ET CONDITIONS DE CIRCULATION	www.bison-fute.equipement.gouv.fr
INFORMATIONS SUR LES CRUES	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

LA RADIO

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

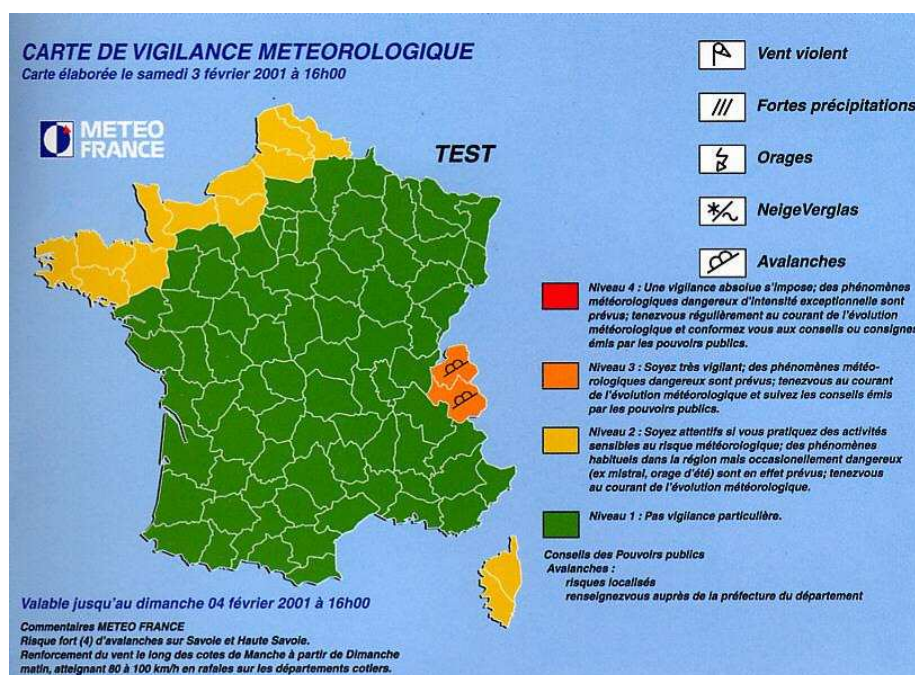
En cas d'urgence, écoutez:

FRANCE INTER	94.4
FRANCE INFO	101.1
FRANCE BLEU PAYS DE SAVOIE	103.9
NOSTALGIE	105

L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE: QUEL DANGER FERA-T-IL DEMAIN?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnant la carte:

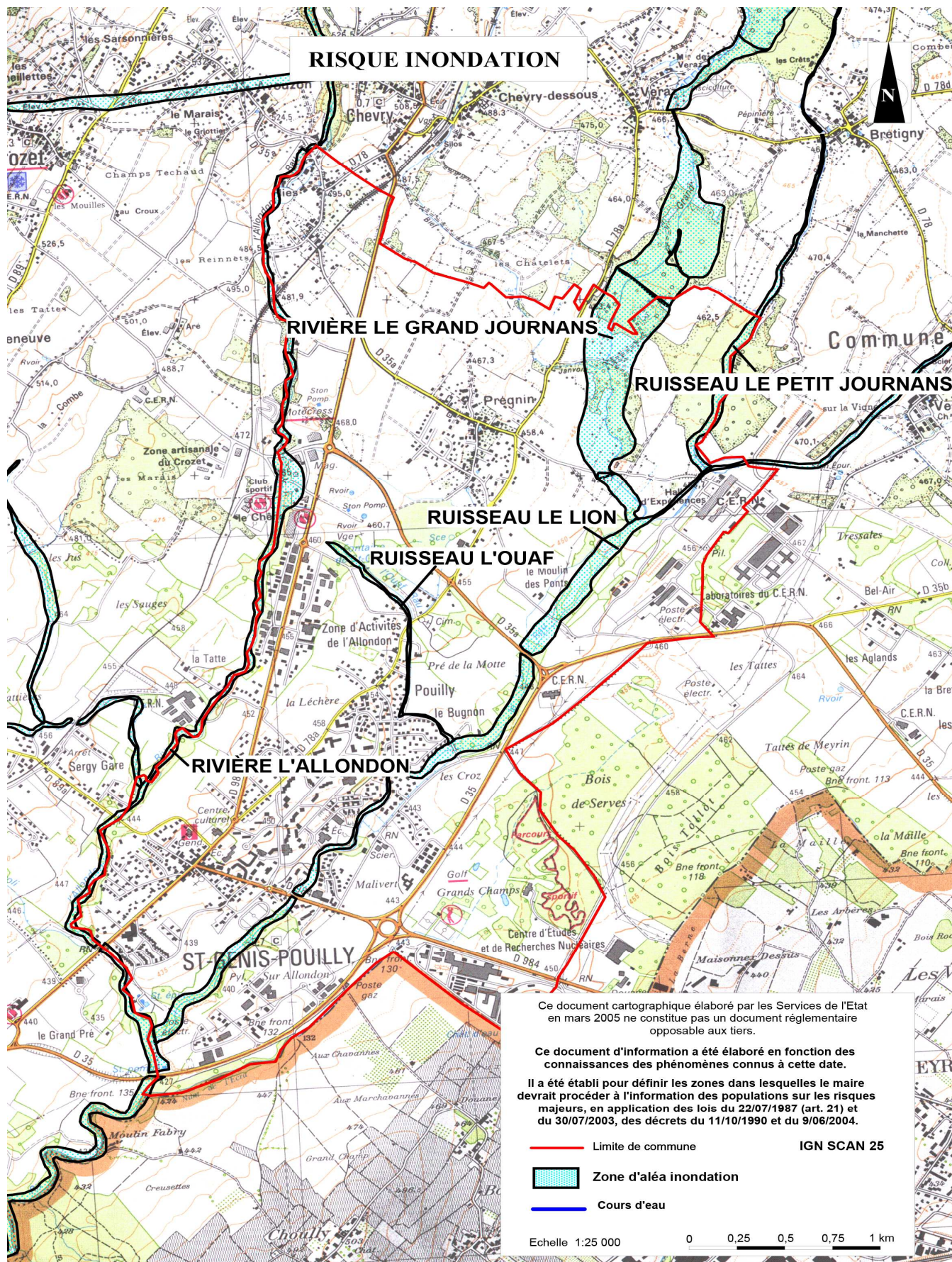
Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Rangée ou fixez les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements	VENT FORT - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Évitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations important - Évitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
ORAGES - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	ORAGES - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Évitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Route difficile et trottoirs glissants - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Route impraticable et trottoirs glissants - Évitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez les...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS: RISQUE INONDATION



LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par:

- des inondations de plaine: débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de:

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elles peuvent être aggravées, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune:

Le risque d'inondation dans la commune est dû aux débordements occasionnés par **les crues torrentielles des rivières l'Allondon, du Grand Journans et du Petit Journans, des ruisseaux le Lion et l'Ouaf.**

La cartographie ci-dessus représente les zones inondables répertoriées par la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Les mesures prises dans la commune:

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION À LA POPULATION:

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION

- La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui regroupe 26 communes.
- Un contrat de rivières transfrontalier "Pays de Gex-Léman" a été élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'État de Genève, dans le cadre de leur coopération sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques naturels. Il a pour objectifs de:
 - satisfaire les besoins de la population sans mettre en péril l'écosystème aquatique;
 - améliorer la qualité de l'eau des rivières pour garantir les multiples usages (réduction des sources de pollution);
 - protéger les lieux habités en respectant l'espace de liberté de la rivière (gestion de l'urbanisation, maîtrise des eaux pluviales);
 - réhabiliter les cours d'eau en tant qu'axe de vie (restauration des berges, entretien des cours d'eau et des marais, diversification de la faune et de la flore);
 - valoriser les milieux aquatiques (réhabilitation du patrimoine bâti et naturel);
 - connaître les rivières pour mieux les protéger.

AUTRES MESURES

- les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont:
 - les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
 - la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mis en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise: Plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

OÙ S'INFORMER?

MAIRIE	04.50.20.52.50
PRÉFECTURE – Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC)	04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)	04.74.45.62.37

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

AVANT

A l'annonce de la montée des eaux:

- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- Monter à l'étage avec: eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

PENDANT

- Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

À l'annonce de l'ordre d'évacuation:

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la mairie.

APRÈS

- Ne rétablissez pas l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



**Fermer les portes,
les aérations**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



**Monter
immédiatement à
pied dans les étages**



Écoutez la radio



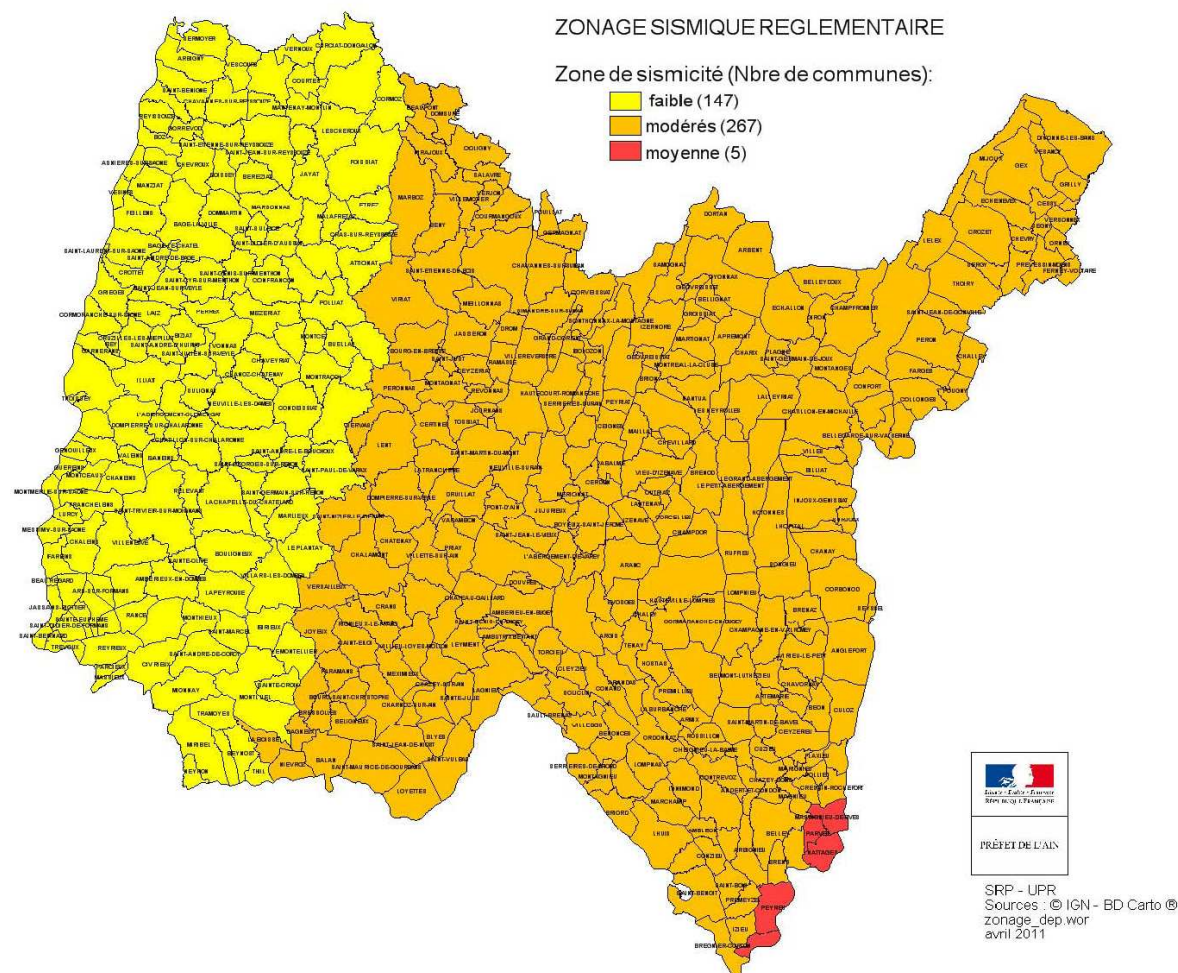
**N'allez pas
chercher
vos enfants à l'école**



Ne téléphonez pas

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS

RISQUE SISMIQUES



LES SÉISMES

QU'EST-CE QU'UN SÉISME?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

PAR QUOI SE CARACTÉRISE -T-IL?

Un séisme est caractérisé par:

- **son foyer:** c'est le point de départ du séisme
- **sa magnitude:** elle mesure l'énergie libérée, c'est-à-dire la puissance du séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- **son intensité:** variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- **la fréquence et la durée des vibrations:** ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **la faille provoquée (verticale ou inclinée):** elle peut se propager en surface.

LES RISQUES DE SÉISMES DANS LE DÉPARTEMENT

Un zonage physique de la France (décret du 22 octobre 2010) a été élaboré créant 5 zones.

- zone 1: sismicité très faible
- zone 2: sismicité faible,
- zone 3: sismicité modérée,
- zone 4: sismicité moyenne,
- zone 5: sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 2, 3 et 4.

Échelle d'équivalence

Intensité Échelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Échelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et les fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages pour la plupart des constructions ordinaires apparaissent: fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés: fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

La commune de Saint-Genis-Pouilly est située en zone 3 (zone de sismicité modérée)

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION

- La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse "nominale", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismique devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

AUTRES MESURES

- L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans: plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement,...

OÙ S'INFORMER?

MAIRIE	04.50.20.52.50
PRÉFECTURE – Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC)	04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)	04.74.45.62.37

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Si vous faites construire, vous devez vous référer aux normes en vigueur.

Quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

Implantation

■ Étude géotechnique



Extrait de carte géologique

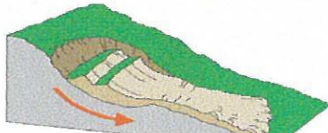
Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.

Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

■ Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain

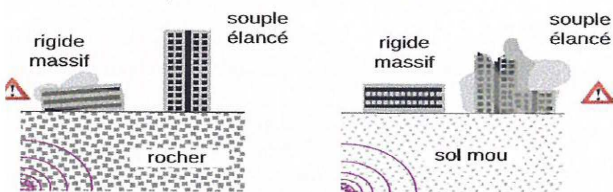
S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pentes instables.

Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismiques de la commune.



Glissement de terrain

■ Tenir compte de la nature du sol



Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du sol.

Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

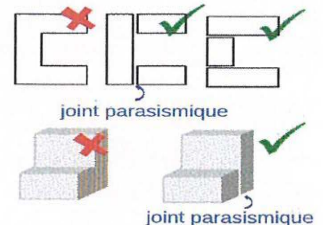
■ Conception

■ Préférer les formes simples

Privilégier la compacité du bâtiment.

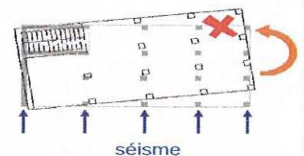
Limiter les décrochements en plan et en élévation.

Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.



■ Limiter les effets de torsion

Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.

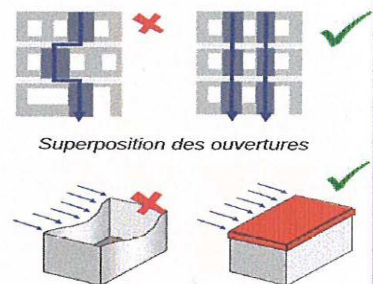


■ Assurer la reprise des efforts sismiques

Assurer le contreventement horizontal et vertical de la structure.

Superposer les éléments de contreventement.

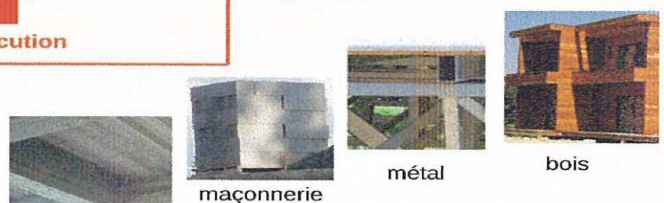
Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.



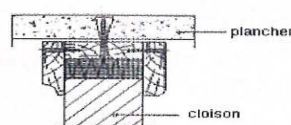
Limitation des déformations : effet «boîte»

■ Appliquer les règles de construction

■ Utiliser des matériaux de qualité



■ Fixer les éléments non structuraux



Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-MI)

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques lourds.

Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...

Exécution

Soigner la mise en oeuvre

Respecter les dispositions constructives.

Disposer d'une main d'oeuvre qualifiée.

Assurer un suivi rigoureux du chantier.

Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...



Noeud de chaînage - Continuité mécanique



Mise en place d'un chaînage au niveau du rampant d'un bâtiment



béton



maçonnerie



métal



bois

AVANT LES PREMIÈRES SECOUSSES

- Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- Privilégiez les constructions parasismiques.
- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

PENDANT

Si vous êtes à l'intérieur:

- Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- Éloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur:

- Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture:

- Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et des fils électriques.
- Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

NE PANIQUEZ PAS

APRÈS LES PREMIÈRES SECOUSSES

- Évacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et un peu d'argent.
- Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres, et prévenez les services de secours.
- Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Éloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



**Évacuez les
bâtiments**

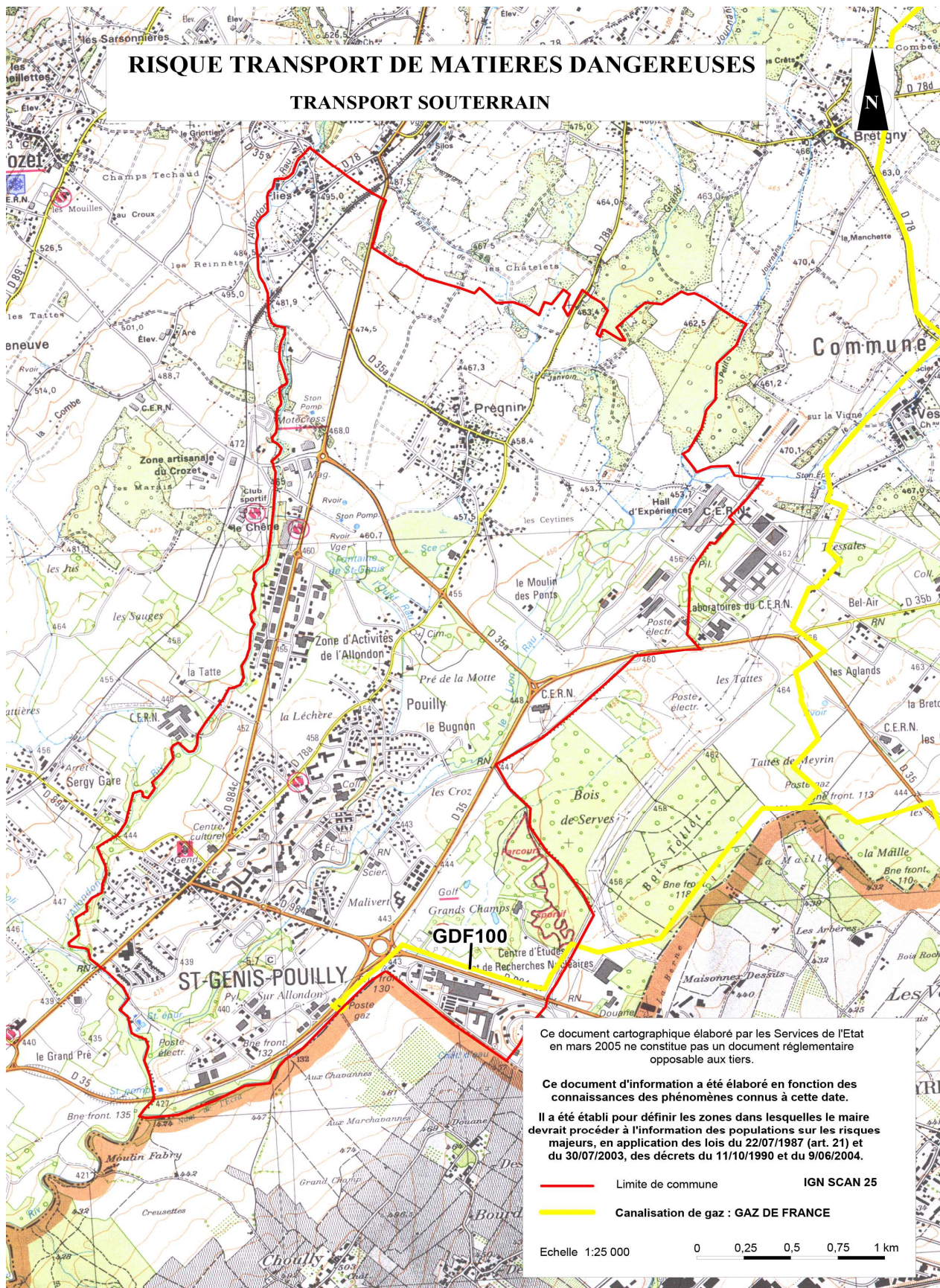


Écoutez la radio



**N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école**

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURSRISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D) TRANSPORT SOUTERRAIN



LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc,...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont:

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

LES RISQUES DE TRANSPORT SOUTERRAIN DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE

Dans la commune de Saint-Genis-Pouilly, le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) est dû à l'implantation d'une canalisation gaz souterraine exploitée par Gaz de France.

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elles comportent des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupures permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de prédétente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de canalisation.

A noter: Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION A LA POPULATION

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION

- Il existe en France, une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gaziduc).
 - Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14/08/1959 et des arrêtés du 01/10/1959 et du 21/04/1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11/05/1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29/06/1965, complétée par la loi du 22/07/1987.
- Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations:
- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans la cadre de l'exploitation,
 - en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenue sur leurs ouvrages.
 - Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives:
 - les ouvrages GDF bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi de largeur variant entre 4 et 10 m à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures.
 - Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

- En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14/10/1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16/11/1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit:

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration);
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

- Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol en avion, surveillance par marcheurs). Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

- Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de:

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

- La société Gaz de France a établi, en liaison avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter:

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDT, DREAL, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

AUTRES MESURES

- si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet:
 - le plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses": approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisation souterraines; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents;
 - le plan Rouge: il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes;
 - le plan ORESEC: il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

OÙ S'INFORMER?

MAIRIE	04.50.20.52.50
PRÉFECTURE – Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC)	04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) RHONE-ALPES – UNITE TERRITORIALE 01	04.74.45.07.70
CENTRE DE SURVEILLANCE REGIONAL GAZ DE France LYON	04.78.71.47.22 OU 0.800.24.61.02

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident:

- Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les numéros du produit visibles sur le panneau orange.
- Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène:

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé:

- Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Fermez à clé les portes extérieures.
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

APRÈS

- Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous dans ce bâtiment



Écoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



**Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas.**

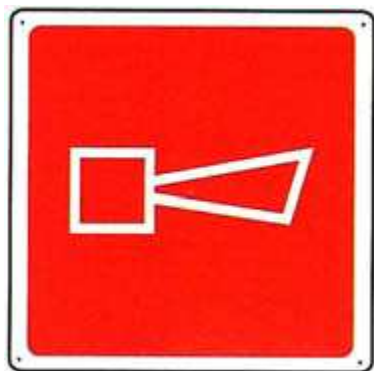
INFORMATIONS DIVERSES

- Il est à signaler l'implantation d'installations du site L.H.C. – CERN, entrant dans la catégorie INB (entreprises de l'Industrie Nucléaire de Base ou assimilées).

A ce jour, le site L.H.C. – DERN est en activité depuis 2008.

- Une servitude aéronautique liée à l'aéroport de Genève-Cointrin concerne la Commune.

L'ALERTE



Elle est donnée par les services de secours.

En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute espacée de 5 secondes.

NB: l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

LA FIN DE L'ALERTE

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

LES ASSURANCES

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art. L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...)

Relevez le type et numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

RÈGLES D'URBANISME EN VIGUEUR

Les règles d'urbanisme applicable sur le territoire de la Commune est le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 7 décembre 2010.

Ce document est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

PLAN D'AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage sera réalisé conformément à l'article R 125-14 du Code de l'Environnement.

Commune de SERGY



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(Conformément au décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Les numéros utiles

Mairie

04 50 42 11 98

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

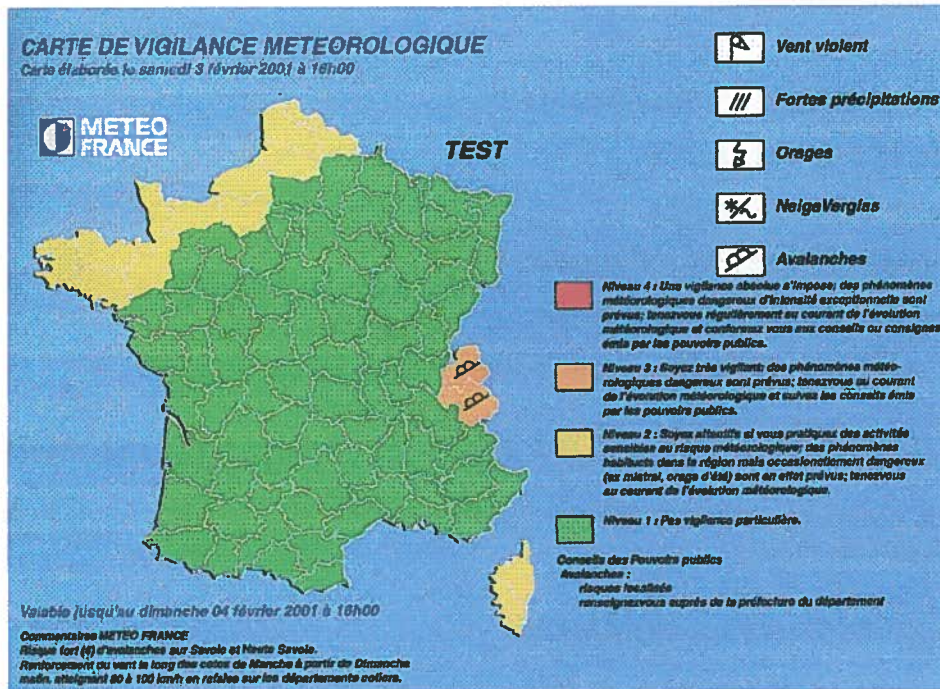
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	94.4
France Info	103.4
France Bleu Isère	102.8
France Bleu Pays de Savoie	103.9

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Rapidez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'insécurité - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée ORAGES - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électroniques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements NEIGE/VERGLAS - Roads difficile et trottoirs glissants - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière AVALANCHES - Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et centres de montagne - La pratique du ski hors pistes balisées et certifiées est particulièrement dangereuse	- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Évitez les déplacements - Visibilité réduite - Risque d'accidents importants - Évitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture - Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électroniques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Évitez les déplacements - Roads impraticable et trottoirs glissants - Évitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière - Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et centres de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE

Le risque dans la commune est dû aux débordements occasionnés par les crues torrentielles de la rivière l'Allondon et du ruisseau de Fion.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

\ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

- \ La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui regroupe 26 communes.
- \ Un contrat de rivières transfrontalier "Pays de Gex-Léman" a été élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'Etat de Genève, dans le cadre de leur coopération sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques naturels. Il a pour objectifs de :
 - améliorer la qualité de l'eau des rivières pour garantir les multiples usages (réduction des sources de pollution) ;
 - satisfaire les besoins de la population sans mettre en péril l'écosystème aquatique ;
 - protéger les lieux habités en respectant l'espace de liberté de la rivière (gestion de l'urbanisation, maîtrise des eaux pluviales) ;
 - réhabiliter les cours d'eau en tant qu'axe de vie (restauration des berges, entretien des cours d'eau et des marais, diversification de la faune et de la flore) ;
 - valoriser les milieux aquatiques (réhabilitation du patrimoine bâti et naturel) ;

- connaître les rivières pour mieux les protéger.

Il prévoit la réalisation de nombreux travaux sur une période de 7 ans (de 2003 à 2010).

AUTRES MESURES :

(Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Equipeement (DDE) pour le déblaiement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux des cours d'eau précédemment cités.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00.
ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

A la Communauté de Communes du Pays de Gex : 04 50 42 65 00

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

✓ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

✓ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point
en hauteur



Evacuez les bâtiments
endommagés



Coupez l'électricité
et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

LES AVALANCHES

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

Comment se manifeste-t-elle ?

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

- ✓ **L'avalanche de poudreuse**, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- ✓ **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.
- ✓ **L'avalanche de neige humide et lourde** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

Les consignes de sécurité

Avant

En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- ✓ Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- ✓ Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- ✓ Restez dans les endroits sécurisés.
- ✓ Respectez les consignes de sécurité.
- ✓ Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.
- ✓ Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).

En cas de danger extrême :

- ✓ Ne partez pas.

Pendant

Si vous êtes surpris par une avalanche :

- ✓ Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- ✓ Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).
- ✓ Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.
- ✓ Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- ✓ Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

Après

Si vous êtes enfoui :

- ✓ Essayez de signaler votre présence.
- ✓ Ne criez pas, vous risqueriez de vous essouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.
- ✓ Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergétique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

Si vous êtes témoin :

- ✓ Surveillez la trajectoire de la victime.
- ✓ Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).
- ✓ Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, ...
- ✓ Alertez les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- ✓ Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- ✓ Restez à la disposition des sauveteurs.



Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones :

- **zone 0** : sismicité négligeable,
- **zone 1a** : sismicité très faible,
- **zone 1b** : sismicité faible,
- **zone II** : sismicité moyenne,
- **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de SERGY est située en **zone 1b** (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

\ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

\ Des mesures préventives et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES :

(L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00.
ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

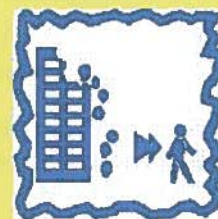
Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

- √ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
 - soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
 - soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- √ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- √ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- √ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

LES RISQUES LIÉS AUX CAVITÉS DANS LA COMMUNE

Des cavités souterraines ont été inventoriées par le B.R.G.M. (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

\ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

\ Le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).

\ L'accès aux carrières d'exploitation est interdit à toute personne étrangère au chantier.

AUTRES MESURES :

\ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipe-ment (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00.
ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipe-ment (DDE) : 04.74.45.62.37.

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : 04.72.82.11.50.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

LES RISQUES LIÉS AU NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE

Il est à signaler l'implantation d'installations du site L.H.C-CERN, entrant dans la catégorie INB (entreprises de l'Industrie Nucléaire de Base ou assimilées).

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

\ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

\ Le CERN effectue une surveillance constante des taux de radioactivité.

AUTRES MESURES :

\ Distribution de comprimés d'iode en cas d'incident nucléaire.

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet.

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00.
ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Au CERN : +00 41 22 76 761 11

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.

Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

LES RISQUES LIÉS A L'INDUSTRIEL DANS LA COMMUNE

Une servitude liée aux lignes aériennes THT en 63 kV concerne la commune.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

(L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

AUTRES MESURES :

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet.

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

consignes de sécurité

Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

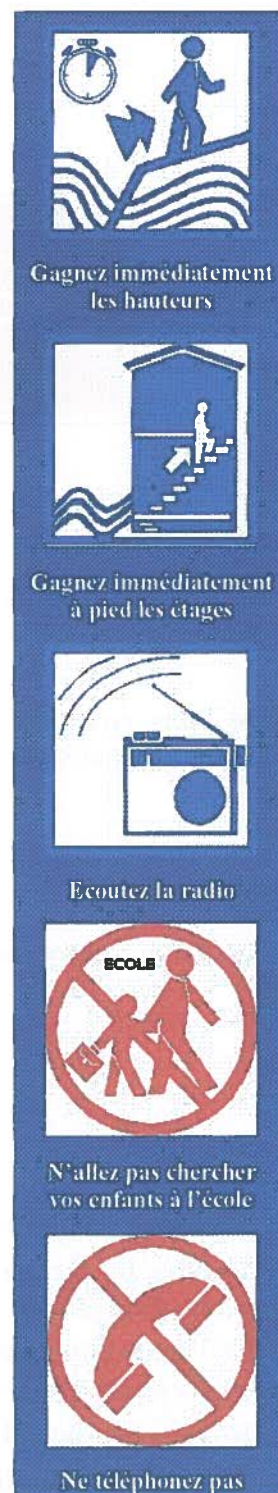
A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

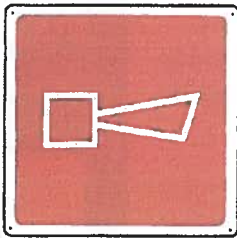
- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

—————
30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

Commune de SERGY



Département de l'Ain
Région Rhône Alpes



chute abondante
de neige



sismicité



feux de forêt



cavités
souterraines



unité nucléaire



inondation lente



inondation rapide



activités
industrielles

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

Station 94.4

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : **www.prim.net**

Commune de SERGY

Département de l'AIN

ECOLE MUNICIPALE

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières

follow this instructions

respete estas consignas

A l'écoute du **signal d'alerte**, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.

En cas d'**évacuation**, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés.

En cas de **confinement**, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par la radio : **France Inter 94.4.**

La **fin d'alerte** est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes.

Le directeur

pour en savoir plus, consultez

> à l'accueil : **le PPMS** plan particulier de mise en sûreté de l'établissement

> sur internet : www.prim.net

THOIRY

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le mot du Maire

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de THOIRY.

Elaboré à partir du dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M) établi par la Préfecture en janvier 2002 et de documents cartographiques, il permet d'appréhender les dangers encourus, les dommages prévisibles et de connaître les mesures préventives que le citoyen peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics .

La commune de THOIRY est concernée par trois types de risques : les inondations, les avalanches et les séismes (zone 1b).

Même si elle présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins qu'un risque lié à un évènement exceptionnel, climatique est toujours possible.

Prenez donc connaissance avec attention de ce document. Le risque « zéro » n'existe pas !

J. Boch,
Maire de Thoiry,
Conseiller Général

Les numéros utiles

Mairie (04.50.41.21.66)

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

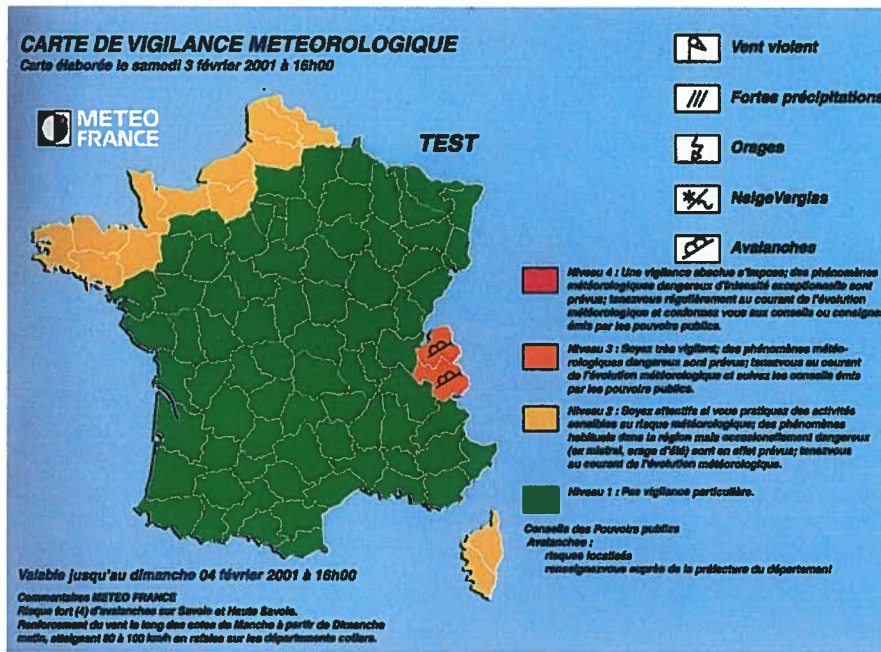
La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

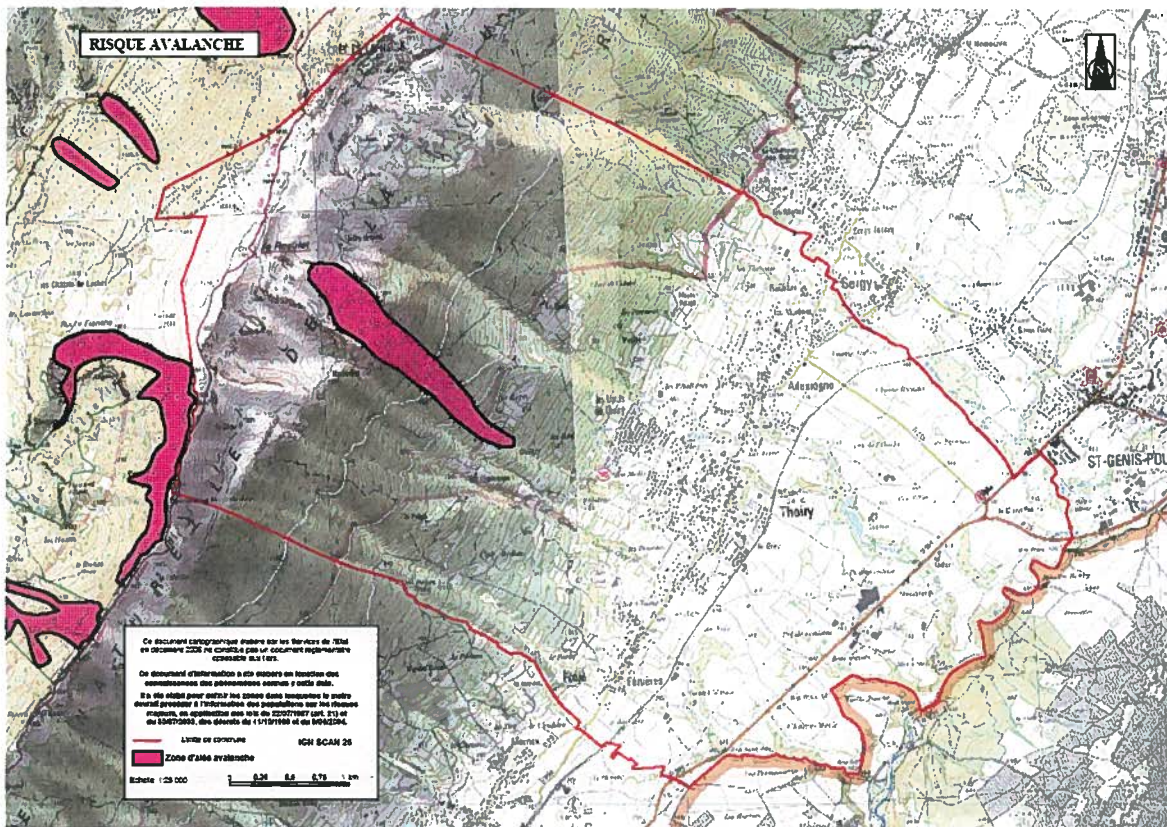
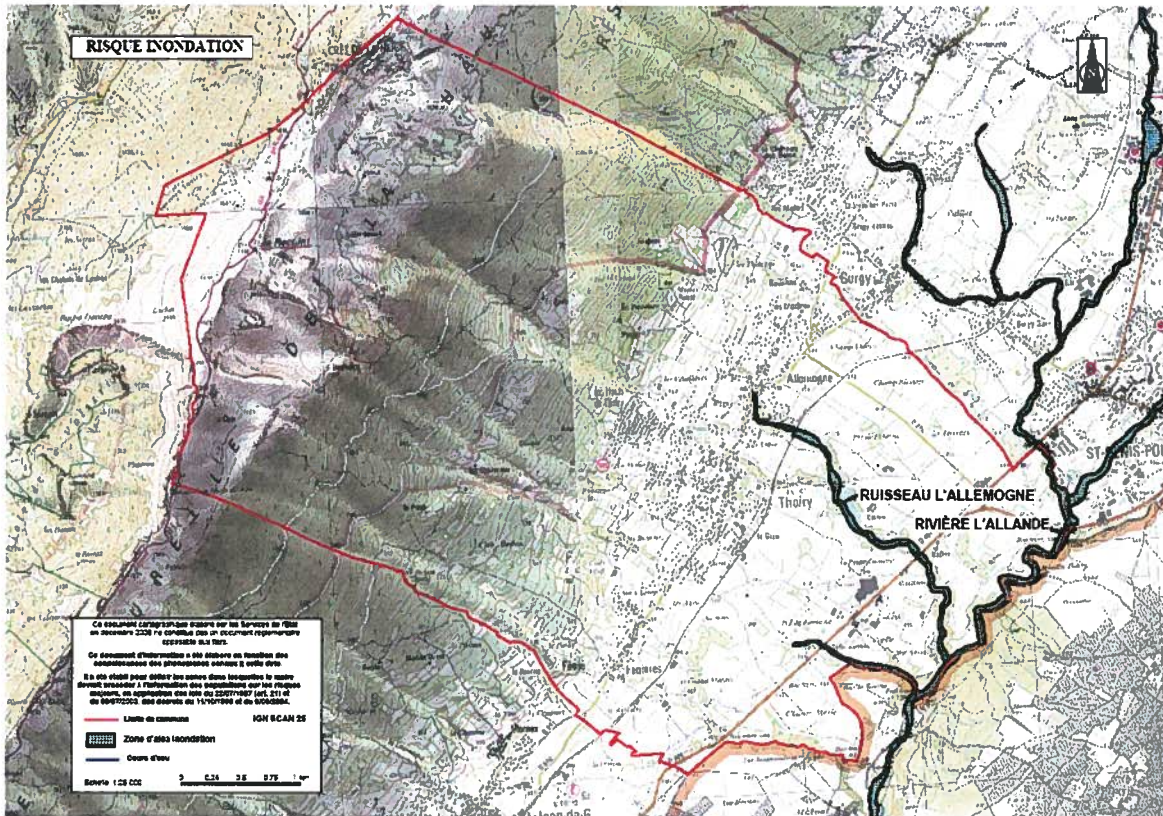
Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Se voir et se protéger	Se voir et se protéger
VENT FORT - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'obstacles sur les voies de circulation - Risque de blesses les objets susceptibles d'être soulevés - Limitez vos déplacements	VENT FORT - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Vents imprévisibles - Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'insécurité - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'insécurité important - Evitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
ORAGES - Evitez l'utilisation de téléphones et des appareils électroniques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	ORAGES - Evitez l'utilisation de téléphones et des appareils électroniques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Route glissante et trajectoire glissante - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Route impraticable et trajectoire glissante - Evitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Consultez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers en altitude - Consultez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS



LES INONDATIONS

La commune de THOIRY a été déclarée sinistrée par l'arrêté du 16 mars 1990, publié au Journal Officiel du 23 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990.

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

Le risque dans la commune est dû aux débordements occasionnés par **les crues torrentielles du ruisseau l'Allemogne et de la rivière l'Allondon.**

La cartographie ci-dessus représente les zones inondables issues de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

-L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PREVENTION :

-La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui regroupe 26 communes.

-Un contrat de rivières transfrontalier « Pays de Gex-Léman » a été élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'Etat de Genève, dans le cadre de leur coopération sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques naturels. Il a pour objectif de :

- *améliorer la qualité de l'eau des rivières pour garantir les multiples usages (réduction des sources de pollution) ;
- *satisfaire les besoins de la population sans mettre en péril l'écosystème aquatique ;
- *protéger les lieux habités en respectant l'espace de liberté de la rivière (gestion de l'urbanisation, maîtrise des eaux pluviales) ;
- *réhabiliter les cours d'eau en tant qu'axe de vie (restauration des berges, entretien des cours d'eau et des marais, diversification de la faune et de la flore) ;
- *valoriser les milieux aquatiques (réhabilitation du patrimoine bâti et naturel) ;
- *connaître les rivières pour mieux les protéger.

Il prévoit la réalisation de nombreux travaux sur une période de 7 ans (de 2003 à 2010).

AUTRES MESURES :

Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :

- *les centres de secours (Sapeurs Pompiers)
- *la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) pour le déblaiement de la voirie
- *la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux du cours d'eau précédemment cité.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

Où s'informer ?

A la Mairie

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :

04.74.32.30.00 ou 04.74.30.22

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES AVALANCHES

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

Comment se manifeste-t-elle ?

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

- ✓ **L'avalanche de poudreuse**, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- ✓ **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.
- ✓ **L'avalanche de neige humide et lourde** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les risques d'avalanches dans la commune

La commune de THOIRY peut être exposée à des risques **d'avalanches**, après des conditions climatologiques particulières.

Le phénomène concerne essentiellement les lieux-dits « Creux de Pranciot » (existence d'un PIDA) et « Petit Engoulu ».

Ces avalanches constituent des événements ponctuels à impact limité, liés le plus souvent aux intempéries.

La cartographie ci-dessus représente la zone du PIDA au lieu-dit « Creux de Pranciot ».

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

AUTRES MESURES

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipeement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

Où s'informer

A la Mairie

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :
04.74.32.30.00 ou 04.74.30.22

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99

Les consignes de sécurité

Avant

En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- ✓ Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- ✓ Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- ✓ Restez dans les endroits sécurisés.
- ✓ Respectez les consignes de sécurité.
- ✓ Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.
- ✓ Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).

En cas de danger extrême :

- ✓ Ne partez pas.

Pendant

Si vous êtes surpris par une avalanche :

- ✓ Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- ✓ Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).
- ✓ Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.
- ✓ Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- ✓ Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

Après

Si vous êtes enfoui :

- ✓ Essayez de signaler votre présence.
- ✓ Ne criez pas, vous risqueriez de vous essouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.
- ✓ Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

Si vous êtes témoin :

- ✓ Surveillez la trajectoire de la victime.
- ✓ Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).
- ✓ Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, ...
- ✓ Alertez les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- ✓ Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- ✓ Restez à la disposition des sauveteurs.



Ecoutez la radio



En cas de danger,
restez à l'abri



Fuyez immédiatement

Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones :

- *zone 0 : sismicité négligeable
- *zone 1a : sismicité très faible
- *zone 1b : sismicité faible
- *zone II : sismicité moyenne
- *zone III : sismicité forte

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune de THOIRY est située en zone 1b (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PREVENTION :

Des mesures préventives et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

*la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

*le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

*la loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

*l'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

*l'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts « à risque normal ».

*l'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

-règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P06-013-DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

-constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés

-règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014- DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

-règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES :

L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

Où s'informer

A la Mairie

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) :

04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio

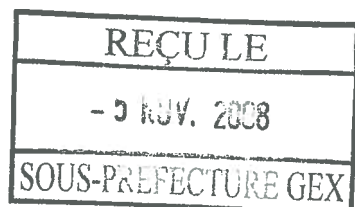


**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

PROJET

Versonnex

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS



Les numéros utiles

Mairie

Téléphone : 04.50.41.15.59

Fax : 04.50.42.72.35

www.versonnex.fr

email : mairie.versonnex@versonnex.fr

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbrmc.com/hydrореel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

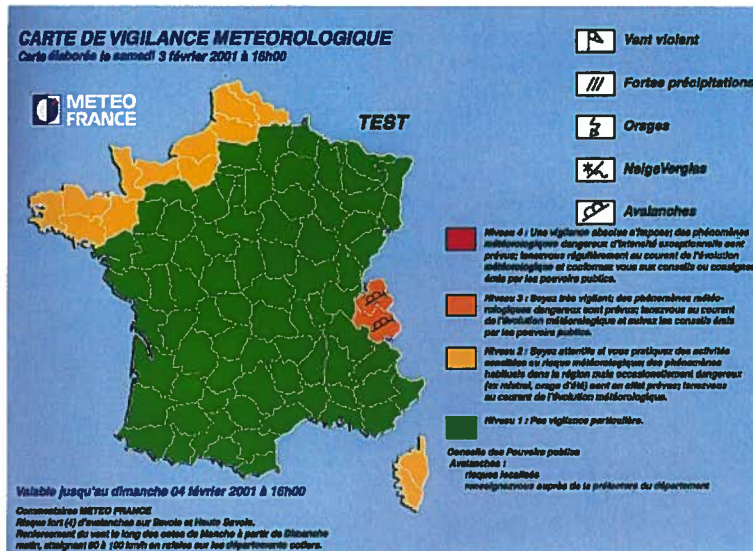
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	GO 162 kHz	FM 94.4 MHZ
France Info		FM 101.1 MHZ
France Bleu Pays de Savoie		FM 103.9 MHZ

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

VENT FORT	FORTES PRÉCIPITATIONS
- Risques de chutes de branches et d'objets divers - Pluie et débâcle sur les routes de crues - Risque de fortes neiges humides et de verglas - Limitez vos déplacements	- Risques de chutes d'arbres et d'objets divers - Travaux d'urgence - Risques d'insécurité importants - Evitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, si à pied, si en voiture.
ORAGES	NEIGE/VERGLAS
- Evitez l'utilisation de téléphones et des appareils électroniques - Ne vous arrêtez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	- Evitez l'utilisation de téléphones et des appareils électroniques - Ne vous arrêtez pas sous les arbres - Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS	AVALANCHES
- Risques d'accidents et de blessures graves - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	- Risques d'accidents et de blessures graves - Evitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

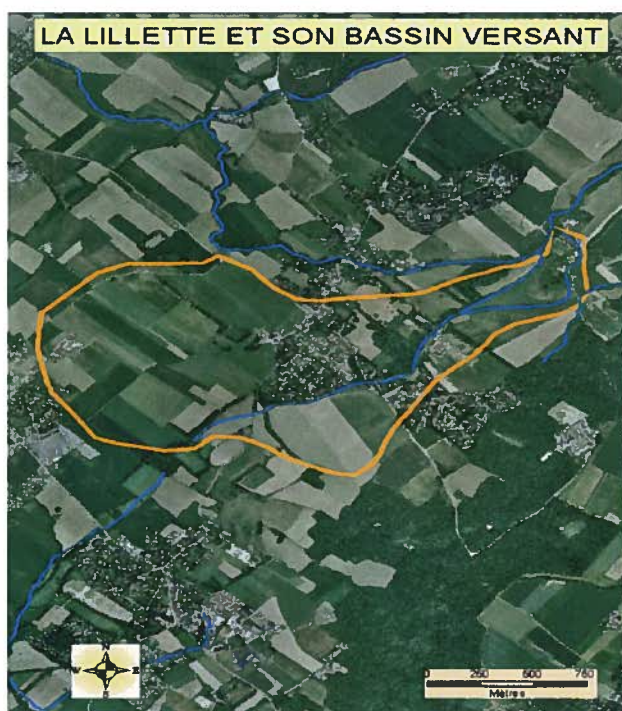
L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- ✓ Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

LES RISQUES D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE

Le risque dans la commune est dû aux débordements occasionnés par les **crues torrentielles de l'Oudar et de la Lillette(ruisseaux) et de la Versoix (rivière).**

- ✓ La cartographie ci-jointe représente les zones inondables issues de la Communauté de Communes du Pays de Gex (rivières du pays de Gex).



LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui regroupe 26 communes.

Un contrat de rivières transfrontalier "Pays de Gex-Léman" a été élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'Etat de Genève, dans le cadre de leur coopération sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques naturels. Il a pour objectifs :

- ♦ d'améliorer la qualité de l'eau des rivières pour garantir les multiples usages (réduction des sources de pollution) ;
- ♦ de satisfaire les besoins de la population sans mettre en péril l'écosystème aquatique ;
- ♦ de protéger les lieux habités en respectant l'espace de liberté de la rivière (gestion de l'urbanisation, maîtrise des eaux pluviales) ;
- ♦ de réhabiliter les cours d'eau en tant qu'axes de vie (restauration des berges, entretien des cours d'eau et des marais, diversification de la faune et de la flore) ;
- ♦ de valoriser les milieux aquatiques (réhabilitation du patrimoine bâti et naturel) ;
- ♦ de connaître les rivières pour mieux les protéger.

Il prévoit la réalisation de nombreux travaux sur une période de 7 ans (de 2003 à 2010).

PROTECTION :

Les ruisseaux sont surveillés et régulièrement nettoyés pour éviter une diminution des capacités d'écoulement. Certaines berges ont localement été refaites.

Mise en forme : Puces et numéros

Autres mesures :

Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :

- ♦ les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- ♦ la Direction Départementale de l'Equipeement (DDE) pour le déblaiement de la voirie,
- ♦ la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux des cours d'eaux précédemment cités.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

Téléphone : 04.50.41.15.59

Fax : 04.50.42.72.35

www.versonnex.fr

email : mairie.versonnex@versonnex.fr

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Les consignes de sécurité

- ◆ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ◆ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ◆ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ◆ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ◆ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ◆ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ◆ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ◆ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ◆ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ◆ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ◆ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ◆ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ◆ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ◆ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ◆ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ◆ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ◆ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ◆ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ◆ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Écoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ♦ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ♦ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ♦ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ♦ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ♦ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ♦ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ♦ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ♦ **zone 1b** : sismicité faible,
- ♦ **zone II** : sismicité moyenne,
- ♦ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

LE RISQUE sismique DANS LA COMMUNE

La commune de VERNONNEX est située **en zone 1b** (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION DE LA POPULATION :

- ♦ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

- ♦ Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

Mise en forme : Puces et numéros

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES :

L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

Mise en forme : Puces et numéros

OÙ S'INFORMER ?

A la Mairie.

Téléphone : 04.50.41.15.59 –

Fax : 04.50.42.72.35 –

www.versonnex.fr

email : mairie.versonnex@versonnex.fr

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur



Abritez-vous
sous un meuble



Eloignez-vous
des bâtiments



Coupez l'électricité
et le gaz



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont- de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

PPMS : Conformément aux directives de l'éducation nationale les directeurs des écoles maternelles et élémentaires ont rédigé et tiennent à jour des plans particulier de mise en sécurité, destinés à confiner les élèves en cas d'alerte. Le maire veille annuellement à la vérification opérationnelle de ces dispositions

Conformément aux directives des services interministériels de défense et de protection civile, le maire a élaboré un plan de stockage et de distribution d'iodure de potassium.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.

Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Écoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

DISTRIBUTION D'IODURE DE POTASSIUM

A QUOI SERT L'IODE :

- ✓ L'organisme humain a besoin d'iode, la glande thyroïde le stocke et le transforme. En cas d'accident grave de l'iode radioactif peut être rejeté dans l'air et peut être absorbé.
- ✓ Pour éviter l'accumulation d'iode radioactif, il faut fournir à la thyroïde de l'iode stable en quantité suffisante.

QUAND DOIT-ON PRENDRE UN COMPRIME D'IODE :

- ✓ Les comprimés stockés par la commune sont des médicaments, ils doivent être pris uniquement sur ordre du préfet

QUI DOIT EN PRENDRE :

En priorité

- ✓ Les femmes enceintes, pour protéger leur thyroïde et celle de leurs enfants particulièrement exposés.
- ✓ Les enfants dès leur naissance et les adolescents jusqu'à 20 ans
- ✓ Les adultes de 20 à 55 ans

Y-A-T-IL DES RISQUES

Les risques sont très faibles

- ✓ Seuls les sujets ayant une allergie à l'iode reconnue médicalement ne doivent pas prendre les comprimés
- ✓ Les personnes ayant une maladie de la thyroïde consulteront un médecin dans les jours suivants
- ✓ Les femmes enceintes ou allaitantes, les parents de nourrissons ou d'enfants de moins d'un an consulteront également après la prise du comprimé

COMMENT PRENDRE LE COMPRIME

Le médicament doit être dissous dans un verre d'eau ou de jus de fruit, afin de diminuer le goût métallique

Jusqu'à 3 ans un quart de comprimé

3 à 12 ans un demi comprimé

au dessus de 12 ans un comprimé

Ces doses correspondent à une prise unique, elle ne doit pas être renouvelée les jours suivants, sauf sur avis médical.

ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

La distribution aura lieu en mairie de Versonnex selon l'ordre établi au préalable

Suivant l'appel de la population quartier par quartier, effectué par les services de secours au porte voix

- 1/ Villars Dame, Les Genévriers, la Dangereuse, route de Divonne,
- 2/ Le Chemin levé, le Grand Verger, chemin de la commune,
- 3/ Chemin de la fruitière, Le Bourg, la Petite Prairie, Chemin de la Viette,
- 4/ Pré Colon, route de Maconnex, la Pralet, Les Voilnans, les Allées du Château
- 5/ La Vallonnière, la Lilette Route de Collex, les Rippes, la Rue
- 6/ Bois Chatton, les Renardes

Chaque prise, effectuée en mairie, sera consignée sur les registres.

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

LES RISQUES DE TRANSPORT SOUTERRAIN DE MATIERES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE

Dans la commune de VERNONNEX, le risque transport souterrain de matières dangereuses (TMD) est dû à l'implantation d'une canalisation souterraine de gaz exploitée par Gaz de France.

Cette artère de 100 mm de diamètre relie Segny à Divonne-les-Bains et traverse l'ouest de la commune (voir cartographie jointe).

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elle comporte des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de prédétente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant a pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION A LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

Mise en forme : Pucet et numéros

- * Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.
- * Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :
 - Les ouvrages GDF bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi de largeur variant entre 4 et 10 m à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures.
 - Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

- * En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

- * Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

- * Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

La société Gaz de France a établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Mise en forme : Puces et numéros

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDE, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

AUTRES MESURES :

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

Mise en forme : Puces et numéros

- * **le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses"** : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;
- * **le plan Rouge** : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;
- * **le plan ORSEC** : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

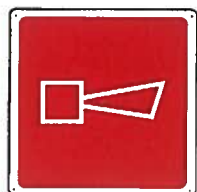


Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

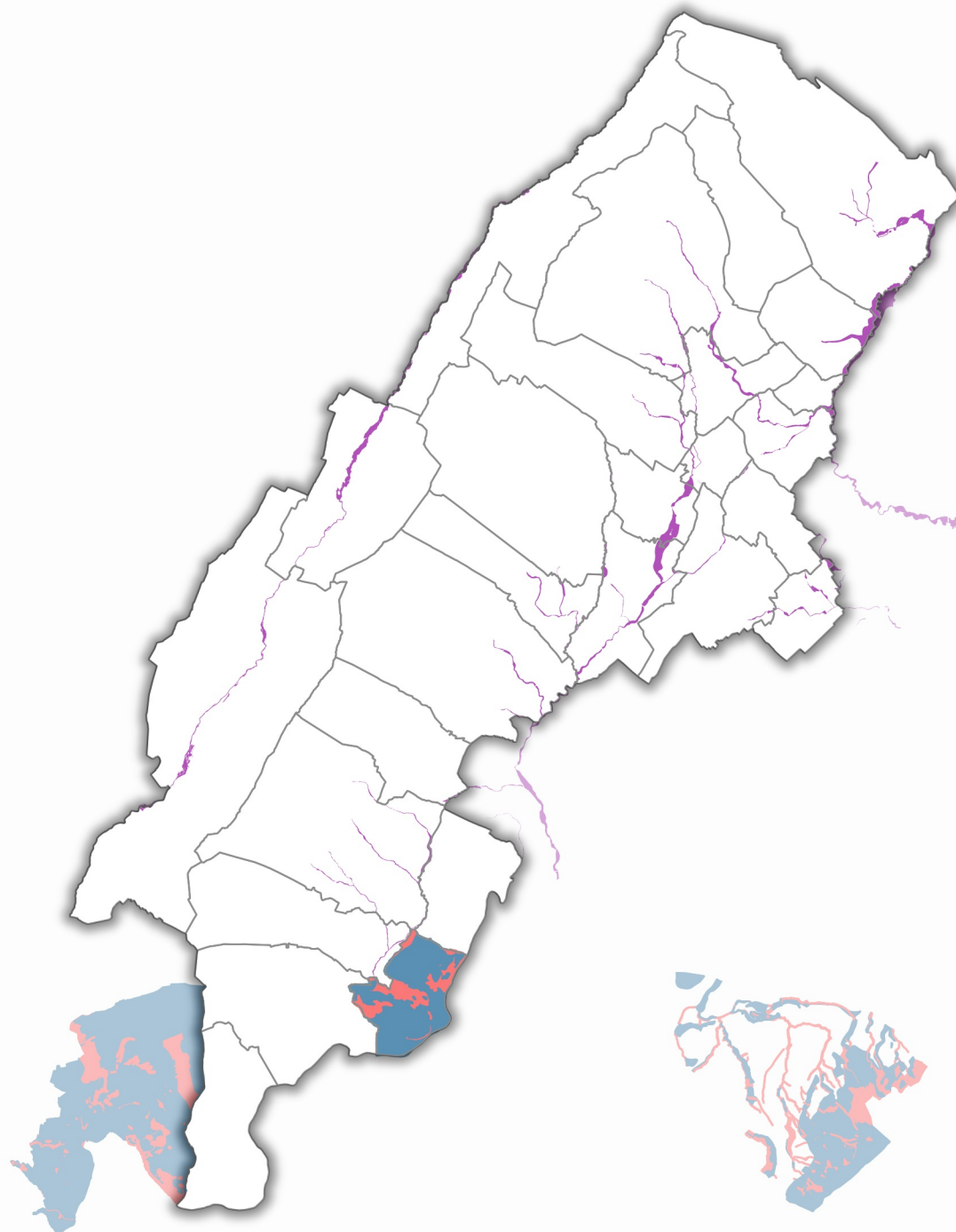
N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.



Plan de Prévention des risques naturels

 Interdiction

 Prescription

 Zones inondables

 Limites communales



0 2.5 5 km

Source : IGN, AZI

Date : 14 / 03 / 2019



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Énergie

Affaire suivie par : Lysiane JACQUEMOUX
Pôle risques technologiques mines carrières
Unité sol, sous-sol
Tél. : 04 26 28 66 93
Courriel : lysiane.jacquemoux
@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : SPRICAE-RTMC-U3S-18-172

Mairie de Chézery-Forens (01)
RECU le
19 JAN. 2019

Répondu le

Bourg-en-Bresse, le 17 JAN. 2019

Le Préfet

à

Monsieur le maire de la commune de Chézery-Forens
Place de la mairie
01410 CHEZERY-FORENS

OBJET : Porter à connaissance en matière de risques miniers –
Cartographie des zones de travaux miniers

PJ : Carte des zones de travaux miniers sur votre commune

Par le passé, plusieurs milliers de titres miniers ont donné lieu à des exploitations minières réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

La cessation de l'activité minière n'a pas pour autant induit la disparition complète des dangers et des nuisances pouvant affecter les terrains. Même si les exploitations minières ont cessé depuis plusieurs décennies, des mouvements de terrain sont encore susceptibles d'occasionner des dégâts en surface.

Le territoire de votre commune est concerné par le périmètre des concessions de mines :

- de calcaire asphaltique, calcaire bitumineux dite « de Chézery ou Forens-Nord », exploitée par la SMAC, dont le titre minier a été octroyé le 05/05/1866 et renoncé le 05/12/1997 ;

- de calcaire bitumineux, sables bitumineux ou grès bitumineux dite « de Forens-Sud », exploitée par la Compagnie des matériaux et de services, dont le titre minier a été octroyé le 12/08/1844 et renoncé le 13/08/1997.

Un inventaire des zones de travaux miniers dans le périmètre de ces concessions minières a été réalisé par Géodéris, expert de l'administration en matière d'après-mines. Vous trouverez la cartographie de ces zones jointe à ce courrier.

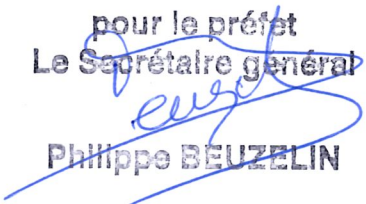
Les zones de travaux identifiées sont susceptibles de présenter des phénomènes dangereux de type « mouvements de terrain » et de porter atteinte à la sécurité publique et aux biens. Aucun élément plus précis concernant l'impact ou l'aléa de ces travaux en termes de danger n'est connu à ce jour et ne peut donc être fourni.

Toutefois, l'État a prévu de faire réaliser une étude détaillée des aléas qui permettra d'améliorer la connaissance des aléas au regard des travaux miniers. Les résultats seront portés à votre connaissance dès qu'ils seront disponibles.

La communication de la carte jointe en annexe, à laquelle je vous demande d'attacher une importance particulière vaut « porter à connaissance » de ces risques (article L.121-2 du code de l'urbanisme). Il vous revient en particulier de tenir compte de cette connaissance dès à présent, sur le fondement de l'article R.111-2¹ du code de l'urbanisme, pour l'instruction préalable à toute demande d'occupation du sol dans les zones à risques pouvant mettre en danger la sécurité des personnes. Cette prise en compte peut aller de la prescription de mesures à l'interdiction d'occupation du sol.

Le service Prévention des risques de la DREAL reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Préfet,

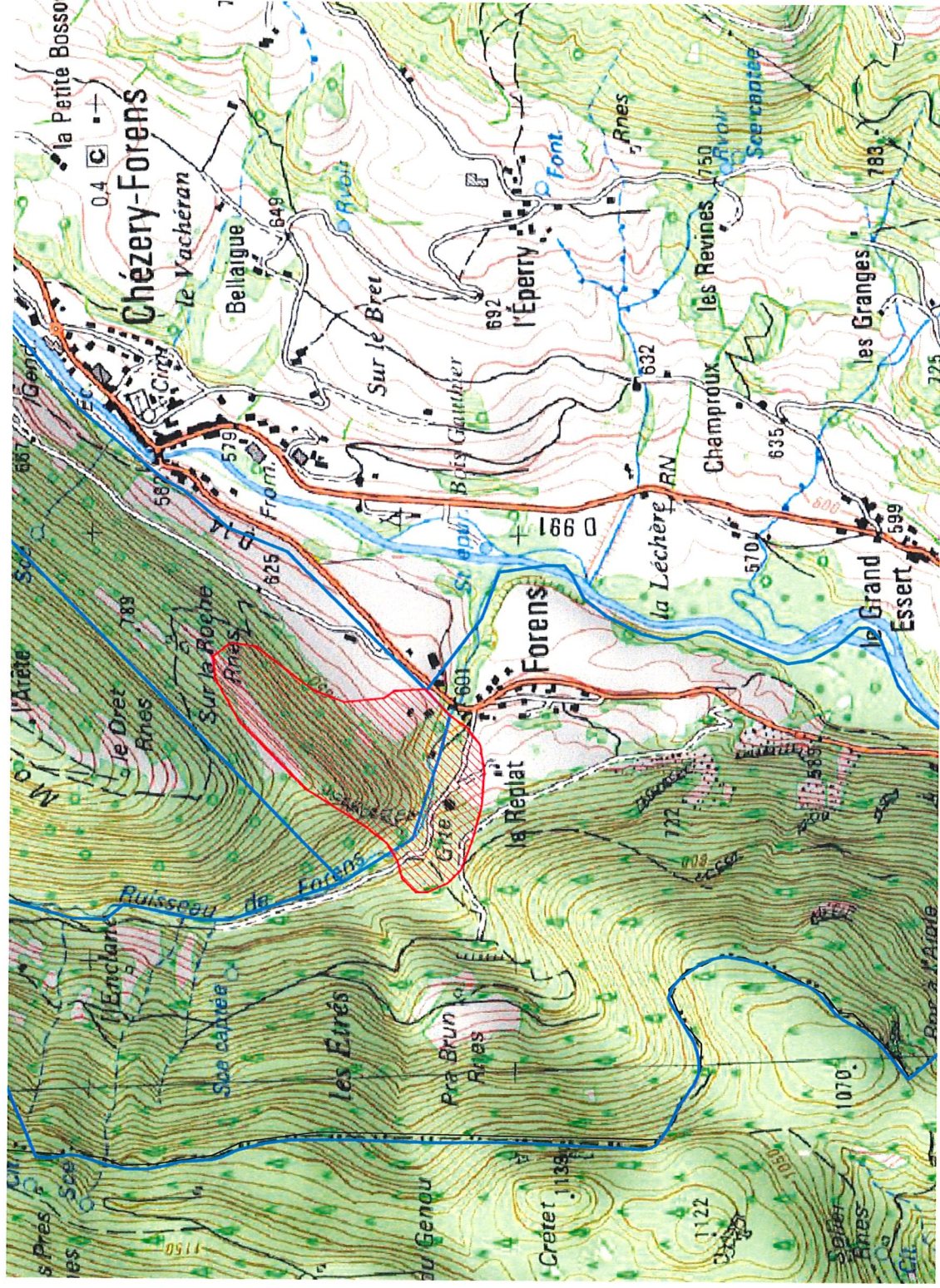
pour le préfet
Le Secrétaire général

Philippe BEUZELIN

Copies : DREAL (SPRICA), DREAL (UD-A), DDT (SUR)

¹ Article R.111-2 du code l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Commune de Chézery-Forens

Cartographie des zones de travaux miniers



Légende :

- Périmètre de la concession
- Zones de travaux miniers
- Limite de commune



Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes



**ARRÊTE DEPARTEMENT DE L'AIN ZONE A RISQUE
D'EXPOSITION AU PLOMB**



PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'AIN
Service Santé Environnement

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE L'AIN
Service Ville et Habitat

ARRÊTÉ

Déclarant l'ensemble du département de l'Ain zone à risque d'exposition au plomb

Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles, L 1334.5, L 1334.6 et R 32.8 à R 32.12,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire DGS/VS3 n°99/533 et UHC/QC/18 n°99/58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

Vu la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n°2001-1 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb réalisés en application de l'article L.1334-5 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 17 avril 2001,

Vu l'avis des Conseils municipaux des communes du département de l'Ain,

Vu l'avis des organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de logement,

Considérant que le plomb est un toxique dangereux pour la santé publique, et notamment pour celle des jeunes enfants,

Considérant que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948,

Considérant, dès lors, que tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants,

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : L'ensemble du département de l'Ain est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

Il est réalisé selon les prescriptions du guide méthodologique pour la réalisation d'états des risques d'accessibilité au plomb contenu dans la circulaire DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n°2001-1 du 16 janvier 2001.

ARTICLE 3 : Si un tel état établit l'absence de revêtement contenant du plomb, il n'y a pas lieu de faire établir un nouvel état à chaque mutation. L'état initial établissant l'absence de revêtement contenant du plomb sera joint à chaque mutation.

ARTICLE 4 : Cet état des risques d'accessibilité au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 5 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes visés à l'article 2.

ARTICLE 6 : Une note d'information, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, doit être annexée à tout état des risques d'accessibilité, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtements contenant du plomb.

ARTICLE 7 : Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtements contenant du plomb, il est communiqué avec la note d'information par le propriétaire aux occupants de l'immeuble (ou de la partie d'immeuble concernée) ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble (ou partie d'immeuble).

En outre, cet état est tenu par le propriétaire à la disposition des agents ou services mentionnés aux articles L 1421-1 et L 1422-1 du code de la santé publique ainsi que le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service prévention des organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 8 : Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R 32-2 du code de la santé publique, le vendeur ou son mandataire en transmet sans délai copie au préfet, direction départementale de l'équipement.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 2001.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, les sous-préfets des arrondissements de Belley, Gex et Nantua, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de logement et les maires des communes de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois dans les mairies.

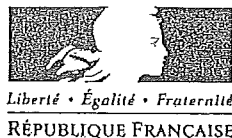
Pour amplification
pour le Préfet
le délégué attaché, chef de bureau

Alain GARIEL

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 MAI 2001

Le préfet

Signé : Pierre-Etienne BISCH



Affiché le
11/08/08 Yh.

PREFECTURE DE L'AIN

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE INTERPREFECTORAL

portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin.

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la convention entre la France et la Suisse concernant l'aménagement de l'aéroport de Genève-Cointrin et la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin, signée le 25 avril 1956 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 571-11 et L 571-13 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 complétant la liste des aéroports non classés A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit ;

Vu le projet de Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin ;

Vu l'accord exprès du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 3 mai 2006, autorisant l'établissement du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 novembre 2006 prescrivant l'établissement du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin ;

Vu les avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'enquête publique conduite du 17 septembre 2007 au 17 octobre 2007 inclus ;

Vu l'accord exprès du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 2 juin 2008 autorisant l'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin ;

Considérant le développement du trafic aérien sur l'aéroport de Genève-Cointrin ;

Considérant la nécessité de limiter l'installation de populations nouvelles dans des zones du territoire français qui sont ou seront exposées au bruit des aéronefs utilisant l'aéroport de Genève-Cointrin ;

Considérant la demande de la commune de Ferney-Voltaire de mise en place d'un secteur délimité où des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, conformément aux dispositions de l'article L.147-5 du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin sur les parties du territoire français concernées par les nuisances sonores de l'aéroport, tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

.../...

Ce plan d'exposition au bruit comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation du plan d'exposition au bruit, comportant un plan du secteur délimité visé à l'article 5 ci-après,
- une carte à l'échelle 1/25000^{ème} du plan d'exposition au bruit, en deux parties, partie Nord-Est et partie Sud-Ouest.

Cette approbation ne porte que sur les parties affectant le territoire français des zones de bruit décrites par les cartes visées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les communes concernées sont :

- Département de l'Ain :

Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moens, Saint-Genis Pouilly, Challex, Pougny et Collonges

- Département de la Haute-Savoie :

Nernier, Messery, Chens sur Léman, Viry, Vulbens, Chevrier et Valleiry

ARTICLE 3 : Les indices L_{den} définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 65 et 57.

ARTICLE 4 : Le plan d'exposition au bruit comporte une zone D.

ARTICLE 5 : Le plan d'exposition au bruit comporte un secteur délimité sur la commune de Ferney-Voltaire où des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées conformément aux dispositions de l'article L.147-5 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Il sera notifié avec le plan d'exposition au bruit annexé aux maires des communes citées à l'article 2.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies de ces communes et dans les préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux diffusés dans chacun des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et affichée dans les mairies citées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie, le directeur de l'aviation civile centre-est, les directeurs départementaux de l'Équipement de l'Ain et de la Haute-Savoie, les maires des communes citées à l'article 2, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

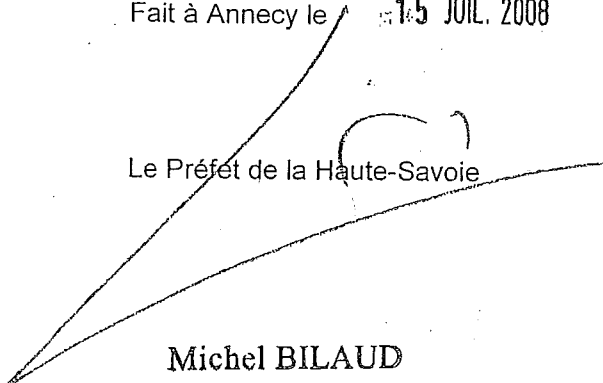
Fait à Bourg-en-Bresse le 15 JUL. 2008

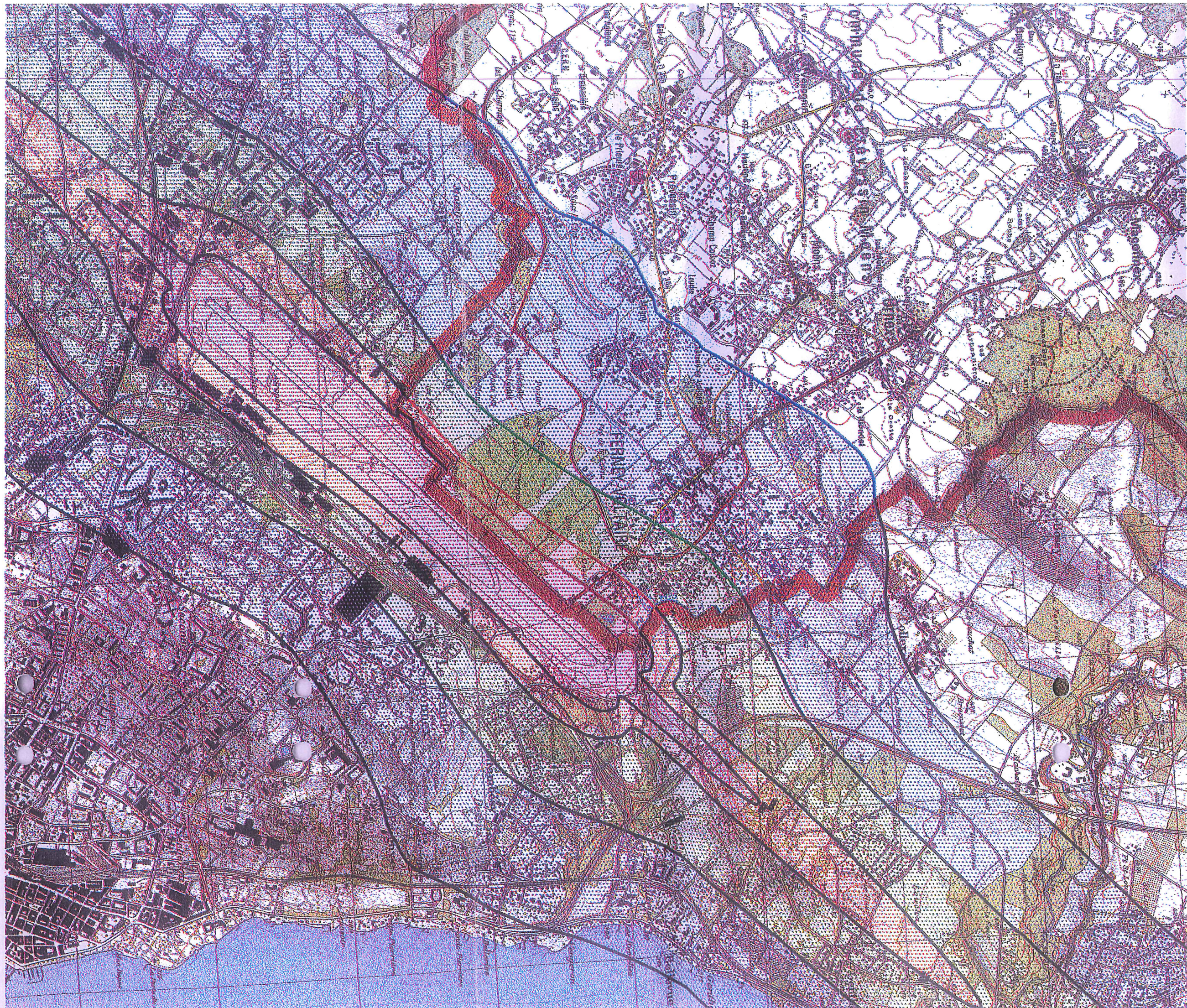
Le Préfet de l'Ain


Pierre SOUBELET

Fait à Annecy le 15 JUL. 2008

Le Préfet de la Haute-Savoie


Michel BILAUD



PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

AÉRODROME DE GENÈVE-COINTRIN PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du
15 juillet 2008
portant approbation du plan d'exposition
au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin.

Fait à Bourg en Bresse,
Le 15 juillet 2008
Le préfet,
signé : Pierre SOUBELET

Fait à Annecy ,
Le 15 juillet 2008
Le préfet,
signé : Michel BILAUD

RAPPORT DE PRÉSENTATION

juillet 2008

AVANT PROPOS

Le PEB est un document de planification destiné à maîtriser le développement urbain aux alentours de l'aéroport pour préserver la qualité de vie des futurs habitants.

L'établissement d'un PEB est obligatoire sur les aérodromes de catégorie A, B ou C, classification définie par le Code de l'aviation civile et qui ne s'applique qu'aux aérodromes français, et sur les aérodromes français d'une autre catégorie ou étrangers proches de la frontière, dont la liste est fixée par l'arrêté du 28 mars 1988. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 27 mai 2005 qui a ajouté Genève - Cointrin à cette liste.

Dans le cas particulier d'aérodromes étrangers dont l'exploitation a un impact sonore et figurant sur la liste de l'arrêté, les dispositions du PEB ne s'appliquent bien entendu qu'au territoire français, indépendamment des dispositions qui s'appliquent sur le territoire étranger qui relève de la réglementation de l'Etat concernée.

DEFINITION D'UN PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT(PEB)

1. Finalité et textes de références

Le PEB est un instrument juridique destiné à maîtriser et à encadrer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Ce document d'urbanisme doit être annexé, lorsqu'ils existent, au plan local d'urbanisme, au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale des communes concernées. Les dispositions de ces documents doivent être compatibles avec celles du PEB.

Le PEB est préventif : il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de gêne sonore. S'il limite pour cela le droit à construire dans certaines zones, il n'a en revanche aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

Les principaux textes de référence sont les suivants :

- *Code de l'urbanisme, articles L-147-1 à L-147-8 et R-147-1 à R-147-11.*
- *Loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes.*
- *Décret n° 87-339 du 21 mai 1987 définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes.*
- *Décret n° 87-340 du 21 mai 1987 définissant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes.*
- *Décret n° 97-607 du 31 mai 1997 relatif aux règles de protection contre le bruit et à l'aide aux riverains des aérodromes.*
- *Loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA).*
- *Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.*
- *Loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre et aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques.*
- *Décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme.*
- *Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat.*
- *Arrêté du 28 mars 1988, modifié par l'arrêté du 27 mai 2005, fixant la liste des aérodromes non classés A, B ou C devant être dotés d'un PEB.*

2. Méthode d'élaboration

a) Une évaluation de la gêne sonore à court, moyen et long terme

Le PEB définit les zones autour de l'aéroport à partir d'une évaluation de la gêne sonore susceptible d'être ressentie par les riverains au passage des avions.. Cette évaluation se fait à partir d'hypothèses à court, moyen et long terme. Les zones du PEB reflètent donc une combinaison de la réalité du moment et d'une projection dans le temps à plusieurs horizons de la vie de l'aéroport. Pour ce faire, il est nécessaire de simuler, à ces horizons, les conditions d'exploitation aéroportuaire, donc d'émissions sonores, ce qui revient à prendre en compte des prévisions réalistes concernant les données suivantes :

- Nombre de mouvements d'avions ;
- Répartition des mouvements par type d'avion ;
- Répartition des mouvements par trajectoire et par sens d'atterrissage ;
- Part des vols de nuit (22h-6h) et de soirée (18h-22h).

Les horizons et hypothèses retenus pour établir le PEB de l'Aéroport International de Genève sont exposées au chapitre suivant.

b) Le L_{den} , un indice représentatif de la gêne sonore

La gêne sonore est calculée au moyen d'un modèle mathématique mettant en équation différents paramètres pour prendre en compte :

- Le bruit émis par chaque modèle d'avion tel qu'il est perçu au sol ;
- Le nombre de passages d'avions en 24 heures ;
- La perception différente du bruit entre le jour, la nuit et la soirée: chaque vol nocturne est pondéré d'un coefficient 10, chaque vol de soirée d'un coefficient 5.

Le résultat du calcul est exprimé en L_{den} . Plus l'indice est élevé, plus la gêne est importante. Le L_{den} est un des indices recommandés par l'Union Européenne pour traduire la gêne sonore relative aux infrastructures de transport. Il est très largement utilisé au niveau international et est compatible avec la plupart des logiciels et instruments de mesures disponibles sur le marché.

Le logiciel utilisé pour établir les PEB est INM (version 6.1), logiciel adopté pour cet usage par de nombreux pays. L'avantage d'un logiciel plus répandu est, entre autres, de bénéficier de mises à jour régulières permettant une modélisation de la gêne sonore de plus en plus proche de la réalité.

La formule du L_{den} , qui s'exprime en décibel, est la suivante :

$$L_{den} = 10 \times \log \frac{1}{24} \left[12 \times 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 \times 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 \times 10^{\frac{L_{night}+10}{10}} \right]$$

avec :

« L_{day} = niveau sonore moyen à long terme pondéré A tel que défini dans ISO 1996-2:1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de jour d'une année. La période de jour s'étend de 6 heures à 18 heures ;

« $L_{evening}$ = niveau sonore moyen à long terme pondéré A tel que défini dans ISO 1996-2:1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de soirée d'une année. La période de soirée s'étend de 18 heures à 22 heures ;

« L_{night} = niveau sonore moyen à long terme pondéré A tel que défini dans ISO 1996-2:1987, déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année. La période de nuit s'étend de 22 heures à 6 heures le lendemain.

3. Contenu et modalités d'application

Le modèle mathématique permet de quantifier la gêne sonore future en chaque point du territoire voisin de l'aéroport. Il est alors possible de relier entre eux, sur une carte, les points où le L_{den} a la même valeur. Le résultat est une courbe entourant tout ou partie de l'aéroport, allongée dans l'axe des pistes en raison du bruit produit lors des opérations de décollage et atterrissage. Dans la zone comprise à l'intérieur de chaque courbe, la gêne sonore sera supérieure à la valeur de l'indice considéré (par exemple 70 dans la zone de bruit fort) ; à l'extérieur de cette courbe, la gêne sera inférieure, décroissante à mesure que l'on s'éloigne.

▪ Les zones A et B, de bruit fort

Les zones A et B du PEB, appelées zones de bruit fort sont délimitées par les courbes L_{den} 70 pour la zone A, et par une valeur choisie par le préfet, après avis de la commission consultative de l'environnement (CCE)* lorsqu'elle existe, entre 65 et 62 pour la zone B. Ceci s'applique réglementairement à tous les aéroports. Toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions, interdites.

** L'aérodrome de Genève-Cointrin n'a pas de CCE, le cadre réglementaire associé à une telle commission n'étant pas applicable pour un aérodrome étranger..*

▪ La zone C, de bruit modéré

L'indice délimitant la zone C est choisi par le préfet, après avis de la CCE lorsqu'elle existe, dans une fourchette allant du L_{den} 57 au L_{den} 55, ce dernier étant le plus protecteur. A l'intérieur de la zone C, les restrictions en matière d'urbanisation sont moins contraignantes que dans les zones B et A. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée par la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 a introduit une disposition nouvelle en ce sens qu'à l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 prévoit que ces secteurs peuvent être introduits, après enquête publique, postérieurement à la publication du PEB, si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné en fait la demande.

■ La zone D

Le préfet a la possibilité d'instaurer une zone D dont l'indice est compris entre la valeur limite de la zone C et 50. La zone D ne donne pas lieu à des restrictions des droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement sont obligatoires.

Dans chacune des quatre zones de bruit, le contrat de location d'un immeuble à usage d'habitation doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé ledit bien.

Dans le cas particulier de Genève - Cointrin, toutes ces dispositions de s'appliquent que sur les parties du territoire français concernées.

LES REGLES APPLICABLES SUR LES DROITS A CONSTRUIRE DANS LES ZONES D'UN PEB

	ZONE A L _{den} >70	ZONE B 70>L _{den} >(62 à 65) ¹	ZONE C (62 à 65)> L _{den} >(55 à 57) ¹	ZONE D (55 à 57)> L _{den} >50
Constructions nouvelles				
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit	Autorisés			
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés		
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole				
Habitat groupé (lotissement...), parcs résidentiels de loisirs	Non autorisés			
Maisons d'habitation individuelles	Non autorisées		Autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation	Non autorisés			
Constructions à usage industriel, commercial et de bureaux	Admises si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements de superstructure nécessaires à l'activité aéronautique	Autorisés s'ils ne peuvent être localisés ailleurs.		Autorisés	
Autres équipements publics ou collectifs	Autorisés s'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent pas être localisés ailleurs		Autorisés s'ils ne conduisent pas à exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores	
Interventions sur l'existant				
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Autorisées sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées		Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs ³ délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

Autorisés sous réserve d'une protection phonique et de l'information des futurs occupants²

Autorisés sous réserve d'une protection phonique et de l'information des futurs occupants²

¹ Indice fixé par le préfet (après consultation de la CCE lorsqu'elle existe)

² la protection phonique et l'information sont obligatoires dans toutes les zones

³ la loi du 2 juillet 2003 permet la création de tels secteurs postérieurement à la publication du PEB

LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PEB DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE

1. Pourquoi et comment établir un PEB ?

Les dispositions comparables au plan d'exposition au bruit établies pour l'aéroport international de Genève par les autorités helvétiques ne sont applicables qu'au territoire suisse. Il s'ensuit qu'il est difficile d'éviter l'exposition de nouvelles populations au bruit de l'aéroport dans les zones françaises proches.

C'est pourquoi il a été décidé de prendre en compte les nuisances sonores que cet aéroport y génère malgré son implantation en dehors des limites du territoire français. L'arrêté du 28 mars 1988 qui fixe la liste des aéroports non classés A, B ou C devant être dotés d'un PEB a été modifié pour inclure l'aéroport de Genève - Cointrin. Un projet de plan d'exposition au bruit a été établi pour les zones françaises, à partir des hypothèses de trafic communiquées par les autorités suisses.

2. Hypothèses prises en compte dans les simulations

a) Les horizons envisagés

Les prévisions de l'aéroport international de Genève sont basées sur un développement régulier de l'activité. A court, moyen et long terme, il est prévu que les trajectoires demeurent identiques à l'existant. De ce fait, les courbes de bruit de l'horizon long terme enveloppent celles des horizons du court et du moyen terme. Ainsi, l'horizon du long terme suffit pour établir l'expression graphique du PEB. Les courbes annexées au présent rapport de présentation constituent la synthèse des trois horizons.

En vue d'éviter l'exposition de nouvelles habitations au bruit de l'aéroport, il est avantageux de fixer un horizon à long terme le plus lointain possible.

Les horizons retenus sont :

- court terme : 2006/2007
- moyen terme : vers 2012/2013
- long terme 2020

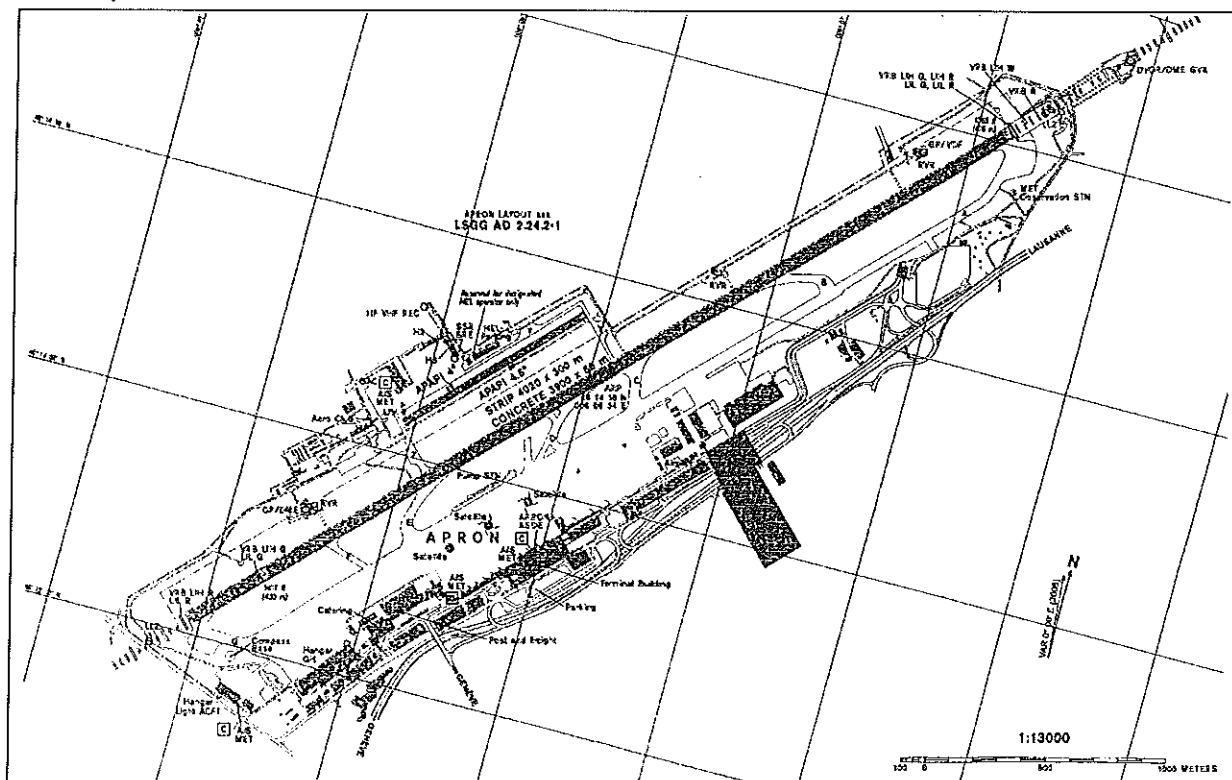
b) Les infrastructures

Les hypothèses ne retiennent pas de modification des pistes à court et moyen terme, la configuration actuelle de l'Aérodrome International de Genève a donc été retenue. Elle est composée de deux pistes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La piste principale de 3900 m orientée Nord-Est Sud-Ouest ;
- Une piste en herbe de 823 m parallèle à la piste principale.

L'accord franco-suisse de 1956 ne retient que la piste principale. Lors de la réunion de la commission mixte de suivi de cet accord, le 30 octobre 2003, la partie française a demandé à la partie suisse d'étudier la possibilité de fermer la piste en herbe.

La suppression de cette piste, envisageable à long terme, entraîne le report du trafic VFR sur la piste principale.



c) Le trafic aérien

La prévision du trafic aérien, surtout à long terme, est un exercice toujours délicat. Les hypothèses de 174092, 202240 et 230388 mouvements annuels ont été respectivement retenues aux horizons court, moyen et long termes, selon la répartition suivante qui précise si les mouvements sont IFR (selon les règles de vol aux instruments) ou VFR (selon les règles de vol à vue) :

COURT TERME	
Catégorie d'aéronefs	Nombre de mouvements annuels
Réacteurs (Jets), tous IFR	138 228
Turbopropulseurs, IFR et VFR	14 339
Moteurs à piston, tous VFR	16 568
Hélicoptères	4 957
TOTAL	174 092

MOYEN TERME	
Catégorie d'aéronefs	Nombre de mouvements annuels
Réacteurs (Jets), tous IFR	168 864
Turbopropulseurs, IFR et VFR	7 856
Moteurs à piston, tous VFR	20 902
Hélicoptères	4 618
TOTAL	202 240

LONG TERME	
Catégorie d'aéronefs	Nombre de mouvements annuels
Réacteurs (Jets), tous IFR	199 500
Turbopropulseurs, IFR et VFR	1 372
Moteurs à piston, tous VFR	25 236
Hélicoptères	4 280
TOTAL	230 388

Un mouvement correspond soit à un atterrissage, soit à un décollage.

d) La répartition des mouvements par type d'appareils

Pour cette étude, les 9 types d'appareils les plus représentatifs ont été retenus : 4 jets, 3 avions à turbopropulseurs et 2 appareils équipés de moteurs à pistons. La répartition journalière du trafic entre ces différents appareils, à partir des données fournies par l'Aérodrome International de Genève, est la suivante (les valeurs sont arrondies au dixième près) :

COURT TERME

	Mouvements jour (06-18h)		Mouvements soirée (18-22h)		Mouvements nuit (22-06h)		
	Atterrissages	Décollages	Atterrissages	Décollages	Atterrissages	Décollages	Totaux
JETS							
BAE146	44,1	45,9	18,7	16,9	0	0	125,6
E145	10,2	20,1	8,2	7,4	9,1	0	55,0
A320	54,1	56,3	23,0	19,0	0	1,7	154,1
B777	15,5	16,1	6,6	5,9	0	0	44,1
Total Jets	123,9	138,4	56,5	49,2	9,1	1,7	378,8
TURBOS							
B90	8,8	9,6	1,9	1,1	0	0	21,4
TBM700	7,4	8,0	1,5	0,9	0	0	17,8
DH7	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0
Total Turbos	16,2	17,6	3,4	2,0	0,0	0,0	39,2
PISTONS							
Monomoteurs	13,5	14,6	2,8	1,7	0	0	32,6
BE55	0,9	1,0	0,2	0,1	0	0	2,2
Avions en tours de piste	4,2	4,2	1,1	1,1	0	0	10,6
Total Pistons	18,6	19,8	4,1	2,9	0,0	0,0	45,4
HELICOPTERES							
Total Hélicoptères	5,6	6,1	1	0,7	0	0	13,6
TOTAL	164,3	181,9	65,0	54,8	9,1	1,7	477,0

MOYEN TERME

	Mouvements jour (06-18h)		Mouvements soirée (18-22h)		Mouvements nuit (22-06h)		
	Atterrissages	Décollages	Atterrissages	Décollages	Atterrissages	Décollages	Totaux
JETS							
BAE146	53,8	56,1	22,9	20,6	0,0	0,0	153,4
E145	12,5	24,6	10,0	9,0	11,1	0,0	67,2
A320	66,1	68,8	28,0	23,2	0,0	2,1	188,2
B777	18,9	19,7	8,0	7,2	0,0	0,0	53,8
Total Jets	151,3	169,2	68,9	60,0	11,1	2,1	462,6
TURBOS							
B90	4,8	5,3	1,0	0,6	0,0	0,0	11,7
TBM700	4,0	4,5	0,8	0,5	0,0	0,0	9,8
DH7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Turbos	8,8	9,8	1,8	1,1	0,0	0,0	21,5
PISTONS							
Monomoteurs	17,0	18,4	3,6	2,1	0,0	0,0	41,1
BE55	1,2	1,3	0,2	0,1	0,0	0,0	2,8
Avions en tours de piste	5,4	5,4	1,3	1,3	0,0	0,0	13,4
Total Pistons	23,6	25,1	5,1	3,5	0,0	0,0	57,3
HELICO- PTERES							
Total Hélicoptères	5,3	5,7	1	0,7	0	0	12,7
TOTAL	189,0	209,8	76,8	65,3	11,1	2,1	554,1

LONG TERME

	Mouvements jour (06-18h)		Mouvements soirée (18-22h)		Mouvements nuit (22-06h)		
	Atterrissages	Décollages	Atterrissages	Décollages	Atterrissages	Décollages	Totaux
JETS							
BAE146	63,6	66,2	27,0	24,4	0	0	181,2
E145	14,8	29,1	11,8	10,7	13,1	0	79,5
A320	78,0	81,3	33,2	27,4	0	2,5	222,4
B777	22,3	23,2	9,5	8,5	0	0	63,5
Total Jets	178,7	199,8	81,5	71,0	13,1	2,5	546,6
TURBOS							
B90	0,8	0,9	0,2	0,1	0	0	2,0
TBM700	0,7	0,8	0,1	0,1	0	0	1,7
DH7	0,0	0,0	0,0	0	0	0	0,0
Total Turbos	1,5	1,7	0,3	0,2	0,0	0,0	3,7
PISTONS							
Monomo- teurs	20,5	22,2	4,3	2,6	0	0	49,6
BE55	1,4	1,5	0,3	0,2	0	0	3,4
Avions en tours de piste	6,5	6,5	1,6	1,6	0	0	16,2
Total Pistons	28,4	30,2	6,2	4,4	0,0	0,0	69,2
HELICOPTERES							
Total Hélicoptères	4,8	5,3	1	0,6	0	0	11,7
TOTAL	213,4	237,0	89,0	76,2	13,1	2,5	631,2

e) La part du trafic nocturne et de soirée

Il a été retenu, pour les différents horizons la répartition suivante entre les trafics de jour, de soirée et de nuit :

	IFR	VFR	trafic total
jour (6h-18h)	70 %	85 %	71 %
soirée (18h-22h)	27 %	15 %	26 %
nuit (22h-6h)	3 %	0 %	3 %

f) La répartition du trafic par sens d'atterrissage ou de décollage, selon le secteur survolé.

Trois secteurs de survol sont distingués pour les vols IFR :

- Secteur A : Nord-Est de l'aéroport
- Secteur B : Sud-Ouest de l'Aéroport
- Secteur C : Sud-Ouest de l'aéroport, suivi d'un virage vers le nord

La répartition du trafic par sens d'atterrissage ou de décollage selon le secteur de survol est la suivante (moyenne des dernières années) :

Secteur	Secteur A		Secteur B		Secteur C	Total
	Décollages 05	Atterrissages 23	Atterrissages 05	Décollages 23	Décollages 23 avec virage	
vols IFR (0H-24H)	16 %	32 %	17 %	25 %	10 %	100%

La répartition du trafic VFR de jour (6h-18h) et de soirée (18h-22h), selon la route utilisée (aucun mouvement VFR ne s'effectue la nuit) est la suivante :

Route	Départ	Arrivée
Echo (Sierra)	25%	25%
Sierra	25%	25%
November	25%	25%
Whisky	25%	25%

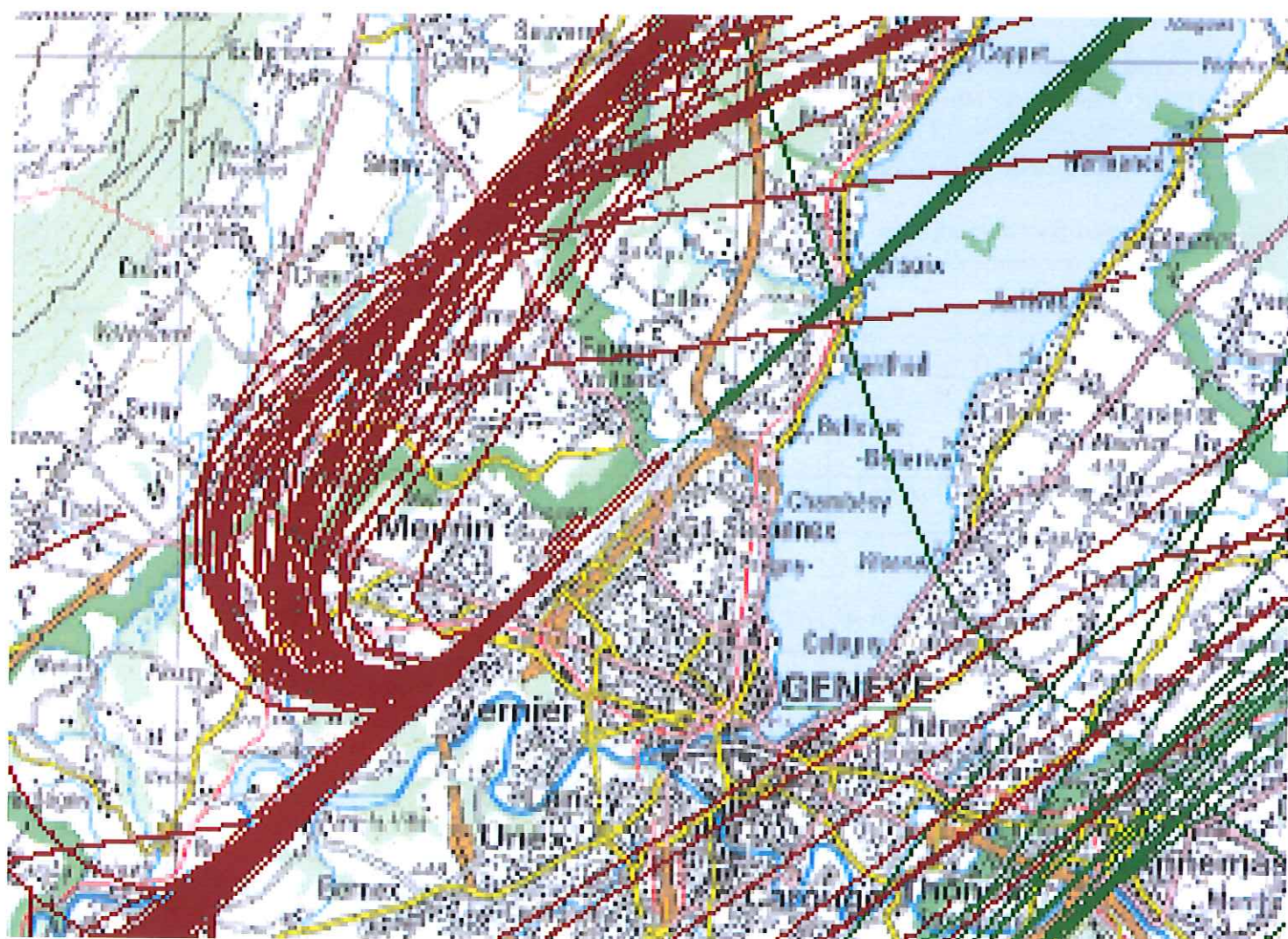
Les tours de pistes ont également été pris en compte. Ils concernent exclusivement le trafic VFR.

g) Les procédures de circulation aérienne

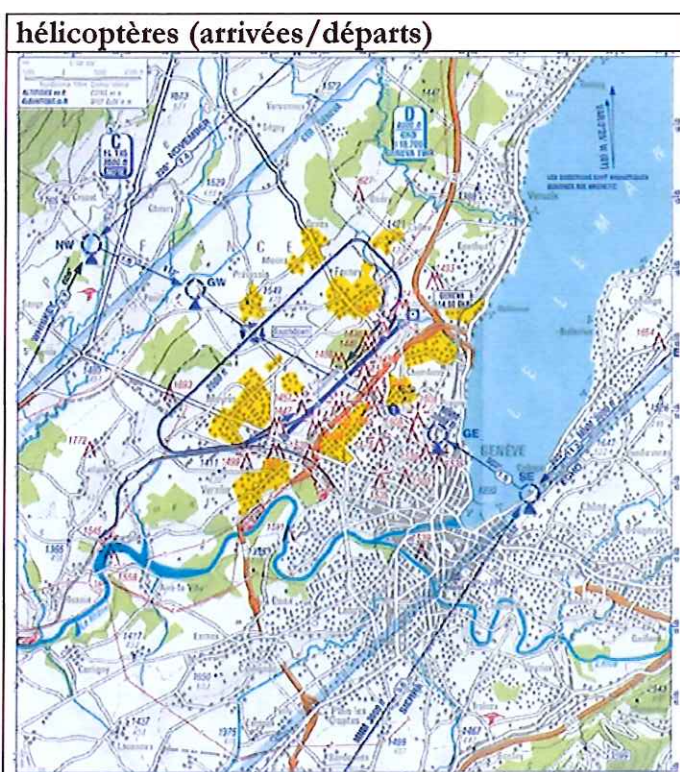
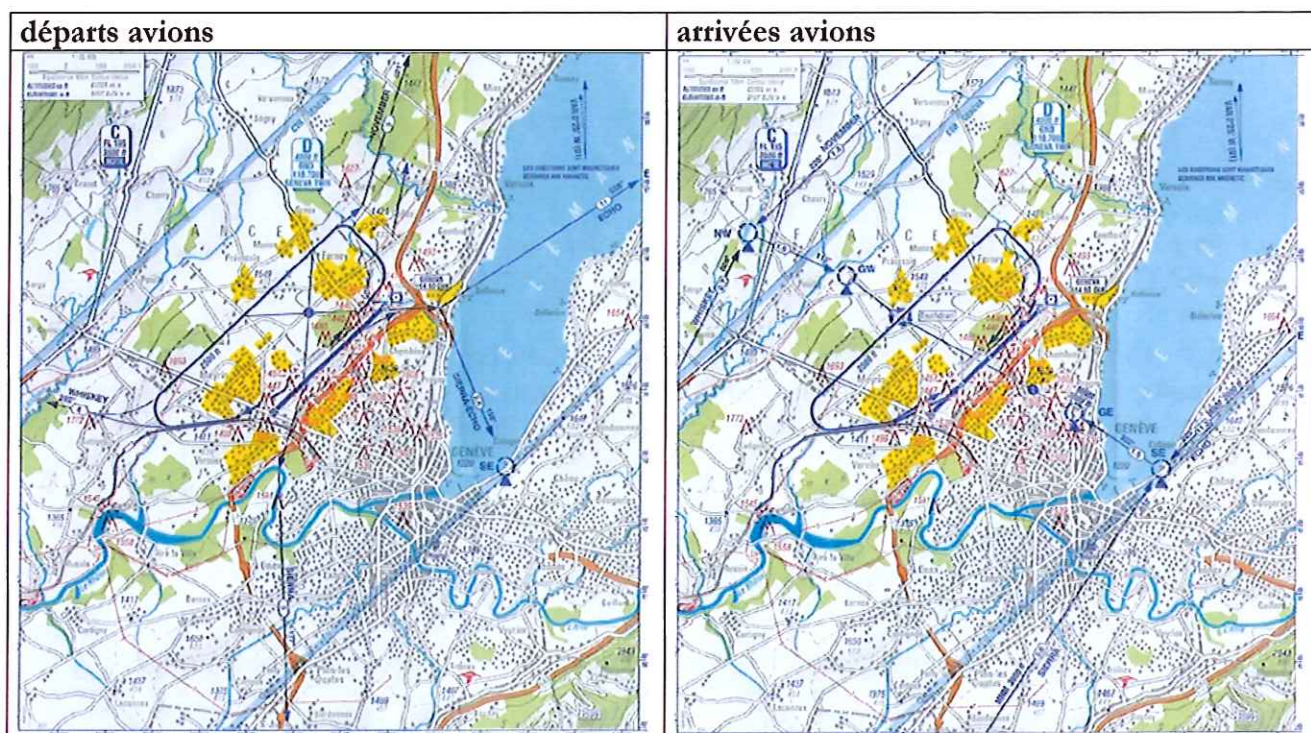
Les procédures de départs et d'arrivées IFR sont celles publiées dans l'AIP par l'Office Fédéral de l'Aviation Civile.

Les cheminements VFR sont ceux publiés par l'Office Fédéral de l'Aviation Civile. Les tours de piste s'effectuent au nord des pistes, à 300 mètres (1000 pieds) de hauteur.

Trajectoires IFR (enregistrement radar des trajectoires réelles)



Trajectoires VFR
(extraits des publications aéronautiques [AIP] suisses)



PREPARATION DU PROJET DE PEB DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GENEVE

1. Choix de l'indice

La zone B est limitée par une valeur de L_{den} qui peut être choisie par le préfet entre 65 et 62, la zone C par une valeur de L_{den} qui peut être choisie entre 57 et 55.

Par cohérence avec le dispositif d'aide à l'insonorisation proposé par la partie suisse lors de la commission franco-suisse du 30 octobre 2003 et, tenant compte du fait que les zones concernées sont déjà urbanisées, la valeur L_{den} 65 pour la zone B et la valeur L_{den} 57 pour la zone C ont été retenues.

2. Le zonage correspondant

Le plan joint indique le zonage du PEB résultant des hypothèses décrites précédemment.

La zone A, limitée par le L_{den} 70, est de couleur rouge.

La zone B, comprise entre L_{den} 70 et L_{den} 65 est de couleur orange.

La zone C comprise entre L_{den} 65 et L_{den} 57 est de couleur verte.

La zone D, limitée par le L_{den} 50, est de couleur bleue.

Les communes françaises dont le territoire est affecté par le projet de PEB sont les suivantes :

Communes concernées par les zones A, B ou C :

Dans le département de l'Ain :

- Ferney-Voltaire (également concernée par la zone D)

Communes concernées uniquement par la zone D :

Dans le département de l'Ain :

- Challex
- Collonges
- Ornex
- Pougny
- Prévessin-Moëns
- Saint Genis Pouilly

Dans le département de la Haute-Savoie :

- Chens sur Léman
- Chevrier
- Messery
- Nermier
- Vallery
- Viry
- Vulbens

2. Secteur délimité de Ferney-Voltaire

A la demande de la commune de Ferney-Voltaire, le plan d'exposition au bruit, à l'intérieur de la zone C, délimite un secteur où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores (article L 147-5 du Code de l'Urbanisme).

Ce secteur est représenté en vert sur un plan spécifique ci-annexé.

LA PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DU PEB

1. Phase d'étude et préliminaire

La première phase de la procédure d'établissement du PEB consiste à mener les études techniques. Elles sont conduites sous l'autorité des préfets des départements concernés avec l'accord du ministre chargé des transports.

Avant de prendre formellement la décision d'établir (ou de réviser) un PEB, le préfet arrête le choix des indices limites des zones B et C.

2. Phase administrative

La phase administrative se subdivise elle-même en deux temps. Le premier est consacré aux consultations des collectivités et organismes concernés, le second à l'enquête publique qui précède l'approbation du PEB.

a) Consultations

Consultations des communes ou établissements publics de coopération intercommunale concernés

Le(s) préfet(s) de département notifie(nt) la décision d'établir le PEB et communique(nt) le projet correspondant. La consultation permet aux communes de prendre connaissance du dossier, de s'informer et de dialoguer avec l'administration avant de formuler leur avis officiel. La durée de cette consultation est fixée par la réglementation à deux mois.

A compter de la décision d'élaboration ou de révision du PEB, le préfet peut, par arrêté, délimiter les territoires à l'intérieur desquels s'appliqueront par anticipation, pour une durée maximale de 2 ans, les dispositions relatives aux zones C et D.

b) Enquête publique et approbation

Le projet de PEB éventuellement modifié suite aux consultations est ensuite soumis à enquête publique, organisée par le(s) préfet(s). La durée minimale de l'enquête est d'un mois, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur intervenant au plus tard dans un délai d'un mois à l'issue de la clôture de l'enquête.

L'approbation est prononcée par les préfet(s) de(s) département(s) concerné(s) avec l'accord du ministre chargé des transports et notifiée, avec l'envoi du PEB approuvé, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés.

LA PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DU PEB

	étapes	acteurs
Phase d'études	Etudes techniques	Direction de l'aviation civile Service technique de l'aviation civile Directions départementales de l'équipement
	Information informelle préalable des collectivités locales	Préfets
Phase administrative	Notification de l'établissement du PEB*	Préfets avec l'accord du ministre chargé des transports
	Consultation des communes et EPCI (2 mois)	Préfets
	Finalisation du PEB	Direction de l'aviation civile Service technique de l'aviation civile Directions départementales de l'équipement
	Enquête publique	Préfets Commission d'enquête
	Approbation	Préfets avec l'accord du ministre chargé des transports

- Possibilité à ce stade de mise en application anticipée.

Documents graphiques

- plan du secteur délimité de Ferney-Voltaire où des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées (art. L 147-5 du Code de l'Urbanisme)

Le secteur délimité sur Ferney-Voltaire est porté en vert.

- plan au 1/25 000^{ème} partie sud-ouest
- plan au 1/25 000^{ème} partie nord-est

Les courbes limites des zones :

- A (rouge), L_{den} 70
- B (orange), L_{den} 65
- C (vert), L_{den} 57
- D (bleu), L_{den} 50

correspondent à la synthèse des trois horizons (court, moyen et long termes).

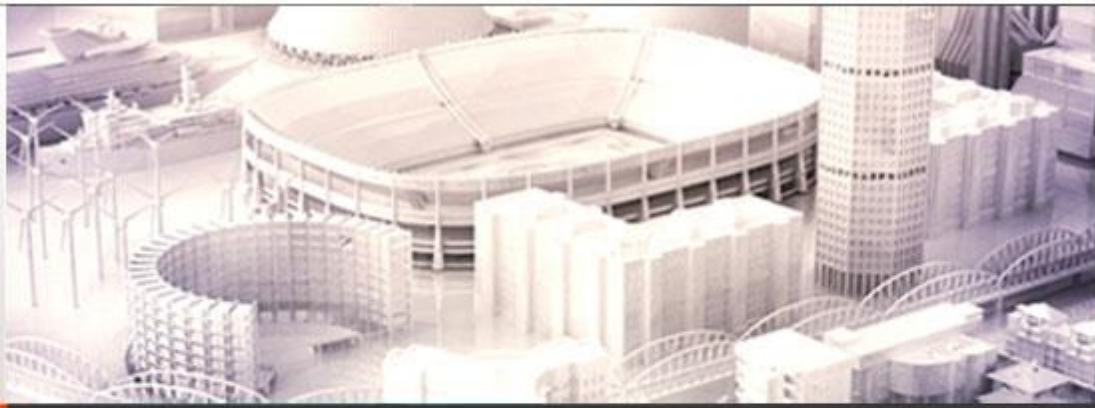
Ces courbes sont portées, à titre indicatif, en noir sur le territoire suisse, le PEB ne s'appliquant que sur le territoire français.

secteur délimité de Ferney-Voltaire où des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées (art. L 147-5 du Code de l'Urbanisme)





PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT



**Plan de Prévention du Bruit
dans l'Environnement (PPBE)
sur l'agglomération d'
Annemasse-Genève**

PPBE du Pays de Gex

17 janvier 2019

Préparé pour :

Pays de Gex
● ● ● ● ● aggro

Par :
Bertrand MASSON

Sommaire

CONTEXTE ET OBJET DE LA MISSION DE PPBE	4
Réglementation	4
Définition d'un PPBE	4
Valeurs des dépassements de seuil de bruit	5
Contexte local	6
SYNTHESE DE LA CBS	7
Cartes	7
Vues d'exemples de cartes de type A	8
Vues d'exemples de cartes de type C	10
Exposition au bruit de la population et des établissements sensibles	12
Bruit routier	12
Bruit des ICPE-A	13
Bruit des avions	14
Bruit cumulé	15
Remarques et compléments relatifs aux résultats de la CBS	16
Exposition globale au bruit	16
Exposition par famille de sources de bruit	18
Répartition des dépassements de seuils de bruit	21
OBSERVATIONS ET INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	23
Autres documents disponibles	23
Questionnaire aux communes	23
Modèle Multimodal Transfrontalier	23
Autres PPBE	25
Analyses complémentaires	27
Dépassements de seuils de bruit par commune	27
Gestionnaires incriminés	27
Projets sur le territoire	32

Sommaire (suite)

MESURES ARRETEES AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES	32
MESURES PROGRAMMEES POUR LES CINQ ANNEES A VENIR	33
Objectifs généraux de réduction du bruit	33
Actions retenues	34
Actions à la source et actions correctives	34
Actions stratégiques et de prévention	38
Zones de calme	41
PROCESSUS DE VALIDATION	43
RESUME NON TECHNIQUE DU PLAN	44
ANNEXES	46
Annexe 1 : Généralités sur le bruit routier	46
Annexe 1.1 : Unités et indices acoustiques	46
Annexe 1.2 : Approches technique et réglementaire	50
Annexe 2 : Lexique sommaire des abréviations	53
Annexe 3 : Exposition des populations et Ets sensibles par commune	54
Bruits routier	54
Bruit des avions	56
Bruit des ICPE-A	59
Annexe 4 : Bâti en dépassement de seuils de bruit	62
Annexe 5 : Liste d'actions réalisées sur les 10 dernières années	70
Annexe 6 : Retours du public et réponses de la CCPG	74
Remarques et questions	74
Réponses apportées à ces remarques concernant le périmètre du PPBE	75
Réponses sur les remarques situées hors périmètre du PPBE	77

CONTEXTE ET OBJET DE LA MISSION DE PPBE

Réglementation

Au niveau européen, la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, date du 25 juin 2002.

Les textes réglementaires de référence, relatifs à la fois à la cartographie du bruit stratégique (CBS) et aux Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), sont pour la France :

- Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement
- Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Circulaire du 7 juin 2007 : Circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

La Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) est concernée réglementairement en tant qu'« autorité compétente » pour l'élaboration de son PPBE relatif à l'agglomération d'Annemasse-Genève. Au 1^{er} janvier 2019, la CCPG est devenue la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (arrêté préfectoral (AP) du 26/12/2018), appelée usuellement « Pays de Gex agglo ».

La CCPG est substituée dans toutes ses délibérations et tous ses actes par la communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'ensemble des biens, droits et obligations de la CCPG sont transférés à la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le projet de PPBE a été élaboré et mis à disposition du public par la CCPG, les appellations « Communauté de communes du Pays du Gex » et « CCPG » figurent donc dans le reste du présent document, auquel s'appliquent les dispositions de l'AP du 26/12/2018 citées ci-dessus.

Définition d'un PPBE

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document stratégique sur un territoire (ou une infrastructure) pour la gestion du bruit dans l'environnement. C'est l'outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) est l'outil de diagnostic.

Il s'articule donc forcément autour des plans des politiques urbaines fortes existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie...) et vient éclairer les diagnostics environnementaux liés à celles-ci.

Un PPBE est donc lié à une politique transversale et vient nourrir d'autres politiques fortes pour les orienter vers une amélioration du cadre de vie. Cependant, cette politique peut aussi être « autoportée » et proposer des actions propres sans lien avec les autres politiques existantes.

Le PPBE doit comporter les éléments suivants :

1. rapport de présentation
2. indications relatives aux zones calmes
3. objectifs de réduction de bruit dans les zones « critiques » (de dépassement de seuil)
4. recensement des mesures/actions visant à prévenir ou réduire les effets du bruit dans l'environnement mises en œuvre dans les 10 années précédentes et celles prévues dans les 5 années à venir
5. échéances de réalisation et les financements des mesures projetées (si disponibles)
6. motifs ayant motivé le choix des mesures retenues
7. estimation de la diminution des populations initialement exposées et bénéficiant des mesures envisagées
8. résumé non technique du PPBE

Deux principaux volets de la gestion du bruit sont étudiés dans un PPBE :

- la réduction des niveaux de bruit existants (action curative)
- la prévention des effets du bruit (action préventive)

Rappelons que le PPBE n'est pas un document opposable au niveau du droit, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.

Valeurs des dépassements de seuil de bruit

L'arrêté du 4 avril 2006 précise ce que sont les dépassements des valeurs limites (qui sont représentés par les cartes de type C de la CBS).

Les seuils de dépassements sont valables en façades de bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement ou de soins) selon la famille de source sonore considérée et selon les indicateurs L_{den} et L_n , ils sont les suivants (en dB(A)) :

Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L_{den}	55	68	73	71
L_n	/	62	65	60

Valeurs limites en dB(A) fixées à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006

Contexte local

L'agglomération d'Annemasse-Genève - agglomération au sens Insee - concerne réglementairement six communes de la CCPG que sont :

- Ferney-Voltaire
- Ornex
- Prévessin-Moëns
- Saint-Genis – Pouilly
- Sergy
- Thoiry.

La Communauté de Communes a souhaité étendre l'étude des CBS et PPBE à 17 communes au total, ainsi s'ajoutent au périmètre d'étude, les communes de Cessy, Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Gex, Grilly, Sauverny, Ségny, Versonnex et Vesancy.

La Cartographie de Bruit Stratégique (CBS) – qui répond également aux exigences de la Directive 2002/49/CE – a été approuvée par le conseil communautaire le 12 juillet 2017 ; elle constitue un diagnostic acoustique indicatif des contributions sonores des sources de bruit principale sur le territoire étudié, mettant notamment en évidence les dépassements de seuils de bruit.

Le présent PPBE fait ici l'inventaire des actions en faveur de la réduction de bruit ou de sa prévention déjà réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes dans le passé, et liste aussi celles qui sont programmées pour les cinq années à venir.

Il est à noter que cette politique est itérative et que CBS et PPBE sont en principe à réviser et à rééditer tous les 5 ans ; la CCPG sera toutefois libre de poursuivre ou non cette politique car l'arrêté du 14 avril 2017 (établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement) exclut désormais l'agglomération d'Annemasse-Genève du champ d'application de la Directive, l'exonérant ainsi d'obligations réglementaires futures en ce domaine.

 Aide

Pour une explication plus complète de la Directive Européenne 2002/49/CE et son application, on peut se référer au Centre de Documentation et d'Information sur le Bruit (CIDB) sur le lien suivant :

<http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/cartes-de-bruit-et-ppbe/>

SYNTHESE DE LA CBS

Cartes

La cartographie de bruit stratégique (CBS) de l'agglomération d'Annemasse-Genève a été réalisée par la CCPG en avril 2017, et avec pour année de référence (bases de données géométriques, trafics..) l'année 2015.

Elle a fait l'objet des documents de synthèse d'Impédance-Ingénierie référencés 20DE04-EN5818 (rapport de synthèse) et 23DE03-EN5818 (résumé non technique) en juin 2017.

Ces cartes et documents sont accessibles sur le lien suivant de la Communauté de Communes :
<https://www.paysdegexagglo.fr/competences/pole-environnement/agriculture-climat-energie/>

Des exemples de ces cartes sont donnés ci-après au format réduit.

Leur légende type est la suivante :

L_{den} ou L_n en dB(A) :

[50-55[
[55-60[
[60-65[
[65-70[
>= 70

Bâti :

Habitation
Enseignement
Santé
Autre

Voie de communication :

Route modélisée
Voie ferrée
Ecran

Industrie :

ICPE-A

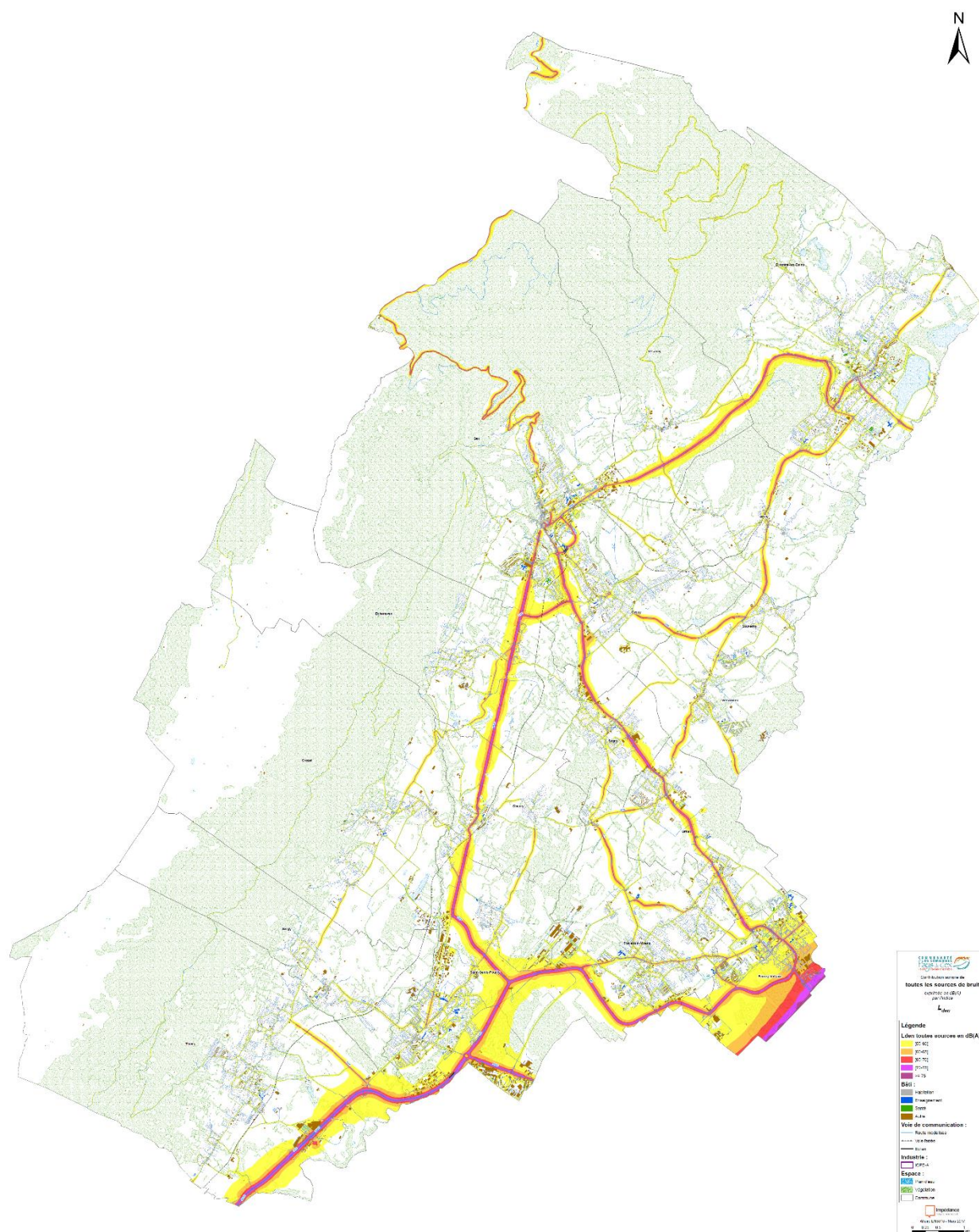
Espace :

Plan d'eau
Végétation
Commune

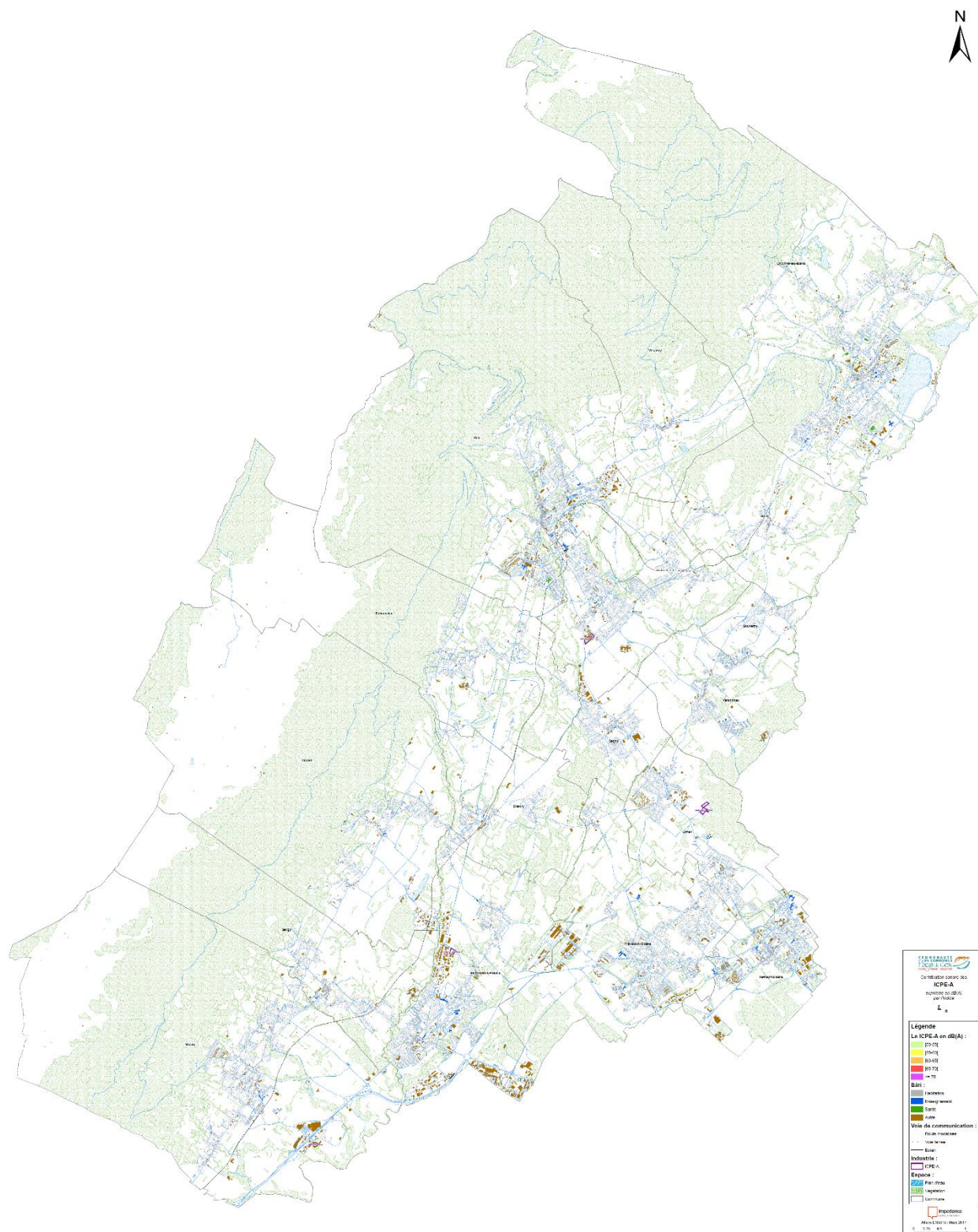
Rappel

Le L_n est l'indicateur de niveau sonore moyen pour la période de nuit (22h-6h).
Le L_{den} est l'indicateur de niveau sonore moyen pondéré sur 24h : dans le calcul, les niveaux sur la période de nuit (22h-6h) sont augmentés de 10 dB(A) et ceux de la période du soir (18h-22h) de 5 dB(A) pour tenir compte de la gêne ressentie, vis-à-vis d'un même niveau de bruit, plus importante le soir et la nuit par rapport au jour. Les niveaux sonores sont évalués en décibels "pondérés A", dB(A), et moyennés sur une année de référence.

Vues d'exemples de cartes de type A

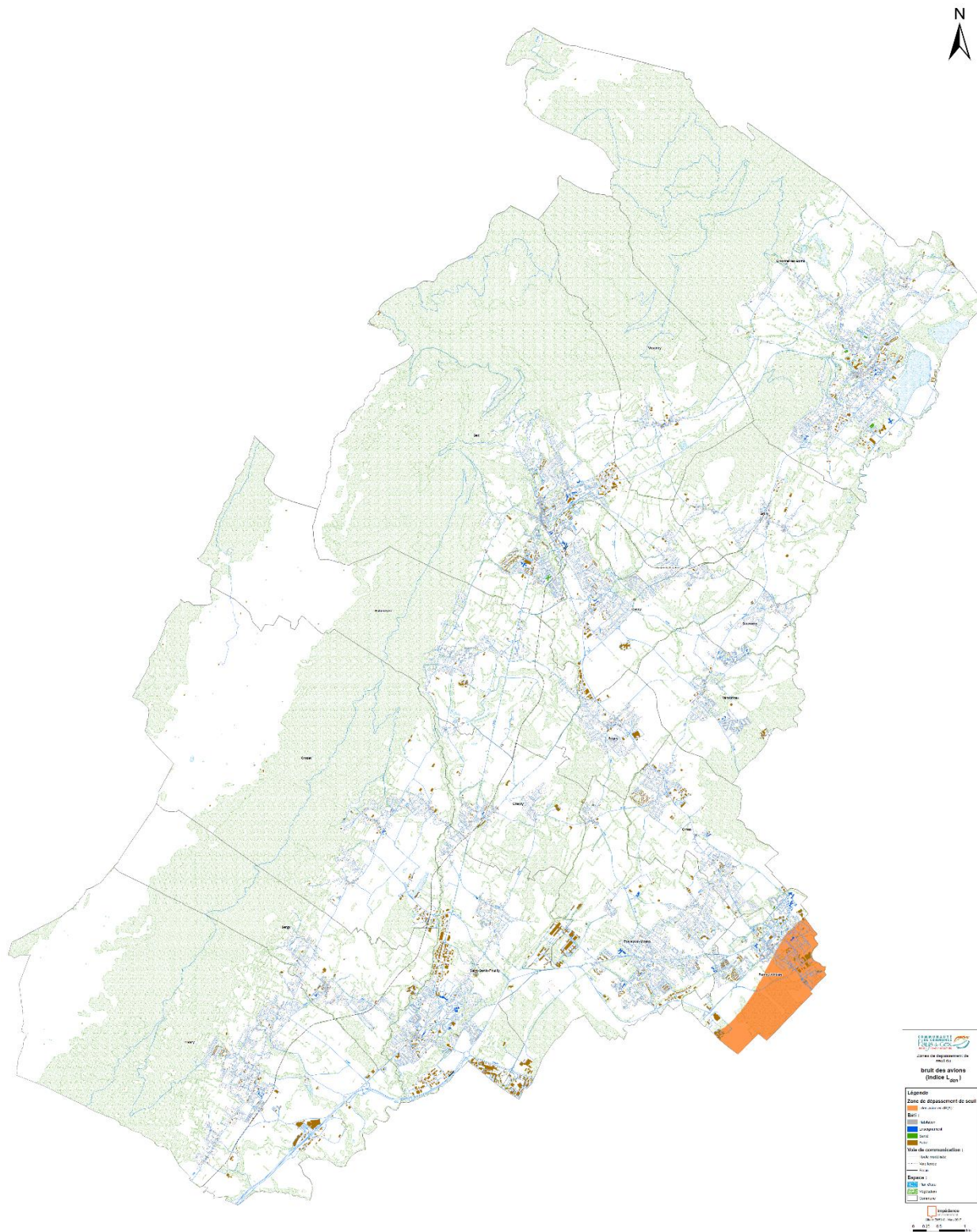


**Exemple de carte de type A (répartition des niveaux sonores)
pour l'ensemble des sources de bruit selon l'indicateur global L_{den}**

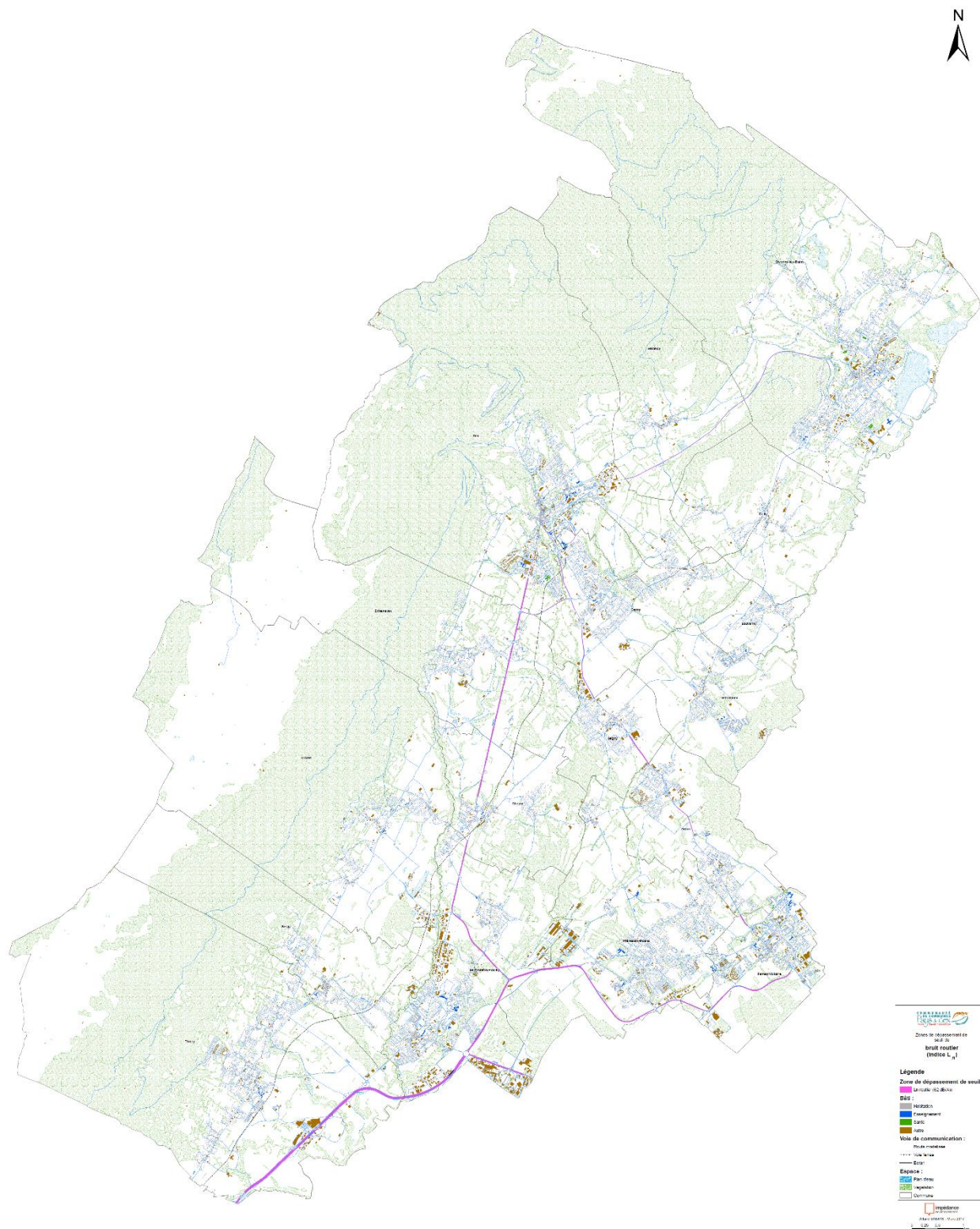


**Exemple de carte de type A (répartition des niveaux sonores)
pour le bruit industriel selon l'indicateur nocturne L_n**

Vues d'exemples de cartes de type C



**Exemple de carte de type C (zones de dépassement de seuil en orange)
pour le bruit des avions selon l'indicateur global L_{den}**



**Exemple de carte de type C (zones de dépassement de seuil en rose)
pour le bruit routier selon l'indicateur nocturne L_n**

Exposition au bruit de la population et des établissements sensibles

Le décompte de la population et des établissements sensibles (d'enseignement ou de soins) exposés a été réalisé pour chaque famille de source de bruit et par indicateur sur la CCPG.

Bruit routier

Exposition de la population

	Lden		Ln		Dépassement de seuil			
	Tranche	Nombre d'habitants	Tranche	Nombre d'habitants	Lden	Nombre d'habitants	Ln	Nombre d'habitants
Total			50-55	6 448	≥ 68	409	≥ 62	82
	55-60	23 022	55-60	2 344				
	60-65	5 912	60-65	331				
	65-70	1 317	65-70	0				
	70-75	105	≥ 70	0				
	≥ 75	0						

Répartition globale de l'exposition de la population au bruit routier (L_{den} et L_n) et dépassements de seuils

Exposition des établissements sensibles

	Lden			Ln		
	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Total				50-55	6	1
	55-60	21	2	55-60	3	0
	60-65	7	0	60-65	0	0
	65-70	2	0	65-70	0	0
	70-75	0	0	≥ 70	0	0
	≥ 75	0	0			

	Dépassement de seuil					
	Lden	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé	Ln	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Total	≥ 68	0	0	≥ 62	0	0

Répartition globale de l'exposition des établissements sensibles au bruit routier (L_{den} et L_n) et dépassements de seuils

Bruit des ICPE-A

Exposition de la population

	Lden		Ln		Dépassement de seuil			
	Tranche	Nombre d'habitants	Tranche	Nombre d'habitants	Lden	Nombre d'habitants	Ln	Nombre d'habitants
Total			50-55	12	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	12	55-60	0				
	60-65	12	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
	≥ 75	0						

Répartition globale de l'exposition de la population au bruit des ICPE-A (L_{den} et L_n) et dépassements de seuils

Exposition des établissements sensibles

	Lden			Ln		
	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Total				50-55	0	0
	55-60	0	0	55-60	0	0
	60-65	0	0	60-65	0	0
	65-70	0	0	65-70	0	0
	70-75	0	0	≥ 70	0	0
	≥ 75	0	0			

	Dépassement de seuil					
	Lden	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé	Ln	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Total	≥ 71	0	0	≥ 60	0	0

Répartition globale de l'exposition des établissements sensibles au bruit des ICPE-A (L_{den} et L_n) et dépassements de seuils

Bruit des avions

Exposition de la population

	Lden		Ln		Dépassement de seuil	
	Tranche	Nombre d'habitants	Tranche	Nombre d'habitants	Lden	Nombre d'habitants
Total			50-55	0	≥ 55	3 310
	55-60	2 468	55-60	0		
	60-65	316	60-65	0		
	65-70	517	65-70	0		
	70-75	9	≥ 70	0		
	≥ 75	0				

Répartition globale de l'exposition de la population au bruit des avions (L_{den} et L_n) et dépassements de seuils

Exposition des établissements sensibles

	Lden			Ln		
	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Total				50-55	0	0
	55-60	2	0	55-60	0	0
	60-65	0	0	60-65	0	0
	65-70	0	0	65-70	0	0
	70-75	0	0	≥ 70	0	0
	≥ 75	0	0			

	Dépassement de seuil		
	Lden	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Total	≥ 55	2	0

Répartition globale de l'exposition des établissements sensibles au bruit des avions (L_{den} et L_n) et dépassements de seuils

Bruit cumulé

Rappel

Le bruit cumulé des sources de bruits routiers, des avions et des ICPE-A ne fait pas partie des exigences de la Directive européenne mais il est néanmoins calculé et présenté ici car utile au PPBE.

Exposition de la population

	Lden		Ln	
	Tranche	Nombre d'habitants	Tranche	Nombre d'habitants
Total			50-55	6 451
	55-60	25 901	55-60	2 344
	60-65	7 307	60-65	331
	65-70	2 000	65-70	0
	70-75	109	≥ 70	0
	≥ 75	0		

Répartition globale de la population exposée au bruit cumulé (L_{den} et L_n)

Exposition des établissements sensibles

	Lden			Ln		
	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Total				50-55	6	1
	55-60	26	4	55-60	3	0
	60-65	8	0	60-65	0	0
	65-70	2	0	65-70	0	0
	70-75	0	0	≥ 70	0	0
	≥ 75	0	0			

Répartition globale des établissements sensibles exposés au bruit cumulé (L_{den} et L_n)

Remarques et compléments relatifs aux résultats de la CBS

Exposition globale au bruit

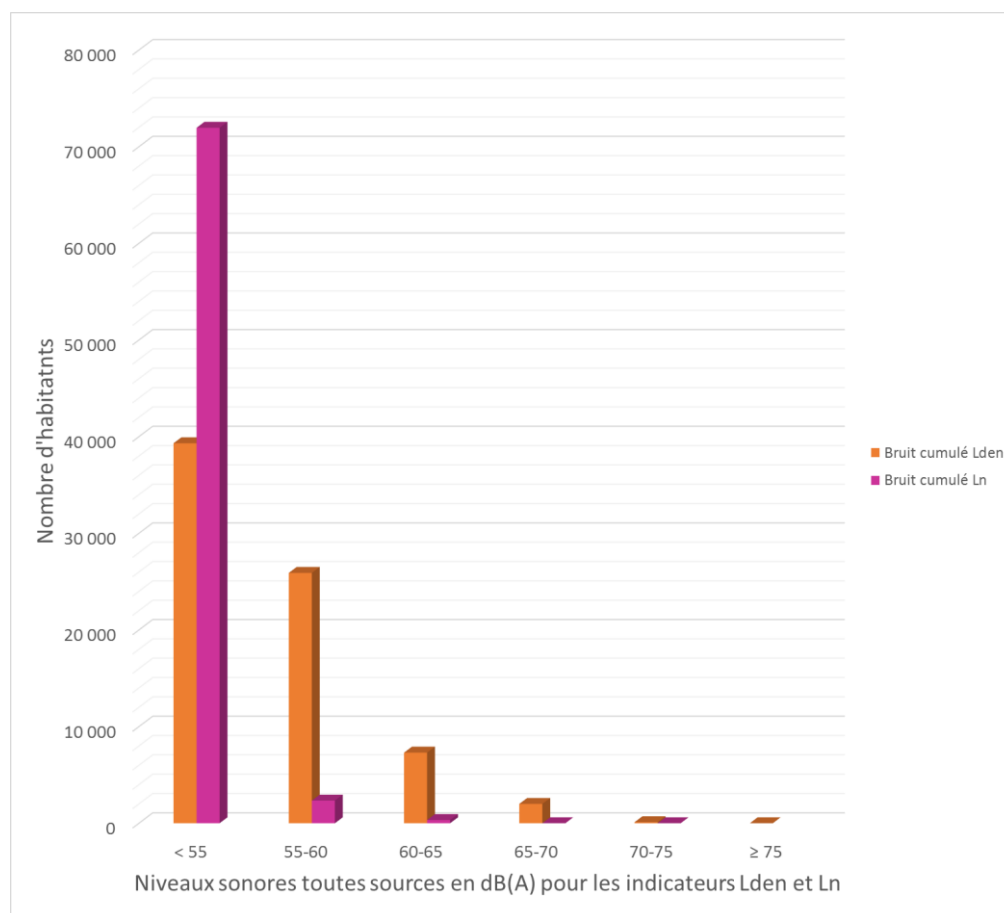
Globalement, la cartographie de **bruit cumulé** sur les 17 communes étudiées de la CCPG indique que la majorité de la population est exposée à des ambiances sonores calmes ou modérées, typiques de milieux péri-urbain et urbain ; pour la majorité des habitants, les valeurs L_{den} d'exposition sont inférieures à 60 dB(A) et les valeurs L_n sont inférieures à 55 dB(A).

Rappel

Rappelons qu'en **milieu urbain**, des valeurs L_{den} de 60 à 70 dB(A) sont assez courantes, ainsi que pour la nuit en L_n des valeurs de 55 à 65 dB(A).

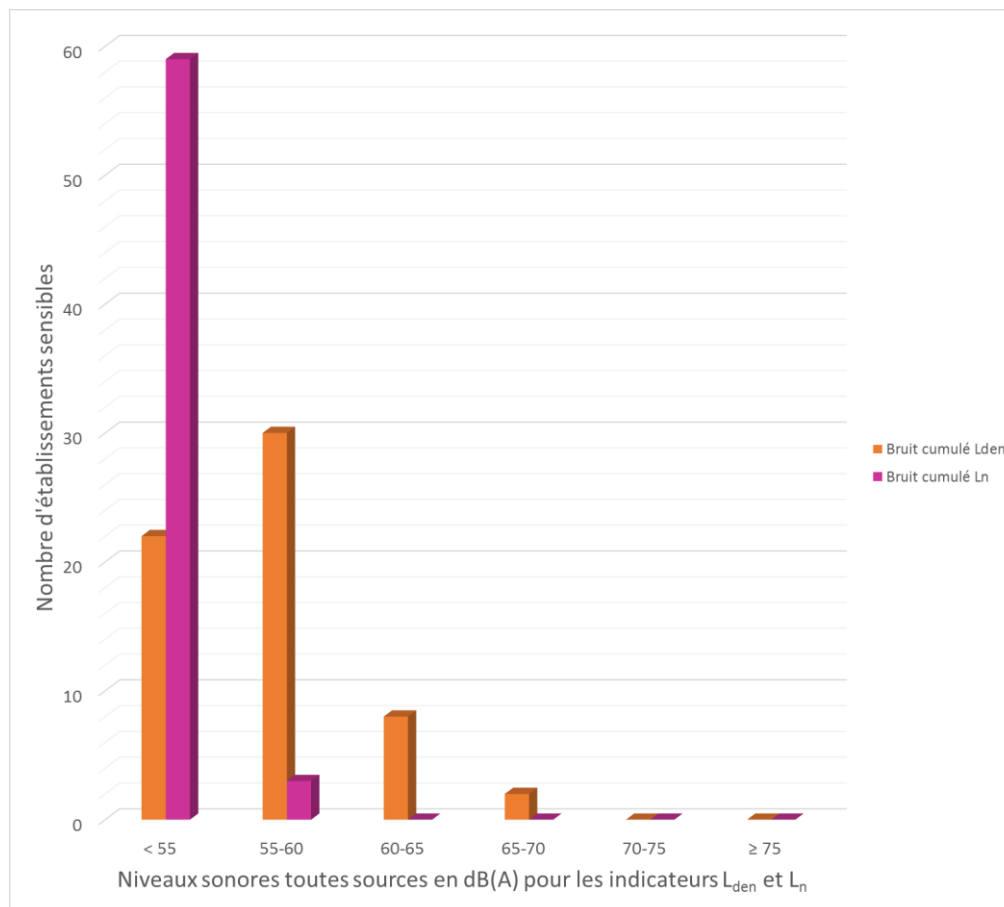
La population exposée de jour à des niveaux plus élevés, supérieurs à 65 dB(A), est en quantité assez faible et représente autour de 3 100 habitants (3% de la population), avec une grande partie des habitants concentrée dans la tranche d'exposition 65 – 70 dB(A).

La population exposée de nuit à des niveaux relativement élevés, supérieurs à 60 dB(A), est faible et représente autour de 330 habitants (0,4% de la population).



Répartition de l'exposition au bruit de la population selon les indicateurs cumulés L_{den} et L_n

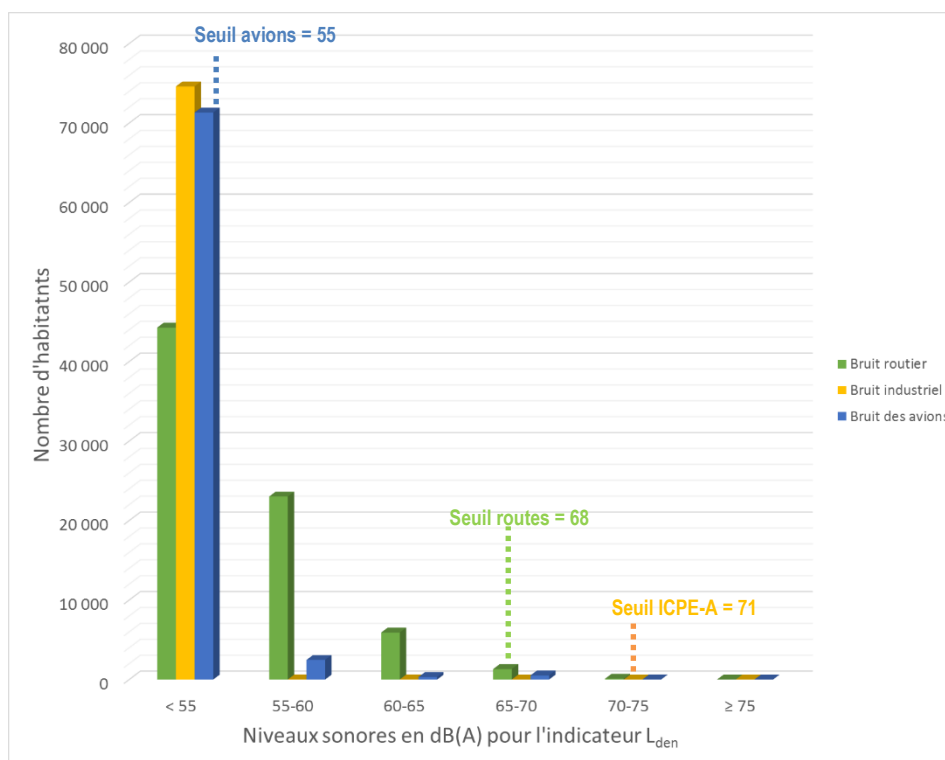
On retrouve la même tendance sur la répartition des niveaux sonores L_{den} et L_n en façades des établissements sensibles (établissements d'enseignement et de soins) :



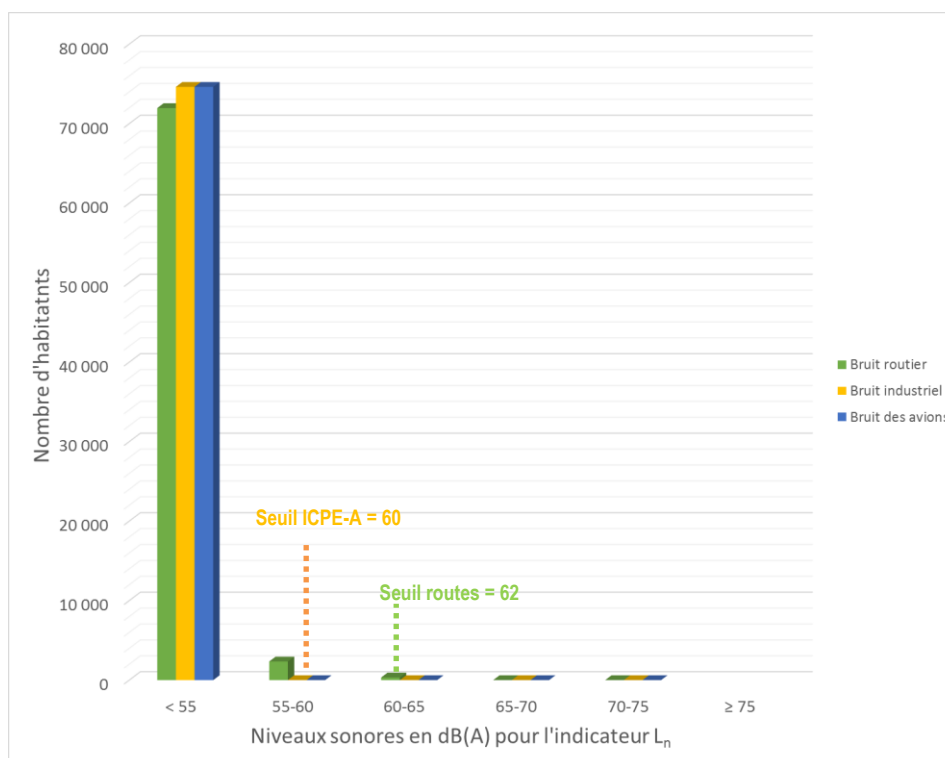
Répartition de l'exposition au bruit des établissements sensibles selon les indicateurs cumulés L_{den} et L_n

Exposition par famille de sources de bruit

Les deux graphes ci-après donnent les répartitions de niveaux d'exposition de la population au bruit par famille de source, selon les indicateurs L_{den} et L_n :

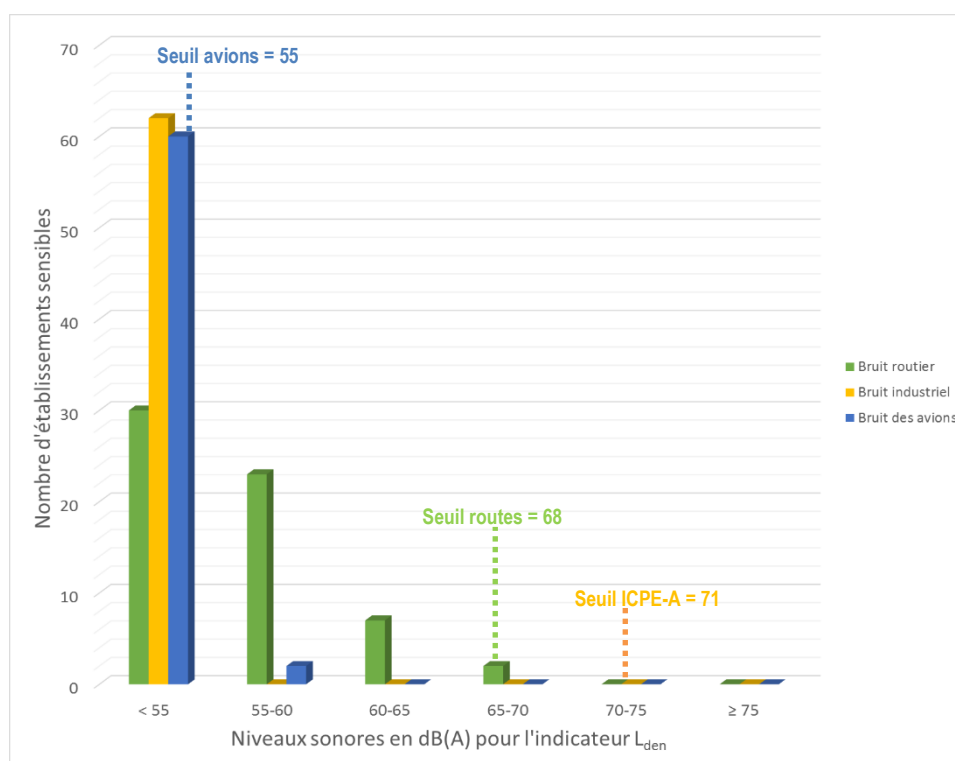


Répartition de l'exposition au bruit de la population selon les sources de bruit pour l'indicateur L_{den}

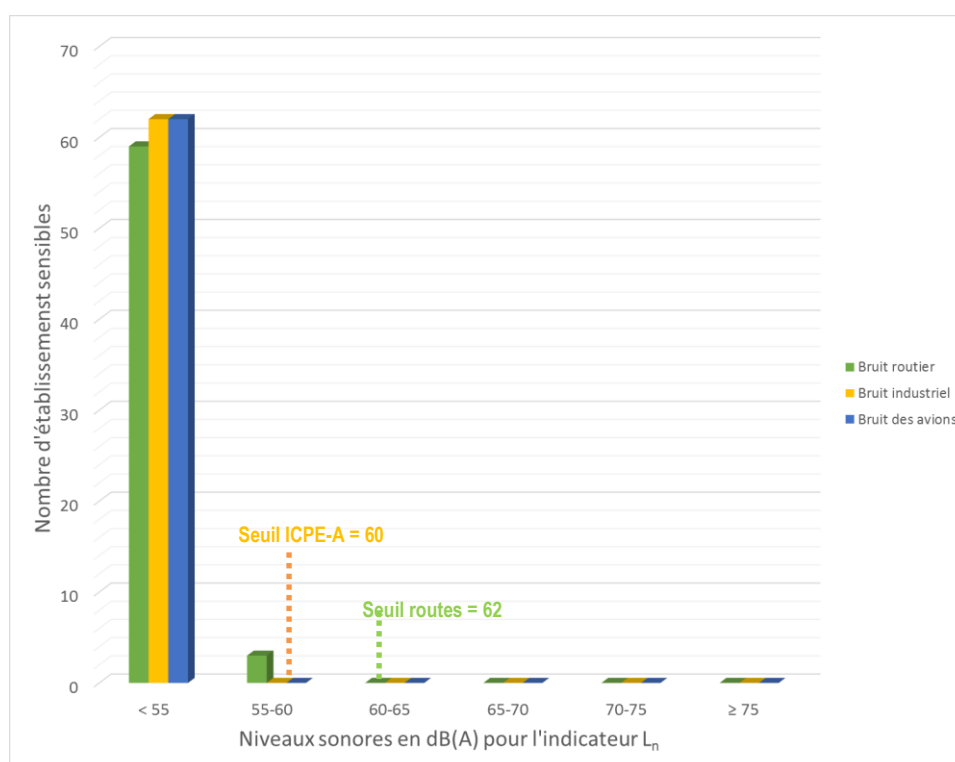


Répartition de l'exposition au bruit de la population selon les sources de bruit pour l'indicateur L_n

Les deux graphes ci-après donnent les répartitions de niveaux d'exposition des établissements sensibles au bruit par famille de source, selon les indicateurs L_{den} et L_n :



Répartition de l'exposition au bruit des établissements sensibles selon les sources de bruit pour l'indicateur L_{den}



Répartition de l'exposition au des établissements sensibles selon les sources de bruit pour l'indicateur L_n

La **route** est la source de bruit principale présente sur le territoire de la Communauté de Communes, celle qui touche la plus grande quantité de la population et présente aussi le plus grand nombre de dépassements de seuils de bruit (voir paragraphe suivant) : 409 habitants en L_{den} , 82 habitants en L_n ; aucun établissement sensible n'est en dépassement.

Les dépassements de seuils sont majoritaires en L_{den} sur la période 24h.

Les dépassements identifiés en dépassements nocturnes L_n présentent également des dépassements en L_{den} ; les habitations concernées (pour 82 habitants) par ces doubles dépassements sont en ce sens plus sensibles que les autres.

Il n'y a pas de **voies ferrées** sur le territoire des 17 communes de la CCPG étudiées, et donc logiquement aucun dépassement de seuil de bruit n'a été inventorié.

Le bruit des **avions** est lié aux circulations sur l'aéroport de Genève et concerne 3310 personnes survolées en dépassement (voir paragraphe suivant) du seuil de bruit L_{den} (pas de seuil réglementaire L_n) uniquement sur la commune de Ferney-Voltaire.

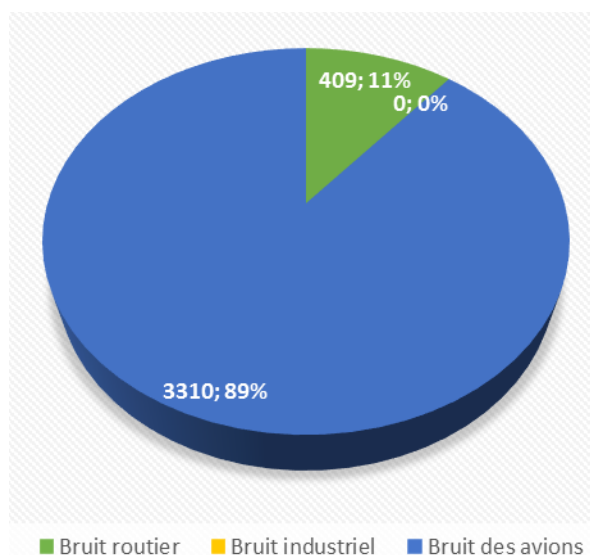
Deux établissements sensibles y sont également concernés, il s'agit des écoles primaires Florian (Avenue des Alpes) et des Petits Polyglottes (Chemin de Vireloup).

Le bruit des **ICPE-A** touche très peu la population et ne présente pas de dépassement de seuil.

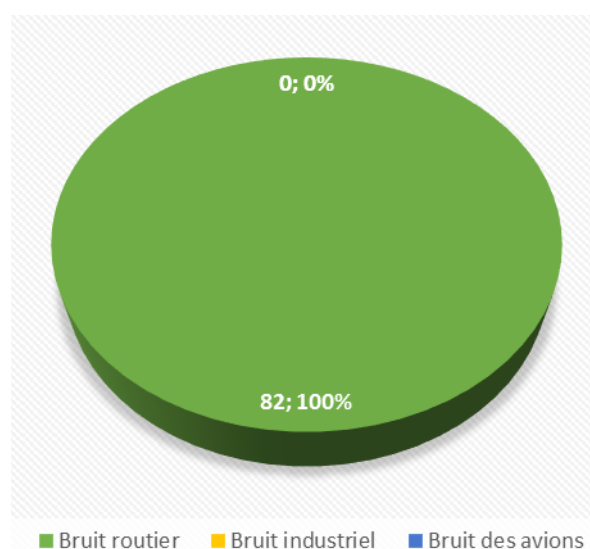
Rappelons que la méthodologie adoptée dans la CBS a consisté à représenter les niveaux sonores maximaux admissibles selon les arrêtés d'exploitation des établissements industriels concernés ; ainsi, les activités cartographiées ne présentent théoriquement aucun dépassement réglementaire des seuils de bruit.

Répartition des dépassements de seuils de bruit

Les deux graphes ci-après donnent les répartitions des dépassements de seuils de bruit de la population par famille de source, selon les indicateurs L_{den} et L_n :



Dépassements de seuils de bruit de la population selon les sources pour l'indicateur L_{den} (habitants et pourcentages)

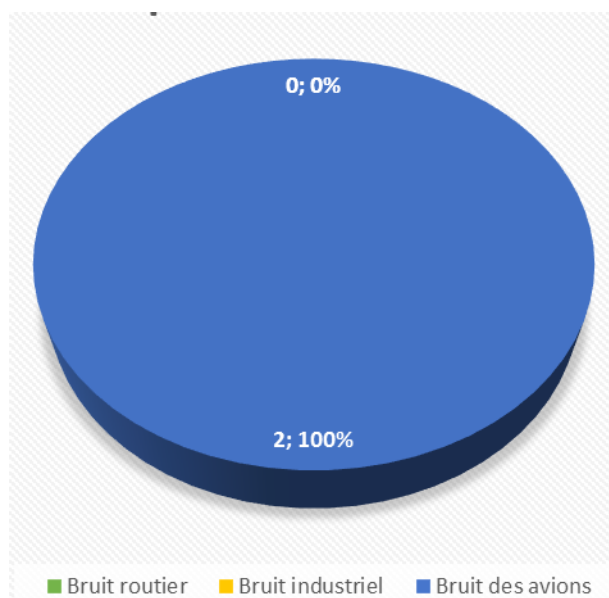


Dépassements de seuils de bruit de la population selon les sources pour l'indicateur L_n (habitants et pourcentages)

Les quantités des dépassements de seuils sont modérées pour le bruit routier (409 personnes en dépassement L_{den} qui représentent 11% des seuils ; 82 personnes seulement la nuit en dépassement L_n).

Le bruit des avions représente une des nuisances principales du territoire étudié avec une majorité de dépassements de seuils L_{den} (89% des dépassements).

Le graphe ci-après résume la répartition des dépassements de seuils de bruit des établissements sensibles par famille de source, selon l'indicateur L_{den} , à savoir au dépassement de seuil de bruit des avions uniquement :



Dépassements de seuils de bruit des établissements sensibles selon les sources pour l'indicateur L_{den} (quantités et pourcentages)

Les deux établissements sensibles concernés par des dépassements de seuil de bruit des avions sont à Ferney-Voltaire :

- Ecole primaire Florian (Avenue des Alpes)
- Ecole primaire des Petits Polyglottes (Chemin de Vireloup).

OBSERVATIONS ET INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Autres documents disponibles

Questionnaire aux communes

Un questionnaire a été adressé par la CCPG aux communes, dans le cadre des missions de CBS et PPBE.

Celui-ci fait état notamment des actions menées par les Villes en faveur de la réduction du bruit et pour sa prévention.

Ces actions sont rapportées dans le bilan des actions déjà menées (voir chapitre suivant).

Modèle Multimodal Transfrontalier

Les collectivités publiques de l'agglomération franco-valdo-genevoise ont lancé le développement d'un outil de modélisation des déplacements intégrant l'ensemble des modes de transport, appelé Modèle Multimodal Transfrontalier (MMT).

Dans ce cadre, deux simulations des circulations routières étaient disponibles, situation 2014 et horizon 2020.

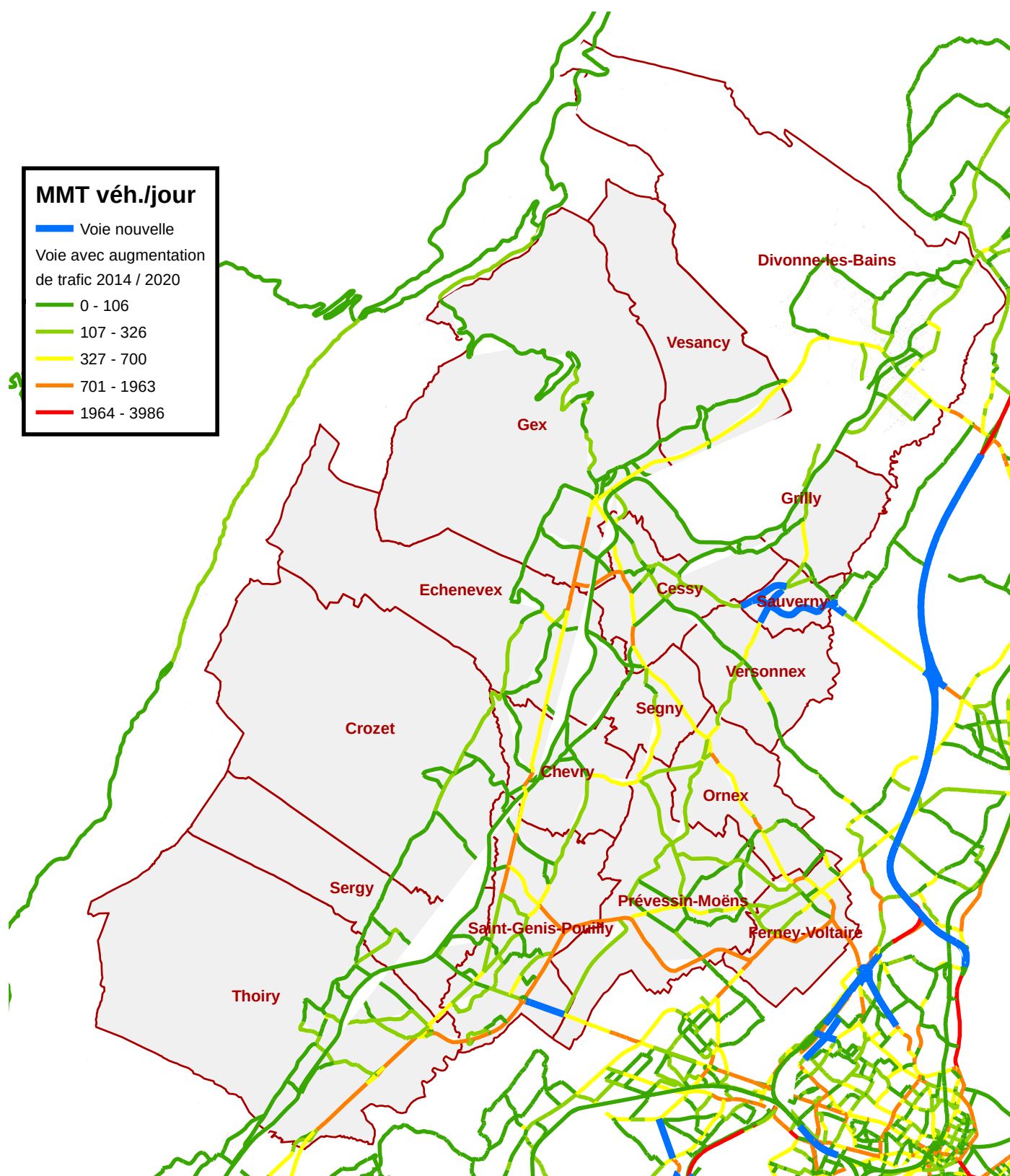
L'analyse des données indique un accroissement logique des volumes de trafics, plus important sur les axes de transit entre communes et avec la Suisse, comme l'indique la figure page suivante.

Les « voies nouvelles » concernaient effectivement des infrastructures neuves, ou encore des routes qui n'avaient pas été renseignées initialement en trafics.

Les écarts de trafics ainsi pressentis n'étaient pas de nature à modifier significativement les niveaux sonores générés sur les axes concernés.

Typiquement, une augmentation de 10% des volumes de trafics induira un accroissement négligeable des niveaux sonores de +0.5 dB(A).

Par exemple, un doublement des volumes de trafics (dans les mêmes conditions de vitesses et de proportions de poids-lourds) induirait un accroissement significatif des niveaux sonores de +3 dB(A).

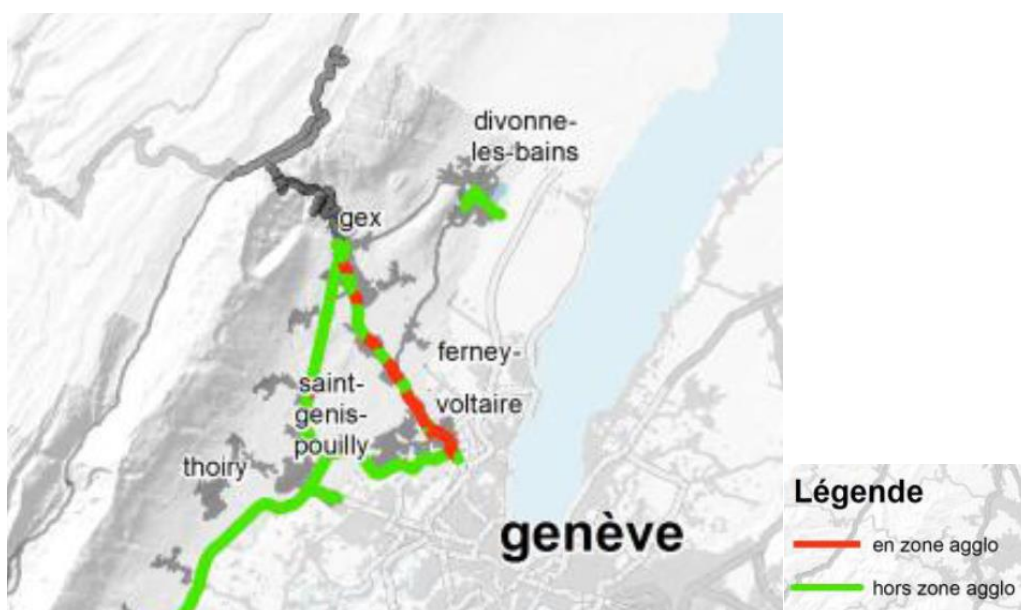


Vue des écarts de trafics journaliers issus du MMT

Autres PPBE

PPBE du Département

Le **Conseil Départemental de l'Ain** a publié son PPBE (1^{ère} et 2^{ème} échéances) en juillet 2015.
Les routes départementales concernées sont localisées sur la planche ci-dessous :



Réseau routier des grandes infrastructures de deuxième échéance du Département (source : PPBE du CD01)

Il s'agit sur la Communauté de Communes des voies :

- RD 15
- RD 35
- RD 35A
- RD 884
- RD 984C
- RD 984F
- RD 1005.

Parmi elles, des dépassements de seuils de bruit routier sur des habitations, ont été inventoriés sur :

- RD 15 (dépassement L_{den} pour 13 personnes / 4 logements)
- RD 35 (dépassement L_{den} pour 139 personnes / 46 logements)
- RD 884 (dépassements L_{den} et L_n pour 5 personnes / 2 logements)
- RD 984C (dépassement L_{den} pour 61 personnes / 20 logements ; dépassement L_n pour 2 personnes / 1 logement)
- RD 1005 (dépassement L_{den} pour 220 personnes / 73 logements ; dépassement L_n pour 11 personnes / 4 logement).

Les actions du Département sur ses **infrastructures routières**, visant la CCPG sont (extrait du PPBE) : «

- la prolongation du tramway suisse sur 2 300 m, le long de la RD 984f jusqu'à Saint-Genis-Pouilly. Cette voie arrive en effet à saturation en supportant environ 22 700 véhicules par jour ;
- la réfection des couches de roulement selon un rythme de l'ordre de 5 % par an. La technique retenue (*enrobés minces à faible granulométrie*) correspond à une optimisation entre la réduction du bruit généré par le roulement et la sécurité routière ;

»

Des actions sont possibles sur les **bâtiments**, selon les conditions suivantes, le Département prévoit (extrait du PPBE) : «

- de conditionner les aides à la réhabilitation aux résultats en matière d'efficacité de réduction de bruit, sous vérification de la faisabilité juridique de cette disposition. Cette condition ne s'appliquerait qu'aux immeubles visés par la transposition de la directive européenne 2002/49/CE (il s'agit d'immeubles construits avant 1978 et situés le long des 377 km de RD identifiés) ;
- de participer à la rénovation des quelques immeubles n'étant pas encore munis de double vitrages (3 bâtiments gérés par l'association ALFA3A- Association pour le Logement, la Formation, l'Animation « Accueillir, Associer, Accompagner ») ;
- de subventionner ou de prendre en charge, sur les immeubles bénéficiant déjà de double vitrage, les aérations des appartements concernés ;
- de prendre en compte le traitement sonore des établissements d'enseignement (collèges) lors des opérations de réhabilitation ou d'amélioration.

»

Les **actions complémentaires** sur la CCPG pourront être (extrait du PPBE) : «

- la réduction des trafics motorisés en développant d'autres mobilités (*covoiturage, 2 roues, transport collectif, ...*) dans le cadre du schéma départemental de mobilité ;
- le suivi de l'évolution des trafics routiers pour évaluer les variations de niveaux de bruit susceptibles d'impacter de nouveaux secteurs ;
- l'accompagnement de réflexions sur l'aménagement du territoire [...], en partenariat avec les collectivités impliquées. ».

PPBE de l'Etat

La **Préfecture de l'Ain** a arrêté son PPBE de 2^{ème} échéance le 29 décembre 2014.

Ce plan ne touche pas la CCPG dans la mesure où il n'y a pas de grande infrastructure nationale sur son territoire (route nationale, réseau ferré ou aéroport).

Analyses complémentaires

Dépassements de seuils de bruit par commune

L'Annexe 3 du présent document détaille les résultats de la CBS relatifs à l'exposition au bruit pour chaque commune.

On y trouve notamment la répartition des dépassements de seuils pour la population et les établissements sensibles, par source de bruit, par indicateur (L_{den} , L_n) et par commune.

Les routes inventoriées au PPBE du Conseil Départemental en dépassements de seuil s'y retrouvent, sauf la RD 35.

Gestionnaires incriminés

Les deux tableaux pages suivantes précisent l'analyse des dépassements de seuils de bruit avec des observations sur le bâti concerné et son état général :

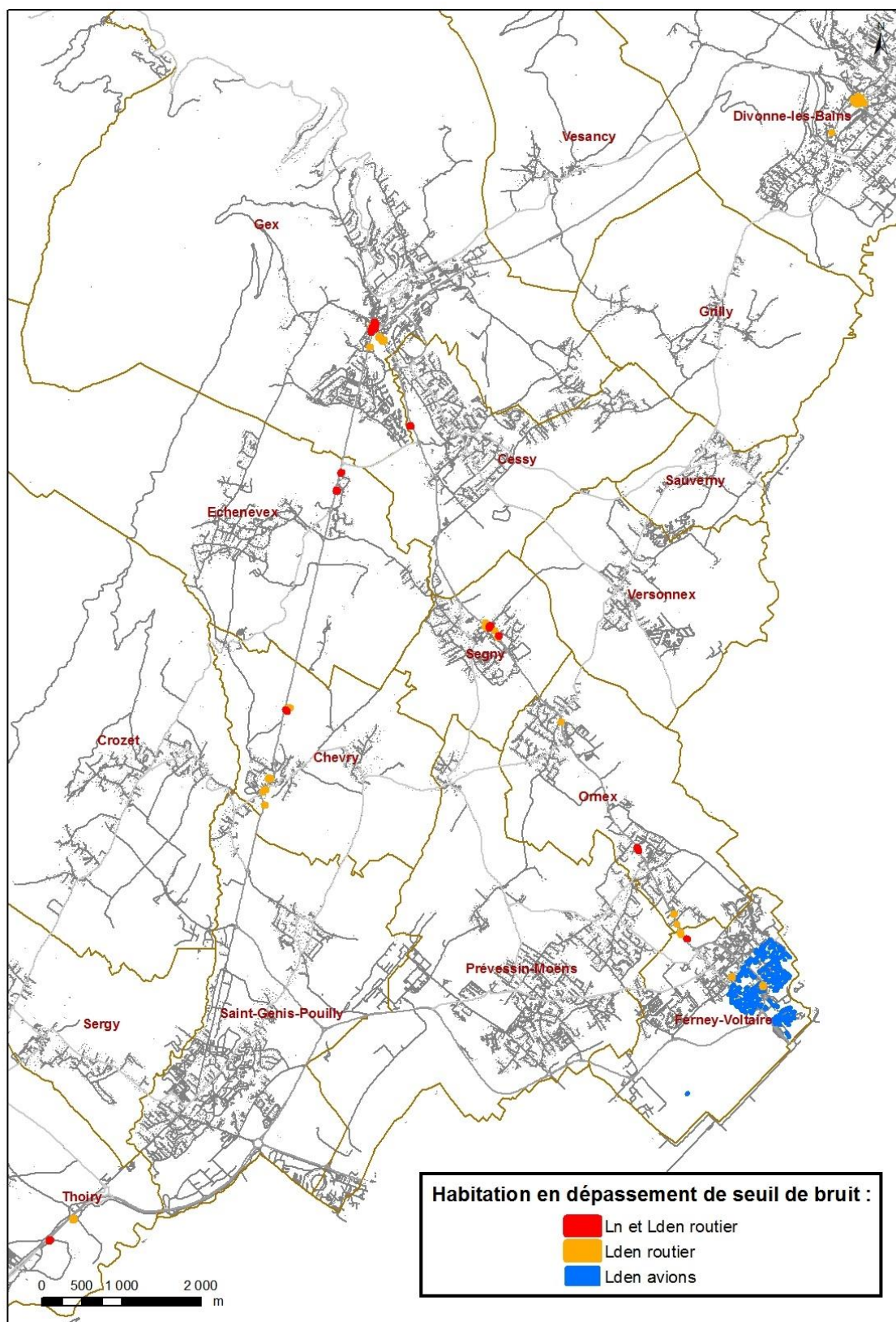
Commune	Gestionnaire	Nom	Dépassements L_{den}	Dépassements L_n	Observation
Cessy	CD01 RD1005	Route de Genève	1 bâtiment d'habitation (ancien)	oui	1 maison R+1 en bon état; façade aveugle côté route
Chevry	CD01 RD984C	Route de la Pralay	2 habitations récentes	1 bât. plus proche	Protégées par mur d'enceinte et merlon; bonne isolation attendue; a priori pas d'antériorité.
	CD01 RD984C	Route de Prost	5 maisons (anciennes)		Maisons R+1 en bon état
Divonne les Bains	CD01 RD15	Rue Voltaire	1 maison isolée R+1 en bon état 7 maisons R+1/R+2 bon état centre-ville	non	maisons anciennes en bon état
	CD01 RD15	Avenue de Genève	8 maisons R+1/R+2 bon état centre-ville	non	maisons anciennes en bon état
Ferney-Voltaire	Aéroport International de Genève	Aéroport International de Genève	276 bâtiments (dont certains sont des garages)	non	Bâtiments collectifs en dépassement, non identifiés (car non renseignés dans la base de données d'origine)
	CD01 RD1005	Avenue du Jura	1 bâtiment en multi-exposition RD1005 (av. du Jura)	non	Multiexposition route/avion sur agence de voyages (+maison en retrait). Cf. § « Remarques et compléments » du chapitre « Synthèse CBS »
	CD01 RD1005	Rue de Gex	3 maisons anciennes R+1 bon état	1 maison la plus proche (sud)	3 maisons anciennes R+1 bon état
	CD01 RD35C	Rue de Versoix	4 maisons anciennes R+1 bon état	non	4 maisons anciennes R+1 bon état

Dépassements des seuils de bruit L_{den} et L_n par commune – Bâti concerné (1/2).

Commune	Gestionnaire	Nom	Dépassements L_{den}	Dépassements L_n	Observation
Gex	CD01 RD984C	Avenue Francis Blanchard	15 maisons anciennes R+1/R+2 au centre, en bon état, et une boulangerie (au sud)	oui sauf boulangerie	Boulangerie au sud
	CD01 RD1005	Route de Genève	7 maisons anciennes R+1/R+2, bon et mauvais états.	non	/
Ornex	CD01 RD1005	Rue de Gex	1 maison isolée R+1, ancienne, menuiseries récentes	non	Présence sur tout linéaire de RD1005
	CD01 RD1005	Rue de Genève nord	2 maisons proches R+1, anciennes, menuiseries récentes	oui	
	CD01 RD1005	Rue de Genève sud	2 maisons proches R+1 (dont restaurant Le Lotus) et R+2, menuiseries en bon état	non	
Echenevex	CD01 RD984C	Route de Lyon	1 maison ancienne sud R+1 bon état (1 seule fenêtre sur route) 1 maison récente nord, probablement bien isolée.	oui	/
Ségny	CD01 RD1005	Route Blanche	11 maisons R+1/R+2, état moyen.	4 d'entre elles plus proches	/
Thoiry	CD01 RD884	/	3 maisons anciennes R+1 bon état a priori	la maison au sud	/

Dépassements des seuils de bruit L_{den} et L_n par commune – Bâti concerné (2/2).

Les bâtiments en dépassements de seuils de bruit (habitations) sont localisés sommairement sur le plan ci-dessous :



Dépassements des seuils de bruit routiers et aériens sur les 17 communes étudiées

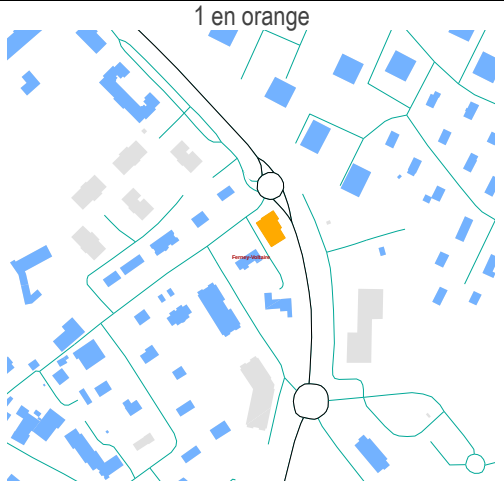
La vue zoomée des zones en dépassements de seuils de bruit est donnée en *Annexe 4* du présent document.

La route est la source de bruit principale présente sur le territoire de la Communauté de Communes.

Comme indiqué dans les tableaux ci-dessus les deux gestionnaires incriminés par des dépassements de seuils de bruit sont :

- le **Conseil Départemental** de l'Ain ;
- l'**Aéroport International de Genève**, qui concerne uniquement la commune de Ferney-Voltaire.

En termes de **multiexposition**, impliquant plusieurs familles de sources de bruit, une seule habitation a été inventoriée, il s'agit d'une maison en dépassements de seuil L_{den} de la route (RD 1005) et des avions à Ferney-Voltaire, elle est décrite ci-dessous :

Commune	Bâtiments d'habitations	Dépassements route
Ferney-Voltaire	 1 en orange	RD 1005 (L_{den}, 1 en L_{den} ET L_n)  (vue de nord)

Maison 12 chemin du Pré Similien à Ferney-Voltaire
exposée à la fois au bruit de l'avenue du Jura (RD 1005) et au bruit des avions en dépassements L_{den}

Il faut par ailleurs souligner ici que, concernant le bruit des **avions de l'aéroport de Genève**, la commune de St Genis Pouilly a demandé à l'ACNUSA de faire réaliser des mesures.

La DGAC est intervenue dans ce cadre, a retenu deux points significatifs, avec mise en place de stations d'observation pendant 119 jours (les résultats de cette étude n'ont pas été intégrés aux CBS).

La commune de St Genis-Pouilly fait état de trajectoires nouvelles des avions au-dessus de sa commune, générant des bruits supplémentaires.

Cette question sera évoquée par la commune avec le gestionnaire de l'Aéroport et la DGAC (action de partenariat/échanges avec eux dans le cadre du présent PPBE, voir chapitre « Actions retenues » plus loin).

D'autre part, des **circulations d'hélicoptères** sont liées aux transferts de passagers de l'aéroport de Genève, créant ainsi des nuisances sonores au survol du territoire de la CCPG.

Par ailleurs, si les ICPE-A ne font pas l'objet de dépassements théoriques, des réclamations ont été remontées au **CERN** vis-à-vis de bruits émis sur le **puits de Sergy**. Les nuisances sonores affectent en effet des habitants de logements situés à proximité sur la commune de Saint-Genis Pouilly.

Des actions de réduction de bruit sont en principe prévues dans ce cadre par le CERN.

Le bruit des puits du CERN font ainsi l'objet d'une action de PPBE spécifique (voir chapitre « Actions retenues » plus loin).

Projets sur le territoire

Des projets de réalisation d'infrastructures sur le territoire de la Communauté de Communes vont modifier quelque peu l'environnement sonore du territoire avec la réalisation :

- du BHNS Gex Ferney-Voltaire (maîtrise d'ouvrage Département de l'Ain) associé à une « liaison piétons cycles » et des P+R.
- d'un BHNS prolongeant le tramway du CERN à St Genis Pouilly, avec P+R.
- d'itinéraires mobilités douces.

MESURES ARRETEES AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

Les mesures prises sur le territoire de la CCPG, pouvant avoir des effets positifs sur l'exposition des populations au bruit, ont principalement consisté en l'aménagement du réseau routier - en ralentissant et fluidifiant le trafic, en favorisant transports en commun et modes doux, etc. – ainsi qu'en des actions liées à la politique d'urbanisme des villes.

Ces mesures sont détaillées et listées à l'*Annexe 5* du présent document, notamment pour les 6 communes réglementairement concernées par le PPBE.

Une initiative de certaines communes (Cessy, St Genis-Pouilly) sur les revêtements routiers tendrait à montrer que des gains acoustiques seraient appréciables par la mise en place de revêtements dits « phonoabsorbants » de type LNA (Low Noise Asphalt), même à vitesse faible (50 km/h) ; conformément à l'exemple suisse (rapport référencé RD1202 du Conseil de l'Etat de Genève, en date du 22 novembre 2007) qui affiche des gains acoustiques importants, a priori sur les bruits de roulement.

Cela a été expérimenté sur la Route de la Plaine à Cessy et semble donner satisfaction, ceci pour un cout équivalent à un revêtement classique.

MESURES PROGRAMMEES POUR LES CINQ ANNEES A VENIR

Les actions menées par la Communauté de Communes pourraient être limitées aux 6 communes réglementairement concernées par le PPBE, ainsi qu'aux sources de bruit qui ont été cartographiées par la CBS.

La CCPG souhaite toutefois élargir sa politique de maîtrise des nuisances sonores et est ainsi susceptible d'intervenir sur l'ensemble des sources de bruit présentes sur son territoire.

Objectifs généraux de réduction du bruit

Les actions envisagées par la Communauté de Communes sont de deux sortes :

- des **actions à la source** sur les flux de circulation ;
- des **actions stratégiques et de prévention**,

actions globales sur le territoire, qui pourraient impliquer des sources de bruit non cartographiées en CBS.

L'échéance de réalisation de ces actions (listées ci-après) est de 5 ans, c'est-à-dire pour la durée du PPBE et jusqu'à sa révision éventuelle (rappelons que l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement, exclut désormais l'agglomération d'Annemasse Genève du champ d'application de la Directive).

Le budget de réalisation des actions est intégré aux coûts de fonctionnement des services des intervenants de la Communauté de Communes et des Mairies.

Des subventions ou participations pourront aussi être éventuellement perçues lors de travaux neufs.

La diminution du nombre de personnes surexposés au bruit prévisionnelle ne peut être quantifiée précisément, la Communauté de Communes mettant en place des actions stratégiques et de prévention.

Actions retenues

Actions à la source et actions correctives

Action	Type	Pertinence d'efficacité acoustique *	Pertinence de délai pour la mise en œuvre **	Coût (en € HT)
Sur le bâti	Isolement de façades	+++	+++	7000 / indiv 5000 / collect.
Au bord des voies	Mise en place d'écran ou de merlons	+++	+++	500 / m ²
Sur la voie	Revêtement routier	***	***	Surcoût 20%
	Aménagement de la voirie (ralentisseur, giratoire ...)	+++	+++	+++
Sur le trafic routier	Réduction du trafic	++	++	0
	Modification du plan de circulation	+++	+++	0
	Restriction de circulation PL	+++	+++	0
	Gestion du stationnement	+++	++	+
	Gestion du trafic urbain de livraison	++	++	0
	Modération de la vitesse	+	+++	0
	Installation de radars automatiques / pédagogiques	++	++	+
	Mise en place d'une onde verte	variable	+++	0
	Réalisation d'une zone 30	+++	++	0
	Partage de la voirie (code de la rue)	+++	++	++
	Développement des modes de transports doux	+	++	++
	Développement des transports en commun	+++	+	++
	Utilisation véhicule électrique ou hybride	+	+	++
	Contrôle des 2-roues motorisés	++	+	+

* S'apprécie au regard de l'effet direct de l'action en situation (plus une action sera pertinente, plus elle sera acoustiquement efficace pour améliorer la situation des riverains)

** S'apprécie au regard de la durée de vie d'un PPBE (environ 5 ans)

*** Les vitesses en agglomération étant limitées au maximum à 50 km/h, le changement du revêtement de chaussée n'engendrera généralement qu'un gain très limité en termes de réduction des niveaux de bruit à l'émission (en dessous de 50 km/h c'est le bruit du moteur qui est prépondérant)

La codification utilisée est la suivante : +++=action très pertinente, ++=action pertinente, +=action peu pertinente

Tableau indicatif d'actions à la source et d'actions correctives possibles

Actions sur les routes

Les actions possibles sont limitées pour réduire la nuisance sonore à la source, car en effet :

- Les habitations sont généralement proches de la route, empêchant la mise en place d'obstacles (murs/écrans) et cette solution n'est souvent pas réaliste : grandes longueurs, problèmes d'accès,...
- Les vitesses de circulation moyennes sont déjà assez faibles (souvent 50 km/h) et la modification du revêtement routier (agissant sur le bruit de roulement) aurait peu d'incidence sur les émissions sonores du trafic.

Il reste néanmoins des possibilités sur le contrôle des flux de trafics et sur leur nature : notamment vitesses et proportions de poids-lourds ; ainsi les actions envisagées sont :

- **Optimisation des flux** de trafics (établissement de plans de circulation, PDU), en les orientant par exemple vers des zones moins sensibles. Exemple : modification du plan de circulation sur la RD1005 programmée à Ferney-Voltaire dans le cadre des travaux du BHNS
- **Réduction de vitesses** et créant des zones 30 ; en théorie passer de 50 à 30 km/h permettra de gagner 2 à 3 dB(A) sur les émissions sonores (si les flux restent fluides et non pulsés, à savoir avec des régimes moteur stables).
- Réduction ou interdiction des **poids-lourds** en circulation sur certaines voies ; interdiction de circulations à certaines périodes (exemple : circulation interdite route des Bêchettes les dimanches et jours fériés Ségny).
- Poursuite des expérimentations de mise en place de **revêtements acoustiques** – Low Noise Asphalt (LNA) – potentiellement efficaces même à vitesse réduite (50 km/h) (par Cessy et St Genis-Pouilly notamment). Ce revêtement devra faire ses preuves sur l'émission sonore globale du trafic routier (pas uniquement sur le bruit de roulement).

Des actions plus générales seront entreprises par les communes telles que les renouvellements et l'entretien des chaussées.

Aéroport International de Genève

Le gestionnaire a lancé un programme d'insonorisation autour de l'aéroport, qui concerne les bâtiments sensibles proches de l'infrastructure sur le territoire suisse et sur la commune de Ferney-Voltaire pour les bâtiments situés dans le Plan d'Exposition Bruit (PEB) de l'aéroport.

Une **action générale de recherche** de moyens sera poursuivie pour la poursuite des actions de réduction des bruits des aéronefs : recherche de subventions et moyens financiers, supports et assistances techniques, appui sur la réglementation et assistance juridique.

Une action de **collaboration et d'incitation** avec l'Aéroport International est donc poursuivie – avec la participation des associations de défense et des communes concernées – afin de limiter et de réduire les nuisances sonores des circulations aériennes.

Les actions seront mutualisées vis-à-vis des bruits émis aux abords immédiats de l'infrastructure (mouvements et activités au sol), mais aussi également vis-à-vis des survols de l'ensemble des aéronefs sur les trajectoires existantes ou projetées par le gestionnaire.

Par exemple, une demande d'extension des aides de financement de travaux d'isolation sera faite auprès du gestionnaire.

La **participation de la DGAC** (et de l'Acnusa) sera sollicitée pour son expertise et la poursuite de la surveillance des bruits émis sur le territoire de la CCPG, notamment vis-à-vis de trajectoires nuisibles pour la commune de Saint-Genis Pouilly.

Par ailleurs, le **bruit des hélicoptères** sera examiné car il est lié à l'infrastructure de l'Aéroport international de Genève : des « drop zones » (zones de largage) ont été créées sur le territoire de la CCPG (à Thoiry notamment) et servent au transfert de passagers. Les hélicoptères survolent ainsi des zones habitées de la CCPG provoquant des nuisances sonores, notamment les week-ends en périodes hivernales.

Ces drop-zones seraient sur des terrains privés ; les propriétaires se verraient ainsi soumis au respect de la réglementation de bruit de voisinage (activités régulières générant des nuisances sonores).

Remarque : Ce même problème existe en relation avec les vols d'hélicoptères liés à un hôtel situé à Crozet (Jiva Hill).

La problématique sur ce thème des circulations et bruits des hélicoptères sera ainsi remontée aux autorités compétentes : Préfecture et Aéroport de Genève, hôtel.

Bruits industriel

Des actions de réduction de bruit doivent être prévues par le **CERN** pour le contrôle et la réduction des nuisances sonores dans l'environnement.

Le **puits de Sergy** a par exemple été mis en cause et devra être traité, il impacte notamment des habitations situées à proximité sur la commune de Saint-Genis Pouilly (quartier Jean Monnet / villas rue J.J. Rousseau / allée Condorcet / allée d'Alembert / allée Montesquieu...).

Le bruit des puits du CERN (ou autres) qui seront pointés par les riverains – et donc les communes – seront ainsi remontés au CERN qui s'engagera à traiter les problèmes en lien avec les communes concernées.

Projets d'aménagements

- **Aménagements et infrastructures :**

La CCPG a approuvé un plan de mobilité durable, qui prévoit notamment les aménagements suivants :

- « liaison piétons cycles » de Gex à Ferney-Voltaire, qui permettra un rabattement vers le BHNS Gex-Ferney mis en œuvre par le Département de l'Ain ;
- « liaison piétons cycles » Annemasse – Genève – St Genis Pouilly ;
- voie mobilité douce Maconnex - Divonne les Bains ;
- des P+R le long des itinéraires de transport en commun ;
- Etude du prolongement du tramway du CERN à St Genis Pouilly.

- **Aménagements immobiliers / urbanisme**

Depuis le 21 février 2014, la Communauté de communes du Pays de Gex est l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme. Elle élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'ensemble des communes du Pays de Gex.

L'élaboration du PLUi s'effectue en parallèle avec la révision du SCoT, approuvé en 2007. Sa finalisation est prévue pour 2019. C'est donc le pôle aménagement de la CCPG qui suit cette élaboration et qui sera en charge de son application. De plus, dans le cadre de la mutualisation des moyens et services, la Communauté de communes du Pays de Gex a repris en charge l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols sur 18 communes volontaires.

En matière de rénovation thermique, la CCPG a mis en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique des logements privés "Réseau rénovation". La rénovation énergétique peut avoir un effet positif sur l'isolation acoustique d'un logement.

Une des ambitions du PADD du PLUi est de favoriser une mobilité innovante et durable avec la construction d'un réseau cyclable intercommunal facilitant l'accessibilité au réseau de transports collectifs, de planifier les contournements de villages du nord du Pays de Gex. Le PADD prévoit également d'encadrer les projets d'aménagement le long des grands axes de transport, sources de nuisances (projets à proximité de l'aéroport international de Genève et les axes de transports structurants (RD).

Actions stratégiques et de prévention

Action	Type	Pertinence de délai pour la mise en œuvre **	Coût (en € HT)
Intégration de la dimension acoustique dans les outils existants (PLU / SCOT / PDU, etc) et prise en compte du bruit dans les documents d'urbanisme	Formation, communication	++	+
Sensibilisation au bruit dans les écoles	Sensibilisation	++	+
Sensibilisation au bruit des bailleurs sociaux	Sensibilisation, communication	++	+
Sensibilisation au bruit des habitants	Sensibilisation	++	+
Mise en place d'un outil de gestion des plaintes	Sensibilisation, communication	++	+
Réalisation d'une charte de bruit nocturne	Sensibilisation	++	+
Développement d'un portail bruit sur le site de la CCPG	Communication, formation	++	+
Mise en place de journées thématiques (courtoisie au volant, journée bruit, journée de l'audition, journée verte, etc)	Sensibilisation, communication	++	+
Monitoring de bruit	Surveillance, information	++	++
Etudes de trafics, études acoustiques	Prévention et préconisations	+	+

** S'apprécie au regard de la durée de vie d'un PPBE (environ 5 ans)

Tableau indicatif d'actions préventives possibles

Vérification des dépassements de seuil de bruit

Les **dépassements de seuils de bruit** (confirmation ou non) seront vérifiés, par exemple à l'aide de :

- Contrôle des hypothèses de trafics retenues dans la CBS.
- Comptages du trafic.
- Mesures acoustiques in situ.

Ces actions pourront être complémentaires et permettront de valider de potentielles zones de dépassements de seuils de bruit.

Actions sur les routes

- **Sollicitation du Département**

Les routes principalement responsables des dépassements de seuils de bruit sont des routes départementales.

Le Conseil Départemental sera donc sollicité pour la vérification des points noirs de bruit (PNB) potentiels et pour l'étude et la résorption éventuelles de ces zones de dépassements de seuils ; notamment vis-à-vis du bruit des routes RD15, RD35 et RD35C, RD884, RD 984C et RD1005.

Actions sur les autres sources de bruit

- **Informations des usagers - Suivis**

Des groupes de réflexions seront poursuivis afin d'apporter des solutions liées aux nuisances routières (dont le bruit), c'est le cas par exemple sur la commune de Cessy.

Des informations spécifiques seront produites :

- Information des conducteurs (radars pédagogiques ; verbalisation ; etc.).
- Information du public : communication des CBS et PPBE.
- Information des usagers : travaux bruyants et horaires, réglementations, ...

Un suivi des nuisances sonores ou nuisances potentielles pourra être réalisé ponctuellement : mise en place de monitoring, études de bruit spécifiques, campagnes de mesures, etc.

La mise en place de murs antibruit par les particuliers peut être envisagée (sous réserve de respect du PLU et d'une efficacité acoustique prouvée) ; sur le sujet, le Centre d'information sur le bruit (CIDB) met à disposition des particuliers un guide téléchargeable sur le lien suivant :

http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_particuliers_realiser_mur_antibruit.pdf

- **Politique de bruit – Réglementations**

Des actions globales seront portées par la Communauté de Communes et les communes vis-à-vis du bruit sur leur territoire et selon leurs compétences respectives (communes : Voirie ; CCPG : PLUi) ; signalons par exemple les possibilités de participer aux opérations suivantes :

- Opérations d'urbanisme et OPAH.
- Recommandations du SCOT.
- Règlement de zones du PLUi (inconstructibilité des zones exposées).
- Développement des transports en commun, de l'utilisation du covoiturage, des mobilités actives.
- Encouragement du report modal, de l'utilisation de véhicules moins bruyants (électriques et modes doux notamment), développement des réseaux de pistes cyclables. La CCPG a acquis 3 véhicules électriques et les communes se dotent progressivement de véhicules électriques.
- Développement de bornes électriques : La CCPG met en place une démarche d'installations de recharge de véhicules électriques (IRVE), dans le cadre de sa convention TEPCV 20 IRVE seront installées en 2019 et 2020..
- ...

Cette liste n'est pas exhaustive et la Communauté de Communes pourra éventuellement mettre en place d'autres actions possibles, qui seront mises en valeur lors de la prochaine échéance de PPBE (à +5 ans).

Zones de calme

Rappel

Les critères de choix des « zones de calme » sont propres à l'autorité du PPBE, le seul critère d'exposition sonore n'est pas indispensable.
Il peut s'agir de zones que la collectivité souhaite protéger du bruit et/ou préserver comme espace de ressourcement.

Les zones ont été choisies d'une part comme zones de ressourcement sur des territoires plutôt urbains, parce que :

- Ce sont dans les quartiers plus urbanisés que les habitants ont le plus besoin d'accéder au ressourcement.
- Il s'agit stratégiquement de préserver des zones existantes ou futures en tant que telles.

Souvent il s'agit d'espaces verts et parcs publics existants, déjà entretenus et accessibles.

D'autre part, certaines zones naturelles sont amenées à être préservées et profitent du PPBE pour être intégrées à cette dynamique comme zones de calme.

Ces zones ont été définies sur le territoire de la CCPG en concertation avec les communes. Il s'agit de :

*les **Bas Monts** et la **Réserve naturelle***

Cessy, Gex, Grilly : prolongement de la voie verte (projet).

Chevry : parc du Château.

Crozet : Bas Monts.

Divonne les Bains : Grande source ; promenade de la Divonne ; lac ; zones naturelles et marais ; voies vertes ; Mont Mussy ; secteur de la réserve naturelle / du parc naturel ; jardin public de la gare.

Echenevex : source de l'Allondon.

Ferney-Voltaire : parc de la Tire ; parc du château de Voltaire.

Gex : réserve naturelle « Haute chaîne du Jura » ; rives du Journans (aménagées en promenade publique) ; hôpital de Tougin.

Grilly : Mont Mourex ; bords de la Versoix ; voie verte (ancienne voie ferrée).

Ornex : zones naturelles : bois d'Ornex ; zone de loisirs des Tattes.

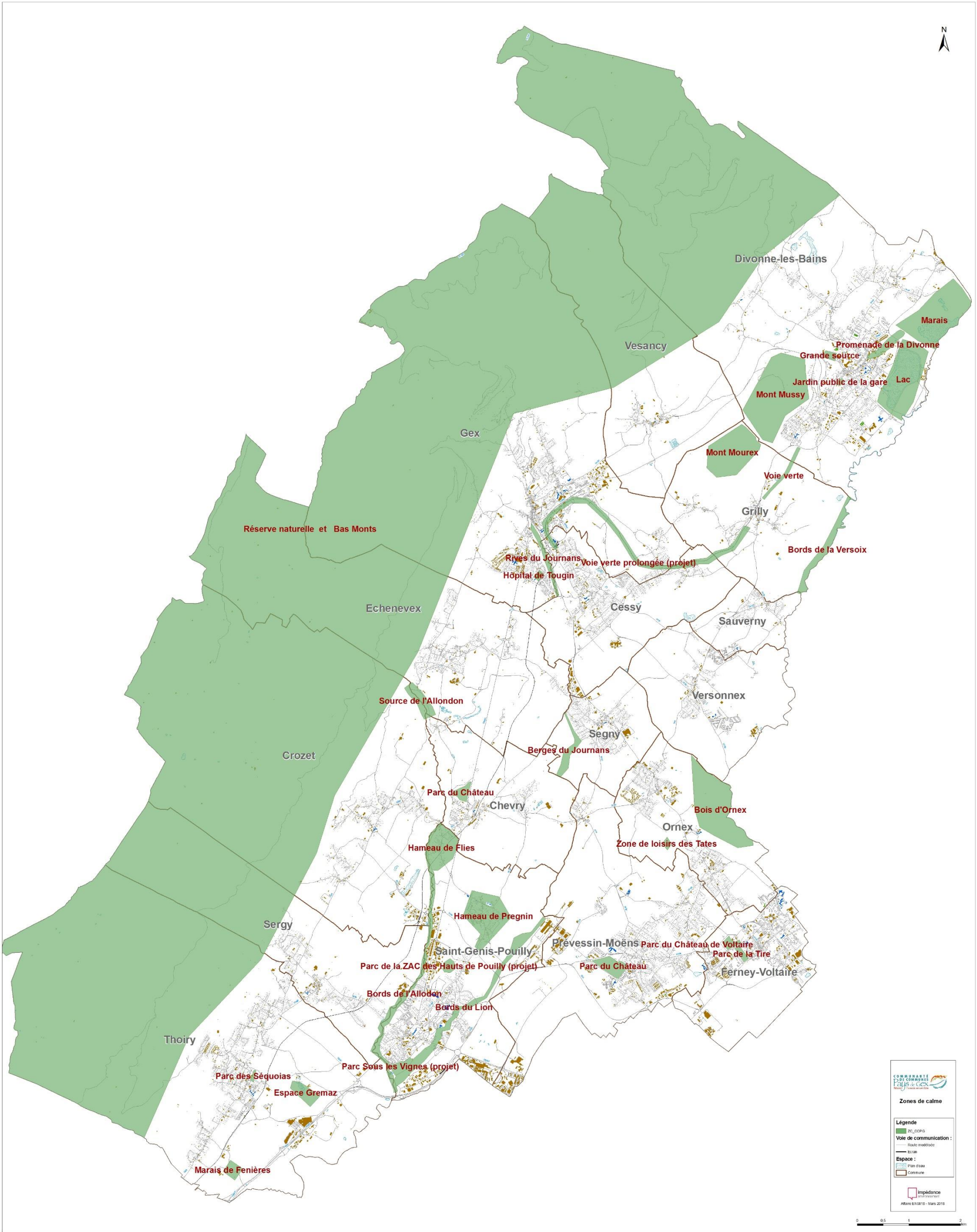
Prévessin-Moëns : parc du château.

St Genis-Pouilly : hameaux de Flies et de Pregnin ; bords de rivières (Lion et Allondon) ; parc Sous les Vignes (projet) ; parc de la ZAC des Hauts de Pouilly (projet).

Ségny : berges du Journans entre Ségny et Chevry (aménagement en promenade publique programmé).

Thoiry : marais de Fenières ; parc des Séquoias ; espace Gremaz.

La carte de la page suivante localise sommairement ces zones.



PROCESSUS DE VALIDATION

Procédures de réalisation et mise à disposition des documents

La Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) est devenue compétente en matière de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et de cartes de bruit stratégiques (CBS) par l'arrêté préfectoral du 12/02/2014.

Par délibération du 09/04/2015, le bureau communautaire a approuvé la création d'un groupement de commandes porté par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons pour la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE, dans l'agglomération Annemasse-Genève.

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le conseil communautaire a validé la mise à disposition au public des cartes de bruit stratégiques.

Le PPBE de la CCPG constitue le volet opérationnel du programme de lutte contre les nuisances sonores suite à la publication des CBS ; il répond à des obligations réglementaires, mais avant tout, il permet à la Communauté de Communes d'assurer une politique de suivi sur le thème du bruit pour l'amélioration de l'environnement sonore sur son territoire.

Consultation du public

Par délibération du 28/06/2018, le conseil communautaire a adopté la version du projet de PPBE et validé les modalités de consultation du public.

Un avis de publication a été diffusé dans un journal d'annonce légale, 15 jours avant le début de la période de mise à disposition du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ; cette période de consultation a eu lieu du 23 juillet au 24 septembre 2018 et le public pouvait ainsi prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement était consultable en version électronique sur le lien www.cc-pays-de-gex.fr, mais aussi en version papier à l'accueil au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex, 135 avenue de Genève à Gex, du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h.

Observations du public

Les remarques formulées par le public figurent en *Annexe 6* du présent document avec les réponses formulées par la CCPG.

RESUME NON TECHNIQUE DU PLAN

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) fait suite à l'établissement de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS), conformément à la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et aux textes d'applications dans le droit français (décret n°20 06-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006).

La Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG), en tant qu'autorité compétente, réalise son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui a pour but de définir une approche permettant d'éviter, de prévenir ou de réduire les nuisances de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Réglementairement la procédure concerne six communes du territoire de l'agglomération d'Annemasse-Genève - agglomération au sens Insee - qui sont : Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns, Saint-Genis – Pouilly, Sergy et Thoiry.

La CCPG a souhaité étendre l'étude des CBS et PPBE à 17 communes au total, ainsi s'ajoutent au périmètre d'étude, les communes de Cessy, Chevry, Crozet, Divonne-les-Bains, Échenevex, Gex, Grilly, Sauverny, Ségny, Versonnex et Vesancy

Après avoir précisé quelques notions essentielles liées au bruit et rappelé les principales réglementations françaises et européennes, ce document propose :

- un bilan des actions déjà menées sur le territoire de la CCPG en faveur de la réduction ou de la prévention contre le bruit ;
- une synthèse des principaux résultats des cartes de bruit ;
- les actions qui seront mises en œuvre par la Communauté de Communes et les communes dans les cinq prochaines années.

Les actions qui seront menées par la CCPG et les communes concernent toutes sources de bruit sur le territoire.

L'objectif est pour la Communauté de Communes de mener des actions globales pour la prévention et la réduction du bruit routier, et va mener :

- des actions à la source sur les flux de circulation routière ;
- des actions stratégiques et de prévention ;
- des actions de préservation de zones de calme.

Les actions à la source sur les routes concernent avant tout le contrôle des résultats de la CBS (via des comptages de trafics et/ou des mesures acoustiques) afin de valider les dépassements de seuils de bruit inventoriés ; ces actions pourront se faire ensuite sur l'étude et l'optimisation des flux, l'entretien des chaussées, la baisse de vitesses lorsque c'est souhaitable, etc.

Les projets d'aménagements d'infrastructures dans lesquels la CCPG est impliquée seront suivis de manière à encourager le développement des transports publics et celui des modes doux/actifs.

Les projets immobiliers seront « surveillés » par les services de l'Urbanisme de la CCPG et des communes : respect de la réglementation (classement sonore des voies et protection), mais aussi mises en garde éventuelles sur les sources de bruit existantes ou futures dans les zones impactées par le projet.

Les actions stratégiques et de prévention concernent l'information et la sensibilisation des habitants ; elles concernent également la sollicitation des gestionnaires d'infrastructures bruyantes en vue de la réduction des nuisances sonores, notamment le Conseil Départemental de l'Ain et l'Aéroport International de Genève qui sont générateurs de dépassements de seuils de bruit.

Des actions plus spécifiques viseront intégrer la thématique du bruit dans les plans existants (SCOT et PLUiH), à encourager l'utilisation de véhicules électriques, au développement de bornes de recharge de véhicules électriques, de parkings relais, etc.

Les zones dites de calme ont été choisies par les communes comme zones de ressourcement ou zones naturelles à préserver.

L'échéance de réalisation de ces actions est de 5 ans, c'est-à-dire pour la durée du PPBE et jusqu'à sa révision ; cette révision éventuelle sera l'occasion d'ajuster et de compléter le plan de prévention (rappelons que l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement, exclut désormais l'agglomération d'Annemasse Genève du champ d'application de la Directive).

ANNEXES

Annexe 1 : Généralités sur le bruit routier

Annexe 1.1 : Unités et indices acoustiques

La pression acoustique

Le bruit est dû à une variation rapide de la pression régnant dans l'atmosphère. La pression acoustique est la différence entre la pression instantanée et la pression atmosphérique (notre oreille n'est pas sensible aux variations de la pression atmosphérique, qui se produisent trop lentement). La pression acoustique s'exprime en Pa (Pascal) et on la note « p ».

Le décibel : dB

La sensation auditive de bruit est liée physiologiquement au logarithme de la pression acoustique « p ». De manière à caractériser le niveau sonore d'un bruit, on utilise une unité basée sur le logarithme : le décibel, noté dB.

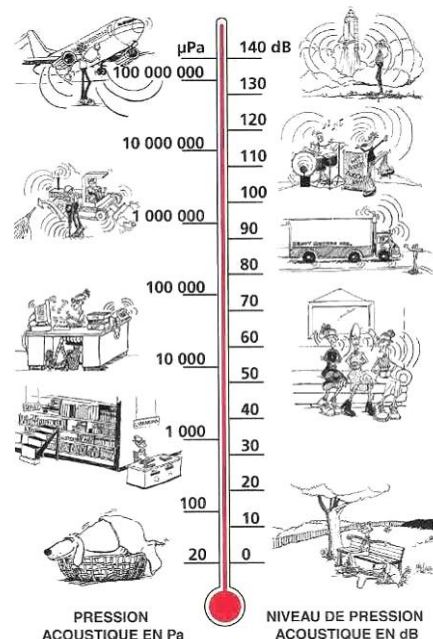
Le niveau de pression acoustique L_p se déduit donc de la relation suivante :

$$L_p = 10 \times \log \left(\frac{p^2}{p_0^2} \right)$$

avec

- p : La pression acoustique
- p_0 : La pression acoustique audible minimale, soit 20 μPa

Dans la réalité, l'échelle de niveaux sonores auxquels nous pouvons être exposés varie de 10 à 140 dB. Voici quelques exemples ci-contre :

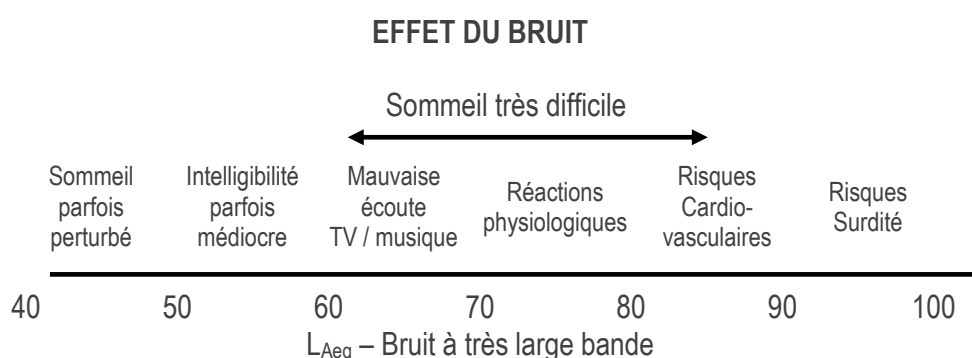


La pondération A : le dB(A)

L'oreille humaine joue le rôle d'un filtre en fonction des fréquences du bruit : elle atténue certaines fréquences (inférieures à 1 000 Hz et supérieures à 4 000 Hz) et en amplifie d'autres (celles comprises entre 1 000 Hz et 4 000 Hz).

De manière à restituer la « courbe de réponse » de l'oreille, on utilise une courbe de pondération, dite « courbe de pondération A ». On pourra ainsi définir un niveau sonore en dB(A) qui sera représentatif de la sensation auditive humaine.

Le dB(A) est l'unité la plus fréquemment utilisée en ce qui concerne la caractérisation des bruits dans l'environnement. L'échelle de niveaux ci-dessous illustre quelques effets du bruit sur l'homme :



L'addition de niveaux sonores

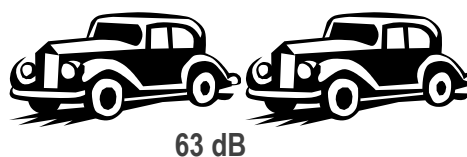
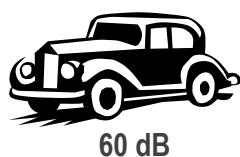
Les lois physiques et physiologiques liées au bruit imposent une arithmétique particulière. En effet, l'addition de 2 niveaux sonores ne se fait pas du tout de la même manière que l'addition de deux nombres classiques : **60 dB + 60 dB ne font pas 120 dB !**

Pour simplifier, nous ne rappellerons ici que les règles de base qui illustrent l'addition des niveaux sonores :

Doublment de la puissance :

$$60 \text{ dB} \oplus 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

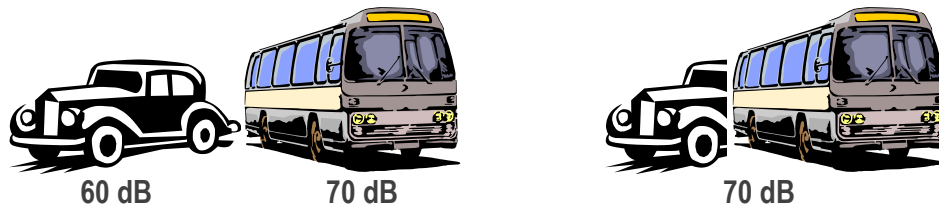
Quand on additionne deux sources de même niveau, le résultat global augmente de 3 dB. Par exemple, le doublement du trafic routier correspond à une augmentation du niveau sonore de 3 dB (toutes choses restant égales par ailleurs : % PL, vitesses, fluidité...)



Effet de masque :

$$60 \text{ dB} \oplus 70 \text{ dB} = 70 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB par rapport au second, le niveau sonore résultat est au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort.

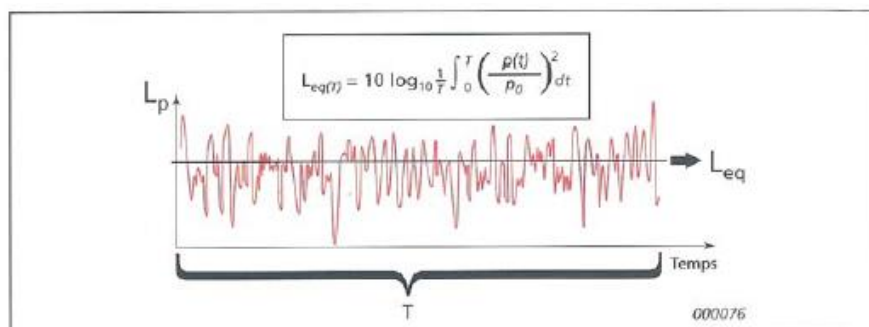


L_{eq} et L_{Aeq}

La plupart du temps, les bruits auxquels nous sommes soumis ne sont pas stables, leur niveau varie rapidement avec le temps : ce sont des bruits fluctuants (le bruit routier en est un exemple).

Il n'est alors plus possible de caractériser un tel bruit par son niveau sonore instantané. On utilise donc dans ce cas un indicateur appelé « niveau sonore (énergétique) continu équivalent » et noté $L_{eq,T}$ ou $L_{Aeq,T}$ (pour les bruits exprimés en dB(A)), T étant la période de temps sur laquelle on détermine cet indice.

Sur une période déterminée T, le L_{eq} est le niveau de bruit constant (stable dans le temps) qui aurait la même énergie que le bruit fluctuant considéré. Ce niveau continu équivalent constitue en quelque sorte une moyenne énergétique des niveaux de bruit.



En bruit routier, en France, on utilise les indices

- $L_{Aeq}(6h-22h)$ pour la période diurne,
- et l'indice $L_{Aeq}(22h-6h)$ pour la période nocturne ;

ils sont mesurés ou calculés à 2m en avant de façades, en tenant compte des réflexions sonores sur celles-ci.

La réglementation française impose parfois des valeurs limites admissibles pour la contribution sonore de la route impliquée ; par exemple, dans le cadre de la création de voies nouvelles, d'une modification significative, ou encore dans le cadre d'une opération de rattrapage de points noirs de bruit.

On utilise également aujourd'hui les indices européens L_n (ou L_{night}) pour la nuit et l'indice L_{den} représentatif de la période journalière de 24h (voir paragraphe suivant).

Définition du niveau jour-soir-nuit : L_{den}

Dans le cadre de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) et des Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), on travaille sur la base des indices européens L_{den} (indice de 24h) et L_n (indice nocturne sur la période 22h-6h en France) :

Les cartes de bruit sont éditées selon deux indices acoustiques de 'niveau' ('level' en anglais, symbolisé 'L') :

- L'indice acoustique nocturne L_n ou L_{night} ('n' pour 'night' : la 'nuit' en anglais), indice du niveau sonore moyen annuel entre 22h et 6h.
- L'indice de la journée de 24h : L_{den} ('d' pour 'day' : le 'jour', 'e' pour 'evening' : le 'soir', 'n' pour 'night' : la 'nuit').

Le L_{den} est un niveau de bruit moyen annuel perçu sur une journée de 24 heures, en incluant des pondérations 'pénalisations' pour les périodes de soirée ('evening' : 18h-22h en France) et de nuit ('night' : 22h-6h en France) ; il n'y a pas de pondération sur la période de jour ('day' : 6h-18h en France).

L'unité utilisée pour ces indices est le décibel pondéré A, unité logarithmique symbolisée par dB(A).

Le niveau jour-soir-nuit L_{den} en décibels (dB) est défini par la formule suivante :

$$L_{den} = 10 \log_{10} \left\{ \left(\frac{1}{24} \right) \left(12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}} \right) \right\}$$

Sachant que c'est le son incident qui est pris en considération, ce qui signifie qu'il n'est pas tenu compte du son réfléchi sur la façade du bâtiment concerné (en règle générale, cela implique une correction de 3 dB lorsqu'on procède à une mesure).

La hauteur du point d'évaluation de L_{den} se situe à 4m au dessus du sol dans le cadre d'un calcul effectué aux fins d'une Cartographie du Bruit Stratégique concernant l'exposition au bruit à l'intérieur et à proximité des bâtiments.

Annexe 1.2 : Approches technique et réglementaire

Critère d'antériorité

Ce principe énonce qu'il appartient au constructeur d'une route de prendre toutes les dispositions, lors de la conception ou la réalisation d'un aménagement routier, pour protéger les bâtiments qui existaient avant la voie, afin qu'ils ne subissent pas une nuisance « anormale » du fait du bruit. Inversement, lorsqu'un bâtiment est construit à proximité d'une route existante, il appartient à son constructeur de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que ses occupants ne subissent des nuisances excessives du fait du bruit de cette route.

Sont considérés comme satisfaisant aux conditions d'antériorité requises pour être qualifiés de Points Noirs du Bruit du réseau national des transports terrestres (réglementairement, ce principe ne s'applique donc aujourd'hui qu'aux réseaux de transports nationaux, il est néanmoins utilisé dans l'application des solutions de protection pour le traitement des dépassements de seuils de bruit des PPBE) , les bâtiments sensibles suivants :

- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - 1° Publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, en application de l'article L. 11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
 - 2° Mise à disposition du public de la décision, ou de la délibération, arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure, au sens du a du 2° de l'article R. 121-13 du code de l'urbanisme, dès lors que cette décision, ou cette délibération, prévoit les emplacements qui doivent être réservés dans les documents d'urbanisme opposables ;
 - 3° Inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, ou plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable ;
 - 4° Mise en service de l'infrastructure ;
 - 5° Publication du premier arrêté préfectoral pris en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit portant classement de l'infrastructure et définition des secteurs affectés par le bruit.
- Les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins et de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...) et d'action sociale (crèches, halte garderies, foyers d'accueil, foyers de réinsertion sociale, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté les concernant pris en application du deuxième alinéa de l'article R. 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation (21).

On notera aussi que dans les cas où des locaux d'habitation, d'enseignement, de soin, de santé ou d'action sociale ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée pour ces locaux en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.

Valeurs seuils

Dans une configuration routière classique, les écarts entre L_{den} et $L_{Aeq}(6h-22h)$ seront faibles. C'est ce qui explique des valeurs seuils assez proches pour le traitement des Points Noirs de Bruit (PNB) :

- **68 dB(A) pour la valeur seuil du L_{den}**
- **70 dB(A) pour la valeur seuil du $L_{Aeq}(6h-22h)$**

Egalement, sur les indices nocturnes, on retrouve des valeurs seuils assez proches entre indices européens et français, 62 dB(A) sur le L_n , 65 dB(A) pour le $L_{Aeq}(22h-6h)$.

Ici, l'écart est dû à la correction de 3 dB(A) sur les réflexions de façades (non prises en compte sur les indices européens).

Paramètres influents du bruit routier

Les paramètres principaux influant sur les niveaux sonores seront notamment :

- le trafic : le débit, son contenu en véhicules poids-lourds, la vitesse de circulation, l'allure (fluide, pulsée...),
- la nature du revêtement de chaussée, la pente de la voie,
- la nature du sol environnant, les obstacles à la propagation sonore, des éléments réfléchissants ou absorbants, etc.,
- les conditions météo (celles-ci sont d'autant plus importantes que l'on s'éloigne de la route).

Réglementation

Au niveau européen, la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, date du 25 juin 2002.

Les textes réglementaires de référence, relatifs à la fois à la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) et aux Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), sont pour la France :

- Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement
- Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Circulaire du 7 juin 2007 : Circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Les textes prévoient deux échéances principales, avec réactualisations tous les 5 ans (sauf modification majeure justifiant d'une révision plus rapide) :

Première échéance

2007 : Cartes de bruit stratégiques (CBS)

Il s'agit :

- Des cartes de bruit des agglomérations de plus de 250 000 habitants.
- Des cartes des grandes infrastructures de transport, concernant : les routes de plus de 6 millions de véhicules /an, les voies ferrées de plus de 60 000 trains / an, les grands aéroports (de plus de 50 000 mouvements par an).

2008 : Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Il s'agit des plans relatifs aux agglomérations et infrastructures cartographiées (en principe pour 2007), comprenant :

- Les plans d'actions pour protéger les populations et bâtiments sensibles (habitations, santé, enseignement) en dépassement de seuil.
- Des réflexions sur la nouvelle notion de « zones calmes ».

Deuxième échéance

2012 : Cartes de bruit stratégiques (CBS)

Il s'agit :

- Des cartes de bruit des agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- Des cartes des grandes infrastructures de transport, concernant : les routes de plus de 3 millions de véhicules /an, les voies ferrées de plus de 30 000 trains / an.

2013 : Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Il s'agit des plans relatifs aux agglomérations et infrastructures cartographiées en 2012, comprenant :

- Les plans d'actions pour protéger les populations et bâtiments sensibles (habitations, santé, enseignement) en dépassement de seuil.
- Des réflexions sur la nouvelle notion de « zones calmes ».

Annexe 2 : Lexique sommaire des abréviations

ACNUSA	: Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires
CBS	: Cartographie de bruit stratégique
CCPG	: Communauté de Communes du Pays de Gex
CD	: Conseil Départemental
CEREMA	: Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CIDB	: Centre d'Information sur le Bruit
dB	: décibel (unité logarithmique de niveau de pression sonore)
dB(A)	: décibel pondéré A (unité normalisée en acoustique de l'environnement)
DDT	: Direction départementale des territoires
DGAC	: Direction Générale de l'Aviation Civile
$D_{nT,A,tr}$	: Isolement acoustique de façade contre les bruits extérieurs
DUP	: déclaration d'utilité publique
GI	: Grandes infrastructures
INSEE	: Institut national de la statistique et des sciences économiques
$L_{Aeq}(22h-6h)$	: Niveau sonore équivalent sur la période nocturne 22h-6h
$L_{Aeq}(6h-22h)$	: Niveau sonore équivalent sur la période diurne 6h-22h
L_d ou L_{day}	: Indice sonore européen du jour (période 6h-18h en France)
L_{den}	: Indice sonore européen sur 24h « jour-soir-nuit »
L_e ou $L_{evening}$	: Indice sonore européen du soir (période 18h-22h en France)
L_n ou L_{night}	: Indice sonore européen nocturne (période 22h-6h en France)
LNA	: Low Noise Asphalt
MMT	: Modèle Multimodal Transfrontalier
OPAH	: Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PL	: Poids-lourds
PLU	: Plan local d'urbanisme
PLUi	: Plan local d'urbanisme intercommunal
PLUiH	: PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat
PNB	: Point Noir de Bruit
PPBE	: Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PR	: Point routier (référence kilométrique des RD)
P+R	: Parc relais automobile
RD	: Route départementale
SCoT	: Schéma de cohérence territoriale
SETRA	: Service d'études sur les transports les routes et leurs aménagements (aujourd'hui intégré au CEREMA)
TMJA	: Trafic moyen journalier annuel, décliné en TMJA(véhicule)
TV	: Tous véhicules ; en routier, comprenant VL et PL
VL	: Véhicule léger

Annexe 3 : Exposition des populations et Ets sensibles par commune

Bruits routier

	Lden		Ln		Dépassement de seuil			
	Tranche	Nombre d'habitants	Tranche	Nombre d'habitants	Lden	Nombre d'habitants	Ln	Nombre d'habitants
Total			50-55	17 995	≥ 68	1 888	≥ 62	247
	55-60	25 731	55-60	11 831				
	60-65	17 103	60-65	1 272				
	65-70	9 380	65-70	38				
	70-75	298	≥ 70	6				
	≥ 75	8						

	Lden			Ln		
	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Total				50-55	18	3
	55-60	16	8	55-60	4	1
	60-65	14	3	60-65	3	0
	65-70	4	0	65-70	0	0
	70-75	3	0	≥ 70	0	0
	≥ 75	0	0			

Commune	Lden		Ln		Dépassement de seuil			
	Tranche	Nombre d'habitants	Tranche	Nombre d'habitants	Lden	Nombre d'habitants	Ln	Nombre d'habitants
Cessy	55-60	1 046	50-55	477	≥ 68	2	≥ 62	2
	60-65	373	55-60	46				
	65-70	23	60-65	2				
	70-75	2	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Chevry	55-60	388	50-55	90	≥ 68	37	≥ 62	5
	60-65	111	55-60	41				
	65-70	50	60-65	37				
	70-75	5	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Crozet	55-60	408	50-55	34	≥ 68	0	≥ 62	0
	60-65	20	55-60	0				
	65-70	0	60-65	0				
	70-75	0	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Divonne-les-Bains	55-60	2 529	50-55	1 168	≥ 68	163	≥ 62	0
	60-65	1 194	55-60	559				
	65-70	348	60-65	117				
	70-75	16	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Echenevex	55-60	368	50-55	76	≥ 68	2	≥ 62	2
	60-65	37	55-60	23				
	65-70	2	60-65	2				
	70-75	2	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Ferney-Voltaire	55-60	2 764	50-55	1 730	≥ 68	18	≥ 62	2
	60-65	1 853	55-60	693				
	65-70	262	60-65	6				
	70-75	2	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Gex	55-60	4 230	50-55	1 527	≥ 68	145	≥ 62	59
	60-65	1 227	55-60	480				
	65-70	363	60-65	130				
	70-75	59	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Grilly	55-60	157	50-55	74	≥ 68	0	≥ 62	0
	60-65	78	55-60	21				
	65-70	9	60-65	0				
	70-75	0	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Ornex	55-60	966	50-55	325	≥ 68	12	≥ 62	5
	60-65	384	55-60	339				
	65-70	119	60-65	9				
	70-75	5	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Prévessin-Moëns	55-60	2 177	50-55	448	≥ 68	0	≥ 62	0
	60-65	321	55-60	14				
	65-70	5	60-65	0				
	70-75	0	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Saint-Genis-Pouilly	55-60	4 147	50-55	233	≥ 68	0	≥ 62	0
	60-65	159	55-60	102				
	65-70	102	60-65	0				
	70-75	0	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Sauverny	55-60	322	50-55	34	≥ 68	0	≥ 62	0
	60-65	14	55-60	0				
	65-70	0	60-65	0				
	70-75	0	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Segny	55-60	717	50-55	85	≥ 68	18	≥ 62	2
	60-65	53	55-60	14				
	65-70	18	60-65	16				
	70-75	9	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Sergy	55-60	473	50-55	5	≥ 68	0	≥ 62	0
	60-65	0	55-60	0				
	65-70	0	60-65	0				
	70-75	0	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Thoiry	55-60	1 388	50-55	55	≥ 68	12	≥ 62	5
	60-65	13	55-60	12				
	65-70	16	60-65	12				
	70-75	5	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Versonnex	55-60	699	50-55	82	≥ 68	0	≥ 62	0
	60-65	68	55-60	0				
	65-70	0	60-65	0				
	70-75	0	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				
Vesancy	55-60	243	50-55	5	≥ 68	0	≥ 62	0
	60-65	7	55-60	0				
	65-70	0	60-65	0				
	70-75	0	65-70	0				
	≥ 75	0	≥ 70	0				

Bruit des avions

	Lden		Ln		Dépassement de seuil	
	Tranche	Nombre d'habitants	Tranche	Nombre d'habitants	Dépassement de seuil	
Total			50-55	0	≥ 55	3 310
	55-60	2 468	55-60	0		
	60-65	316	60-65	0		
	65-70	517	65-70	0		
	70-75	9	≥ 70	0		
	≥ 75	0				

	Lden			Ln		
	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Total				50-55	0	0
	55-60	0	0	55-60	0	0
	60-65	0	0	60-65	0	0
	65-70	0	0	65-70	0	0
	70-75	0	0	≥ 70	0	0
	≥ 75	0	0			

Commune	Lden		Ln		Dépassement de seuil	
	Tranche	Nombre d'habitants	Tranche	Nombre d'habitants	Lden	Nombre d'habitants
Cessy			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Chevry			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Crozet			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Divonne-les-Bains			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Echenevex			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Ferney-Voltaire			50-55	0	≥ 55	3 310
	55-60	2 468	55-60	0		
	60-65	316	60-65	0		
	65-70	517	65-70	0		
	70-75	9	≥ 70	0		
Gex			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Grilly			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Ornex			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Prévessin-Moëns			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Saint-Genis-Pouilly			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Sauverny			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Segny			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Sergy			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Thoiry			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Versonnex			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		
Vesancy			50-55	0	≥ 55	0
	55-60	0	55-60	0		
	60-65	0	60-65	0		
	65-70	0	65-70	0		
	70-75	0	≥ 70	0		

Commune	Lden			Ln		
	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Cessy	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Chevry	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Crozet	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Divonne-les-Bains	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Echenevex	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Ferney-Voltaire	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Gex	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Grilly	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Ornex	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Prévessin-Moëns	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Saint-Genis-Pouilly	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Sauverny	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Segny	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Sergy	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Thoiry	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Versonnex	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Vesancy	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0

Bruit des ICPE-A

	Lden		Ln		Dépassement de seuil			
	Tranche	Nombre d'habitants	Tranche	Nombre d'habitants	Lden	Nombre d'habitants	Ln	Nombre d'habitants
Total			50-55	12	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	12	55-60	0				
	60-65	12	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
	≥ 75	0						

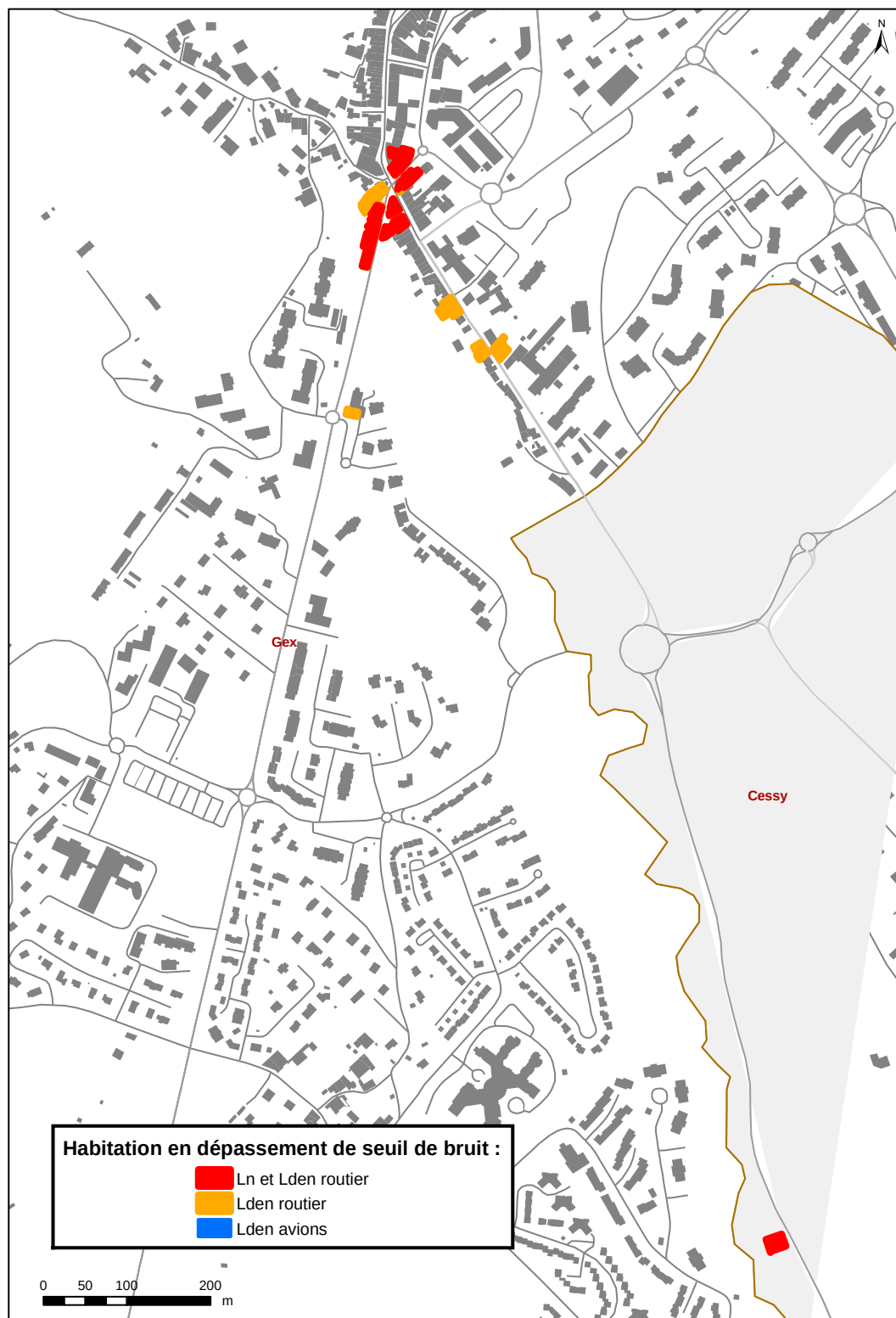
	Lden			Ln		
	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Total				50-55	0	0
	55-60	0	0	55-60	0	0
	60-65	0	0	60-65	0	0
	65-70	0	0	65-70	0	0
	70-75	0	0	≥ 70	0	0
	≥ 75	0	0			

Commune	Lden		Ln		Dépassement de seuil			
	Tranche	Nombre d'habitants	Tranche	Nombre d'habitants	Lden	Nombre d'habitants	Ln	Nombre d'habitants
Cessy			50-55	5	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	12	55-60	0				
	60-65	5	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Chevry			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Crozet			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Divonne-les-Bains			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Echenevex			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Ferney-Voltaire			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Gex			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Grilly			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Ornex			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Prévessin-Moëns			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Saint-Genis-Pouilly			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Sauverny			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Segny			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Sergy			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Thoiry			50-55	7	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	7	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Versonnex			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				
Vesancy			50-55	0	≥ 71	0	≥ 60	0
	55-60	0	55-60	0				
	60-65	0	60-65	0				
	65-70	0	65-70	0				
	70-75	0	≥ 70	0				

Commune	Lden			Ln		
	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé	Tranche	Nombre établissements d'enseignement	Nombre établissements de santé
Cessy	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Chevry	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Crozet	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Divonne-les-Bains	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Echenevex	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Ferney-Voltaire	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Gex	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Grilly	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Ornex	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Prévessin-Moëns	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Saint-Genis-Pouilly	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Sauverny	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Segny	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Sergy	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Thoiry	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Versonnex	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0
Vesancy	55-60	0	0	50-55	0	0
	60-65	0	0	55-60	0	0
	65-70	0	0	60-65	0	0
	70-75	0	0	65-70	0	0
	≥ 75	0	0	≥ 70	0	0

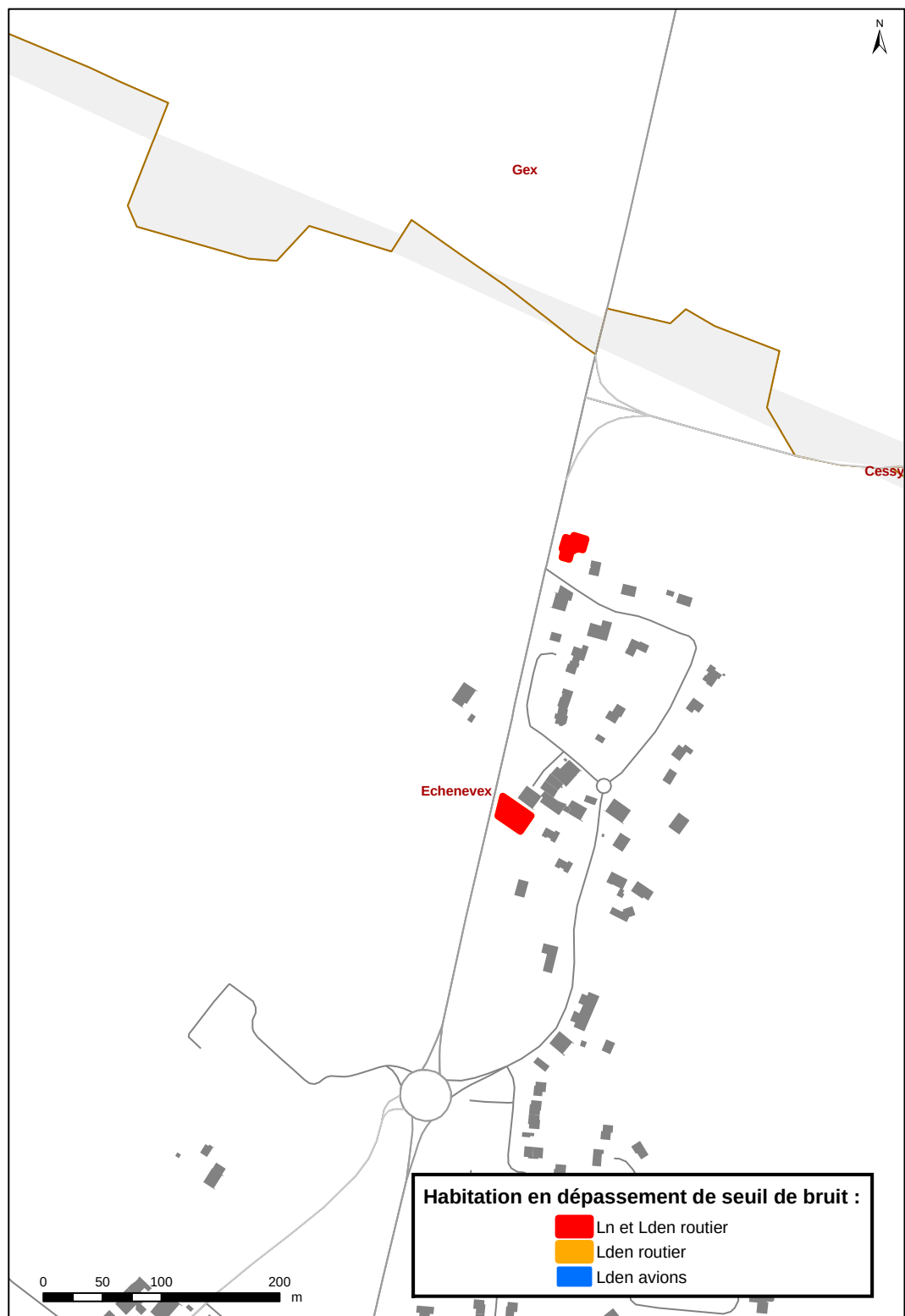
Annexe 4 : Bâti en dépassement de seuils de bruit

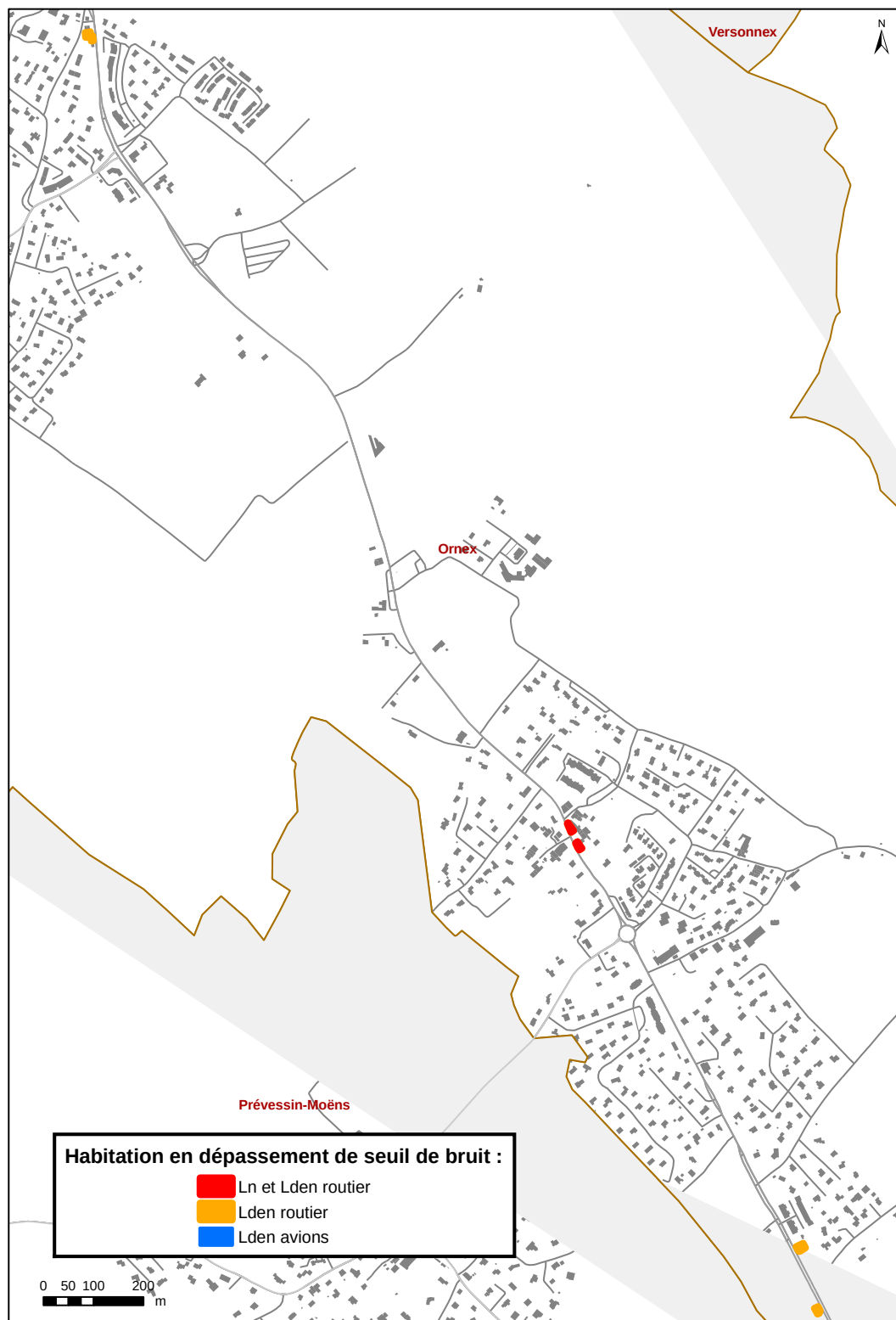


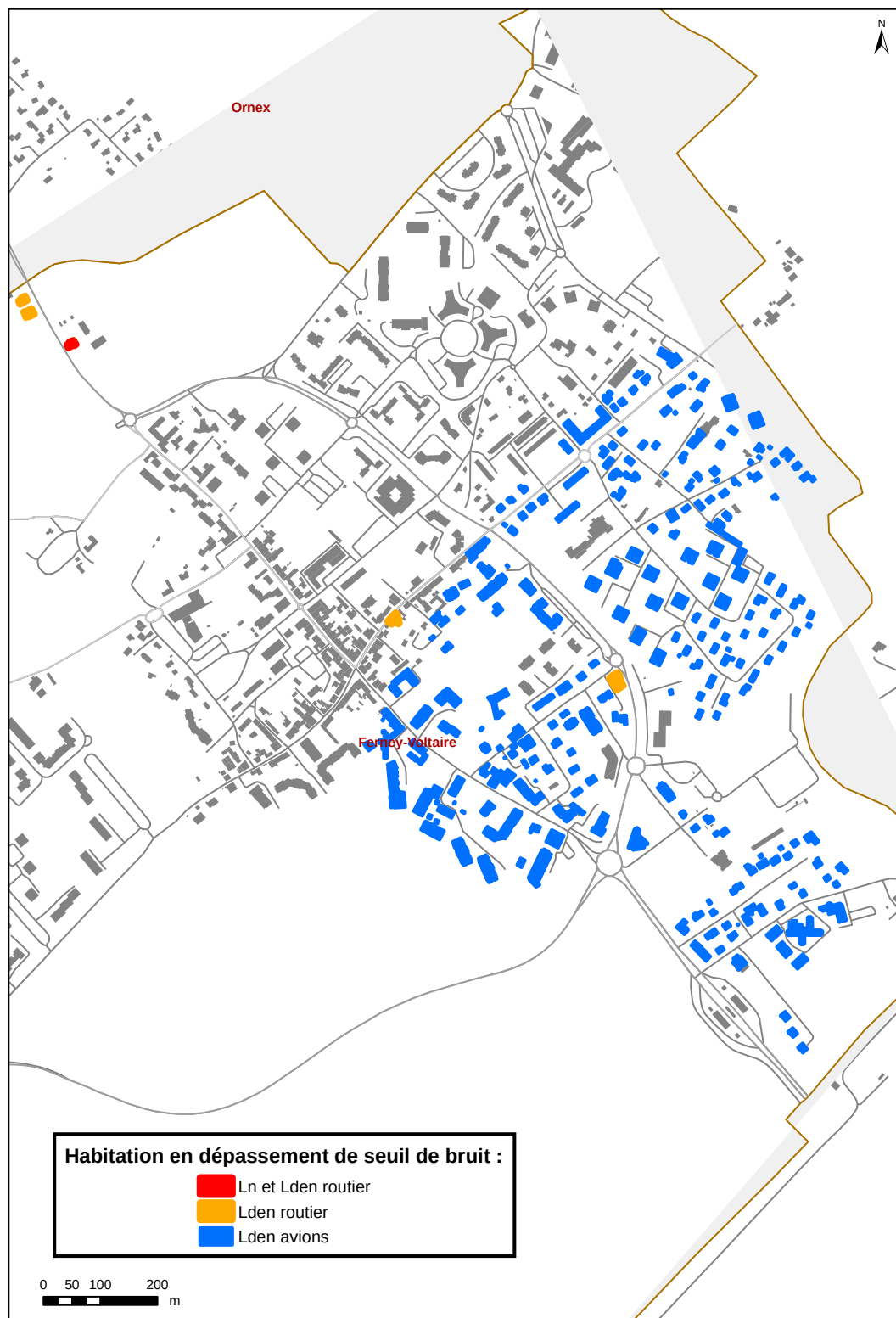














Annexe 5 : Liste d'actions réalisées sur les 10 dernières années

Il s'agit des actions des communes de la Communauté de Communes réalisées en faveur de la réduction ou de bien de la prévention contre le bruit depuis 10 ans environ.

Commune	Action	Description de l'action / Localisation	Motif	Date de réalisation
Ferney-Voltaire	Aménagement urbain	Mise en place de zones 30 : Grand rue et rue de Gex	Sécurité	2008
Ferney-Voltaire	Aménagement de voirie	Réfection de chaussée avenue de Vessy (9 k€)	Vétusté	2008
Ferney-Voltaire	Aménagement de voirie	Mise en place de zone 30 sur tout le centre-ville		2009
Ferney-Voltaire	Aménagement de voirie	Fermeture de la Grand' Rue la nuit dans sa section pavée		2013
Ferney-Voltaire	Aménagement urbain	Développement de modes doux chemin des Potiers et Parc de la Tire (60 k€)	Liaison conservatoire av. Voltaire	2013 et 2016
Ferney-Voltaire	Déplacements	Création de 3 bornes de recharge de véhicules électriques en centre-ville		2016 / 17
Ferney-Voltaire	Equipements électriques	Tonte du terrain de foot à l'aide d'un robot électrique		2017
Ferney-Voltaire	Equipements électriques	Achat de 4 véhicules électriques		2 en 2017
Ferney-Voltaire	Travaux d'insonorisation de logements	Dispositif d'aide à l'insonorisation de logements situés en zone C du PEB de l'aéroport : 814 logements éligibles dont 767 traités	Pris en charge partielle (80%) ou totale de Genève-Aéroport (5,47 M€)	Jusque fin 2017
Ornex	Aménagement de voirie	Aménagement paysager RD1005/rue de Bleuet	Protection des pavillons en contrebas	2008-09
Ornex	Aménagement de voirie	Aménagement zone 30 route de Divonne (chicane)	Sécurité	2009-10
Ornex	Aménagement de voirie	Aménagements RD1005 : circulation douce, tourne à gauche, rond-point. (4 M€)	Sécurité	2008/2012
Ornex	Aménagement de voirie	Plateau surélevé route de Villard (250 k€)	Sécurité	2014
Ornex	Déplacements	Interdiction de circulation des véhicules à moteur : chemin de la place d'Arme, chemin de Vésegnin, chemin des Tattes ».	Sécurité et tranquillité publique	/

Tableau des actions réalisées depuis 10 ans sur les communes de l'agglomération d'Annemasse-Genève (1/2)

Commune	Action	Description de l'action / Localisation	Motif	Date de réalisation
Ornex	Déplacements	Mise en œuvre d'un cheminement cyclable appelé « promenade des Tattes ».	Circulation douce	/
Ornex	Déplacements	Arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur dans les bois d'Ornex	Sécurité et tranquillité publique	Oct. 2016
Ornex	Aménagement de voirie	Plateau surélevé et zone 30 route de Brétigny (400 k€)	Sécurité et bruit	2016/17
Ornex	Aménagement de voirie	Plateau surélevé et réduction de vitesse RD1005/rue de la Tour (600 k€)	Sécurité et bruit	2016/17
Saint-Genis Pouilly	Aménagement urbain	Réhabilitation du centre-ville	/	/
Saint-Genis Pouilly	Aménagement de voirie	Zones 30 en centre-ville	/	/
Saint-Genis Pouilly	Aménagement de voirie	Plateaux ralentisseurs rues Faucille, Eglise, Pascal.	/	/
Saint-Genis-Pouilly	Aménagement de voirie	Mise en place de panneaux acoustiques	Inconfort des usagers	Été 2014
Saint-Genis-Pouilly	Aménagement urbain	Traitement acoustiques des sols, plafonds, murs	Constructions neuves	Depuis 2013, en continu
Saint-Genis-Pouilly	Aménagement urbain	Aménagement de parc en espaces de détente	Lien social, détente	2015/2016
Saint-Genis-Pouilly	Etudes et suivi	Mesures de bruit	Inconfort des usagers	Été 2013
Thoiry	Aménagement urbain	Mise en place de zone 30 rue Briand Stresemann (272 k€)	Vitesse et sécurité	Août 2004
Thoiry	Aménagement urbain	Mise en place de zone 30 rue du Puits Mathieu (380 k€)	Vitesse et sécurité	Juin 2015
Thoiry	Aménagement urbain	Mise en place de zone 30 / de rencontre 20 km/h : rue des Marterets (387 k€)	Vitesse et sécurité	Juin 2012
Thoiry	Déplacements	Véhicules électriques dédiés à l'arrosage des espaces verts (28 k€)	/	2011
Thoiry	Déplacements	Véhicule utilitaire électrique dédiés au service Bâtiments (19 k€)	/	2015
Thoiry	Déplacements	Véhicule utilitaire électrique dédié aux services administratifs	/	2018

Tableau des actions réalisées depuis 10 ans sur les communes de l'agglomération d'Annemasse-Genève (2/2)

Commune	Action	Description de l'action / Localisation	Motif	Date de réalisation
Cessy	Aménagement urbain	Revêtement phonique sur la route de la Plaine	Bruit routier	2015
Cessy	Aménagement urbain	Mise en place de zone 30 et zone de rencontre 20 km/h au centre-ville	Bruit routier	
Crozet	Aménagement urbain	Mise en place de zone 30 au centre-village	Réduction de vitesse	2005
Crozet	Déplacements	Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques		/
Divonne les Bains	Aménagement urbain	Piétonisation du tour du lac		/
Divonne les Bains	Aménagement urbain	Réhabilitation du centre-ville		/
Divonne les Bains	Aménagement urbain	Voies vertes de Crassier jusqu'à Grilly		/
Divonne les Bains	Aménagement urbain	Zones 30 : Arbère, centre-ville, camping		/
Divonne les Bains	Aménagement urbain	Aménagement de l'avenue de Genève : plateaux surélevés, réduction de largeurs de voies, plantations		/
Divonne les Bains	Aménagement urbain	Création d'une zone de rencontre en centre-ville à 20 km/h		/
Divonne les Bains	Aménagement urbain	Rue Guy de Maupassant : Réduction de largeur de chaussée, aménagements de trottoirs et piste cyclables, plantations		/
Divonne les Bains	Aménagement urbain	Chemin du Clézet : aménagement de trottoir		/
Divonne les Bains	Aménagement urbain	Aménagement de la place Perdtemps		/
Divonne les Bains	Aménagement urbain	Réorganisation de l'emprise du marché du dimanche		/
Gex	Equipements électriques	Acquisition d'un véhicule électrique Utilisation d'un robot électrique pour la tonte sur le stade		/

Tableau des actions réalisées depuis 10 ans sur les autres communes étudiées (1/2)

Commune	Action	Description de l'action / Localisation	Motif	Date de réalisation
Grilly	Aménagement urbain	Mise en place de zone 30 au passage du hameau de Mourex	Sécurité	2017
Grilly	Déplacements	Interdiction du trafic de poids-lourds dans la traversée de Mourex		2016
Grilly	Aménagement urbain	Installation d'une barrière pour éviter la circulation sur l'étang de Prodon		2016
Grilly	Aménagement urbain	Aménagement d'une voie verte sur le site de l'ancienne voie ferrée		2017
Sauverny	Déplacements	Panneau indicateur de vitesse déplacé sur la commune	Sécurité routière	2014
Sauverny	Aménagement urbain	Mise en place de zones 30 au centre-ville et à l'école	Sécurité routière	2010/2015
Vesancy	Déplacements	Arrêté n°005-2015 réglementant circulation stationnement et activités	Assurer la sécurité et la tranquillité des randonneurs (pédestres, équestres) et des troupeaux	2015
Vesancy	Déplacements	Arrêté n°036-2014 réglementant la limitation de vitesse route de la Chapelle	Sécurité et baisse du bruit	2014
Vesancy	Déplacements	Arrêté n°035-2014 réglementant la limitation de vitesse à 30 km/h route de la Vesancière	Sécurité et baisse du bruit	2014
Vesancy	Déplacements	Arrêté n°021-2013 réglementant la limitation de vitesse à 30 km/h route de la Fruitière	Sécurité et baisse du bruit	2013
Vesancy	Déplacements	Arrêté du 06/11/1978 interdisant les véhicules à moteur trial	Sécurité et tranquillité publique	1978
Vesancy	Déplacements	Arrêté du 23/05/1978 interdisant les véhicules à moteur route forestière Pré Beau	Sécurité et tranquillité publique	1978

Tableau des actions réalisées depuis 10 ans sur les autres communes étudiées (2/2)

Concernant les actions propres à la **CCPG**, soulignons l'achat de quatre véhicules électriques, dix véhicules hybrides et trois vélos à assistance électrique entre 2015 et 2018.

Annexe 6 : Retours du public et réponses de la CCPG

Remarques et questions

Les messages du public issus d'envois par courriers, courriels et sur registre – suite à la consultation du projet pendant deux mois – sont rassemblés ci-dessous.

Ils concernent les quatre communes de Divonne-les-Bains (2), Ferney-Voltaire (2), Gex (2) ainsi que Prévessin-Moëns (2).

Un nombre total de vingt remarques a été reçu, dont une hors délais, qui a toutefois été prise en compte :

- 15 remarques reçues pour courrier électronique ;
 - 1 remarque notée sur le registre au siège de la CCPG ;
 - 4 remarques reçues par courrier postal.
- Quatre remarques ont été émises sur deux des six communes situées dans le périmètre obligatoire (agglomération INSEE) fixé par l'arrêté du 4 avril 2006 (Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns) :
 - Impact de l'aménagement de la ZAC Ferney-Genève-Innovation sur l'évolution de la circulation du chemin de Colovrex non prise en compte.
 - Pourquoi une seule maison en multi-exposition au bruit (route-avions) à Ferney-Voltaire ?
 - Non-respect des horaires pour les tondeuses et les matériels bruyants.
 - Véhicules bruyants et polluants aux échappements non conformes (voitures, camions, deux-roues). Demande d'intervention de la CCPG, avec la gendarmerie pour verbaliser.
 - Quatre autres remarques émanent de résidents de deux des onze communes du périmètre élargi comprenant les unités urbaines hors agglomération et les communes situées entre elles (Divonne-les-Bains et Gex).
 - Événements sonores exceptionnels (fête de la musique, coupe du monde), salle de sports (musique fenêtres ouvertes) non pris en compte.
 - Bruit des cars TER sur le parking de la gare de Divonne-les-Bains, bus stationnés moteur en marche plusieurs heures par jour entre 5 h et 22 h. Réparations effectuées sur place. Pollution sonore et par les gaz d'échappement, l'huile, le liquide de freins...
 - Bruit de la RD 1005 route de la Faucille. Contestation de l'extrait du Modèle Multimodal Territorial (MMT) (107-326 véh./jour indiqué très en dessous de la réalité)
 - Mise en cause de la Carte de Bruit Stratégique (CBS), ne tient pas compte du relief, de la végétation, des variations de vitesse. Comment sont effectuées les mesures ? Relevés personnels à 85/90 dB.

Réponses apportées à ces remarques concernant le périmètre du PPBE

Incompréhensions et sources de bruit spécifiques

Les réponses suivantes sont apportées vis-à-vis d'incertitudes dans le projet de PPBE et de la cartographie de bruit stratégique (CBS) associée, ainsi que sur les sources de bruit incriminées par le public :

- Les événements sonores exceptionnels ne sont pas modélisés dans la cartographie de bruit stratégique ; signalons par ailleurs qu'ils ne font pas partie de la réglementation de bruit de voisinage.
Par définition les événements exceptionnels (fête de la musique, victoire de coupe du monde, etc.) doivent être acceptés comme tels et font « partie de la vie » (tout comme les cours de récréation des écoles).
- Des activités bruyantes récurrentes, professionnelles ou de loisirs, sont contraintes par la réglementation de bruit de voisinage. Cela dit, les auteurs du bruit ne sont pas forcément conscients de la gêne qu'ils provoquent :
 - Dans le cas de la salle de sport de Divonne-les-Bains, la CCPG transmet l'information à la mairie qui sensibilisera l'association de sport incriminée sur le sujet.
 - Dans le cas des cars TER en stationnement, il semblerait normal que la maintenance de ces derniers soit assurée à l'écart des habitations, et qu'ils ne restent pas en stationnement en marche à des heures sensibles pour le sommeil. La CCPG transmet cette information au gestionnaire (la Région) qui devrait répondre directement aux plaignants sur ce sujet.
 - Le respect de l'utilisation des tondeuses à certaines heures est dépendant d'arrêtés municipaux ; les riverains devraient s'adresser en principe d'abord à leurs voisins gênants pour une bonne entente générale ; à défaut ils peuvent faire appel à la mairie pour le respect réglementaire.
 - Les émissions sonores des véhicules à moteur sont réglementées et peuvent être contrôlées par les services de police (municipale ou nationale) ou de la gendarmerie.
- La création de ZAC et celle de voies routières nouvelles - ou bien leur transformation – font souvent l'objet d'une étude acoustique spécifique. La CCPG transmet l'information relative au chemin de Colovrex sur Ferney-Voltaire au maître d'ouvrage (SPL Territoire d'Innovation) qui devrait répondre directement au plaignant.
- Les multi-expositions de bruit (dépassement de seuils multiples) sont recherchées uniquement sur la base des résultats de la CBS.
- L'illustration relative au MMT dans le PPBE – comme précisé dans son titre - indique des écarts de trafics journaliers (accroissements en nombres de véhicules) et non le trafic total.
- Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) modélisé sur la RD1005 dans la CBS est issu de la base de données du Conseil Départemental de l'Ain (comptages de 2015) : 2951 véhicules/jour dont 8.8% de PL ; la vitesse moyenne et constante est de 90 km/h.
- Les 2-roues et excès de vitesses ne sont pas modélisés dans la CBS.
- Le modèle géométrique de la CBS est précis et en 3D, tenant compte du relief et des obstacles pour le calcul de propagation sonore (les niveaux sonores sont représentés à 4m de hauteur constante par rapport au sol).

- Il est tout à fait possible de relever des niveaux sonores aux passages de véhicules atteignant 90 dB ; ce n'est pas ce qui est représenté dans la CBS, il s'agit de niveaux sonores équivalents calculés, soient des moyennes énergétiques utilisées pour les indicateurs L_{den} et L_n .

Rappels sur la CBS

Rappelons que la cartographie de bruit stratégique (CBS) donne une représentation normalisée, à 4m de hauteur par rapport au terrain, et que l'indicateur L_{den} n'est pas mesurable directement.

Ces cartes visent à caractériser l'exposition au bruit relative des différentes zones de la CCPG par les différentes sources de bruit principales (de transports notamment), fixant ainsi un diagnostic préliminaire au PPBE.

La CBS n'est pas parfaite et le chapitre B.5 relatif aux « limites de la cartographie » dans le résumé non technique de la CBS (doc. 23DE03-EN5818 de juin 2017) indique :

« Limites de la cartographie et des dénombrements »

La cartographie de bruit stratégique représente un diagnostic macroscopique de l'environnement sonore d'un territoire, et ce, de manière non exhaustive. Elle présente ainsi des défauts et des incertitudes, dus notamment à la nature et à la précision des bases de données utilisées en entrée pour la modélisation.

Les mises à jour de la cartographie du bruit sont programmées tous les 5 ans (ou avant si le besoin s'en faisait sentir) et permettront au fur et à mesure d'améliorer ou de compléter certaines de ces données d'entrée.

Cartes

Les cartes du bruit constituent des documents techniques dont l'interprétation peut se révéler hasardeuse pour un public non averti.

Afin d'éviter d'éventuelles erreurs d'interprétation, l'accès aux documents devra de préférence être subordonné à la lecture d'une note pédagogique expliquant notamment les modalités d'exploitation des résultats.

Dans ce cadre, l'attention de l'utilisateur sera notamment attirée sur le fait que :

- *Les bruits de voisinage ne sont pas pris en compte.*
- *Les sources sonores modélisées sont limitées aux axes routiers et ferroviaires et à certaines sources industrielles.*
- *Les simulations ont été effectuées avec des conditions moyennes des volumes de trafics sur l'année.*
- *Les conditions météorologiques intégrées au modèle numérique sont basées sur des moyennes annuelles observées sur le territoire sur plusieurs décennies.*
- *Les cartes sont établies à une hauteur constante de 4m par rapport au niveau du sol.*
- *L'indice L_{den} est un indicateur de gêne mais n'est pas un indice directement mesurable ; il résulte d'un calcul pondérant les niveaux sonores en fonction des périodes jour / soir / nuit.*
- *Les indices acoustiques représentés résultent de niveaux sonores « équivalents », représentant donc des moyennes énergétiques du bruit (les effets d'émergence de certaines sources n'apparaissent pas sur la cartographie).*

- Les seuils de représentation des indices démarrent à 55 dB(A) pour le Lden et à 50 dB(A) pour le Ln (pas de représentation des niveaux sonores les plus faibles).
- Les résultats sont indicatifs, représentatifs d'ambiances sonores sur les secteurs cartographiés : il ne s'agit pas d'examiner spécifiquement les niveaux sonores en façade de tel ou tel bâtiment ; la frontière entre isophones est indicative.
- L'unité représentée en dB(A) n'est pas une échelle linéaire mais logarithmique (voir Annexe 1 relative aux généralités de l'environnement).

Terrain

Des imperfections très localisées apparaissent parfois dans les données de terrain ; elles ont été corrigées lorsque détectables facilement (altitudes ou hauteurs fantaisistes par exemple).

Populations

La base de données BD-topo de l'IGN en 3D est choisie comme référence pour les bâtiments, car renseignée sur les hauteurs de bâtiments.

Les bâtiments habités sont considérés inclus dans la couche « bati indifférencié » de laquelle sont extraits les bâtiments particuliers (dépendances, industrie, monuments, etc.)

Les quantités de populations présentées dans le rapport sont indicatives, elles doivent d'ailleurs être arrondies à la centaine près dans les rendus réglementaires à la Commission Européenne.

La population est répartie sur le bâti considéré comme habitation, sachant qu'il ne s'agit pas toujours effectivement d'habitations à 100%, tous les étages d'un bâtiment n'étant pas forcément concernés en réalité, certains bâtiments ont pu être omis, etc.

Rappelons également que les données de population étaient issues, pour le département de la Haute-Savoie, d'une base de données fournie par le CEREMA, et construite sur la base de données du recensement Insee de 2011 et pour le département de l'Ain, d'une base de données construite sur la base de populations à la parcelle de 2015. »

Réponses sur les remarques situées hors périmètre du PPBE

Les douze autres remarques reçues concernent la commune de Farges, située hors du périmètre du PPBE :

- Onze d'entre elles ont pour objet le bruit généré par la route départementale RD 884 à 2x2 voies et l'absence de dispositifs anti-bruit au niveau de Farges ou des communes voisines. La mairie de Farges, sollicitée par les habitants dans le cadre du PPBE, a adressé un courrier en appui à ces remarques.
La commune de Farges est située hors du périmètre du PPBE « agglomération » porté par la CC du Pays de Gex. Ces remarques sont transmises au Département de l'Ain, gestionnaire de la RD 884, qui porte un PPBE « infrastructures », pour qu'elles soient prises en compte lors de la mise à jour du PPBE départemental et pour la programmation des investissements futurs sur cet axe routier. Un courrier de réponse a été fait en ce sens à la commune de Farges.
- Un courrier a aussi été adressé par des habitants de Farges au sujet d'un City-stade, installé fin 2016 par la commune de Farges à 20 m des maisons sans concertation. Celui-ci, sans lien avec l'objet du PPBE, a été transmis à la mairie de Farges.



Siège social :
80, Domaine de Montvoisin
91 400 Gometz-la-Ville
tél. : +33 1 69 35 15 25
fax : +33 1 69 35 15 26

Agence Paris :
33, rue Godot de Mauroy
75 009 Paris
tél. : +33 1 53 30 04 80
fax : +33 1 53 30 04 79

Agence Sud :
6, rue de l'Ourmède
31 621 Eurocentre Cedex
tél. / fax : +33 5 62 40 14 10

Agence Belgique :
29, rue des Pierres
1 000 Bruxelles
tél. : +32 484 243 242

contact-ingenierie@impedance.fr
www.impedance.fr



